

**3 - Rapport de présentation Tome 3 :
justification des choix retenus,
articulation avec les documents cadres et
évaluation environnementale**

**Document arrêté par le Conseil Communautaire
du 04 février 2025**

I. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Créée le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud se situe au sud de l'Île-de-France. Son territoire est traversé par la Seine et à cheval sur deux départements : l'Essonne et la Seine-et-Marne. Sa population, répartie sur vingt-trois communes s'élevait au 1^{er} janvier 2024 à 357 664 habitants. Ce qui en fait la deuxième plus grande communauté d'agglomération française en nombre d'habitants et un moteur de la croissance démographique francilienne.

Grand Paris Sud appartient à la « couronne », exception faite de la commune de Réau, selon la typologie retenue par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E cf. Carte « L'Île-de-France : des espaces aux enjeux diversifiés »). La couronne pose l'enjeu de l'aménagement de l'interface « ville-campagne » à l'heure du zéro artificialisation nette (ZAN). Elle pose aussi la question des rapports entre cœur et périphérie dans une région caractérisée par son attractivité économique mais aussi par l'importance de ses écarts de niveau de vie.

Le territoire de l'Agglomération est à cet égard le fruit d'une histoire singulière puisqu'il se caractérise par la présence de deux ex-villes nouvelles : Evry et Sénart. On rappelle que l'aménagement des villes nouvelles a constitué historiquement la réponse de l'Etat pour accompagner la croissance et le desserrement démographique de la région parisienne à partir des années 1960. Cette logique fut accompagnée par la création de nouvelles centralités administratives telle que la préfecture de l'Essonne dans la ville d'Evry et par la déconcentration de sites industriels majeurs représentés aujourd'hui notamment par les deux sites de production de Safran à Corbeil-Essonne et Réau. La fonction d'enseignement supérieur et de recherche prit également une part importante dans la constitution de ce nouveau pôle avec la création de l'université d'Evry notamment. La conjugaison de la création de logements et d'emplois locaux autour d'un même pôle constituait dans ce sens un enjeu central pour la création des villes nouvelles dans une logique de polycentrisme régional.

Le modèle d'urbanisation qui prévalait alors consistait principalement dans l'extension urbaine sur des terres agricoles pour soutenir l'effort de construction. C'est dans ce même sens que s'inscrit l'action des deux établissements publics d'aménagement (EPA) historiques du territoire : l'EPEvry en premier lieu sur la rive gauche puis l'EPA Sénart sur la rive droite.

En soixante ans, la population locale a ainsi été multipliée par 5,6 contre 1,5 en Île-de-France. Sur cette période et pour accompagner ce développement, c'est près de 25% du territoire qui a fait l'objet d'une artificialisation. Aujourd'hui les espaces naturels, agricoles et forestiers représentent 50% des 22 000 hectares de l'Agglomération.

Cet héritage urbain est aussi le socle d'un tissu social fragile et précarisé avec 19,3% d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté contre 16,1% en Île-de-France. Sur le territoire, cela se traduit notamment par une concentration de la pauvreté dans certains quartiers à l'instar de la copropriété dégradée de Grigny 2 qui justifie actuellement une opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) propre tant elle accumule des difficultés socio-économiques et appelle des politiques publiques de rénovation importantes.

Cette dynamique est aussi le fait d'une relégation des populations précaires en couronne ; ces dernières éprouvant des difficultés à se loger en cœur de métropole. Pour autant, Grand Paris Sud est aussi le territoire de communes observant des revenus moyens par habitant parmi les plus élevés du département de l'Essonne. La géographie et la morphologie sociale de la Communauté d'agglomération frappent ainsi par ses contrastes.

Alors que la demande de logements reste très haute en Île-de-France et que le besoin de relocalisation d'emplois en couronne apparaît plus que jamais nécessaire pour réduire des mouvements pendulaires quotidiens conséquents, ce modèle d'urbanisation tourné vers l'extension est remis en question tant il semble en contradiction avec les exigences de la transition écologique et générateur de vulnérabilités pour les populations.

En effet, on sait maintenant combien les espaces naturels et agricoles constituent des ressources indispensables à la lutte contre le réchauffement climatique et au maintien de la biodiversité. Outre leur qualité paysagère, c'est également pour les services écologiques rendus qu'il convient de les reconsidérer.

Habitat pour la biodiversité, captation de carbone et infiltration des eaux, sont autant de fonctions des sols clés dans l'adaptation d'un territoire au changement climatique et à la prévention de nouveaux risques. La crise du covid a démontré par ailleurs les bénéfices immédiats de la proximité de ces espaces pour les populations, notamment les plus fragiles : potentiel nourricier des espaces agricoles, fonction rafraîchissante des zones humides et des espaces verts en milieu urbain. Ce constat vient par ailleurs apporter un nouveau regard sur l'héritage urbain des villes nouvelles qu'on a souvent réduit à sa logique d'artificialisation. Cet héritage est aussi celui d'équipements pionniers dans les années 1970 comme le réseau de chaleur et l'important tissu d'espaces verts de la ville d'Evry. Ces aménagements trouvent en effet une nouvelle pertinence aujourd'hui dans le cadre de la transition écologique.

Ces enseignements mènent à la conclusion que la sobriété foncière et le recyclage urbain doivent s'imposer dans la stratégie d'aménagement d'un territoire de couronne. Ce nouveau regard exigé par la transition écologique engage de fait la responsabilité du territoire vis-à-vis de la population mais aussi de l'espace régional plus large du fait de ses potentialités. Alors que l'action des deux aménageurs d'Etat se poursuit, il s'agit ainsi d'inventer un nouveau modèle d'urbanisation conciliant ces différents impératifs.

C'est à cette bifurcation territoriale et à l'invention d'un nouveau modèle maîtrisant le développement urbain que s'emploie le Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud.

Ce volet du rapport de présentation justifie les grandes orientations retenues pour le projet d'aménagement stratégique (PAS) et leur déclinaison dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), au regard des enjeux qui caractérisent le territoire de Grand Paris Sud. Ces différents enjeux transparaissent en annexe du diagnostic du territoire.

Si le territoire de Grand Paris Sud est le fruit d'une histoire longue comme précisé plus haut, le périmètre administratif, qui caractérise sa Communauté d'agglomération actuelle, est lui encore récent. Le Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud émane de la volonté des élus locaux de se doter d'un projet politique et d'une stratégie d'aménagement commune pour mieux appréhender et réaliser les transitions qui s'imposent aujourd'hui. Le SCoT est en effet apparu comme l'outil permettant de construire une vision partagée du territoire.

A. Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

Le 17 juin 2020, le gouvernement a publié deux ordonnances relatives à la modernisation des SCoT. Ces ordonnances font suite à la loi ELAN et permettent d'alléger le contenu et la structure du SCoT pour le rendre plus lisible et faciliter sa mise en œuvre.

Le SCoT de Grand Paris Sud étant en cours d'élaboration, les élus ont fait le choix d'un SCoT modernisé faisant du projet d'aménagement stratégique (PAS) le cœur de ce document.

Outre trois grandes orientations définies plus bas, le PAS porte la volonté de mettre en œuvre une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse.

Cette ambition répond notamment à un contexte légal en profonde évolution dans l'aménagement du territoire : l'introduction de l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) avec le « Plan Biodiversité » de 2018 et la loi dite « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021, imposant la réduction du rythme d'artificialisation des sols à l'horizon 2050 ainsi qu'un moratoire des autorisations d'exploitation des zones commerciales implantées sur des terrains non artificialisés.

Outre l'aspect légal, le contexte d'écriture du PAS est aussi celui des conséquences de la crise du covid sur le territoire et ses habitants. En effet, cette crise a révélé les nombreuses vulnérabilités qui caractérisent ce territoire de grande couronne comptant notamment 18 quartiers en Politique de la Ville (QPV) et 19,3% de ménages vivant sous le seuil de pauvreté. Cette crise aura également fait apparaître l'importance des nombreux espaces naturels et agricoles du territoire, qui représentent 50 % de la superficie de Grand Paris Sud. Ces derniers se sont avérés de véritables leviers de résilience auprès des populations comme l'avait soulevé l'enquête « Confinés et après » réalisée en 2020 par la communauté d'agglomération, en tant qu'espaces de respiration comme de sources locales d'approvisionnement. La nécessité de protéger et de valoriser ces espaces s'en est ainsi trouvée encore davantage confortée par les nombreux services écologiques et sociaux qu'ils remplissent.

Le PAS articule ainsi les objectifs portés par les élus et les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial. Il faut comprendre ces enjeux comme autant de spécificités locales mises en perspective avec les défis plus larges qui caractérisent l'aménagement du territoire en France et dans la région capitale plus spécifiquement. Dans ce sens, il convient de rappeler la vocation du SCoT à garantir la cohérence des politiques publiques sectorielles locales et nationales autour d'une même vision de l'aménagement de la Communauté d'agglomération à l'horizon 2040.

Comme le rappelle l'avant-propos du PAS : « La transition à opérer par Grand Paris Sud doit être écologique, sociale, mais aussi territoriale. Après une forte politique de développement des villes nouvelles, une bifurcation dans les objectifs de développement est nécessaire, en accord avec les trois piliers du développement durable et avec les notions de sécurité alimentaire. Grand Paris Sud s'est donc fixé un cap, celui de la « sobriété foncière à l'agglomération nourricière ».

Le développement d'un nouveau modèle urbain suppose donc de nouvelles manières de faire la ville, l'invention de nouvelles formes urbaines, plus denses mais alliant ville, agriculture et nature. La préservation des espaces naturels et agricoles en s'appuyant sur l'objectif « zéro artificialisation nette » du gouvernement devient alors un enjeu fondamental dans le développement du territoire. »

Pour ce faire, les grandes orientations retenues dans le PAS se déclinent selon trois axes qui structurent le document et répondent dans une approche transversale aux enjeux majeurs de ce territoire de couronne francilienne. Ainsi le premier axe, intitulé « La transition sociale et écologique et le développement d'un nouveau modèle urbain » insiste sur la nécessité de protéger l'armature naturelle du territoire et valoriser ses ressources posant ainsi le cadre du futur développement urbain. Le deuxième axe dénommé « L'affirmation de Grand Paris Sud dans la grande couronne en portant des projets de dimension nationale et métropolitaine » insiste sur le maintien et le développement de la capacité d'attractivité et de rayonnement de GPS dans le système économique francilien. Enfin le troisième axe, sous le titre « L'évolution du territoire vers une ville complète et du bien-vivre », traduit l'ambition de proposer localement l'ensemble des services et des aménités garantissant une qualité de vie aux usagers et habitants du territoire.

Ce document décrit ainsi l'équilibre territorial recherché pour les quinze prochaines années entre nécessaire protection et valorisation des ressources naturelles d'un territoire de couronne, volonté de maintenir un niveau de développement économique durable et bénéfique pour ses usagers et volonté de proposer un cadre de vie vertueux et désirable pour ses habitants. Ces trois grands axes composent à la fois avec les fragilités sociales d'un territoire de grande couronne fortement marqué par un modèle d'urbanisation extensif hérité du 20^{ème} siècle et ce qui peut apparaître aujourd'hui comme des ressources clés dans le cadre de la transition écologique.

PREMIERE PARTIE : LA TRANSITION SOCIALE ET ECOLOGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU MODELE URBAIN

Le diagnostic a montré l'importance d'engager la transition écologique dans un souci de justice sociale. Cette transition revêt à Grand Paris Sud une importance particulière du fait de ses 11 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers soit plus de la moitié de sa superficie sans compter la présence de la Seine sur 25 km. Ces espaces qui comprennent notamment près de 5 000 ha de terres agricoles apparaissent comme des ressources à protéger mais également à valoriser au bénéfice d'une population vivant, pour un quart d'entre elle, en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Cette valorisation constitue en effet l'opportunité d'organiser une gestion et une accessibilité durable des biens communs essentiels aux populations que sont l'eau, l'énergie et le foncier notamment. Transition sociale et écologique sont ainsi indéfectiblement liées dans le projet d'aménagement du territoire porté par Grand Paris Sud.

DEUXIEME PARTIE : L’AFFIRMATION DE GRAND PARIS SUD DANS LA GRANDE COURONNE PARISIENNE EN PORTANT DES PROJETS DE DIMENSIONS NATIONALE ET METROPOLITAINE

Cette deuxième grande orientation introduit ici l'équilibre recherché entre la protection et la valorisation des ressources naturelles du territoire et la nécessité de maintenir la dynamique économique de Grand Paris Sud dans le système économique francilien. Le diagnostic dénombre 148 503 emplois pour 357 664 habitants dans un territoire qui remplit différentes fonctions métropolitaines et attire à ce titre de nombreux usagers provenant des territoires voisins, par la présence de ses grands comptes industriels (Safran, XFAB) et publics (Centre Hospitalier Sud Francilien, Préfecture).

Le réseau d'enseignement supérieur et ses 24 750 étudiants fait également rayonner Grand Paris Sud dans tout le sud francilien de Paris-Saclay au pôle universitaire de Créteil en passant par Fontainebleau. Le triptyque constitué par le centre hospitalier sud francilien avec l'Université d'Evry et le Genopole joue à cet égard un rôle clé dans la dynamique d'innovation et de formation du territoire et donc dans son développement économique endogène comme exogène. Par ailleurs, 1 actif sur 2 habite et travaille hors de Grand Paris Sud. 31% d'entre eux travaillent à Paris ou en petite couronne. L'enjeu ainsi posé consiste à maintenir et à développer la présence de ces grands pourvoyeurs d'emploi pour garantir un rayonnement francilien durable de Grand Paris Sud et des emplois sur le territoire. La communauté d'agglomération entend assumer dans ce sens sa vocation économique de polarité sud-francilienne dans une région polycentrique.

TROISIEME PARTIE : L'EVOLUTION DU TERRITOIRE VERS UNE VILLE COMPLETE ET DU « BIEN VIVRE »

Le diagnostic a montré un territoire présentant des disparités socio-économiques fortes. Il convient de rappeler que la dynamique démographique de GPS est singulière en Île-de-France puisque sa population a été multipliée par 5,6 en 60 ans contre 1,5 en moyenne pour les autres territoires franciliens. L'évolution du parc de logement est le facteur clé de cette progression et renvoie au double héritage de la politique des grands ensembles et des villes nouvelles sur le territoire. 25% des habitants vivent en QPV et 19,3% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté.

Face à une gentrification progressive de la métropole du Grand Paris, qui a eu pour effet d'éloigner les ménages les moins aisés vers la couronne francilienne, tout en captant la majorité des investissements publics (en matière de transports notamment) favorisant l'accueil des emplois qualifiés, les territoires comme celui de Grand Paris Sud observent un niveau de vie des habitants inférieur par rapport aux moyennes départementales et francilienne et une dégradation du parc privé. A ces vulnérabilités

s'ajoutent des difficultés d'accès à l'offre de soins notamment avec 5,8 médecins généralistes pour 10 000 habitants.

Dans ce contexte et pour stopper l'appauvrissement du territoire, l'enjeu consiste en priorité à retrouver la maîtrise du peuplement, rénover le parc de logements et à reconstituer un cadre de vie durable et attractif offrant toutes les aménités nécessaires aux quotidiens des habitants.

B. Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Le DOO présente les orientations, mesures et actions retenues pour chacun des trois volets structurant le document, dans le respect des objectifs posés par la loi dite « Climat et résilience ».

Conformément à l'article L.141-5 du code de l'urbanisme, « le DOO détermine :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), règlement opposable aux plans locaux d'urbanisme, a évolué dans un cadre juridique nouveau depuis la validation du PAS en juin 2021 à savoir la promulgation de la loi dite « Climat et résilience » en août 2021 et la mise en révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E), dont la dernière version remontait à 2013. La loi dite « Climat et résilience » en partie inspirée par les travaux de la convention citoyenne pour le climat inscrit encore davantage l'objectif ZAN en précisant ses modalités d'application.

A cet égard, la région capitale fait exception en France puisqu'elle a défini un objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols par décade respectivement de 23%, 30% et 43% d'ici à 2050 contre une réduction de 50% des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les autres régions à horizon 2031. On rappelle qu'il s'agit au-delà de cette échéance de 2031 jusqu'à 2050 de tendre vers le zéro artificialisation nette. L'élaboration du SDRIF-E a notamment consisté à territorialiser cet objectif ZAN, au travers des capacités d'extension cartographiées, en concertation avec les collectivités franciliennes.

La concomitance des calendriers d'élaboration du nouveau SDRIF-E et du SCoT a constitué une opportunité unique pour aligner les objectifs des échelles de planification régionale et communautaire. L'ambition du nouveau schéma directeur francilien de remettre l'armature naturelle à la base de la stratégie d'aménagement régionale appuie dans ce sens la volonté communautaire de mettre la transition écologique au cœur de son projet d'aménagement. La volonté régionale de garantir la vocation productive de l'Île-de-France face à l'impératif de réindustrialisation coïncide avec le souhait de maintenir l'attractivité et le rayonnement économique de Grand Paris Sud dans l'espace métropolitain. Enfin, la quête d'un modèle d'aménagement équilibré et au service du bien-vivre des habitants et usagers du territoire constitue bien une ambition partagée entre la Région Île-de-France et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Outre la déclinaison des objectifs du PAS, l'écriture du DOO insiste sur la notion d'adaptation au changement climatique pour en faire un fil conducteur dans la mise en œuvre du SCoT. Cette notion constitue, comme l'y invite le rapport annuel 2024 de la Cour des Comptes, un référentiel clé pour

garantir la cohérence et l'impact des politiques publiques concourant à la transition écologique. Ce référentiel fait par ailleurs évoluer l'exercice de planification qui suppose d'inscrire un projet et des règles d'aménagement dans la durée, pour prendre en compte l'urgence et l'incertitude générées aujourd'hui par le changement climatique. Dans ce sens, le SCoT devra anticiper des sujets émergents déterminants pour la transition écologique. L'amélioration de la connaissance des sols pour en préserver les fonctionnalités constitue l'un de ces sujets émergents sur lesquels travaillent les services de l'agglomération et qui nourrira la planification communautaire. L'urbanisme tactique, mentionné dans la troisième orientation, dans sa capacité à expérimenter des solutions transitoires dans l'aménagement, participe également de cette considération pour l'incertitude dans la planification. Cette philosophie animant le SCoT doit ainsi permettre une mise en œuvre impactante et adaptées aux différentes réalités vécues par les habitants du territoire dans ce contexte de changement climatique.

Définir l'armature naturelle et agricole et préserver les ressources naturelles de Grand Paris Sud

Le SCoT de Grand Paris Sud fait de la préservation et de la valorisation des espaces naturels et agricoles une priorité absolue tant les services écologiques et sociaux que ces derniers rendent sont stratégiques dans la transition écologique. Les notions de trame verte et bleue représentent dans ce sens un double enjeu de préservation de l'existant et de restauration des continuités écologiques.

La carte « Maintenir et préserver l'armature naturelle et agricole » identifie l'ensemble des terres agricoles du territoire qui représente environ 5 000 hectares pour les fonctions écologiques qu'elles rendent. De ce fait, le DOO insiste sur l'impératif de leur préservation face à une logique d'extension urbaine altérant les fonctionnalités écologiques des sols. A ce titre, elle intègre notamment les secteurs identifiés par la troisième carte du SDRIF-E : « Placer la nature au cœur du développement régional » dans le souci de sanctuariser l'armature verte du territoire et d'encadrer l'urbanisation dans la limite d'un front vert régional. Cette carte constitue le cadre de base pour l'aménagement futur du territoire en identifiant toutes les ressources à préserver pour doter le territoire de leviers d'adaptation au changement climatique. Elle doit permettre dans ce même sens d'asseoir la stratégie de maîtrise publique des biens communs essentiels portée par la Communauté d'agglomération (eau, énergie et déchets). Cette carte identifie également deux secteurs faisant actuellement l'objet d'une réflexion particulière et ouverte sur leur devenir au regard de leur localisation et de leurs caractéristiques stratégiques pour l'agglomération. Il s'agit du golf de Villeray à Saint-Pierre-du-Perray et du secteur de Bois-de-l'Epine à Ris-Orangis.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a réalisé en 2019 un travail de synthèse bibliographique dans le cadre de la réalisation d'un atlas de la biodiversité communautaire. Ce travail a permis de mettre en valeur les connaissances sur le patrimoine naturel et notamment les inventaires naturalistes existants, de proposer des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importance locale et définir des enjeux pour le territoire. L'Agglomération a souhaité poursuivre et actualiser ce travail en analysant la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue préalablement identifiée.

La carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques » identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors présentant un intérêt écologique communautaire et devant ainsi être préservés et faire l'objet de restaurations possibles pour réduire la fragmentation des continuités. Cette carte se base sur les données du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et de la nouvelle version du Schéma Directeur de l'Île-de-France (SDRIF-E) adopté le 11 septembre 2024. Les forêts de Sénart et de Rougeau constituent à ce titre deux importants réservoirs de biodiversité. Ce travail renvoie dans ce sens à la stratégie biodiversité dont s'est dotée la Communauté d'agglomération qui gère au quotidien près de 772 hectares d'espaces verts et de nature. Cette stratégie biodiversité découle de la stratégie nationale biodiversité 2030 ayant pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire

du déclin de la biodiversité. Cette carte doit ainsi permettre aux communes de localiser et prioriser des secteurs à préserver et à restaurer dans leurs fonctionnalités écologiques.

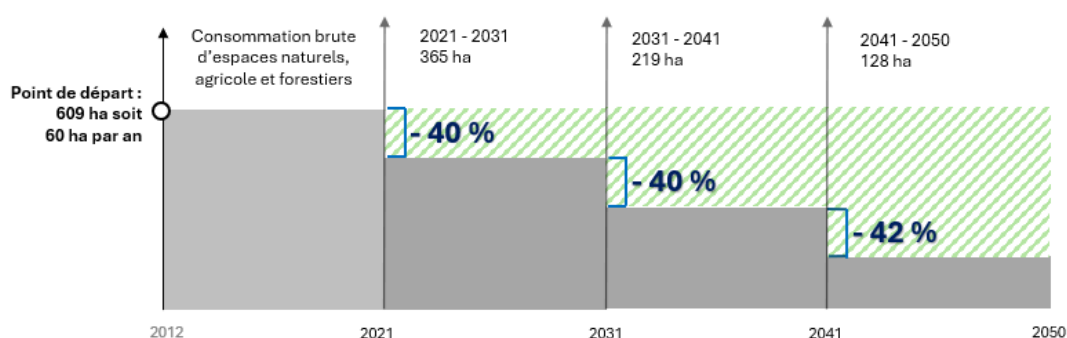
En ce qui concerne la trame noire, le DOO incite à la sensibilisation des acteurs économiques et publics en faveur d'une réduction de l'intensité lumineuse, véritable obstacle à la trame noire. Une carte d'obstacle à la trame noire est intégrée au DOO pour que les PLU puissent s'appuyer sur celle-ci.

Limiter l'extension urbaine

Le front vert à l'est du territoire vient encadrer l'urbanisation notamment due à l'extension de la ville nouvelle de Sénart. Il en est de même pour les fronts verts à l'ouest sur les communes du Coudray-Montceaux et de Lisses.

Néanmoins, Grand Paris Sud reste un important territoire de projets en Île-de-France. En effet, la Communauté d'agglomération s'est vu attribuer une enveloppe de consommation foncière de 715 hectares à l'horizon 2040, au travers des capacités d'extension cartographiées. En sus, le SDRIF-E offre une capacité d'extension non cartographiée représentant environ 109 ha pour le territoire. Ces dernières sont justifiées au titre des polarités urbaines, de la présence d'une gare dans un rayon de 2 kilomètres et d'un pourcentage de l'espace urbanisé pour les villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'Agglomération a fait le choix d'une trajectoire de sobriété foncière plus ambitieuse que le SDRIF-E comme illustrée ci-dessous.



Affirmer un nouveau modèle de gestion des ressources

Face à une logique de marché incapable de préserver les ressources naturelles dans la durée, et génératrice de situations d'inégalités pour les populations, il s'agit de créer des socles communs et des modèles de gestion solidaires et tournés vers le long-terme. Le foncier, l'eau et l'énergie constituent pour Grand Paris Sud trois de ces ressources exigeant une maîtrise publique pour garantir une forme de justice sociale dans la transition écologique.

Le foncier constitue la première de ces ressources clés tant il remplit des services multiples dans la transition écologique via la multifonctionnalité de ses sols : support d'activités humaines, espaces de production agricoles, potentiel d'infiltration des eaux et de captage de carbone et habitat pour la biodiversité. La maîtrise publique de ce bien commun apparaît donc stratégique pour orienter l'avenir du territoire. Grand Paris Sud apparaît singulière à cet égard par une importante maîtrise publique du foncier agricole acquis dans le cadre de l'aménagement des deux ex-villes nouvelles. La maîtrise

publique de ce foncier sur près de 1 300 hectares confère donc aujourd'hui aux acteurs publics une grande responsabilité dans la conduite de la transition écologique du territoire.

Dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource, l'eau potable suppose un mode de gestion affranchie de la seule logique financière. C'est dans ce sens que s'inscrit l'action de Grand Paris Sud. Il s'agit en effet pour l'Agglomération de maîtriser l'ensemble du cycle de l'eau, en d'autres termes d'avoir une vision à 360 degrés de la production, de la distribution, de l'assainissement et de la lutte contre les inondations. Ceci passe par une réappropriation des outils de production de l'eau avec d'autres acteurs publics de l'eau potable dans le sud francilien.

L'énergie enfin constitue un autre de ces communs essentiels devant faire l'objet d'une maîtrise publique. Une maîtrise publique de l'énergie affranchie des fluctuations du marché permet en effet de maîtriser les prix et d'en garantir l'accès au plus grand nombre. Cette production passe par la valorisation des déchets, le développement des énergies renouvelables comme la création de nouveaux réseaux de chaleur. Autant de leviers au service d'une transition écologique et sociale.

La question de l'énergie renvoie ici également aux ambitions déclinées dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par Grand Paris Sud en 2019. Ce plan vise à atteindre une couverture des consommations énergétiques par des énergies renouvelables et de récupération à hauteur de 18% à l'horizon 2030. Cette ambition se trouve en ligne avec les engagements pris par le territoire à savoir de participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique, réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, favoriser les énergies vertes locales et enfin maîtriser le coût de l'énergie à long terme.

L'Agglomération élabore pour ce faire un schéma directeur de la production d'énergies renouvelables et de récupération associant tous les acteurs du territoire (entreprises, administrations, collectivités), avec le soutien de la Région Île-de-France et la banque des territoires. Les choix retenus dans le SCoT doivent dans ce sens encadrer le développement de la production d'énergies renouvelables en conformité avec les contraintes et les opportunités du territoire : récupération de chaleur, production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, méthanisation, bois, ...

En matière d'assainissement, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le SIARCE se sont rapprochés afin de créer la Société Publique Locale (SPL) Confluence Seine Essonne Energie. Celle-ci a notamment pour objet la gestion et l'exploitation coordonnée et mutualisée de la station d'épuration d'Evry-Courcouronnes et de la station d'épuration EXONA, ainsi que la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'une installation de valorisation énergétique des sous-produits d'épuration du site épuratoire mutualisé.

Ce nouveau mode de gouvernance permet aujourd'hui d'assurer une exploitation mutualisée des deux sites épuratoires afin de limiter les déversements des effluents sans traitement au milieu naturel et garantir la conformité de rejet des deux sites. Aussi, depuis le 1er mars 2023, la gestion des stations d'épuration d'Evry-Courcouronnes et EXONA est assurée par la SPL Confluence Seine Essonne Energie pour le compte de ses deux actionnaires publics.

La SPL a lancé une étude épuratoire dont les résultats démontrent que le site d'Evry-Courcouronnes/Corbeil-Essonnes (EXONA), ainsi constitué, dispose d'une capacité de traitement de 346 000 équivalents habitants (EH). Néanmoins, les capacités épuratoires du site mutualisé pourraient être dépassées à l'échéance 2030/2035.

Les communes de Cesson, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis dépendent de la station d'épuration de Boissettes qui est non conforme. Sa capacité actuelle est de 77 000 EH. Dès 2026, les travaux de reconstruction du bassin d'orage, portés par la CAMVS et co-financés par la CA GPS, débiteront pour une mise en eau en 2028.

Dans le cadre de la gestion territoriale des eaux, il est ensuite prévu, à horizon 2030, des travaux d'extension de la station d'épuration afin d'étendre la capacité épuratoire à 110 000 EH et répondre au besoin épuratoire du bassin versant.

Le schéma directeur de l'assainissement de Grand Paris Sud est en cours d'élaboration.

Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement métropolitain de Grand Paris Sud

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud dispose d'une attractivité économique importante notamment en raison de ses disponibilités foncières dans l'espace métropolitain. Le SCoT recherche un équilibre permettant au territoire de préserver son armature naturelle tout en maintenant son potentiel productif. Le développement économique fait l'objet de sections dédiées dans le DOO à l'axe 2 « Maintenir et renforcer l'attractivité économique de Grand Paris Sud ». Sont traités dans cette section :

- Les zones d'activités abordées sous l'angle de sites à préserver dans leur vocation économique et à revaloriser pour une meilleure optimisation tout en permettant une densification au sein de ces espaces.
- Les projets d'aménagement économique en extension urbaine permettant de répondre notamment aux enjeux nationaux de réindustrialisation.
- Les terres agricoles abordées sous l'angle du potentiel productif agricole, de leur préservation et de la transition des modes d'exploitations.
- L'économie circulaire désignant la gestion durable des déchets.
- Les ressources naturelles dans le sens de leur valorisation économique.

Le développement économique a été le principal vecteur de la consommation foncière sur ces cinquante dernières années. L'objectif de sobriété foncière dans l'aménagement exige en conséquence une connaissance fine des espaces économiques existants. L'offre économique du territoire représente 3 226 hectares de foncier répartis entre 60 zones d'activités économique (les plus importantes en termes de superficie) et 10 fonciers hors ZAE. Ces 60 ZAE, représentant 70 000 emplois, doivent constituer à cet égard le principal vivier de développement pour le tissu économique du territoire afin d'éviter de nouvelles extensions urbaines.

Un diagnostic effectué dans le cadre du schéma directeur de l'offre économique a permis d'identifier un potentiel important de densification dans certaines zones d'activités, généralement sous investie. Ce potentiel de densification passe également par une rénovation des zones d'activités les plus dégradées pour répondre aux exigences des entreprises et maintenir l'attractivité du territoire. Il faut noter ici combien le ZAN vient profondément bouleverser les pratiques de développement économique du territoire en poursuivant les objectifs de sobriété foncière et d'insertion paysagère et fonctionnelle de ces zones dans un contexte de changement climatique.

L'armature productive du territoire est aussi celle des espaces agricoles. Leur préservation constitue une orientation clé dans la stratégie agricole alimentaire de Grand Paris Sud. Cette stratégie se destine à renforcer le lien entre espaces urbains et agricoles, à dépasser le rôle paysager de l'agriculture et à considérer pleinement le potentiel de développement économique de la filière agricole locale et régionale, notamment pour contribuer à la souveraineté alimentaire du pays. La sanctuarisation de près de 950 hectares du foncier public agricole, acquis par l'Etat pour le développement de la ville nouvelle de Sénart, s'inscrit dans cette volonté de consacrer la vocation agricole du territoire et d'accompagner la transition écologique du secteur.

C'est dans ce cadre que Grand Paris Sud souhaite maintenir la destination agricole sur la parcelle dite de l'Ormeau à Lieusaint, malgré les pastilles d'urbanisation préférentielle de 35 ha dans le SDRIF-E. Cette décision permettra de garantir la fonctionnalité de l'exploitation agricole de la ferme-cueillette

de Servigny. En confortant ce site de 35 hectares, il s'agit d'éviter le morcellement parcellaire de l'exploitation et d'assurer sa bonne accessibilité pour l'agriculteur.

Le maintien de cette exploitation répond de plus aux objectifs portés par la stratégie agricole et alimentaire de l'Agglomération préconisant une diversification des modes de production agricole et un développement des circuits courts. La ferme-cueillette de Servigny est en effet une des rares exploitations du territoire en culture maraîchère et écoulant ses produits directement auprès de consommateurs locaux.

La stratégie agricole et alimentaire vise également, avec l'animation d'une large gouvernance territoriale, à fédérer l'ensemble des acteurs locaux, à renforcer et rapprocher productions et consommations locales, en soutenant l'installation agricole, la diversification des exploitations, la transformation alimentaire et la mise en place de filière courtes de distribution des produits locaux, pour une meilleure accessibilité de tous les habitants et une plus juste rémunération des producteurs.

Par ailleurs, Grand Paris Sud a été labellisé « Territoire d'industrie » et identifié comme un territoire d'intérêt régional pour l'accueil d'entreprises industrielles œuvrant à la politique de réindustrialisation du territoire national. Ce label se traduit par le fléchage du site clé en main de Paris-Villaroche qui constitue une des plus grandes réserves foncières industrielles en Île-de-France avec près de 150 hectares à proximité immédiate du pôle aéronautique déjà existant, aggloméré autour du groupe Safran. Le programme France 2030 valorise dans ce même sens deux sites en résorption de friches. Le site de Bois-Sauvage qui constitue une autre de ces réserves avec une emprise de 5 ha situé au cœur du Genopole. De quoi soutenir le développement d'une filière stratégique pour l'agglomération à savoir le biocluster et son réseau de plateformes technologiques et d'entreprises innovantes dans le secteur des biotechnologies. On compte également le site Lu de 17 ha à Ris-Orangis en résorption de friche au même titre que celui de Bois-Sauvage.

Ce programme France 2030 doit concourir en même temps à la relocalisation des emplois industriels sur un territoire comptant de nombreux grands comptes industriels et un important bassin d'emplois et compétences en la matière.

La carte du DOO « Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement métropolitain de Grand Paris Sud » identifie les secteurs stratégiques en matière de développement économique. Elle repose sur la carte du SDRIF-E « Développer l'indépendance productive régionale » localisant les fonciers destinés à soutenir l'appareil productif régional et sa souveraineté par la même occasion. Les terres agricoles figurent ainsi pour signifier un secteur économique clé pour l'Agglomération et pour leur contribution à la souveraineté alimentaire. Les périmètres en extension urbaine renvoient à des projets d'aménagement portés par la Communauté d'agglomération notamment pour supporter l'effort de réindustrialisation du pays à l'instar du projet Villaroche.

Cette carte du DOO dessine ainsi une armature des espaces économiques à préserver et valoriser dans une exigence de sobriété foncière : parcs d'activité économique, espaces agricoles et projets en extension urbaine. Elle identifie également un secteur faisant actuellement l'objet d'une réflexion particulière et ouverte sur son devenir au regard de sa localisation et de ses caractéristiques stratégiques pour l'agglomération : le secteur de l'hippodrome à Ris-Orangis. Notons enfin la localisation des projets d'infrastructure de transports sur la carte, dimension clé pour accompagner un développement durable du territoire.

Valoriser à l'échelle métropolitaine les ressources naturelles et paysagères

La valorisation des ressources naturelles et paysagères constitue un enjeu d'importance pour le territoire tant elles participent de son rayonnement et de son attractivité en Île-de-France.

Outre la valorisation des deux grands massifs forestiers du territoire, cet objectif renvoie notamment à la création du parc naturel urbain (PNU) ayant pour ambition de proposer un nouvel aménagement des berges de Seine. Ce projet doit permettre de renouer le dialogue entre la Seine et les villes du territoire alors que les villes nouvelles se sont historiquement développées en tournant le dos au fleuve. Ce projet doit ainsi favoriser la réappropriation des lieux en valorisant les berges. En cohérence avec l'économie fluviale, ce projet contribuera à la préservation de la biodiversité, à l'amélioration du cadre de vie pour les usagers et habitants et au rayonnement de l'agglomération d'un point de vue touristique et patrimonial.

Faire de Grand Paris Sud un territoire du « bien vivre », une ville complète

La notion de ville complète renvoie à l'intention originelle présidant à la construction des villes nouvelles, à savoir de construire des logements pour accompagner la croissance démographique de l'Île-de-France tout en proposant sur ce même territoire l'ensemble des aménités nécessaires au quotidien des habitants. Accès à l'emploi, aux services publics et à l'offre de soins, équipements culturels : derrière cette notion de ville complète, c'est la question de l'autonomie relative d'un territoire qui se pose alors que les habitants de la couronne souffrent pour beaucoup du temps passé quotidiennement dans les transports pour rejoindre leur lieu de travail ou accéder à une offre de soins plus dense dans le périmètre de la métropole du Grand Paris.

Le DOO poursuit l'objectif de bâtir un cadre de vie soutenable et désirable pour les habitants du territoire. Ceci passant par l'impératif de protection des ressources naturelles et la nécessité d'assurer les capacités productives du territoire. Une attention particulière est apportée aux vulnérabilités dévoilées par le changement climatique et à l'appauvrissement d'une partie de la population locale. De ce fait, elle appelle un traitement différencié selon les caractéristiques urbaines locales observées.

Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et prévention des risques

Cette orientation renvoie notamment aux grandes orientations des quatre plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRI) du territoire : PPRI Vallée de la Seine en Essonne, PPRI Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy, PPRI Vallée de l'Essonne et PPRI Vallée de l'Yerres. Elle désigne également les vulnérabilités auxquelles s'expose le territoire dans un contexte de changement climatique : aggravation des épisodes de fortes de pluie, aggravation des canicules, aggravation des sécheresses.

Ces tendances génèrent des impacts fragilisant les populations locales et exigent des aménagements adaptés pour réduire ces nuisances (risque d'inondation, îlots de chaleur, risque sanitaire, besoins en eaux, etc.).

En matière de prévention des risques, la stratégie d'aménagement s'articule également aux trois plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui s'appliquent sur le territoire. Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Le territoire compte à cet égard huit sites SEVESO (Air Liquide France Industrie, CIM...) dont deux en seuil haut qui font l'objet d'une attention particulière.

Le SCoT insiste enfin sur le risque lié au transport de matière dangereuses (TMD) pour compléter le volet prévention des risques. L'attention et la prévention sont portées ici sur les grandes infrastructures de transports qui supportent les flux de trafic les plus importants : A5a, A5b, A6, N6, N7, D306 ainsi que sur la Seine. Le risque TMD est également lié à la présence de canalisations de gaz et autres produits chimiques. Sont concernées par ce dernier risque les communes suivantes : Grigny, Ris-

Orangis, Evry-Courcouronnes, Bondoufle, Cesson, Etolles, Tigery, Lieusaint, Moissy-Cramayel et Vert-Saint-Denis.

Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat

Cette grande orientation du document d'orientations et d'objectifs renvoie notamment aux grands objectifs du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH), adopté en avril 2024 et portant sur la période 2024-2030 :

- Axe 1 : développer une offre de logements d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux : « la relance de la production » ;
- Axe 2 : améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes du cœur métropolitain : « la requalification des parcs » ;
- Axe 3 : améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement : « les parcours résidentiels ».

Le SRHH décline également un objectif quantitatif dans l'axe 1 de 2 450 logements annuels pour Grand Paris Sud sur la période 2024-2030. Le SCoT contribue à cet effort qui se traduira par une intensification du logement à proximité des gares mais aussi dans les opérations d'aménagement en renouvellement et en extension ainsi que dans le tissu urbain existant. La carte « Maitriser le développement urbain résidentiel » spatialise ces orientations à l'échelle de la communauté d'agglomération en localisant l'enveloppe urbaine qui doit concentrer 90% du développement résidentiel comme l'énonce le SRHH, les projets d'aménagement en renouvellement urbain et en extension ainsi que le potentiel foncier identifié par l'observatoire de Grand Paris Sud comme foncier mutable. L'intensification urbaine se traduit aussi par la localisation des projets locaux d'infrastructure routière destinés à accompagner le développement résidentiel du territoire.

Cette carte identifie également un secteur faisant actuellement l'objet d'une réflexion particulière sur son devenir : le secteur de la ZAC de Villeray à Saint-Pierre-du-Perray.

Au-delà de cet objectif chiffré de construction global, l'enjeu est de répondre aux besoins de la population locale et notamment aux vulnérabilités établies dans le diagnostic territorial du SCoT. Face à une gentrification progressive de la métropole du Grand Paris qui a pour effet d'éloigner les ménages les moins aisés vers la couronne francilienne, tout en captant la majorité des investissements publics (en matière de transport notamment) favorisant l'accueil des entreprises à emplois qualifiés, les territoires comme celui de Grand Paris Sud constatent un appauvrissement du niveau de vie des habitants par rapport aux moyennes départementales et franciliennes.

Il faut rappeler que le territoire de Grand Paris Sud, constitué pour une large part de deux villes nouvelles, a apporté historiquement une contribution importante au développement de l'offre de logements privés et sociaux, et entend poursuivre celle-ci dans un cadre raisonné et adapté au regard des fragilités sociales. Le territoire entend poursuivre son développement notamment au travers d'une nouvelle offre d'habitat, selon un modèle d'aménagement qui tienne cependant davantage compte du double impératif de transition écologique et sociale, selon le cadre fixé par le législateur et respectueux du ZAN. L'accroissement des emplois et l'accueil de nouvelles entreprises, en particulier industrielles et des formations attenantes au sein de l'agglomération sont également des facteurs déterminants de la mise en œuvre des politiques de production de logement.

L'adaptation au changement climatique et les nouvelles vulnérabilités auxquelles il expose les populations précaires constitue une autre priorité à cet égard. L'adoption prochaine d'une feuille de route « Aménagement et Habitat durables » coconstruite par GPS et les deux aménageurs du territoire aura pour ambition de cadrer les opérations d'aménagement et d'habitat dans ce sens. La question de

la résorption des îlots de chaleur comme l'accès à des îlots de fraîcheur apparaît ici décisif pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'agglomération soutient dans cette même logique l'enjeu de lutte contre la dégradation de l'habitat privé promu par le SRHH, au travers d'une dizaine de dispositifs qu'elle porte depuis sa création, soutenus par l'ANAH, d'autres collectivités territoriales et la Banque des Territoires, comme autant d'OPAH, de plans de sauvegarde, ou même d'un POPAC et d'une ORCOD-IN pilotée par l'EPFIF. Consciente de l'importance de disposer d'outils d'observation renforcés pour détecter les situations de fragilité sociale ou financière, elle dispose d'un observatoire du parc en copropriété et se dote actuellement d'un observatoire de la précarité énergétique.

En termes de renouvellement urbain, Moissy-Cramayel bénéficie du dispositif « Petite ville de demain » avec pour objectifs principaux la poursuite de la requalification des espaces publics du centre-ville ; l'accompagnement des copropriétés pour contenir les fragilités ; le soutien aux commerces du centre-ville, le recours aux énergies renouvelables pour alimenter les équipements publics et les logements.

Les communes d'Evry-Courcouronnes et de Corbeil-Essonnes bénéficient quant à elles du dispositif « Actions Cœur de Ville » portant un enjeu de requalification et de valorisation de leurs centres urbains tout en accompagnant l'amélioration qualitative des commerces de proximité.

Construire une agglomération inclusive

Cette orientation renvoie aux enseignements tirés notamment de la crise sanitaire qui est venue exacerber les fractures sociales et amplifier des difficultés auxquelles les populations les plus fragiles faisaient déjà face. Les choix retenus ici font écho au Contrat de relance et de transition écologique et sociale (CRTES) signé entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et l'Etat représenté par les préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

A travers cette orientation, le SCoT insiste ainsi sur toutes les politiques publiques concourant au maintien des sociabilités sur le territoire. La lutte contre la fracture numérique doit ainsi permettre de limiter l'éloignement des personnes souffrant d'illectronisme et éprouvant des difficultés d'accès aux services publics. Le SCoT porte également sur l'amélioration de l'accès aux soins dans un territoire sous-doté en professionnels de santé. Il s'agit ici de porter la vision d'un urbanisme favorable à la santé pour encourager des choix d'aménagement qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risque et encourage à des pratiques vertueuses. Le développement de l'accès aux équipements sportifs mais aussi culturels participe ainsi de cette vision inclusive, solidaire et résiliente du territoire et de sa population.

Développer les transports collectifs et les modes actifs de proximité

Le DOO insiste également sur l'amélioration du réseau de transports pour assurer une meilleure desserte au quotidien et pour l'ensemble des habitants du territoire. La structuration du territoire en matière de transports historiquement orienté du nord au sud renvoie à la construction métropolitaine. La carte « Un réseau de transport en commun structuré et connecté à la métropole » représente cette armature de transports liant Grand Paris Sud à la région parisienne. Derrière cette carte, il s'agit pour l'agglomération de peser sur le plan des mobilités en Île-de-France en maintenant des temps de parcours attractifs vers Paris notamment grâce à des développements d'offre comme les trains semi-direct Sénart. Cette carte insiste également sur le bénéfice de la récente ligne S qui réduit le temps de transports entre Corbeil-Essonnes et Paris et permet ainsi un rapprochement entre le cœur de la métropole et la couronne. Le SCoT entend appuyer la méthodologie qui a permis de justifier la création de la ligne S.

Au-delà de la connexion métropolitaine, le SCoT insiste sur l'amélioration du réseau local de transports qui doit gagner en multimodalité et en efficacité pour constituer une alternative sérieuse à la voiture individuelle. Il s'agit de soutenir dans ce sens le développement du réseau de bus en site propre TZEN et le déploiement des mobilités douces. Sur ce dernier point, il faut rappeler l'adoption en 2019 par Grand Paris Sud d'un plan vélo pour encourager la pratique du vélo : Maillage des aménagements cyclables, offre renforcée de stationnements dédiés, développement de services liés au vélo, promotion de la pratique cyclable et d'une culture vélo sur le territoire sont autant d'actions relayées par ce plan.

Le projet « Via 23 », en cours de réflexion, participera également de cette vision souhaitant relier les 23 communes et les grandes polarités urbaines du territoire. Cette démarche de maillage territorial autour d'un même axe structurant permettra un accès à vélo des équipements sportifs et culturels locaux tout en valorisant les atouts paysagers du territoire.

Au-delà des transports collectifs, le SCoT identifie le tracé de principe des projets d'infrastructures routières sur le territoire :

- projet d'aménagement d'une portion de l'autoroute A6 d'Evry-Courcouronnes au Courday-Montceaux pour favoriser les mobilités collectives et décarbonées par la mise en place de voies réservées et d'un pôle d'échanges multimodal, fluidifier et sécuriser le trafic par la création de voies d'entrecroisement entre échangeurs dans les zones de congestion, améliorer l'intégration environnementale, urbaine et paysagère avec notamment la mise en œuvre sur tout le linéaire d'un réseau de collecte des eaux, avec acheminement vers des bassins de traitement à créer, avant rejet maîtrisé dans le milieu naturel,
- réaménagement de la RN105. APPR porte un projet de mise à niveau patrimoniale et environnementale, avec notamment la complétude du réseau de collecte des eaux et leur acheminement vers des bassins existants. Ce projet concerne la commune de Vert-Saint-Denis traversée par la N105
- projet de réalisation de la desserte Val d'Essonne sur la commune du Courday-Montceaux. L'objectif étant d'améliorer la desserte du secteur Val d'Essonne, de désengorger la RD191 souvent saturée mais aussi de désenclaver le sud du territoire de Val d'Essonne.
- projet d'élargissement de la N104 sur la portion d'Etiolles à Lieusaint afin de fluidifier le trafic,
- projet d'élargissement de la RD 57 sur les communes de Moissy-Cramayel et Réau.

C. Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Dans le Contrat d'Intérêt National (CIN) signé le 24 juin 2016 entre l'Etat et les Communautés d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et de Cœur d'Essonne, l'une des actions identifiées consistait à « assurer le développement harmonieux d'une offre commerciale dans le cadre d'une stratégie concertée » à l'échelle de la Porte Sud du Grand Paris. Afin de répondre à cet enjeu métropolitain, une étude sur le territoire de la Porte Sud du Grand Paris a été menée pour accompagner les deux agglomérations dans l'élaboration d'une stratégie commerciale partagée.

En parallèle, le 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud a défini, par délibération, l'intérêt communautaire. Ainsi en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, elle assure la cohérence du développement commercial du territoire, en définissant une stratégie pour la restructuration ou la modernisation des zones existantes et en fixant les orientations pour les nouvelles implantations.

Le diagnostic a recensé 2 700 commerces et plus d'un million de m² de surface commerciale (620 000m² pour GPS), soit 12% de la surface commerciale de l'Île de France.

Le taux d'équipement commercial était de 1.9m² par habitant (1.8 à GPS), ce qui était bien supérieur à celui de l'Île de France (0,8).

La croissance annuelle des surfaces de vente de 2009 à 2017 avait été de près de 3% (28 000m²/an), plus de 230 000m² ont ainsi été créés.

Ce rythme n'apparaissait pas cohérent avec la croissance démographique du territoire, les besoins de la population, les habitudes d'achat et les grandes tendances d'évolution (hausse du e-commerce). Le potentiel de croissance du plancher commercial est alors estimé entre 10 000 et 15 000m² par an pour l'ensemble de GPS et Cœur d'Essonne, cela représente une division par deux du rythme annuel.

Face à ces constats, la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud et celle de Cœur d'Essonne, soucieuses de protéger et conforter l'offre commerciale existante mais également de permettre un développement homogène et équilibré, ont défini ensemble les principes stratégiques de leur intervention. Elles ont décliné opérationnellement cet engagement dans une Charte de stratégie commerciale commune qui a été signée par les deux agglomérations et l'Etat le 27 août 2019.

Depuis, cette Charte constitue un outil d'aide à la décision et fait référence en matière d'aménagement commercial et doit être traduite dans les documents d'urbanisme communautaires et communaux. La Charte a donc servi de base de travail dans le cadre de l'élaboration du DAACL.

Les enjeux de la rédaction du DAACL étaient à la fois de poursuivre le travail engagé (diminution des m² autorisés, inciter à la restructuration d'ensemble commerciaux, d'espaces en perte de vitesse et soutenir/conforter des dispositifs en cours comme Action Cœur de Ville ou Petites Villes de demain) tout en tenant compte des armatures commerciales, des besoins, des attentes et des niveaux d'intervention différents au sein des villes de Grand Paris Sud, mais aussi des grandes tendances nationales qui impactent les modes d'achat et les formats de commerces.

Des ateliers de réflexion avec les communes du territoire ont permis d'identifier les enjeux propres à des formats marchands particuliers et les effets de la présence de ces types de cellules sur le territoire afin d'établir les règles/conditions d'implantation selon les localisations.

Le DAACL se veut un document cadre qui uniformise la stratégie de développement commercial à l'échelle du territoire mais qui permet une certaine souplesse afin que chaque commune se l'approprie selon ses enjeux spécifiques de proximité à travers son PLU.

Les grands objectifs retenus pour le développement des projets commerciaux :

- objectif 1 : Conforter tous les secteurs de centralité du territoire,
- objectif 2 : Flécher et orienter l'offre commerciale dans les secteurs de périphérie,
- objectif 3 : Maitriser les développements commerciaux en-dehors des secteurs de centralités et de périphérie,
- objectif 4 : Favoriser la qualité urbaine, paysagère et environnementale de l'offre commerciale.

Les critères d'implantation définis :

- sur les centralités (objectif 1) : un minimum de critères contraignants en fléchant toutes les fonctions et activités vers les centralités pour offrir le plus de liberté possible en matière de programmation avec néanmoins une vigilance sur les projets urbains, considérés comme de futures centralités commerciales mais qui devront réaliser obligatoirement une étude de potentiel commercial pour justifier toute implantation de commerces.
- sur les secteurs de périphérie (objectif 2) : une logique de fléchage des développements vers 3 types de fonciers : les friches ; densification foncière (stationnement surdimensionné), les dents creuses. En-dehors de ces types de fonciers, les moyennes surfaces alimentaires, les activités de proximité et l'équipement de la personne sont interdits.

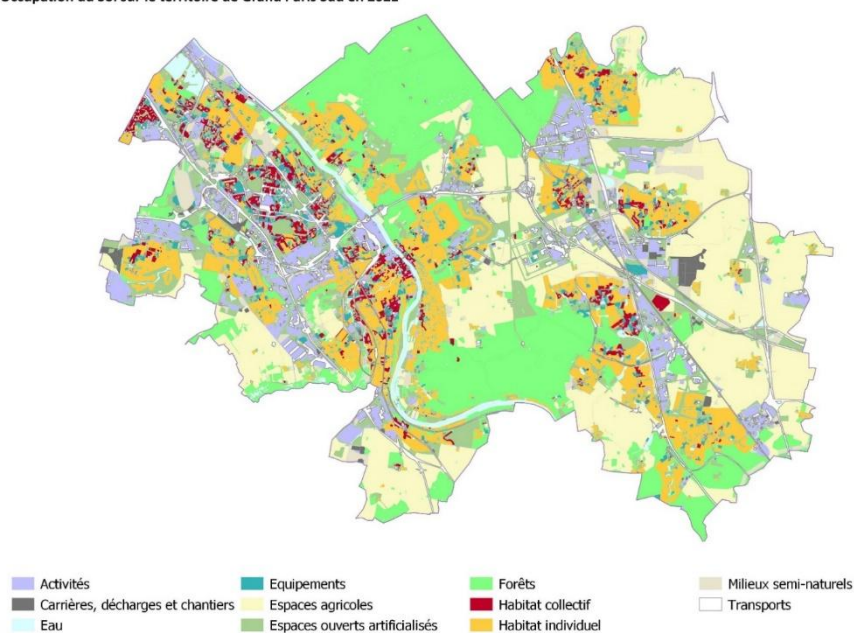
- toujours sur les secteurs de périphérie, il s'agit de conditionner tout développement d'une offre de proximité à 2 critères supplémentaires : qu'il y ait une densification en logements dans un rayon de 10 minutes à pied, qu'une étude de potentiel commercial soit réalisée pour justifier de l'implantation d'une telle offre. Pour rappel, l'offre de proximité a vocation à s'implanter prioritairement dans les centralités.
- en-dehors des périmètres identifiés et des projets urbains mixtes (objectif 3), les projets d'équipement commercial ne sont pas souhaitables.

D. Analyse de la consommation foncière sur la période 2012-2021

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national de l'environnement prescrit l'obligation de présenter, dans les documents d'urbanisme, une analyse de la consommation d'espace. Le code de l'urbanisme dispose ainsi que doit être réalisée, à l'échelle du SCoT, « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du schéma (art. L. 141-3, dans sa version applicable à la procédure d'élaboration du SCoT). L'analyse de la consommation d'espace est fondée sur le Mode d'occupation des sols (MOS), qui constitue un inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Ile-de-France établi en 1982, et régulièrement actualisé depuis cette date, la dernière mise à jour disponible au moment de l'arrêt du projet de SCoT étant de 2021.

Le mode d'occupation du sol selon le MOS 2021

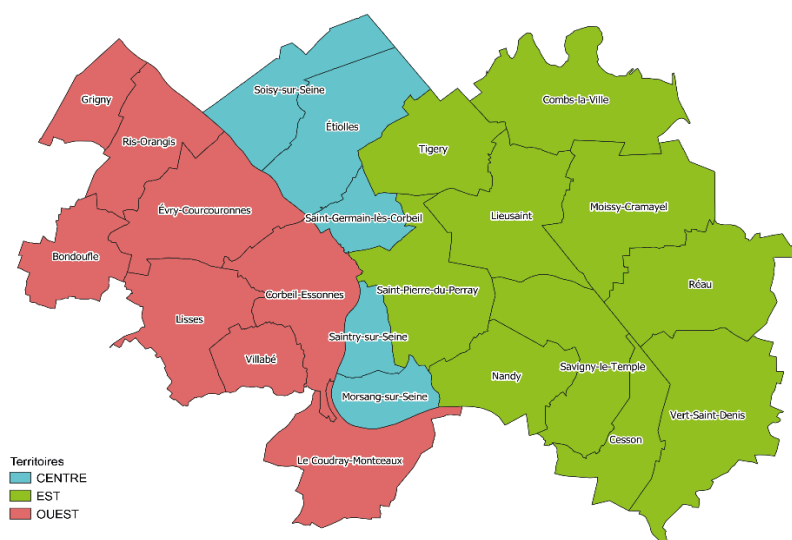
Occupation du Sol sur le territoire de Grand Paris Sud en 2021



GPS - Direction de la Prospective et de l'Observation Territoriale - Pôles SIG - Juin 2023
Sources : GPS - EVOLUAMOS 2021 / Au-IdF
S:\URBANISME\SCoT\EVOLUAMOS_2021.apr

	Surface (ha)	%
Forêt	4682	21,07%
Milieux semi-naturels	645	2,90%
Espaces agricoles	5122	23,05%
Eau	569	2,56%
Espaces ouverts artificialisés	3306	14,88%
Habitat individuel	3248	14,62%
Habitat collectif	682	3,07%
Activités	1639	7,38%
Equipements	506	2,28%
Transports	1666	7,50%
Carrières, décharges et chantiers	155	0,70%
Total général	22220	100,00%

Le mode d'occupation du sol fait apparaître trois grands ensembles cohérents à l'échelle du territoire : un secteur Ouest, un secteur Centre et un secteur Est.



	Ouest		Centre		Est		Total général	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
Forêt	731	10,30%	1855	57,59%	2096	17,61%	4682	21,07%
Milieux semi-naturels	260	3,66%	23	0,71%	362	3,04%	645	2,90%
Espaces agricoles	923	13,01%	131	4,07%	4068	34,17%	5122	23,05%
Eau	274	3,86%	112	3,48%	183	1,54%	569	2,56%
Espaces ouverts artificialisés	1296	18,27%	376	11,67%	1634	13,73%	3306	14,88%
Habitat individuel	1138	16,04%	576	17,88%	1534	12,89%	3248	14,62%
Habitat collectif	453	6,38%	31	0,96%	198	1,66%	682	3,07%
Activités	876	12,35%	30	0,93%	733	6,16%	1639	7,38%
Equipements	272	3,83%	38	1,18%	196	1,65%	506	2,28%
Transports	800	11,28%	44	1,37%	822	6,91%	1666	7,50%
Carrières, décharges et chantiers	72	1,01%	5	0,16%	78	0,66%	155	0,70%
Total général	7095	100%	3221	100,00%	11904	100,00%	22220	100,00%

Secteur Ouest :
Espaces urbanisés (habitat, activités, équipements, espaces artificialisés) : 4 035 ha, 57 % du secteur



Secteur Centre :
Espaces urbanisés (habitat, activités, équipements, espaces artificialisés) : 1051 ha, 33 % du secteur



Secteur Est :
Espaces urbanisés (habitat, activités, équipements, espaces artificialisés) : 4 295 ha, 36 % du secteur

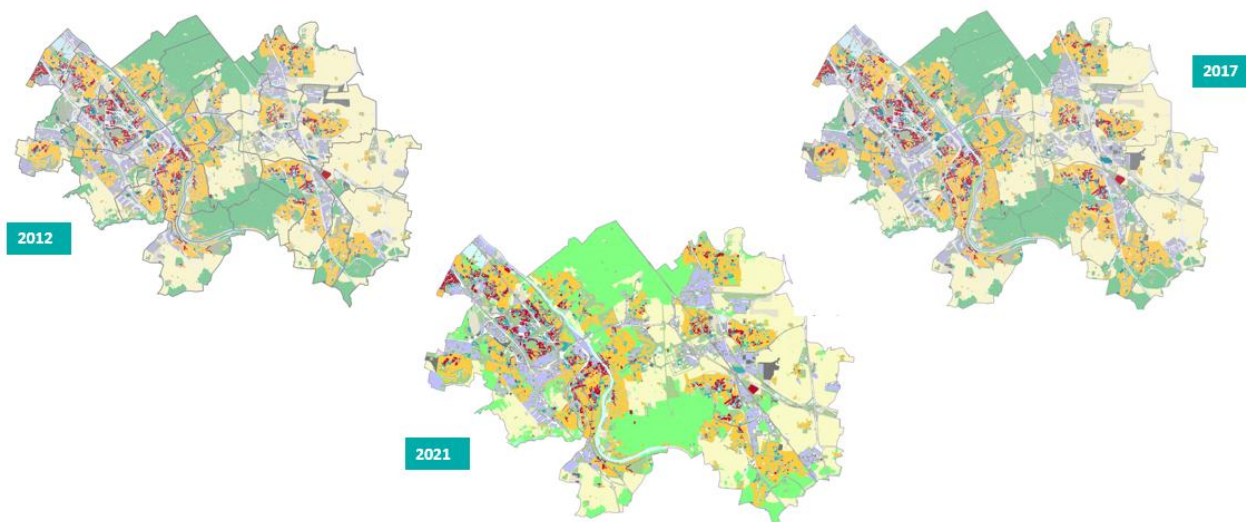


Evolution de l'occupation du sol entre 2012 et 2021 selon le MOS 2021

Selon le MOS, sur la période allant donc de 2012 à 2021, le territoire de Grand Paris Sud a consommé 609 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), soit 2,7% de la surface totale de l'agglomération. Il faut noter que le développement des espaces ouverts artificialisés (parcs, jardins, cimetières, terrains de sport de plein air, etc.) compte pour près de 39% des surfaces artificialisées totales sur le même pas de temps. Le développement économique représente quant à lui près de 25% des surfaces artificialisées, contre 12% pour l'habitat.

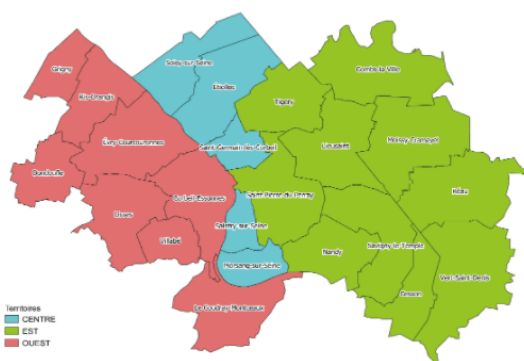
Analyse du MOS

Evolution de l'occupation du sol sur le territoire de Grand Paris Sud de 2012 à 2021



La consommation d'ENAF n'est pas homogène sur le territoire et reste fortement liée aux motifs d'occupation du sol. Les secteurs déjà urbanisés (secteur Ouest) ou avec de fortes protections des espaces naturels et boisés (secteur Centre) ne consomment que peu d'espaces nouveaux en regard de leur superficie. A l'inverse le secteur Est avec de vastes espaces agricoles représente 73% des surfaces artificialisées sur la période (445 ha). La forte artificialisation de ce secteur s'explique par son statut d'ex-Ville Nouvelle de Sénart et du foncier public Etat important permettant la réalisation des opérations d'aménagement de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

Surfaces consommées entre 2012 et 2021 en ha						
	Economie	Habitat	Equipement	Espaces ouverts artificialisés	Autres	Total
EST	113	56	17	172	89	447
CENTRE	0	1	1	0	2	4
OUEST	38	14	0	64	42	158
Total	151	71	18	236	133	609



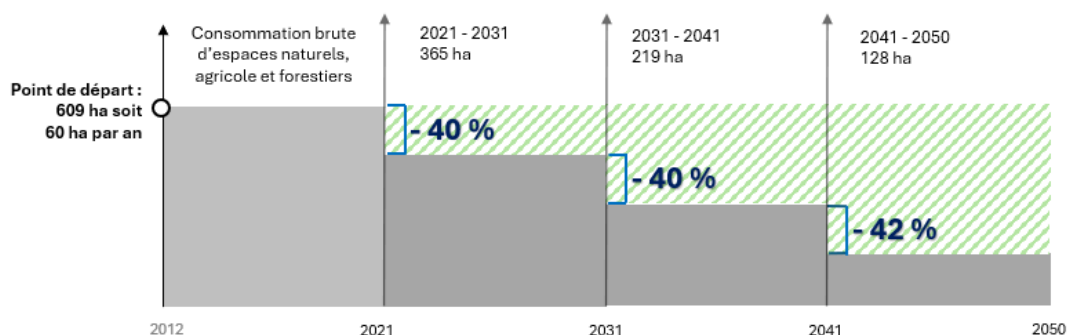
	Consommation ENAF entre 2012 et 2021 (en ha)	Surface des territoires (en ha)	% consommation
OUEST	158,80	7095	2,24
CENTRE	5,00	3221	0,15
EST	445,20	11904	3,74
Total	609,00	22 220	2,74

Le SDRIF-E, en déclinaison de sa trajectoire régionale de réduction de l'artificialisation, définit des capacités d'urbanisation mobilisables dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. En conformité avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le point de départ de cette trajectoire et de la mobilisation des capacités d'urbanisation est 2021. Il en sera de même pour le SCoT de Grand Paris Sud.

Afin de préserver son armature naturelle et agricole, l'Agglomération Grand Paris Sud affiche un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation supérieur à celui du Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) sur les deux premières décades.

Selon le Mode d'Occupation des Sols (MOS), sur la période allant de 2012 à 2021, le territoire de Grand Paris Sud a consommé 609 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), soit 2,7 % de la surface totale de l'Agglomération.

Schéma des objectifs de sobriété foncière à titre illustratif



Les espaces naturels, agricoles et forestiers urbanisés entre 2021 et la date d'approbation du SCoT doivent être décomptés de l'enveloppe 2021-2031 au regard de la trajectoire ci-dessus.

Le SDRIF-E octroie des capacités d'extension cartographiées (pastilles d'urbanisation préférentielles) et non cartographiées (cumul des secteurs de développement à proximité des gares, des capacités d'urbanisation au titre des polarités et des capacités d'urbanisation pour les villes moyennes, les petites villes et les communes rurales). Pour le territoire de Grand Paris Sud, la capacité d'extension urbaine possible est de 824 ha. Elle conditionne par conséquent une enveloppe foncière maximale pour chaque commune du territoire sur l'ensemble de la période d'application du SCoT.

L'armature verte à sanctuariser sur la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » a été prise en compte pour l'estimation des capacités d'urbanisation non cartographiées. Ainsi les capacités d'extension non cartographiées sont estimées dans la limite des espaces agricoles et semi-naturels non protégés par l'armature verte à sanctuariser.

Les enveloppes foncières maximales à vocation d'habitat, de développement économique, d'équipement ou à vocation mixte sont déclinées par commune comme suit :

Communes	Enveloppe foncière maximale en extension	Dont capacités d'extension non cartographiées (au titre des OR 92, 93 et 95)	Estimation de la part mutualisable des capacités d'urbanisation de la commune (OR 88)	Dont hectares déduits de l'enveloppe locale au titre des PENE
Cesson	31 ha	1 ha	0 ha	EPA SENART : 283 ha GPA : 3 ha
Bondoufle	27,1 ha	7,1 ha	7,1 ha	
Combs-la-Ville	84,8 ha	14,8 ha	9,8 ha	
Corbeil-Essonnes	6,4 ha	6,4 ha	6,4 ha	
Etiolles	1 ha	1 ha	0 ha	
Evry-Courcouronnes	1,3 ha	1,3 ha	1,3 ha	
Grigny	11,6 ha	1,6 ha	0 ha	
Le Coudray-Montceaux	2,3 ha	2,3 ha	0 ha	
Lieusaint	155,6 ha	10,6 ha	7 ha	
Lisses	31,8 ha	6,8 ha	6,8 ha	
Moissy-Cramayel	93,4 ha	13,4 ha	8,9 ha	
Morsang-sur-Seine	0,5 ha	0,5 ha	0,5 ha	
Nandy	11,4 ha	1,4 ha	0 ha	
Réau	188,2 ha	3,2 ha	3,2 ha	
Ris-Orangis	81,6 ha	11,6 ha	7,7 ha	
Saint-Germain-Lès-Corbeil	0 ha	0 ha	1 ha	
Saint-Pierre-du-Perray	30 ha	0 ha	0 ha	
Saintry-sur-Seine	0,9 ha	0,9 ha	0 ha	
Savigny-le-Temple	16,1 ha	16,1 ha	10,7 ha	
Soisy-sur-Seine	0,9 ha	0,9 ha	0 ha	
Tigery	40 ha	0 ha	0 ha	
Vert-Saint-Denis	0 ha	0 ha	1 ha	
Villabé	2,2 ha	2,2 ha	0 ha	
TOTAL	818 ha	103,1 ha	71,4 ha	286 ha

Le SDRIF-E, dans son OR 88, permet également la mutualisation des capacités d'extension non cartographiées dans le SCoT. Celles-ci représentent un total de 71,4 ha pour Grand Paris Sud. Aussi, pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de la RD 57 sur la commune de Réau, 5 ha de l'enveloppe des capacités d'extension non cartographiées seront mutualisés.

Par ailleurs, conformément à l'OR 81 des orientations réglementaires, les communes suivantes bénéficient de capacités d'urbanisation supplémentaires potentielles du fait de la garantie communale. Celles-ci peuvent être mobilisées jusqu'en 2031 :

Communes	Capacités d'urbanisation supplémentaires potentielles du fait de la garantie communale (OR 81)
Morsang-sur-Seine	0,5 ha
Saint-Germain-Lès-Corbeil	1 ha
Vert-Saint-Denis	1 ha

De même, conformément à l'OR 91 des orientations réglementaires, les communes suivantes bénéficient de capacités d'urbanisation supplémentaires potentielles conditionnées à la réalisation de logements sociaux pour les communes déficitaires :

Communes	Capacités d'urbanisation supplémentaires potentielles conditionnées à la réalisation de logements sociaux (OR 91)
Le Coudray-Montceaux	0,7 ha
Saint-Germain-Lès-Corbeil	1 ha
Vert-Saint-Denis	1 ha
Villabé	0,8 ha

Par conséquent, au vu des éléments ci-dessus, la déduction des 286 ha de consommation foncière, emportée par les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE), porte la consommation foncière de l'Agglomération à 538 ha. (824 ha – 286 ha).

Les projets suivants relèveront quant à eux de l'enveloppe régionale :

Projets	Mode
TZen 2 Melun Sénart	BHNS
Desserte du Val d'Essonne – Contournement de Chevannes entre la RD74 et la RD153	Voie nouvelle
Mise à 2x3 voies de la RN104 entre A6 et A5	Aménagement
Aménagement de l'A6 sur la section RN104 / RN37	Aménagement
Transformation de la RN105 en A105 au nord de Melun	Aménagement

Par ailleurs, le territoire étant concerné par deux périmètres d'Opérations d'Intérêt National (OIN), certaines opérations, incluses dans le périmètre de l'OIN de Sénart et de l'OIN Porte Sud du Grand Paris, sont listées en annexe I de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) d'intérêt général majeur. Par conséquent, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers emportée par ces projets sera comptabilisée au niveau national.

Il s'agit des projets suivants :

Communes	Projets
Cesson	ZAC Plaine du Moulin à Vent
	ZAC le Bois des Saints-Pères
	ZAC Cesson Centre-Ville
Combs-la-Ville	ZAC Les Portes de Sénart - Ecopôle
Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel	ZAC Le Charme
Evry-Courcouronnes	Opération du Grand Port HAROPA : port d'Evry
Grigny	ZAC Centre-Ville
Lieusaint	ZAC du Levant
	ZAC de la Pyramide
	ZAC Université-Gare
Moissy-Cramayel	ZAC de Chanteloup
Réau	Projet Paris-Villaroche

Saint-Pierre-du-Perray	ZAC la Clé de Saint-Pierre
Savigny-le-Temple	ZAC de Villebouvét
Tigery	ZAC Le Plessis-Saucourt
Vert-Saint-Denis	ZAC du Balory

L'annexe II du même arrêté recense également, à titre strictement indicatif, les autres projets susceptibles d'être identifiés dans l'annexe I à l'occasion d'une modification du présent arrêté, sous réserve des conditions prévues par la loi Climat et résilience. Il s'agit :

- de l'aménagements en OIN de l'EPA Sénart,
- de l'aménagements en OIN de Grand Paris Aménagement.

E. La mise en œuvre du SCoT

Les choix retenus dans le DOO émanent des travaux menés entre élus et services de la communauté d'agglomération et du bloc communal. Ils traduisent la volonté de rendre le SCoT opérationnel et en accord avec toutes les compétences et les politiques publiques portées par Grand Paris Sud.

A cet égard, on rappelle que le SCoT doit se comprendre selon trois natures qui jouent sur sa mise en œuvre :

1. Document réglementaire d'urbanisme qui s'appliquera aux plans locaux d'urbanisme (PLU)
2. Document d'aménagement du territoire et garant de la cohérence des politiques publiques
3. Document porteur de valeurs permettant de comprendre et de porter les transitions

Le SCoT fait l'objet d'une mise en œuvre dite « automatique » et réglementaire se traduisant par la mise en compatibilité obligatoire des PLU. Celle-ci renvoie à une procédure juridique encadrée.

La mise en œuvre du SCoT est aussi l'occasion de créer un véritable espace de discussion ouvert pour penser en continu les outils d'aménagement adaptés aux réalités et aux besoins du territoire. Le SCoT doit remplir ici sa vocation de boussole pour l'aménagement du territoire et de cadre de référence pour les politiques publiques de l'agglomération.

Cette mise en œuvre dite « volontariste » constitue là une opportunité d'impliquer habitants, corps intermédiaires et tous les acteurs concernés par l'aménagement dans une démarche de démocratie locale. Pour ce faire, l'application du SCoT fera l'objet d'un dispositif de suivi animé en bonne intelligence avec le bloc communal et les autres initiatives de démocratie participative portées par l'agglomération.

Cet espace qui s'incarnera notamment par des ateliers, des actions de terrain et autres formes de mobilisation citoyenne à inventer, doit également créer les conditions d'un dialogue avec les territoires.

II. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Conformément à l'article L. 131-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence territoriale est compatible avec :

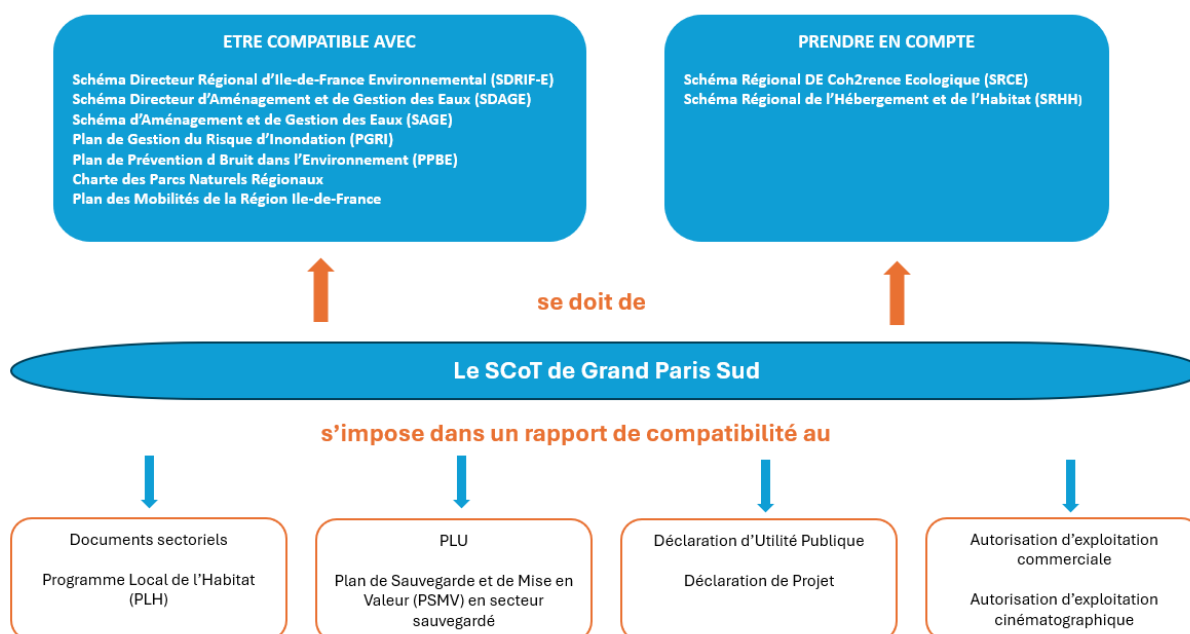
- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France – 2013 (SDRIF)
- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France – Environnemental 2024 (SDRIF-E),
- Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France – 2024 (PDUIF),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Seine Normandie 2022-2027 (SDAGE),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la nappe de Beauce (SAGE),
- Le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie (PGRI).

D'autres documents s'imposent au SCoT selon un rapport de prise en compte :

- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030 (SRHH),
- Le Schéma de Cohérence Ecologique d'Île-de-France 2013 (SRCE).

Autres démarches et actions communautaires

- Le Plan Climat Air Energie Territorial 2019 (PCAET).



Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible :

- **Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France**

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) a été approuvé par le Conseil d'Etat le 27 décembre 2013. Il se compose de six fascicules intitulés :

1. Vision régionale - Préambule
2. Défis, projet spatial régional et objectifs (document opposable)

3. Orientations réglementaires et carte de destination générale des différentes parties du territoire (document opposable)
4. Evaluation environnementale
5. Propositions pour la mise en œuvre du SDRIF (annexe)
6. Synthèse (annexe)

Le SDRIF porte les enjeux de l'aménagement de la région francilienne à l'horizon 2030 et s'articule autour de trois piliers :

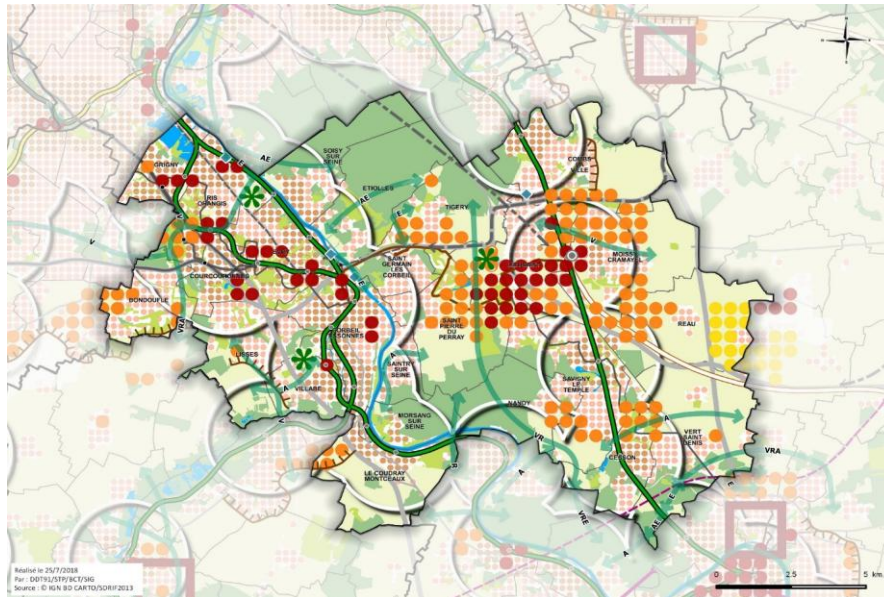
- Relier et structurer (transport et logistique) ;
- Polariser et équilibrer (urbanisation et densification du tissu urbain) ;
- Préserver et valoriser (préservation et valorisation des espaces non-urbanisés).

Il fixe des objectifs en termes :

- de logements : « construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement » ;
- d'économie : « créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi » ;
- d'équipements : « garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité »,
- de transport : « concevoir des transports pour une vie moins dépendante de l'automobile »,
- d'environnement : « améliorer l'espace urbain et son environnement naturel ».

Il identifie plus spécifiquement sur le territoire de Grand Paris Sud :

- des pastilles d'urbanisation conditionnelle sur la commune de Réau afin d'accueillir le projet Paris-Villaroche,
- des pastilles d'urbanisation préférentielle, nombreuses sur notre territoire de par la présence de 2 ex villes nouvelles avec 2 aménageurs,
- des sites à fort potentiel de densification tels que le Carré Sénart, le secteur de la Papeterie à Corbeil-Essonnes, etc.,
- un tissu urbain à optimiser plus intensément à proximité des gares (+15% de la densité humaine et des espaces d'habitat) ;
- Les ports de Corbeil-Essonnes et d'Evry-Courcouronnes ainsi que le parc d'activité Parissud : des sites logistiques multimodaux d'enjeu métropolitain ;
- Trois Espaces verts d'intérêt régional à créer dont le Cirque de l'Essonne, le site Trousseau à Ris-Orangis,
- Plusieurs continuités vertes (écologiques, agricoles, etc.) et des fronts urbains d'intérêt régional.



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle
- Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares
- Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

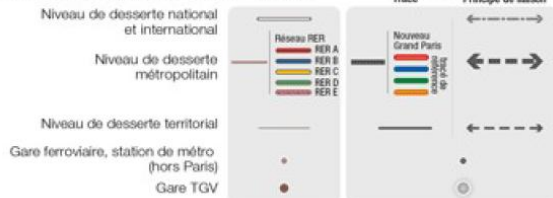
- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

- Les continuités :
Espace de respiration (R)
Liaison agricole et forestière (A)
Continuité écologique (E)
Liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs



Les réseaux routiers et fluviaux



Les aéroports et les aérodrômes

- L'armature logistique**
- Site multimodal d'enjeux nationaux
 - Site multimodal d'enjeux métropolitains
 - Site multimodal d'enjeux territoriaux

Le projet de SCot de Grand Paris Sud poursuit les objectifs associés aux trois piliers du SDRIF. Le développement des transports collectifs et des modes actifs de proximité, décliné dans le troisième axe du DOO renvoie ainsi directement au pilier « relier-structurer » du SDRIF. Il s'agit bien ici de faciliter l'accès à l'emploi, de répondre aux besoins de proximité de la population et de proposer des alternatives durables à l'usage de la voiture individuelle dans le territoire.

Le SCot partage également l'ambition du pilier « polariser-équilibrer » en insistant sur la création d'un nouveau modèle d'urbanisation en couronne tournée vers la sobriété foncière et la densification urbaine notamment autour des pôles de gare. Grand Paris Sud entend ici bien assumer sa vocation de polarité francilienne tout en préservant ses composantes naturelles.

Le troisième pilier « préserver-valoriser » se traduit enfin plus précisément dans le premier axe du DOO du SCot consistant à dessiner et protéger l'armature naturelle et agricole du territoire. Derrière cette orientation, il s'agit bien également de préserver les espaces de biodiversité du territoire comme l'exige le SDRIF.

- **Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E)**

Le Schéma directeur de la Région Île-de-France – Environnemental (SDRIF-E) est un document de planification de référence de la région capitale à l’horizon 2040. Il donne un cadre réglementaire à l’organisation de l’espace francilien et s’impose au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud dans un rapport de compatibilité. Il a été voté par la région le 11 septembre 2024 et doit être approuvé en conseil d’Etat à la fin 2024. **Il se substituera alors au SDRIF de 2013** aujourd’hui en vigueur. Les élus ont ainsi fait le choix de faire coïncider l’élaboration du SCoT avec celle du SDRIF-E pour garantir une meilleure lisibilité et cohérence entre les échelles de planification.

Le SDRIF-E se compose de trois documents :

- Le projet d’aménagement régional, qui exprime les fondements et objectifs du schéma régional ;
- 148 orientations réglementaires, qui regroupent l’ensemble des dispositions normatives permettant la mise en œuvre du projet d’aménagement régional ;
- 3 cartes réglementaires (« Maitriser le développement urbain », « Placer la nature au cœur du développement régional » et « Développer l’indépendance productive régionale ») sont opposables, au SCoT.

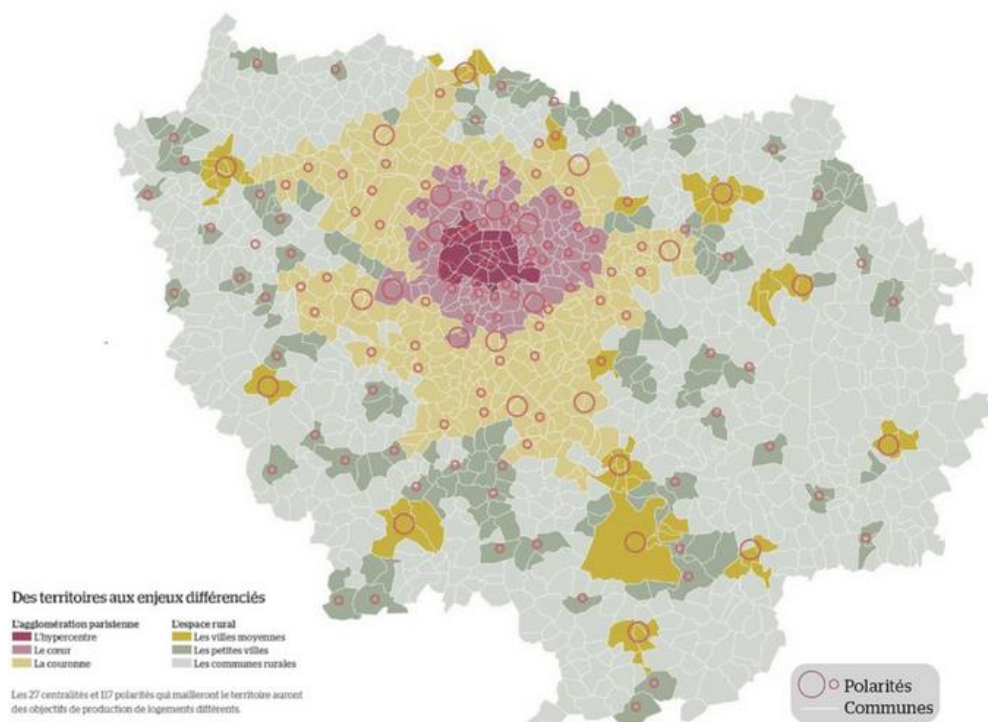
Le projet d’aménagement régional et les orientations réglementaires, construits sur le même plan d’ensemble, sont présentés en cinq chapitres :

- « un environnement protégé pour le mieux-être des franciliens » ;
- « une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité » ;
- « vivre et habiter en Ile-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités » ;
- « conforter une économie compétitive et souveraine, engagées dans les grandes transitions » ;
- « améliorer la mobilité des franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité ».

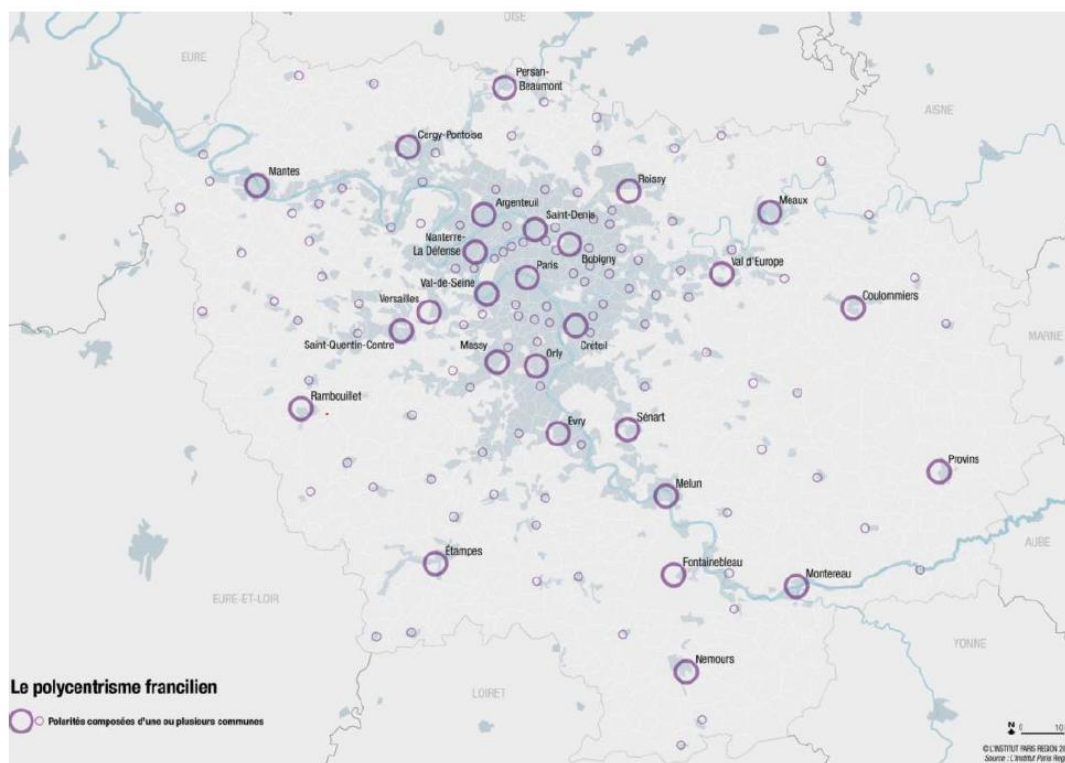
Pour mettre en œuvres ces grandes priorités en tenant compte de la diversité des territoires franciliens, le SDRIF-E identifie trois types de territoires au sein de l’agglomération parisienne :

- l’hypercentre ;
- le cœur d’agglomération ;
- la couronne d’agglomération, dont fait partie Grand Paris Sud.

L’espace rural regroupant les villes moyennes, les petites villes et les communes rurales complètent cette typologie de territoires retenue par le SDRIF-E. Il faut noter que la commune de Réau constitue dans ce sens une commune rurale telle que définie par l’INSEE.



Ces entités territoriales sont organisées par un réseau de polarités existantes ou à renforcer à horizon 2040. Les polarités sont définies à partir de trois critères : centralité, emploi et desserte. Grand Paris Sud compte trois polarités sur son territoire : Evry, Sénart et Corbeil-Essonnes.



Le SDRIF-E a pour objectifs :

- d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles ;
- de déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements ;
- de favoriser le rayonnement international de la région.

Ces ambitions supposent de trouver un équilibre entre une nécessaire protection des espaces agricoles et naturels et la poursuite du développement urbain en privilégiant le recyclage urbain.

A l'échelle de Grand Paris Sud, cette ambition se traduit notamment par la volonté régionale :

- de sanctuariser et d'étendre une continuité agro-écologique fortement structurante qui est le corridor Rougeau-Sénart ;
- de constituer des fronts verts à l'est et à l'ouest de l'agglomération qui limiteront fortement l'extension urbaine et participeront également de la préservation des terres agricoles
- de conforter les armatures et les liaisons entre les espaces verts d'intérêt régional.

En matière de développement, le SDRIF-E acte :

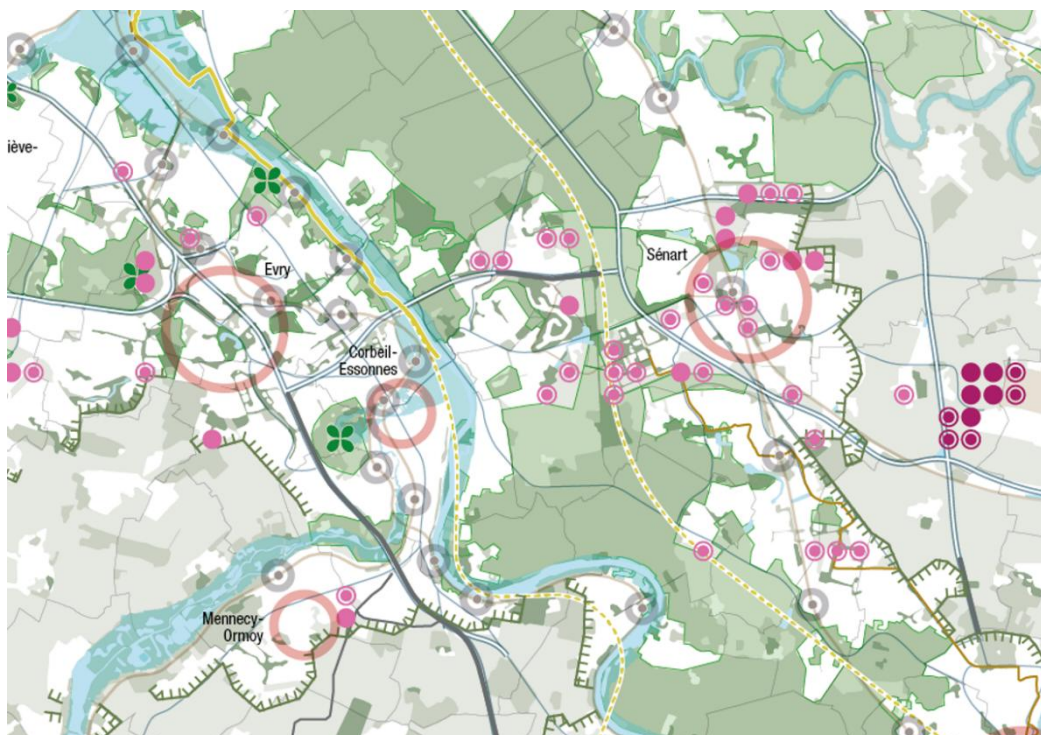
- un secteur de développement industriel d'intérêt régional (secteur de Paris-Villaroche) à des fins de réindustrialisation du tissu économique et de souveraineté nationale faisant écho au Projet partenarial d'aménagement (PPA) en cours d'élaboration ;
- des secteurs de sanctuarisation et de requalification de sites d'activité et commerciaux existants, intégrant les principaux parcs d'activité et zones commerciales du territoire ;
- des secteurs d'urbanisation préférentielle principalement sur des périmètres d'opérations d'aménagement en cours de développement et autour des polarités de gare.

En termes de développement démographique, le document prévoit l'accueil de 50 000 nouveaux franciliens chaque année et la construction de 70 000 logements par an, tout en se fixant un objectif de réduction du rythme d'artificialisation des sols par décade respectivement de 23%, 30% et 43% d'ici à 2050.

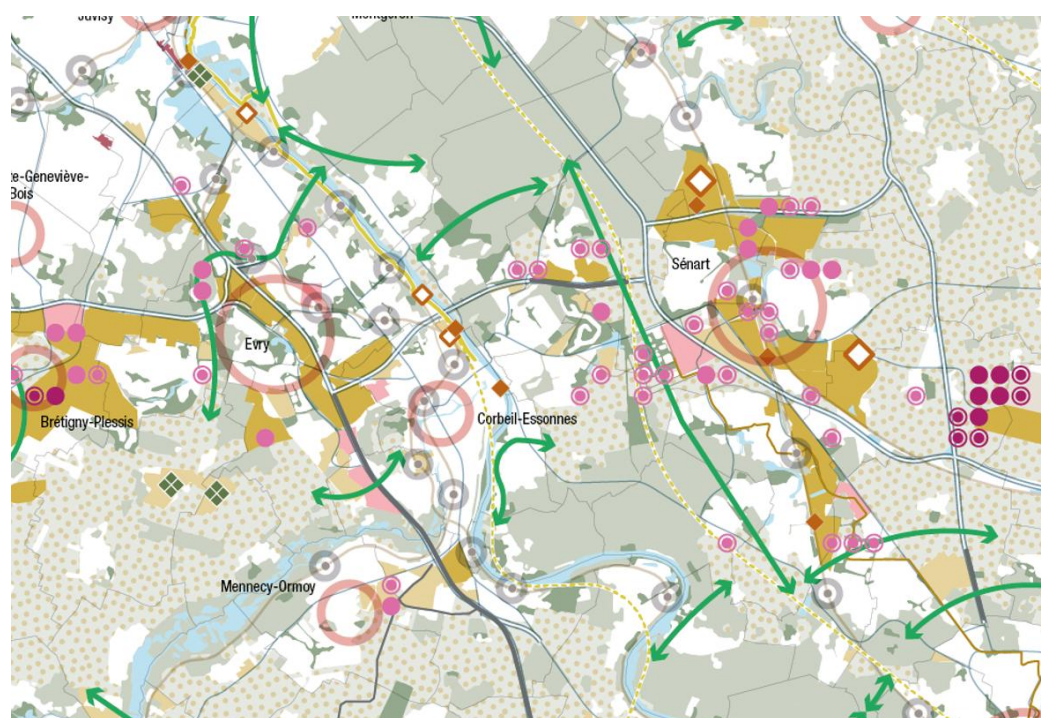
Si la limitation de l'extension urbaine constitue un impératif à Grand Paris Sud pour protéger des espaces naturels, agricoles et forestiers représentant la moitié de sa superficie, le territoire de l'agglomération reste un important périmètre de projets d'extension urbaine en Île-de-France. La communauté d'agglomération s'est vue attribuée une enveloppe de consommation foncière de 705 hectares à l'horizon 2040 au travers des capacités d'extension cartographiées. Ces capacités sont figurées par des « pastilles » sur la carte « Maîtriser le développement urbain » du SDRIF-E.

En sus, le SDRIF-E offre des capacités d'extension non cartographiées représentant environ 94 hectares pour le territoire. Ces dernières sont justifiées au titre des polarités urbaines, de la présence d'une gare dans un rayon de 2km et des villes moyennes, petites villes et communes rurales.

Le 20 juillet 2023, la loi « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » a également créé une "garantie communale" d'un hectare de consommation d'ENAF, sur la décennie 2021-2031, au profit de toutes les communes, à condition d'être couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.



Carte du SDRIF-E « Maitriser le développement urbain »



Carte du SDRIF-E « Développer l'indépendance productive régionale »



Carte du SDRIF-E « Placer la nature au cœur du développement régional »

L'axe 1 de notre DOO ainsi que les cartes annexes « Préserver l'armature naturelle et agricole » et « Renforcer les continuités écologiques de Grand Paris Sud » se font le relais des orientations et de la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » du SDRIF-E. L'axe 1 pose en effet le cadre de l'armature naturelle et agricole à préserver et encadre par conséquent le développement futur de l'Agglomération.

Les orientations en matière de développement économique sont déclinées dans le deuxième axe du DOO sur le maintien du tissu productif et du rayonnement économique de Grand Paris Sud dans l'espace francilien. La carte annexe « Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement métropolitain de Grand Paris Sud » décline la carte du SDRIF-E en identifiant les sites économiques à préserver ainsi que ceux d'intérêt régional pour l'industrie. Le DOO traduit aussi la volonté de l'Agglomération de densifier au sein des parcs d'activité existants, de végétaliser et réaliser des aménagements paysagers pour une meilleure attractivité et offrir aux salariés des espaces de respiration.

- **Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF)**

Le Plan des mobilités en Ile-de-France a été arrêté par le Conseil régional le 27 mars 2024. Au cœur des politiques d'aménagement du territoire, de déplacements et d'environnement, il fixe jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mobilité.

Le Plan des mobilités a pour principaux enjeux de répondre aux besoins de mobilité des Franciliens, avec des solutions de mobilités adaptées aux différents contextes territoriaux et pour tous les publics,

en particulier pour les personnes à mobilité réduite et les personnes en difficulté sociale. Il vise dans le même temps à préserver l'environnement, la santé et la qualité de vie.

Il fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre engendrés par les transports (-26%) conformes aux objectifs de neutralité carbone en 2050. De ces objectifs, découlent des objectifs d'évolution des pratiques de mobilité en Ile-de-France :

- La baisse de 15% des déplacements en voiture et 2 roues motorisés entre 2019 et 2030,
- Une croissance de 2% des déplacements en transports collectifs entre 2019 (avant la crise sanitaire) et 2030,
- Le triplement de la part des déplacements à vélo entre 2019 et 2030.

Ces objectifs globaux n'ont pas vocation à être appliqués de façon homogène sur le territoire régional. Le Plan précise que dans la « couronne » de l'Agglomération parisienne, dans laquelle se situe le territoire de Grand Paris Sud, la baisse des déplacements individuels motorisés sera moins marquée en proportion que dans le cœur de l'agglomération mais conséquente en volume, sous l'effet du télétravail et le développement de l'offre de transport. L'essor du vélo devrait accompagner cette tendance.

Le document propose un plan d'actions décliné en 14 axes, répondant à 5 grandes orientations. Il comprend essentiellement des recommandations et quelques prescriptions qui intéressent plus particulièrement la gestion de la voirie et le stationnement. Les enjeux portés par le PDUIF concernant plus particulièrement le SCoT de Grand Paris Sud sont :

- L'amélioration de la lisibilité et de la responsabilité des différents acteurs dans l'exercice de la compétence transports ;
- le renforcement du lien urbanisme-transports collectifs et des modes actifs pour favoriser les usages alternatifs à la voiture, notamment en favorisant le développement de l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun ;
- la résorption des nombreuses coupures urbaines liées à la présence de certaines infrastructures ;
- le renforcement des continuités urbaines entre les quartiers excentrés et les centres urbains dans le respect des continuités écologiques ;
- l'intégration de la dimension logistique, en particulier en préservant et en confortant les plateformes existantes et en prévoyant des mesures adéquates concernant la logistique en ville dans une logique de décarbonation ;
- favoriser l'usage de la voie d'eau, notamment avec le renforcement du transport de matériaux de construction et de déblais de chantier ;
- le cadrage de la politique de stationnement.

• **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie**

Le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est le document de planification de la Directive Cadre sur l'Eau. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les « programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles » avec ses dispositions.

Le territoire de Grand Paris Sud est couvert par le SDAGE du bassin Seine-Normandie, adopté le 23 mars 2022, pour la période 2022-2027.

Le SDAGE définit les objectifs de maintien du bon état ou du bon potentiel des eaux de surface et des eaux souterraines en 2027, ou au-delà, selon les masses d'eau concernées, sur le plan qualitatif et sur

le plan quantitatif. Les orientations fondamentales du SDAGE concernant le SCoT de Grand Paris Sud sont les suivantes :

- **En matière de trame bleue :**
 - Préserver les milieux humides et aquatiques et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement ;
 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état ;
 - Eviter avant de réduire, puis de compenser l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques ;
 - Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant, dans le lit majeur et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur ;
 - Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques ;
- **En matière de réduction des pollutions diffuses :**
 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés ;
 - Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin ;
 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses ;
- **En matière de pressions ponctuelles :**
 - Réduire les pollutions à la source ;
 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu ;
 - Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux ;
- **A des fins de résilience des territoires et pour une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique :**
 - Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes ;
 - Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées ;
 - Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux ;
 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future.

Le SCoT protège les espaces en eau dans le chapitre consacré au renforcement de la nature et au développement de la biodiversité et prévoit diverses prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation des sols, voire à favoriser leurs désimperméabilisations, notamment pour favoriser l'infiltration des eaux. Le SCoT vise également à préserver la ressource en eau. Plusieurs prescriptions du DOO prévoient de limiter l'exposition des populations au risque inondation et les effets potentiels sur le fonctionnement des activités et services.

- **Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SCoT doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE, et plus précisément avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

Le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est concerné par les SAGE suivants :

- Le SAGE de la nappe de Beauce (approuvé le 11 juin 2013),
- Le SAGE de l'Yerres (approuvé le 13 octobre 2011). Celui-ci est en cours de révision.

- Le SAGE Orge-Yvette (approuvé le 02 juillet 2014). Celui-ci est en cours de révision.

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie

Le PGRI du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé le 3 mars 2022. Il comprend quatre objectifs généraux déclinés en dispositions et actions prioritaires :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Le PGRI fixe des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin notamment sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Grand Paris Sud est incluse dans le TRI « Île-de-France », lui-même inclus dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI à « Métropole francilienne » (comprenant également des communes fragiles électriquement). Les collectivités comprises dans ces périmètres sont exposées, d'une part, au risque lié à l'endommagement des biens en zone inondable, et d'autre part, au risque lié à la perte de fonctionnalité des réseaux structurants multipliant les impacts de l'inondation au-delà de la zone inondée. Le PGRI prévoit spécifiquement pour les documents d'urbanisme :

- De protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement, notamment en encadrant l'urbanisation en zone inondable ;
- De définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux et qui permette de lutter contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant ;
- Dans les TRI, que les SCoT et PLU intègrent un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations, avec un accompagnement des collectivités territoriales et de leurs groupements dans la réalisation de ce diagnostic.

La SGLRI de la Métropole francilienne comprend huit axes spécifiques :

- Améliorer la connaissance de l'aléa,
- Réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau,
- Développer la culture du risque et l'information préventive des populations,
- Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants,
- Réduire la vulnérabilité des activités économiques,
- Concevoir des quartiers résilients,
- Se préparer et gérer la crise,
- Faciliter le retour à la normale et développer la résilience.

Le rapport de présentation comprend une fiche diagnostic « risques ». Sur le plan réglementaire, plusieurs prescriptions font référence aux risques inondations et une section de chapitre du DOO est consacrée à la limitation de l'exposition des populations aux risques inondation et les effets potentiels sur le fonctionnement des activités et services. Le DOO fait ainsi directement référence aux quatre PPRI approuvés qui concernent l'agglomération : PPRI Vallée de la Seine en Essonne, PPRI Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy, PPRI Vallée de l'Essonne et PPRI Vallée de l'Yerres. Le SCoT vise par ailleurs à limiter l'imperméabilisation des sols. Les prescriptions visant à renforcer la place de la nature contribuent aux objectifs du PGRI.

Documents que le SCoT prend en compte :

- **Le Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a prévu l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) établi par le comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France, qui fixe pour une durée de 6 ans les grandes orientations régionales de la politique du logement, de l'hébergement et de l'accès au logement, dans le respect du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) en cours d'adoption. Le précédent SRHH étant arrivé à échéance fin 2022, le CRHH a prescrit sa révision pour la période 2024-2030 et approuvé une nouvelle version le 30 avril 2024. Le SCoT prend ainsi en compte les objectifs du SRHH pour la période 2024-2030.

Se voulant davantage opérationnel que le précédent, le SRHH 2024-2030 est structuré en 3 axes stratégiques, déclinant pour chacun des objectifs et des leviers d'actions pour les atteindre :

- Axe 1 : développer une offre de logements d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux : « la relance de la production » ;
- Axe 2 : améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes du cœur métropolitain : « la requalification des parcs » ;
- Axe 3 : améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement : « les parcours résidentiels ».

Le SRHH reprend la nouvelle territorialisation de l'offre de logements (TOL) en déclinant à nouveau un objectif quantitatif de 70 000 logements annuels dans l'axe 1. Le nouvel objectif quantitatif fixé par l'Etat à l'échelle de Grand Paris Sud est de 2 450 logements par an pour la période 2024-2030.

Le SCoT prône une offre d'habitat diversifiée et adaptée pour permettre les parcours résidentiels et répondre aux besoins spécifiques des populations notamment face aux vulnérabilités générées par le changement climatique.

Le SCoT entend contribuer à l'objectif chiffré de production de logements fixé par le SRHH. Ceci se traduira par une intensification du logement à proximité des gares mais aussi dans les opérations d'aménagement en renouvellement et en extension ainsi que dans le tissu urbain existant. La carte « Maitriser le développement urbain résidentiel » spatialise ces orientations à l'échelle de la communauté d'agglomération en localisant l'enveloppe urbaine qui doit concentrer 90% du développement résidentiel comme l'énonce le SRHH, les projets d'aménagements en renouvellement urbain et en extension ainsi que le potentiel foncier identifié par l'observatoire de Grand Paris Sud comme foncier mutable.

- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue dont la co-élaboration par l'Etat et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Le Conseil régional d'Île-de-France a approuvé le SRCE par la délibération du 26 septembre 2013. La trame verte et bleue a « pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit ».

Les trois objectifs essentiels de ce schéma sont :

- **Caractériser** les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques),
- **Identifier** les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique,

- **Proposer** des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés par le document, dont la gestion des espaces, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Le SCoT est plus particulièrement concerné par les orientations visant à préserver ou restaurer les continuités écologiques, en s'appuyant sur la carte du SRCE. Outre les corridors écologiques, le territoire présente un certain nombre de sites à enjeux :

- Les secteurs reconnus pour leur intérêt écologique en contexte urbain tels que les parcs ou les espaces naturels d'importance locale ;
- Les liaisons reconnues pour leur intérêt écologique, notamment entre les grands espaces verts intra et périurbains, le long des canaux, sur le tracé d'infrastructures désaffectées ou peu utilisées, ou le long des infrastructures en présence de végétation significative.

Le référentiel du SRCE associe de plus les communes de l'agglomération aux unités paysagères suivantes :

- Unité paysagère de la Brie
- Unité paysagère de l'agglomération de Paris
- Unité paysagère de la Vallée de la Seine amont
- Unité paysagère du Gâtinais

Ces unités sont associées à des orientations propres en matière de préservation et restauration de la biodiversité.

Le DOO consacre un chapitre à la préservation des continuités écologiques dans la première orientation « Définir l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud et préserver ses ressources » qui fait elle-même l'objet d'une carte d'orientation. Les continuités écologiques et leur restauration font également l'objet d'une carte à part entière en identifiant les réservoirs et corridors de biodiversité sur le territoire ainsi que les corridors à restaurer en priorité. L'enjeu de la protection de la biodiversité ressort par ailleurs également dans les autres orientations cadrant l'aménagement des espaces économiques et du développement résidentiel.

Autre démarche communautaire :

Le SCoT a vocation à porter la vision politique de l'aménagement et du développement du territoire. Il constitue le document ensemble qui servira de cadre de référence et de mise en cohérence de l'ensemble des documents de planification stratégique, de programmation et politiques publiques de la communauté d'agglomération.

• **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

La mise en place d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est confiée par la loi à Grand Paris Sud. Après un diagnostic et une évaluation environnementale, une stratégie et des actions ont été adoptées à l'unanimité à l'occasion de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2019.

Etabli sur 6 ans, le Plan Climat prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le plan climat doit participer à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixée en matière de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de l'énergie, à travers la Loi Transition énergétique pour la croissance verte :

- Réduction de la consommation d'énergies finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030,
- Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de 32% à l'horizon 2030.

Le SCoT renvoie à ces ambitions dans différentes sections dont la première concernant l'invention d'un nouveau modèle de gestion durable des ressources énergétiques comme à la troisième plus spécifiquement autour des politiques publiques de rénovation et de prévention des vulnérabilités auxquelles s'exposent les populations dans un contexte de changement climatique.

Evaluation Environnementale Résumé non technique

SCoT Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Référence : 2022.1291 E11 B

Janvier 2025

Rédigé par : Jean-Noël TEPIE

Vérifié par : Caroline CHAZAL



SOMMAIRE

1. Présentation du territoire et du projet de SCoT	3
1.1 Contexte territorial	3
1.2 Le PAS et le DOO, traduction de la stratégie territoriale	5
2. L'évaluation environnementale du SCoT Grand Paris Sud	6
2.1 Le cadre de l'évaluation environnementale	6
2.2 Méthode de construction de l'évaluation environnementale	6
2.3 L'articulation du SCoT avec les documents d'échelle supérieure	7
2.4 Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	7
3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.....	16
3.1 Occupation du sol et consommation de l'espace	16
3.2 Milieux naturels et biodiversité	16
3.3 Ressource en eau, cycle de l'eau.....	16
3.4 Patrimoine et paysage	17
3.5 Nuisances et pollutions.....	17
3.6 Risques	17
3.7 Changement climatique	17
3.8 Santé.....	18
3.9 Ressources et consommation	18
3.10 Déchets.....	18
3.11 Incidences sur les zones Natura 2000	18
3.12 Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques	19
4. Présentation des mesures d'Evitement-Réduction-Compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement	19
5. Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT	27

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU PROJET DE SCOT

1.1 Contexte territorial

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, est née le 1er janvier 2016 de la fusion des anciennes agglomérations Évry Centre Essonne (CAECE), Seine Essonne (CASE), Sénart, Sénart en Essonne et de la ville de Grigny.

Ce territoire nouvellement constitué, se situe dans la Région Ile-de-France et est à cheval sur les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne. L'Agglomération est composée de 23 communes, pour un total de 357 600 habitants sur une superficie de 22 200 ha.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (GPS) dispose d'atouts majeurs : un fort dynamisme économique, avec plus de 148 000 emplois, une offre foncière précieuse en Ile-de-France, et de nombreux sites naturels (11 000 ha de massifs boisés, de friches herbacées, d'espaces agricoles, et des zones humides de premier plan avec un réseau de mares forestières, la Seine, l'Essonne) qui participent à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire.



Figure 1 : Situation du territoire au sein de la Région Ile de France (source : Essonne Nature Environnement)



Figure 2 : Carte des principaux marqueurs du territoire (Source : Grand Paris Sud)

La population du territoire a connu une évolution moyenne de +0.6% par an entre 2014 et 2020, soit plus que la moyenne francilienne. Cela témoigne de l'attractivité du territoire. Ce dynamisme se retrouve également dans la jeunesse de la population, avec un tiers des habitants ayant moins de 20 ans. Néanmoins, l'agglomération est marquée par une part non négligeable de la population vivant sous le seuil de pauvreté (près de 20%), ou dans des quartiers prioritaires de la ville (25% des habitants concernés).

Le parc immobilier est majoritairement composé de maisons individuelles avec 68% des logements ayant plus de 30 ans et donc souvent énergivores. Le secteur résidentiel est d'ailleurs le 1^{er} consommateur d'énergie du territoire. Une partie de ces logements sont même considérés comme précaires voire indignes. La rénovation de ces logements constitue donc un enjeu fort pour Grand Paris Sud, à la fois pour des questions environnementales et climatiques, mais aussi sociales, en complément de la construction de nouveaux logements pour répondre à la demande croissante (le

Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement fixe ainsi un objectif de production de logements de 2450 par an sur la période 2024-2030).

Par ailleurs, le territoire est marqué par une urbanisation intensive depuis 50 ans, portée par le développement des villes nouvelles comme Evry et Sénart. Un quart du territoire s'est ainsi artificialisé depuis 50 ans. Cette extension urbaine grignote les espaces agricoles et naturels. Le territoire fait par ailleurs l'objet d'une vaste démarche de renouvellement urbain, notamment à travers les Quartiers Prioritaires de la Ville : 18 quartiers, soit 25% de la population, sont concernés par ces opérations.

L'économie locale est particulièrement dynamique, portée entre autres par 6 filières d'excellence que sont l'aéronautique, l'innovation logistique et le e-commerce, les biotechnologies, le numérique, les loisirs, et les éco-activités. Au total, près de 40 000 entreprises sont présentes sur le territoire, soit plus de 148 000 emplois, et près de 25 000 étudiants et apprentis. Le territoire accueille plusieurs sièges sociaux d'ampleur, comme celui de Safran Aircraft Engines, mais également plusieurs entreprises internationales comme BMW ou Zalando. 190 ha sont par ailleurs disponibles au sein des Parcs d'Activités Economiques.

Enfin, toujours en lien avec son urbanisation récente et rapide, l'environnement et le paysage sont impactés. La valorisation et la préservation du patrimoine et du paysage sont essentielles. Des efforts doivent également être faits pour préserver la biodiversité, notamment par la création ou la préservation de continuités écologiques et le respect de la loi "Zéro Artificialisation Nette" face à l'urbanisation croissante. En outre, le développement de solutions de mobilité durable est essentiel pour réduire la pollution liée aux transports. Enfin, sensibiliser et impliquer les citoyens dans les initiatives environnementales est nécessaire pour construire un avenir durable. Ces enjeux nécessitent une approche intégrée.

1.2 Le PAS et le DOO, traduction de la stratégie territoriale

Le SCoT répond à une ambition principale, dont le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) porte le titre : « Faire Ecopolis ». Ainsi, l'objectif du PAS est d'une part, de placer la transition sociale et écologique au cœur de l'aménagement de son territoire, en affirmant notamment un nouveau modèle de gestion des ressources territoriales. D'autre part, il s'agit de renforcer le positionnement de Grand Paris Sud dans la grande couronne parisienne en portant des projets de dimension nationale et métropolitaine. Enfin, le SCoT a vocation, à travers son PAS, à faire évoluer le territoire vers une ville complète et du bien vivre, en construisant une agglomération inclusive, et en développant les transports en commun et les modes actifs.

Le Document d'Orientation et d'Objectif traduit le PAS, à travers plusieurs prescriptions et recommandations.

Dès lors, ce dernier comprend également 3 entrées. Le premier chapitre est consacré à la définition de l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud et préserver ses ressources. Pour cela, le DOO fait des prescriptions visant entre autres à préserver et restaurer les continuités écologiques du territoire, à préserver et valoriser les espaces agricoles, et à maîtriser l'extension urbaine. Sur ce dernier point, le territoire se fixe ainsi l'objectif de ne pas dépasser 365 ha d'espaces naturels, agricoles et fonciers (ENAF) entre 2021 et fin 2031, contre 609 ha consommés sur la décennie précédente. Pour cela, les PLU devront par exemple localiser les extensions urbaines en continuité immédiate de la trame bâtie existante.

Le second chapitre du DOO vise à maintenir et renforcer l'attractivité économique de Grand Paris Sud en Ile de France. Plus précisément, il s'agit de garantir les conditions territoriales et sociales d'un développement métropolitain, via l'aménagement du foncier pour l'industrie et notamment le site de Paris-Villaroche, mais aussi de faire du territoire une agglomération nourricière grâce à une stratégie agricole et alimentaire ambitieuse. Il s'agit enfin de valoriser les ressources naturelles et paysagères de Grand Paris Sud, en affirmant notamment la Seine comme un axe majeur unifiant le territoire, que ce soit à des fins de développement économique, de

transport fluvial, de valorisation de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants.

Enfin, le 3^e chapitre du DOO insiste sur le développement d'un modèle d'urbanisation plus durable et inclusif sur le territoire. Concrètement, il s'agit d'intensifier le bâti existant et de requalifier les espaces bâtis et les zones en friches, en ayant par exemple recours à des opérations de logements plus compactes et diversifiées. Il s'agit également d'adapter le territoire au changement climatique, en luttant notamment contre les îlots de chaleur. Concernant les transports, la place des transports en commun doit être intensifiée dans les années à venir, via le renforcement du RER D et de nouvelles infrastructures comme le T12 et la ligne 18 du Grand Paris Express. Enfin, le DOO inscrit l'objectif de tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2030, en mettant notamment en œuvre le Plan Vélo de Grand Paris Sud.

2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT GRAND PARIS SUD

2.1 Le cadre de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à intégrer la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès la phase amont de réflexion.

L'élaboration d'un SCoT, tel que celui de Grand Paris Sud, est soumis obligatoirement à la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article L 104-1 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale du SCoT de Grand Paris Sud est essentielle pour analyser et minimiser ses impacts sur l'environnement, en intégrant des thématiques comme la biodiversité, le climat et les ressources en eau. Menée parallèlement à l'élaboration du SCoT, elle garantit un suivi des impacts environnementaux et l'ajustement des actions si nécessaire.

2.2 Méthode de construction de l'évaluation environnementale

La méthode de la présente évaluation environnementale s'est basée sur l'accompagnement à l'élaboration du SCoT afin d'intégrer le plus en amont possible les considérations environnementales dans le projet de territoire. La démarche d'élaboration a donc été réalisée de manière progressive et itérative en réinterrogeant au fur et à mesure de la construction du projet, la prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette démarche progressive permet :

- De s'assurer de la cohérence des différents documents du SCoT dans la réponse apportée aux différents enjeux environnementaux mis en évidence.
- D'adapter le projet aux observations et aux constatations réalisées sur le territoire.

L'évaluation environnementale assure ainsi une certaine transversalité afin de prendre en compte l'interconnexion des thématiques environnementales entre elles mais aussi avec les autres thématiques territoriales (démographie, économie...). Cette étape a donc requis un certain recul afin d'évaluer les impacts, parfois indirects, d'une préconisation. Dans un premier temps, l'évaluation environnementale du SCoT, s'attache à extraire de l'état initial de l'environnement les enjeux de territoire sous la forme de forces, atouts, menaces et faiblesses. Cela permet ainsi de mettre en évidence les principaux enjeux auxquels devra répondre le PAS et le DOO. Dans un second temps, l'évaluation environnementale analyse, de façon plutôt qualitative, les objectifs ou sous-objectifs du PAS. Cette évaluation permet de mettre en évidence les impacts, même indirects, de certaines mesures sur l'environnement et de voir dans quelles mesures ceux-ci peuvent être évités ou réduits.

L'analyse du DOO, dans un troisième temps, permet d'estimer, parfois de manière quantitative, les incidences des dispositions du SCoT sur les grandes thématiques environnementales. Il y est aussi fait référence aux enjeux environnementaux précédemment mis en évidence afin d'évaluer leur prise en compte et l'élaboration de dispositions adaptées.

Enfin, l'analyse plus détaillée des enjeux environnementaux caractérisant les sites potentiels de développement économique peut être considérée comme un élément d'aide à la décision. Il est ainsi mis en évidence les sites qui pourraient potentiellement présenter le plus ou le moins d'incidences sur l'environnement en cas d'aménagement. On peut considérer en cela qu'il s'agit d'une phase amont de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux. L'évaluation environnementale a permis de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement du territoire.

2.3 L'articulation du SCoT avec les documents d'échelle supérieure

Conformément à la réglementation, le SCoT de Grand Paris doit s'articuler avec les documents d'ordre supérieur selon une logique de compatibilité (respect des principes et non contrariété) ou de prise en compte (ne pas s'écarter des orientations du document), la première notion étant plus contraignante que la dernière.

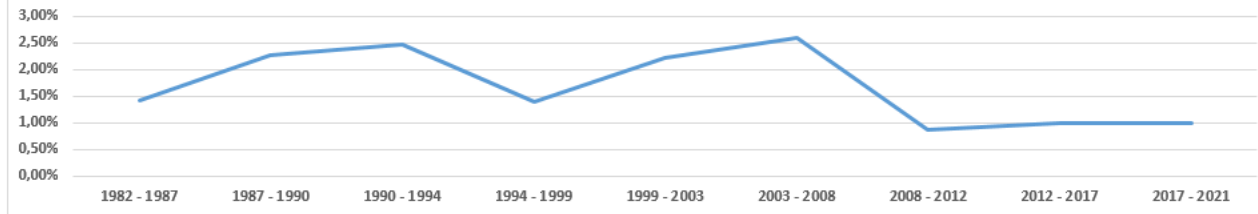
En application de l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT de Grand Paris Sud doit être compatible avec les documents suivants :

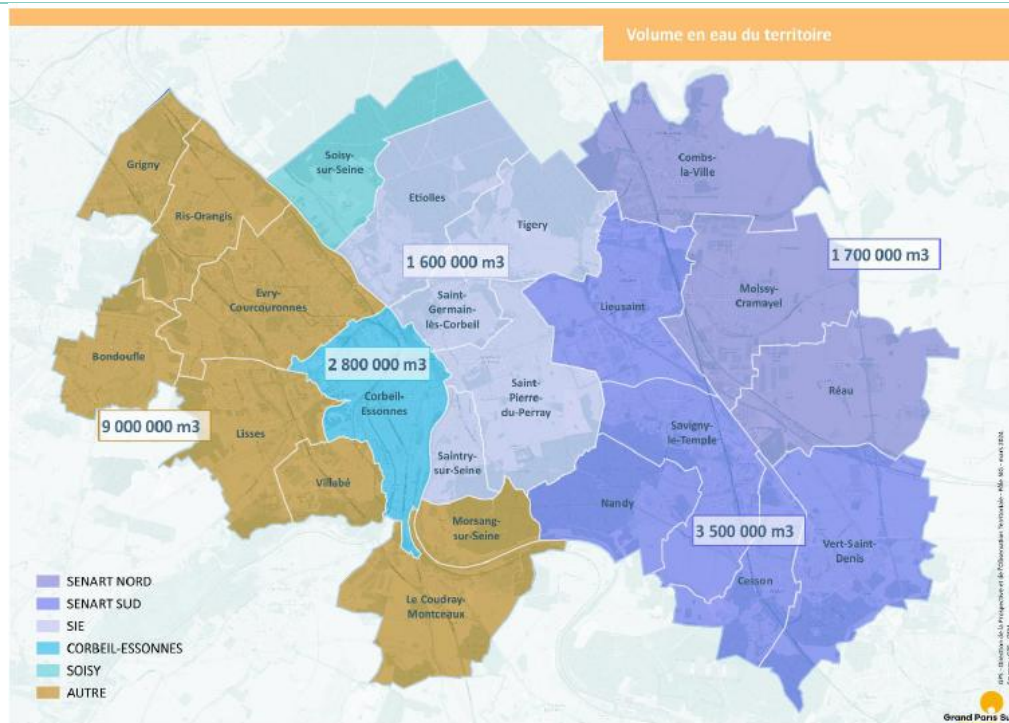
- Le Schéma Directeur Environnemental d'Ile de France (SDRIF-E) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce, de Yerres et d'Orge-Yvette ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Seine-Normandie ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement (SRHH) d'Ile de France ;
- Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF).

Après analyse, le SCoT de Grand Paris Sud est bien compatible avec ces documents, avec un point de vigilance sur le SDAGE Seine-Normandie et le PGRI Seine-Normandie.

2.4 Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

La réalisation de l'EIE a permis de mettre en évidence les atouts-faiblesses-opportunités-menaces du territoire du SCoT de Grand Paris Sud pour l'ensemble des thématiques environnementales : milieu physique (sol, climat), la gestion de la ressource en eau, les milieux naturels, le cadre de vie et les paysages, les pollutions nuisances- déchets, les risques naturels et technologiques ainsi que les énergies et émissions de gaz à effet de serre. Cette analyse a notamment permis de comprendre les enjeux sur le territoire qui appellent à des réponses dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Cela permet aussi de laisser présager quelle aurait été l'évolution du territoire en absence d'élaboration du SCoT.

Thématiques	Sous thématique		Enjeux																			
Caractéristiques physiques 	Consommation d'espaces : ENJEU FORT	➤ Stopper la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ➤ Réduire, voire stopper l'artificialisation nouvelle des sols dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette Taux de consommation annuelle des espaces agricoles <table><tr><th>Période</th><th>Taux de consommation (%)</th></tr><tr><td>1982 - 1987</td><td>1,40%</td></tr><tr><td>1987 - 1990</td><td>2,30%</td></tr><tr><td>1990 - 1994</td><td>2,50%</td></tr><tr><td>1994 - 1999</td><td>1,40%</td></tr><tr><td>1999 - 2003</td><td>2,30%</td></tr><tr><td>2003 - 2008</td><td>2,50%</td></tr><tr><td>2008 - 2012</td><td>0,80%</td></tr><tr><td>2012 - 2017</td><td>0,80%</td></tr><tr><td>2017 - 2021</td><td>0,80%</td></tr></table>	Période	Taux de consommation (%)	1982 - 1987	1,40%	1987 - 1990	2,30%	1990 - 1994	2,50%	1994 - 1999	1,40%	1999 - 2003	2,30%	2003 - 2008	2,50%	2008 - 2012	0,80%	2012 - 2017	0,80%	2017 - 2021	0,80%
	Période	Taux de consommation (%)																				
1982 - 1987	1,40%																					
1987 - 1990	2,30%																					
1990 - 1994	2,50%																					
1994 - 1999	1,40%																					
1999 - 2003	2,30%																					
2003 - 2008	2,50%																					
2008 - 2012	0,80%																					
2012 - 2017	0,80%																					
2017 - 2021	0,80%																					
	Qualité des sols : ENJEU FORT	➤ Fort potentiel agronomique lié à la qualité des sols à préserver, notamment à proximité des centres urbains en lien avec l'artificialisation des terres agricoles ➤ Diversifier les cultures pour renforcer la résilience du territoire ➤ Accompagner l'évolution des pratiques agricoles, notamment permettant de lutter contre l'appauvrissement des sols (projets de ferme bio en cours sur le territoire) ➤ Prendre en compte les sites et sols pollués dans l'aménagement et continuer leur dépollution et renaturation ➤ Etude sur les sols prévue en 2025																				
Eau	Qualité des eaux : ENJEU MOYEN	➤ Préserver la qualité des eaux pour protéger les milieux naturels et la biodiversité ➤ Protéger les aires de captage existantes																				
	Ressource en eau potable, usage de l'eau : ENJEU MOYEN	➤ Rationaliser l'utilisation de l'eau potable pour les usages autres qu'agricoles (industrie, notamment)																				



- Gestion des eaux pluviales :
- Favoriser la gestion des eaux pluviales directement à la parcelle, l'infiltration des eaux et la désimperméabilisation dans les zones urbaines
 - Augmenter les capacités d'épuration et de traitement des réseaux

ENJEU MOYEN

Changement
climatique



Résilience :

ENJEU FORT

- Faciliter la mise en œuvre des actions définies dans le PCAET et dans le cadre du Label TETE
- Préserver les milieux naturels et forestiers pour réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatiques (canicule, inondations...)
- Adapter le territoire à la hausse des températures, en particulier en zones urbaines (santé des habitants, bâtiments adaptés, îlots de fraîcheur...)

Energie :

ENJEU FORT

- Faciliter la mise en œuvre des actions définies dans le PCAET et dans le cadre du Label TETE
- Réduire les consommations énergétiques du territoire, en particulier dans les logements et transports, afin de maîtriser la facture énergétique
- Améliorer la performance énergétique du territoire en limitant le recours aux énergies fossiles et en augmentant la production locale d'énergies propres
- Poursuivre le déploiement des réseaux de chaleur et de froid existants pour assurer la livraison de chaleur renouvelable et de récupération
- Coordonner le développement des réseaux d'électricité et de gaz verts avec les projets d'énergies renouvelables et de récupération

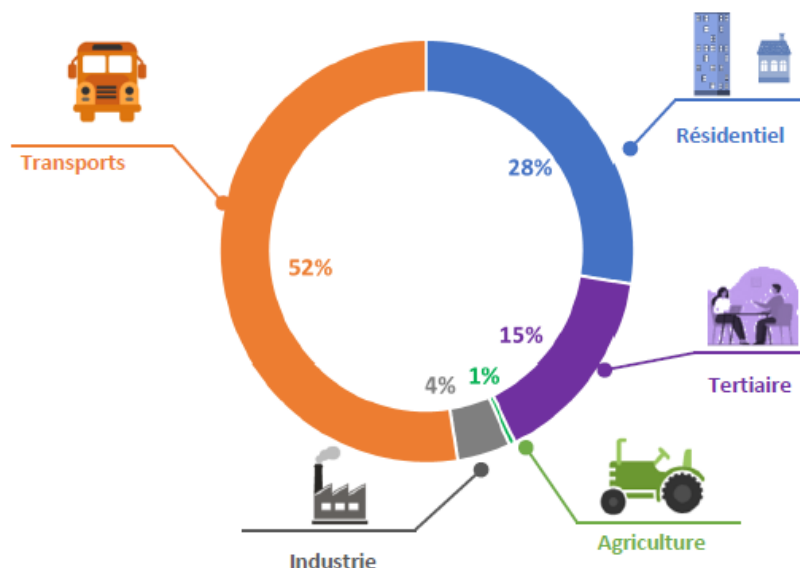
Gaz à effet de serre (GES) :

ENJEU FORT

- Faciliter la mise en œuvre des actions définies dans le PCAET et dans le cadre du Label TETE
- Réduire les émissions de GES liées aux consommations énergétiques notamment pour les déplacements et le chauffage
- Renforcement du réseau de transport en commun et du maillage de liaisons cyclables (des projets sont déjà en cours sur le territoire)
- Poursuivre les efforts pour réduire l'empreinte carbone de l'alimentation et de la consommation notamment grâce à l'agriculture locale

- Développer les capacités de séquestration et de stockage naturels du carbone notamment en préservant les forêts et en limitant l'artificialisation des sols.

Émissions de gaz à effet de serre par secteur en 2019



Risques naturels et technologiques



Risques naturels :

ENJEU FORT

- Prévenir et se protéger des risques d'inondation en lien avec l'artificialisation et l'urbanisation (cours d'eau, infiltration, ruissellement, zone d'expansion des crues, zones humides) et le respect des PPRI (prescriptions en termes d'aménagement et de construction)
- Prévenir et se protéger des risques de mouvement de terrain localement (adaptation des constructions)
- Prévenir et se protéger du risque de feu de forêt (mise en place de plans de prévention du risque incendie de forêt PPRIF)
- Assurer la sécurité et la sensibilisation des populations
- Lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain
- De manière globale, anticiper les aléas naturels qui risquent de s'amplifier avec le changement climatique

Risques technologiques :

ENJEU MOYEN

- Contenir les risques technologiques
- Assurer la sécurité et la sensibilisation des populations
- Gérer l'urbanisation à proximité des ICPE

Nuisances sonores :

ENJEU MOYEN

- Encourager les modes de déplacements plus responsables, moins polluants et moins sonores
- Préserver les populations les plus sensibles
- Préserver les zones de calme et mettre en place des actions de réduction des nuisances sonores sur les axes les plus touchés

Nuisances

Qualité de l'air :

- Exercer une vigilance quant à la concentration atmosphérique des polluants
- Diminuer les émissions de polluants atmosphériques générées notamment par le trafic routier et au chauffage des bâtiments

	ENJEU MOYEN ➤ Encourager les modes de déplacements plus responsables, moins polluants et moins sonores ➤ Anticiper l'évolution des concentrations de polluants liées au changement climatique ➤ Préserver les populations les plus sensibles
Paysage et patrimoine 	Paysage : ENJEU FORT ➤ Préserver les caractéristiques identitaires des différentes entités paysagères, notamment du caractère rural et pittoresque ➤ Veiller à l'insertion des zones urbaines, notamment dans les secteurs de franges ➤ Préserver les ouvertures sur le paysage
	Patrimoine : ENJEU FORT ➤ Faciliter l'accessibilité au grand public des lieux patrimoniaux ➤ Sensibiliser les habitants et acteurs locaux à la richesse patrimoniale du territoire ➤ Protéger les éléments patrimoniaux et leur insertion paysagère  Les grands moulins de Corbeil-Essonnes: un point de repère du territoire

Milieux naturels et la biodiversité



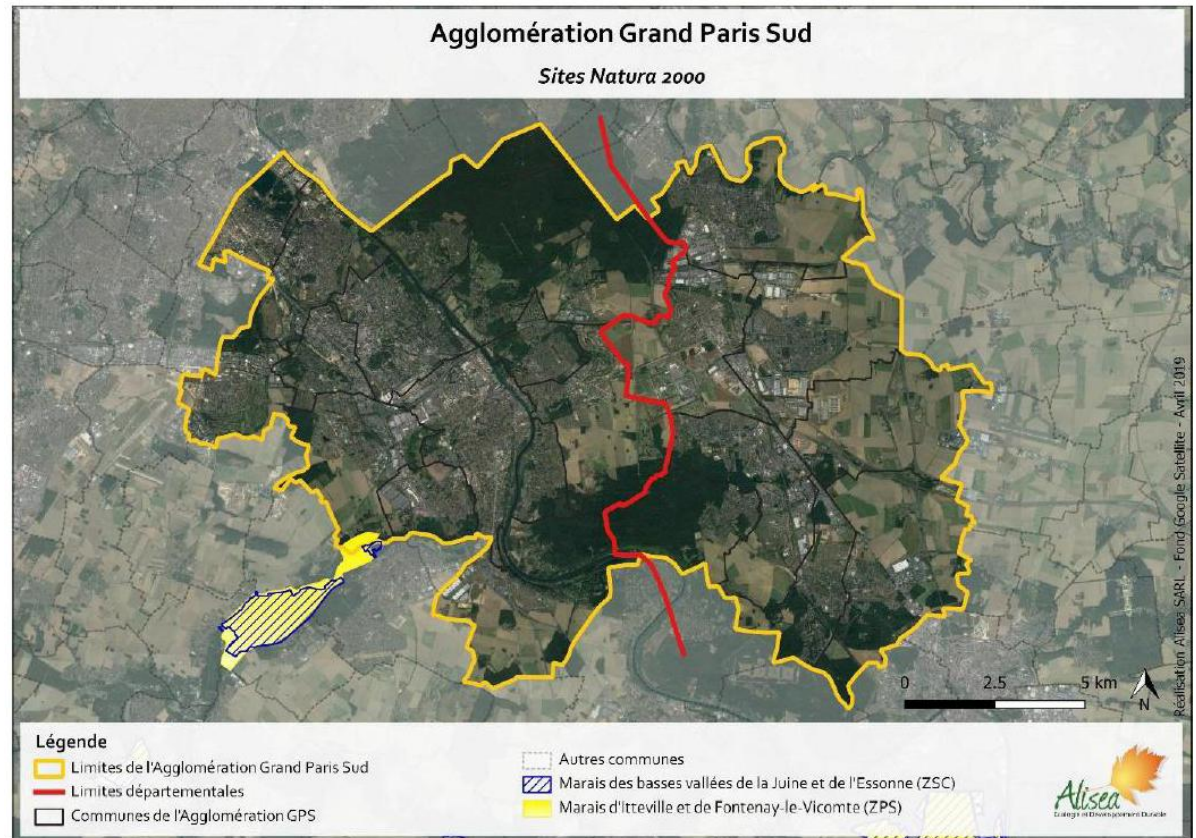
Habitats naturels :

ENJEU FORT

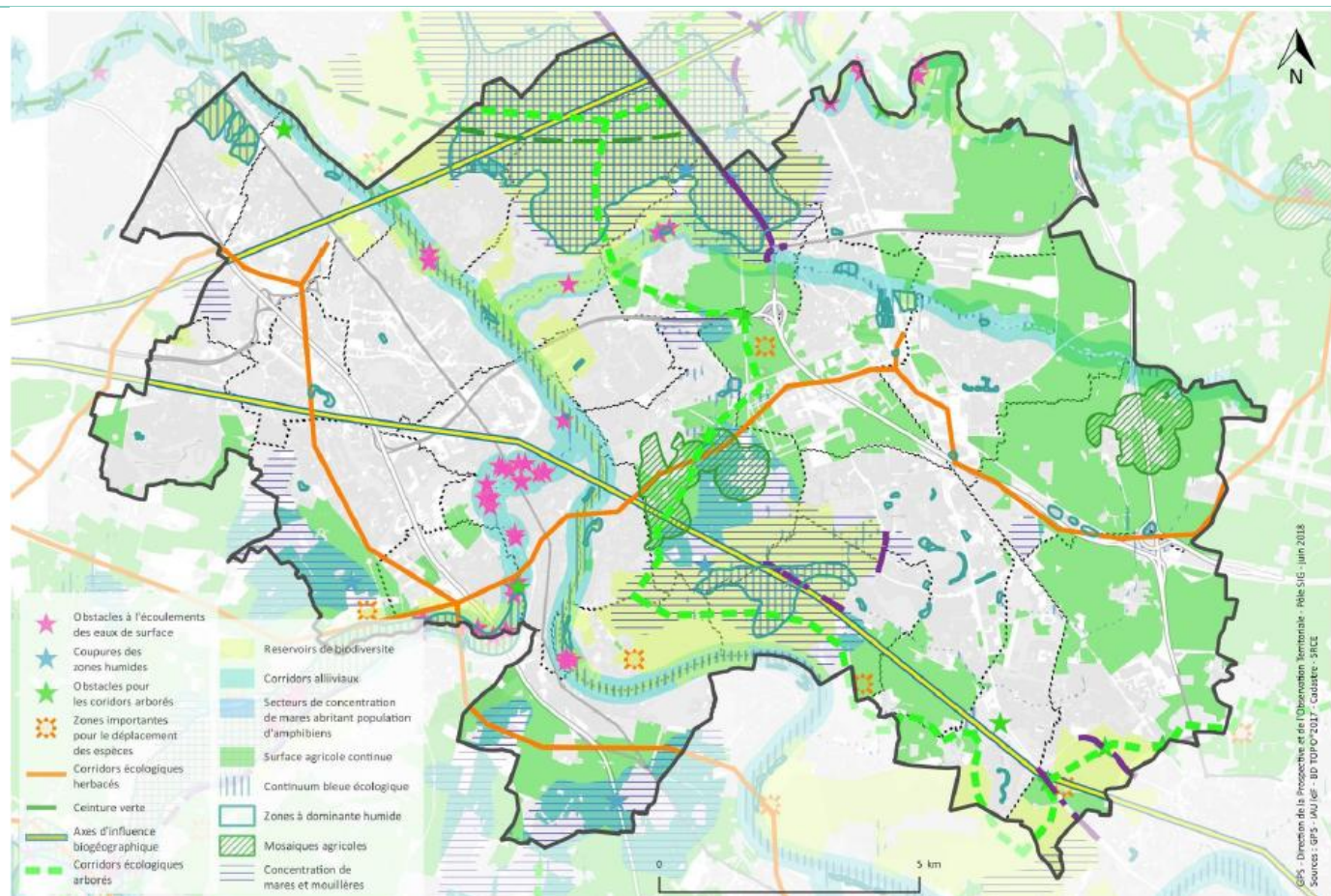
Continuités écologiques :

ENJEU FORT

- Protéger les espaces naturels du territoire
- Réduire la pollution lumineuse, en lien avec la création d'une trame noire



- Des continuités écologiques à maintenir et à renforcer, notamment renforcer les connexions transversales fonctionnelles de la Seine avec les autres entités du territoire
- Des zones importantes pour le déplacement des espèces à préserver
- Des corridors écologiques potentiels à aménager
- Réduire les discontinuités et éviter d'en créer de nouvelles



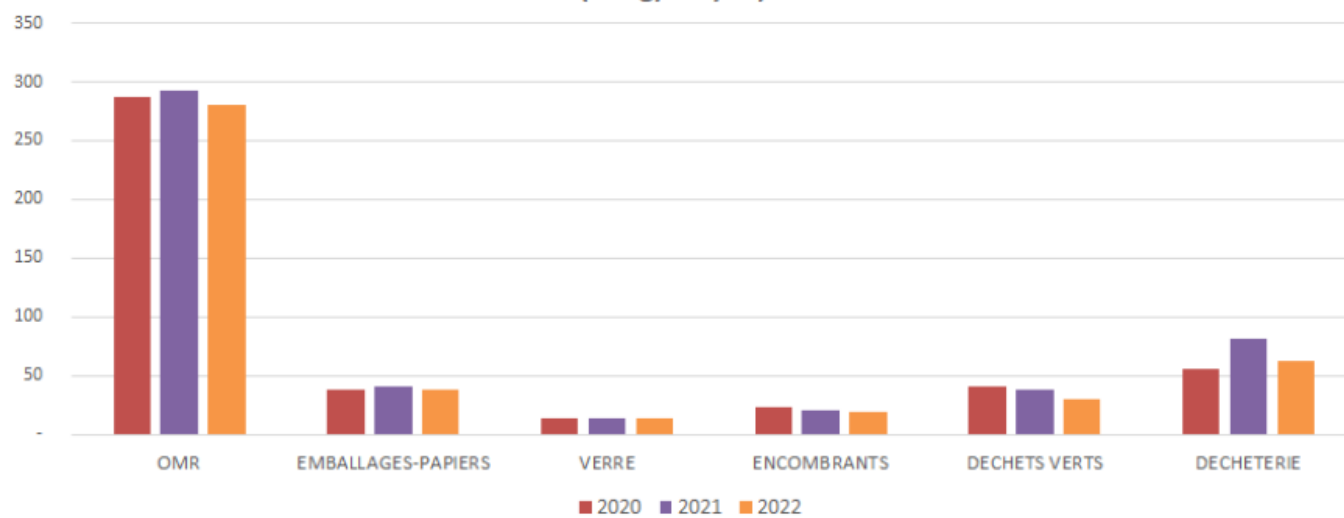
Zones humides et écosystèmes
aquatiques :

ENJEU FORT

- **Préserver et restaurer les zones humides et écosystèmes aquatiques – notamment en lien avec le risque d'inondation et les continuités écologiques**
- **Restaurer les berges de Seine et leurs abords**
- **Garantir une bonne qualité des milieux aquatiques, et lutter contre les pollutions d'origine urbaine**

	Nature en ville : ENJEU FORT ➤ Protéger les espaces de nature existants ➤ Maintenir et renforcer l'accessibilité aux espaces de nature, tout en respectant la biodiversité locale ➤ Intégrer des espaces de respiration, non imperméabilisés, aux projets de renouvellement urbain
Santé environnementale	Santé environnementale : ENJEU MOYEN ➤ Préserver la santé des habitants en prônant un aménagement du territoire qui limite les nuisances sonores et la pollution atmosphérique ➤ Préserver un cadre de vie favorable à la bonne santé des habitants
Déchets	Gestion des déchets ENJEU MOYEN ➤ Des efforts en termes de réduction des déchets produits à maintenir ➤ Assurer la sensibilisation des populations en termes de réduction des déchets (démarche zéro-déchets, zéro-gaspillage) ➤ Renforcer les filières de recyclage et de réutilisation, en lien avec une économie circulaire

Evolution de la production des Déchets Ménagers et Assimilés
(en kg/hab/an)



3. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à analyser les principales incidences du SCoT sur l'environnement, et notamment du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), projet politique, ainsi que du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), constituant le volet réglementaire du SCoT. Ainsi, c'est le DOO qui est opposable juridiquement aux PLUi, PLU, PLH, PDU et cartes communales ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC...). L'analyse de ses incidences sur l'environnement est donc étudiée ci-dessous.

3.1 Occupation du sol et consommation de l'espace

Au sein du DOO la thématique de l'occupation du sol et de la consommation de l'espace apparaît dans plusieurs dispositions en rapport avec l'attractivité et le développement du territoire. Les dispositions ciblent des besoins en matière de logement, de commerces et d'industrie. Ainsi, elles associent à l'urbanisation croissante des prescriptions et recommandations pour la mise en place de mesures en faveur des espaces agricoles, lisières agri-urbaines, espaces de plaines terre ... A cela s'ajoute des principes d'aménagement visant à limiter le plus possible les impacts des nouvelles constructions, ou bien à assurer l'amélioration paysagère des espaces intra-urbains et la préservation des fronts verts d'intérêt régional du SDRIF-E. Néanmoins, certaines dispositions concernent des secteurs de développement dont l'artificialisation aura quoi qu'il arrive un fort impact même avec l'application de mesures d'atténuation. Ces projets requièrent une attention particulière concernant le maintien de zones perméables et le risque de dégradation de la qualité de sols en cas de lessivage d'hydrocarbures.

3.2 Milieux naturels et biodiversité

Plusieurs dispositions du DOO proposent des mesures comme la protection et l'introduction d'espaces de respiration, un taux minimal de végétalisation, espaces verts, la protection de réservoirs de biodiversité, la prévention contre les ravageurs ou espèces opportunistes susceptibles de concurrencer la faune naturellement présente. De manière générale, toutes les dispositions visant à végétaliser les projets et l'existant contribuent de manière positive à la biodiversité. Une disposition vise quant à elle à faciliter l'accès aux parcs et espaces verts de proximité en améliorant la signalétique ainsi que les cheminements doux, et ainsi mettre en valeur les milieux naturels existants et mieux les préserver.

Au niveau négatif, la disposition 1.5.3 « Accompagner et favoriser la sobriété énergétique du territoire » recommande la valorisation énergétique des écluses et autres structures hydroélectriques le long de la Seine. Cette disposition ne mentionne aucune mesure spécifique concernant la préservation des zones humides et des habitats aquatiques qui pourraient être potentiellement impactés par une exploitation du cours d'eau.

3.3 Ressource en eau, cycle de l'eau

Plusieurs dispositions du DOO relatives à la protection de la ressource en eau ou à un assainissement plus performant auraient un impact positif : elles contiennent en effet des règles et conseils à propos de la mise en place d'aire de protection de captage, la gestion alternative des eaux pluviales, l'infiltration des eaux à la parcelle, l'accueil de bassin de stockage et une obligation de mise en conformité aux dispositions du Schéma Directeur de l'Assainissement de Grand Paris Sud. Une disposition relative au renforcement de la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire sur ses berges et via ses ports expose en revanche les cours d'eau du territoire à un danger si aucune disposition n'est prise pour garantir la préservation stricte de ces espaces.

3.4 Patrimoine et paysage

Au sein du DOO, l'ensemble des thématiques reliées à la végétalisation dans les nouveaux projets et l'existant, à la préservation des espaces agricoles et aux risques sont susceptibles d'avoir un impact positif sur la trame paysagère du périmètre du SCoT. Au niveau du patrimoine, deux dispositions concourent en particulier à la mise en valeur du patrimoine : il s'agit de celle relative au positionnement de GPS comme destination métropolitaine grâce à son patrimoine et ses loisirs de qualité, et de celle relative au développement de nouveaux marqueurs forts pour la culture.

En revanche, la disposition 1.5.2 relative au développement des réseaux de chaleurs alimentés en EnR&R recommande pour les documents d'urbanisme l'implantation et l'extension de réseaux de chaleurs alimentés par des EnR&R et le raccordement aux réseaux de chaleur et à leurs extensions aux bâtiments. Elle aborde la valorisation de la chaleur fatale dans les secteurs industriels et data centers. Aucune recommandation sur l'intégration paysagère et patrimoniale au sein des espaces très urbains (hypercentres) et centres historiques n'est clairement évoquée.

3.5 Nuisances et pollutions

La thématique des nuisances et pollutions intègre la limitation et la suppression des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques. Au sein du DOO, une disposition spécifique vise à réduire l'impact du bruit, à savoir la 3.1.3.3 relative aux nuisances sonores. Les dispositions en faveur des mobilités collectives et décarbonées contribuent également positivement à une meilleure qualité de l'air sur le territoire.

Cependant, la disposition 2.2.1.1 « Renforcer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire sur ses berges et via ses ports » présente un fort risque d'impact négatif en matière de polluants atmosphériques, en lien notamment avec le transport de marchandises par voie fluviale et la création de nouvelles haltes fluviales à haut niveau de service, ainsi que le réaménagement des haltes existantes. Enfin, sur l'ensemble du DOO, les dispositions en lien avec une urbanisation croissante génèrent pour la plupart des impacts négatifs en l'absence de mesures ciblées et envisagées durant les phases de construction et d'exploitation des futurs bâtiments.

3.6 Risques

Les deux dispositions du DOO liées à la limitation des risques naturels et technologiques incitent les collectivités en charge des documents d'urbanisme, d'intégrer dans l'application du droit des sols en complément des documents de prévention des risques des mesures supplémentaires comme l'interdiction de réalisation de sous-sol en zone d'aléa fort d'inondation, et l'implantation de nouvelles activités à risques hors des zones fortement urbanisées et des zones naturelles. Les sites et sols pollués sont aussi évoqués.

3.7 Changement climatique

Dans le DOO, la prise en compte du changement climatique comprend la résilience (adaptation des villes aux effets du changement climatique), la gestion de l'énergie (sobriété, efficacité et production d'EnR&R) et la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Toutes les dispositions en faveur de la végétalisation des espaces (séquestration du carbone), de la préservation des ressources en eau, des mobilités décarbonées, ainsi que des risques, favorisent l'émergence d'impacts positifs sur la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique. Plusieurs dispositions favorisent ainsi les actions directes en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, comme par exemple celles relatives au développement des énergies renouvelables, ou à la lutte contre les îlots de chaleur.

Néanmoins, cela ne doit pas occulter le fait que toutes les dispositions en faveur d'une urbanisation croissante pourraient générer des impacts négatifs sur le changement climatique, par rapport aux nouvelles constructions et consommations d'énergie associées, ou bien par rapport aux nouveaux flux automobiles engendrés par ces nouvelles activités, si les transports en commun et les mobilités douces ne sont pas prioritaires dans les futurs aménagements.

3.8 Santé

La thématique de la santé est traitée de façon dissociée par rapport à ce qui est pris en compte dans les facteurs de nuisances et les facteurs qualitatifs environnementaux (eau, sols...). Il s'agit donc de tout ce qui permet d'avoir de meilleures habitudes de vie (activités sportives, alimentation, réduction du stress, facteurs de stabilité psychologiques et physiques, l'accès aux soins et aux infrastructures de santé...).

Au sein du DDO plusieurs dispositions impactent positivement cette thématique, comme celle sur l'amélioration du parc de logements, sur le développement d'une offre de santé de proximité, ou encore sur l'accessibilité aux équipements sportifs et espaces naturels. Ces dispositions proposent de faciliter les parcours résidentiels des administrés, d'accompagner les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation, de lutter contre l'habitat indigne, d'ouvrir les espaces naturels du territoire au public et de renforcer l'accès aux structures de santé. A titre d'exemple, les rénovations peuvent être l'occasion de remplacer des matériaux ou des produits cancérigènes ou sources de pollution de l'air intérieur par des produits moins nocifs. C'est aussi une opportunité de substituer les anciens systèmes de chauffage par des dispositifs moins polluants au niveau de l'air intérieur.

3.9 Ressources et consommation

Concernant la thématique des ressources et consommation (hors énergie), l'ensemble des mesures visant à l'accroissement des ressources naturelles du territoire et son autonomie alimentaire favorisent une évolution positive de cette thématique dans le cadre du SCoT. Il s'agit donc des dispositions en rapport avec l'agriculture mais aussi celles liées au réemploi des matériaux et ressources biosourcées.

La disposition 2.1.4.1 relative au positionnement de GPS comme une agriculture nourricière vise en particulier à soutenir les exploitations agricoles en phase avec les besoins de consommation du territoire, à accompagner la diversification et la structuration des filières. La mesure envisage la sensibilisation du grand public aux défis et leviers de l'alimentation durable et lutte contre le gaspillage alimentaire et la

précarité alimentaire. Concernant la disposition 3.1.4.2 elle priorise la rénovation énergétique provenant de matériaux biosourcés et du réemploi des bâtiments existant à leur démolition. En revanche, les dispositions en faveur des nouvelles constructions et infrastructures risquent de diminuer les ressources minérales et foncières propres au territoire. Il s'agit donc d'impacts négatifs pour ces dispositions.

3.10 Déchets

Au niveau des déchets et de l'économie circulaire, plusieurs dispositions du DDO présentent une incidence positive, comme celle relative au développement des réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable, ou encore celle visant à réduire l'impact « climat-air-énergie » de la gestion des déchets.

Un point de vigilance est néanmoins à observer concernant la mesure 3.1.2.2 qui vise à réintroduire la nature en ville et qui pourrait entraîner une augmentation des déchets verts : une gestion et valorisation appropriée devra être mise en place.

3.11 Incidences sur les zones Natura 2000

Le territoire du SCoT est partiellement concerné par une Zone de Protection Spéciale (« Directive Oiseaux »). Il s'agit du **Marais d'Itteville et de Fontenay le Vicomte (FR1110102)**, qui couvre une surface de 522 ha dont 29.8 sur le territoire de Grand Paris Sud.

L'analyse des incidences des projets du SCoT de création ou d'extension de zones d'activités ou de logements devra être approfondie une fois les projets mieux détaillés. L'évaluation devra être faite dans le cadre de l'évaluation d'incidences propre à chaque projet (au titre de l'article L414-23 du Code de l'Environnement).

La préanalyse réalisée à ce stade a permis d'identifier 5 projets pouvant avoir des incidences potentielles indirectes sur les sites Natura 2000 du territoire et des territoires voisins. La potentielle destruction des prairies et des haies entraîne un risque sur l'avifaune protégée.

Globalement, les dispositions du DOO permettent la protection des habitats naturels et un renfort des trames vertes et bleues du territoire afin d'assurer la connexion entre les habitats. Le DOO promeut également la sensibilisation de la population à la biodiversité et sa préservation. En dehors de l'absence de politique relative à l'utilisation des produits phytosanitaires, le SCoT induit des incidences positives sur les milieux naturels et sur le réseau Natura 2000.

Les nouveaux aménagements prévus par le SCoT se trouvent à distance des sites Natura 2000 et se trouvent en aval hydrologique. Les incidences négatives indirectes sont donc faibles.

3.12 Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques

Outre l'analyse au regard des zones Natura 2000, une analyse a été menée dans le cadre de l'évaluation environnement du SCoT pour les 22 projets supérieurs à 3 ha intégrés au SCoT sur leur incidence sur le paysage et la biodiversité (dont Natura 2000).

La présente analyse permet donc, entre autres, de faciliter le choix des zones qui seront effectivement aménagées, en fonction des enjeux environnementaux observés. Des mesures Eviter, Réduire, Compenser ont également été associées à ces incidences.

Les incidences prévisibles observées sont principalement au niveau de la préservation de la ressource en eau, notamment sur la qualité de l'eau et des nappes, mais aussi au niveau de la préservation du patrimoine architectural et paysager, et enfin sur la question de l'augmentation du risque de ruissellement et d'inondation en lien avec l'artificialisation des sols.

4. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT-REDUCTION-COMPENSATION DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

La réalisation de l'évaluation environnementale a conduit à compléter des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO. Ceci a été fait grâce à :

- Des mesures d'évitement (E) sous la forme d'adaptation en amont du DOO pour suppression des éventuels impacts ;
- Des mesures de réduction (R) au travers des orientations du DOO dans le but de réduire les éventuelles incidences identifiées ;
- Des mesures de compensation (C), utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, les mesures ERC intégrées au SCoT ont été réfléchies dès la phase d'élaboration du PAS et ont été prise en compte, autant que possible, dans le DOO. A titre d'exemple, certaines mesures concernent :

- La maîtrise de l'urbanisation croissante ;
- Le recyclage des espaces non utilisés, des friches ;
- Les capacités du territoire pour s'adapter au réchauffement climatique.

Disposition du D00		Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)
1.1.	Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole	Consommation de l'espace	Evitement : Proposer aux communes de protéger les espaces naturels et agricoles
		Paysage	Evitement : Préserver les paysages agricoles
1.2.	Préserver et restaurer les continuités écologiques	Habitats naturels	Evitement : Interdire le camping sauvage dans les zones concernées
1.6.1	Promouvoir et accompagner le développement des EnR&R	Energie	Evitement : Préciser dans les prescriptions que pour une meilleure implantation des énergies renouvelables, les collectivités doivent s'appuyer sur les diagnostics ENR issues des documents d'échelles supérieures et de diagnostics fonciers. Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur les schémas directeurs intercommunaux/ départementaux sur l'énergie ou à défaut de réfléchir sur ces zonages avec des structures partenaires (agences locales de l'énergie, syndicat d'énergie, département...) Réduction : Préciser dans les recommandations l'utilité de réaliser des rencontres intercommunales/ retour d'expérience sur l'intégration des enjeux énergétiques dans les documents d'urbanisme et d'y inclure les agences locales de l'énergie et l'Architecte des Bâtiments de France Réduction : Faciliter le recours aux dispositifs de stockage de l'énergie
		Patrimoine	Réduction : Anticiper l'intégration patrimoniale des projets d'EnR&R pour faciliter l'adhésion des ABF et l'acceptabilité sociale
		Consommation de l'espace	Evitement : Recommander l'implantation des EnR&R sur des friches, dents creuses ou sols déjà imperméabilisés ou artificialisés
1.6.2	Développer les réseaux de chaleur alimentés en EnR&R	Consommation de l'espace	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation foncière supplémentaire
		Habitats naturels	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation des réservoirs de biodiversité
		Gestion des eaux pluviales	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation de sols perméables nécessaires à l'infiltration des eaux pluviales
		Patrimoine	Réduction : Préciser que l'implantation des constructions liées à leur fonctionnement s'intègre dans le paysage urbain et patrimonial environnants en particulier quand ces énergies sont en centre historique
		Nuisances sonores	Réduction : Prévoir une bande de recul au niveau des bâtiments résidentiels pour réduire l'impact du bruit sur les riverains et recommander aux PLU la mise en place de règles permettant une meilleure isolation acoustique

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)
2.1.1.1. Garantir et pérenniser les grands sites qui font l'économie métropolitaine du territoire	Qualité de l'air	Réduction : En cas de rejets de polluants atmosphériques prévoir des bandes de reculs pour réduire l'exposition aux différents polluants ou des bâtiments non résidentiels aux abords de la zone concernée
	Risques technologiques	Evitement : Si ces nouvelles installations possèdent le statut d'ICPE prévoir la mise en sécurité des riverains et usagers
	Habitats naturels	Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés
2.1.1.2. Assurer des possibilités foncières suffisantes et développer l'industrie, notamment aéronautique et des hautes technologies	Déchets	Réduction : Favoriser le recyclage des déchets industriels en mettant en place des infrastructures adaptées et en sensibilisant la population aux gestes de tri
	Habitats naturels	Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés
	Energie	Compensation : Pour les monozones d'activités, privilégier l'implantation d'énergie renouvelable solaire si le potentiel est favorable à cela
2.1.1.3. Développer le site Paris-Villaroche	Déchets	Réduction : Favoriser le recyclage des déchets industriels en mettant en place des infrastructures adaptées et en sensibilisant la population aux gestes de tri.
	Consommation de l'espace	Réduction : Inciter la création d'espaces mutables hors sols pour réduire les surfaces artificialisées de plancher au sol Compensation : Mettre en place des dispositifs de coordination entre les acteurs pour optimiser l'utilisation de l'espace foncier disponible
	Qualité des sols	Réduction : Mettre en place des mesures de protection des sols contre la pollution et les activités industrielles nocives
	Habitats naturels	Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés
	Qualité des eaux	Réduction : Mise en place de bassins de rétention pour stocker temporairement les eaux de pluie et les traiter avant leur rejet dans le milieu naturel Compensation : Surveillance régulière de la qualité des eaux de ruissellement pour détecter les sources de pollution et mettre en place des actions correctives
	Gestion des eaux pluviales	Réduction : Préconiser des aménagements de gestion douce des eaux pluviales (noues paysagères, fossé de gravillon etc...)
	Nuisances sonores	Réduction : Favoriser le développement de bâtiments à isolation phonique renforcée dans les zones les plus exposées au bruit. Compensation : Encourager l'utilisation de technologies innovantes pour réduire les émissions sonores des avions.

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)
	Risques naturels	Réduction : Préciser que les espaces de respiration feront office d'espace d'infiltration pour les eaux en excès lors des fortes précipitations
	Energie	Réduction : Favoriser l'intégration des réseaux de chaleurs et l'utilisation des ressources issues de la méthanisation en lien avec les déchets des parcelles agricoles environnantes
	Gaz à effet de serre	Réduction : Limiter l'usage de la voiture individuelle en favorisant le partage de véhicules et en développant les services de mobilité partagée
	Ressources hors énergie	Compensation : Inciter les futurs gestionnaires de sites à entreprendre des actions pour limiter leurs émissions de GES Réduction : Encourager la mise en place de circuits courts entre les entreprises et les agriculteurs à proximité du site pour favoriser les synergies alimentaires et la réutilisation des sous-produits et réduire les coûts logistiques
	Economie circulaire	Compensation : Encourager la réutilisation des matériaux et des équipements lorsque cela est possible, plutôt que de les jeter
	Déchets	Réduction : Réduire les déplacements liés à la collecte des déchets en optimisant les tournées des camions de ramassage et en favorisant des modes de transport plus écologiques comme le vélo ou les véhicules électriques Compensation : Préconiser l'intégration d'un programme de suivi et de mesure des performances environnementales, incluant des objectifs de réduction de production de déchets
2.1.2. Un tissu économique au service de l'attractivité	Nuisances sonores	Réduction : Préciser que la prise en compte des nuisances dans les choix de localisation devra inclure la prise en compte des études/données territoriales sur les nuisances sonores
	Qualité de l'air	Réduction : Préciser que la prise en compte des nuisances dans les choix de localisation devra inclure la prise en compte des études/données territoriales sur la pollution atmosphérique
2.1.4.1. Faire de Grand Paris Sud une agglomération nourricière en mettant en œuvre la stratégie agricole et alimentaire territoriale	Energie	Réduction : Promouvoir l'utilisation d'énergie viable pour les exploitations agricoles et la valorisation des biodéchets quand cela est possible
	Gaz à effet de serre	Evitement : Recommander les pratiques agricoles permettant la réduction des émissions de GES et l'augmentation du potentiel de séquestration du carbone du territoire
	Déchets	Réduction : Recommander au sein des documents d'urbanisme d'identifier le foncier et de spatialiser les zones locales pouvant accueillir des sites de traitements des biodéchets (méthanisation, compostage, autres valorisation matière)
2.1.5.1. Prévenir et valoriser la production de déchets et transformer les déchets en ressources	Energie	Evitement : Préciser en recommandation les modes de valorisations souhaités en lien avec la politique énergétique du territoire (méthanisation, etc...)
	Gaz à effet de serre	Réduction : Préciser les dispositifs pour réduire les émissions de GES en lien avec le transport depuis les lieux de collecte jusqu'aux lieux de traitement, ainsi que la réduction des émissions liées aux combustions s'il y en a dans les processus de valorisation

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)
2.1.5.2. Réduire l'impact « climat-air-énergie » de la gestion des déchets	Habitats naturels	Réduction : Préciser que ces mesures contribuent à la baisse des populations d'ESOD (Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts)
	Déchets	Réduction : Intégrer les constats du PRPGD d'Ile de France, ainsi que ceux des documents d'échelle départementale ou communautaire sur la gestion des déchets Compensation : Les PLU sont incités à créer des OAP s'appuyant sur les préconisations des diagnostics "Produit, Equipement, Matériaux et Déchets" (PEMD)
2.1.6.1. Développer l'offre de formation	Nuisances sonores	Réduction : Préciser que le développement de l'offre de formation devra préférentiellement s'insérer dans les tissus tertiaires ou les tissus générateurs de nuisances sonores
	Qualité de l'air	Réduction : Préciser que le développement de l'offre de formation devra être en lien avec les transports en commun existants.
	Gaz à effet de serre	Réduction : Préciser que le développement de l'offre de formation devra être en lien avec les transports en commun existants ou s'intégrer dans le développement futur de nouvelles liaisons de TC.
2.2.1.1. Renforcer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire sur ses berges et via ses ports	Consommation de l'espace	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation foncière supplémentaire Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés
	Habitats naturels	Réduction : Préciser que la création de haltes fluviales ou de nouveau port seront dans la mesure du possible sur du foncier à faible valeur écologique (hors zones humides et habitats naturels riche en biodiversité) Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la création de nouveaux habitats naturels
	Zones humides	Réduction : Préciser que la création de haltes fluviales ou de nouveau port seront dans la mesure du possible sur du foncier à faible valeur écologique (hors zones humides et habitats naturels riche en biodiversité) Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la création de nouvelles zones humides
	Qualité des eaux	Réduction : Recommander une électrification des quais pour pouvoir réduire le passage de bateaux consommant des hydrocarbures
	Consommation de l'espace	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation foncière supplémentaire
2.2.1.2. Proposer un nouvel aménagement des berges de	Consommation de l'espace	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation foncière supplémentaire

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)
Seine pour y développer des activités ludiques et sportives, en mettant en œuvre le parc naturel urbain		Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés
	Habitats naturels	Réduction : Recommander la sauvegarde de zones refuges au sein des zones de calme. Les zones d'animation pourraient dans la mesure du possible correspondre aux zones les moins biogènes du secteur. Prévoir une bande de recul entre les zones de refuge et les zones d'accès au public. Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la création de nouveaux habitats naturels
	Zones humides	Réduction : Recommander la sauvegarde de zones refuges au sein des zones de calme. Les zones d'animation pourraient dans la mesure du possible correspondre aux zones les moins biogènes du secteur. Prévoir une bande de recul entre les zones de refuge et les zones d'accès au public. Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la création de nouvelles zones humides
	Qualité des eaux	Réduction : Recommander au sein du projet, la création d'aménagement ou de zones servant à recueillir les eaux pluviales (noues paysagères, tranchées drainantes etc...). Définir un coefficient de pleine terre au sein de projet pour réduire le ruissellement
	Gestion des eaux pluviales	Réduction : Recommander au sein du projet, la création d'aménagement ou de zones servant à recueillir les eaux pluviales (noues paysagères, tranchées drainantes etc...). Définir un coefficient de pleine terre au sein de projet pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales
	Paysage	Evitement : Préconiser pour le développement des futurs projets "phares" le respect de l'intégration paysagère des paysages environnants
	Patrimoine	Evitement : Préconiser pour le développement des futurs projets "phares" le respect du patrimoine architectural bâti des environs
3.1.1. Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis	Consommation de l'espace	Réduction : Privilégier les friches déjà imperméabilisées pour satisfaire les enjeux de densification de la trame urbaine et réduire une croissance de l'artificialisation des sols Compensation : L'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante devrait s'accompagner d'une différenciation du foncier en friche imperméabilisé et non imperméabilisé pour répondre aux enjeux de renaturation ou / de nature en ville. Les friches renaturées constituent des zones à enjeux pour la nature en ville et la biodiversité urbaine
	Habitats naturels	Réduction : Privilégier les friches déjà imperméabilisées pour satisfaire les enjeux de densification de la trame urbaine et réduire l'artificialisation des sols

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)
		Compensation : L'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante devrait s'accompagner d'une différenciation du foncier en friche imperméabilisé et non imperméabilisé pour répondre aux enjeux de renaturation ou / de nature en ville. Les friches renaturées constituent des zones à enjeux pour la nature en ville et la biodiversité urbaine
	Gestion des eaux pluviales	Réduction : Privilégier les friches déjà imperméabilisées pour satisfaire les enjeux de densification de la trame urbaine et favoriser l'infiltration des eaux pluviales avec des espaces de pleine terre
	Résilience	Compensation : L'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante devrait s'accompagner d'une différenciation du foncier en friche imperméabilisé et non imperméabilisé pour répondre aux enjeux de renaturation ou / de nature en ville. Les friches renaturées constituent des zones à enjeux pour la gestion urbaine des eaux pluviales
	Gaz à effet de serre	Evitement : Recommander le développement des zones de friches non imperméabilisées pour la création d'espaces protégés destinés à augmenter la séquestration du carbone et à réduire la chaleur urbaine
3.1.2.2. Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière	Nature en ville	Réduction : Préciser que les espaces verts paysagers devront assurer un caractère biogène et prendre la forme de jardins à l'anglaise ou jardins valorisant la présence de la nature
	Déchets	Evitement : Prévoir pour les espaces des nouveaux espaces paysagers la mise en place de composteurs pour favoriser la valorisation matière et réduire la production issue de l'entretien des espaces
3.1.3.1. Les risques naturels	Consommation de l'espace	Evitement : Préciser que les nouvelles opérations d'aménagement ne devront pas engendrer d'imperméabilisation supplémentaire Réduction : Réduire au maximum la surface des nouvelles opérations d'aménagement prévue Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés
	Paysage	Réduction : Anticiper l'intégration paysagère des établissements qui seront construits dans les zones à risque importantes avec leur environnement immédiat
3.1.3.2. Les risques technologiques	Patrimoine	Réduction : Anticiper l'intégration patrimoniale des établissements qui seront construits dans les zones à risque importantes avec leur environnement immédiat
	Habitats naturels	Réduction : L'éloignement des sources de bruit à l'extérieur des zones résidentielles doit s'accompagner de mesures de gestion pour minimiser les perturbations sonores en direction des espèces des habitats naturels alentours
3.1.3.3. Les nuisances sonores	Zones humides	Réduction : L'éloignement des sources de bruit à l'extérieur des zones résidentielles doit s'accompagner de mesures de gestion pour minimiser les perturbations sonores en direction des espèces des zones humides alentours

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)
3.1.4.1 Améliorer la gestion du parc de logements	Qualité de l'air	Réduction : S'assurer que les logements disposent de bonnes conditions sanitaires, notamment en termes d'aération, de ventilation et d'élimination des moisissures.
	Santé	Réduction : Promouvoir la construction de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, afin de prévenir les chutes et les autres risques pour la santé.
3.1.4.3. Construire plus durablement et qualitativement	Consommation de l'espace	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation foncière supplémentaire
	Nuisances sonores	Réduction : Favoriser le développement de bâtiments à isolation phonique renforcée dans les zones les plus exposées au bruit
	Risques naturels	Réduction : Préconiser les solutions de constructions intégrant l'adaptation des bâtiments aux risques selon les recommandations des PPRN
	Risques technologiques	Réduction : Préconiser les solutions de constructions intégrant l'adaptation des bâtiments aux risques selon les recommandations des PPRN
	Résilience	Réduction : Systématiser le bioclimatisme pour les nouvelles constructions et les adaptations architecturales pour adapter les principes bioclimatiques
	Déchets	Réduction : Encourager la réutilisation des matériaux et des équipements lorsque cela est possible, plutôt que de les jeter
3.3.1.2. Garantir l'accès pour tous aux espaces naturels du territoire	Consommation de l'espace	Evitement : Proposer aux communes de protéger les espaces de lisière d'une consommation foncière à l'aide d'un zonage N, protections surfaciques, mise en place de règles spécifiques
	Habitats naturels	Evitement : Interdire le camping sauvage dans les zones concernées
	Nature en ville	Evitement : Recommander aux collectivités de passer ces espaces en zone N ou autre périmètre de protection
	Déchets	Evitement : Interdire le camping sauvage dans les zones concernées Réduction : Promouvoir une gestion durable des déchets sur site, et proposer des solutions de tri dans ces espaces

5. MODALITES DE SUIVI DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT

Dans les 6 ans suivant l'approbation du SCoT, un bilan doit être réalisé pour évaluer les résultats de sa mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires. L'analyse des résultats de l'application d'un schéma permet de vérifier la cohérence de ses orientations, l'efficacité de leur mise en œuvre, ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Afin d'analyser les résultats du schéma, un certain nombre de critères sont listés et évalués à travers divers indicateurs. En parallèle, les modalités de suivi permettent d'apprécier l'évolution des indicateurs et des critères choisis. Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoT (exprimés dans le PAS) et aux grandes orientations du DOO.

A titre d'exemple, les indicateurs sélectionnés permettront de mesurer :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers générés par l'urbanisation ;
- La re végétalisation et revitalisation des sols et des espaces ;
- L'évolution des terres agricoles ;
- L'identification et la protection des éléments du patrimoine et des paysages ;
- L'évolution des milieux naturels
- L'état de la ressource en eau pour la consommation humaine et ses autres usages ;
- Mesurer la progression des éléments liés au changement climatique.

RENDRE POSSIBLE LA TRANSFORMATION DE NOTRE SOCIÉTÉ POUR **PRÉSERVER LA PLANÈTE**



Evaluation Environnementale

SCoT Grand Paris Sud Seine-Essonne-Senart

Référence : 2022.1291 E10 B

Janvier 2025

Rédigé par : Jean-Noël TEPIE

Vérifié par : Caroline CHAZAL



SOMMAIRE

1. Préambule.....	5	2.2.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Orge-Yvette	31
1.1 Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?	5	2.2.6 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie	32
1.2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale pour le SCoT de Grand Paris Sud	5	2.2.7 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France	51
1.3 Que comprend une évaluation environnementale de SCoT ?	6	2.2.8 Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	58
1.3.1 Objectifs et contenu du SCoT de Grand Paris Sud	6	2.2.9 Le Plan de déplacement urbains d'Ile-de-France (PDUIF).....	62
1.3.2 Le contenu du rapport environnemental du SCoT	6	3. Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et de ses perspectives d'évolution	66
2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur.....	8	3.1 Analyse de l'état initial de l'environnement	66
2.1 Eléments méthodologiques	8	3.2 Perspectives d'évolution de l'Etat Initial de l'Environnement sans la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale	72
2.1.1 Notions d'articulation.....	8	4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.....	75
2.1.2 Niveaux de compatibilité	9	4.1 Analyse des incidences prévisibles du PAS sur les grandes thématiques environnementales.....	75
2.2 Documents supérieurs avec lesquels le SCoT doit être compatible ... 10		4.2 Analyse des incidences prévisibles du DDO sur les grandes thématiques environnementales	81
2.2.1 Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France -Environnemental	10	4.2.1 Occupation du sol et consommation de l'espace.....	81
2.2.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.....	16	Préconisations du DDO ayant un impact potentiel direct sur la thématique	81
1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques	17	Préconisations du DDO ayant un impact potentiel indirect sur la thématique	82
2.2.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce	23	4.2.2 Milieux naturels et biodiversité	82
1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques	24	Préconisations du DDO ayant un impact potentiel direct sur la thématique	82
2.2.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres.....	25		

4.2.3 Ressource en eau et cycle de l'eau	83	5.1.1 Le réseau Natura 2000	96
Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique	83	5.1.2 L'évaluation des incidences Natura 2000	96
4.2.4 Patrimoine et Paysage	83	5.2 Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCoT	97
Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique	83	5.2.1 Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT	97
Préconisations du D00 ayant un impact potentiel indirect sur la thématique.....	83	5.2.2 Sites Natura 2000 des territoires voisins	97
4.2.5 Nuisances et pollutions	84	5.2.3 Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le SCoT et des territoires voisins	98
Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique	84	5.2.4 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences	98
4.2.6 Risques	84	5.3 Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures ERC	100
Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique	84	5.3.1 Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du D00	100
4.2.7 Changement climatique	84	5.3.2 Projets susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000	103
Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique	84	5.3.3 Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000.....	105
4.2.8 Santé	85	6. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables.....	106
Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique	85	6.1 Rappel des objectifs nationaux en matière d'environnement.....	106
Préconisations du D00 ayant un impact potentiel indirect sur la thématique.....	85	6.1.1 Loi d'Orientation des Mobilités.....	106
4.2.9 Ressources et consommation	86	6.1.2 Loi Energie Climat	107
Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique	86	6.1.3 Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire	108
4.2.10 Déchets	86	6.1.4 Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	109
Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique	86	6.1.5 Loi Climat et Résilience	109
4.3 Analyse des incidences des secteurs de projets sur les enjeux – Sites d'échelle SCoT susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 ha	87		
5. Analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000	96		
5.1 Contexte réglementaire.....	96		

6.1.6	Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables	110	9.2	Méthode de réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement	135
6.1.7	Le Plan nation de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	110	9.3	Méthode d'évaluation des incidences du SCoT	135
6.2	Analyse des scénarios	111			
6.3	Incidences du scénario sur les différentes thématiques	111			
6.3.1	Occupation du sol et consommation d'espace	111			
6.3.2	Milieux naturels et biodiversité	111			
6.3.3	Ressource en eau et cycle de l'eau	112			
6.3.4	Paysage et patrimoine	112			
6.3.5	Nuisances et pollutions	112			
6.3.6	Risques	112			
6.3.7	Changement climatique	112			
6.3.8	Santé	112			
6.3.9	Ressource et consommation	113			
6.3.10	Déchets	113			
6.3.11	Synthèse des impacts environnementaux du scénario	113			
7.	Présentation des mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation) pour limiter l'impact des incidences négatives prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement	114			
8.	Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT	127			
9.	Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée	135			
9.1	Méthode générale à l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT de Grand Paris Sud	135			

1. PREAMBULE

1.1 Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?

D'après le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, « l'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions ». Elle permet ainsi au porteur de projet d'adapter son projet au regard des enjeux environnementaux. Cette notion d'enjeux environnementaux couvre ici un sens très large car elle concerne aussi bien le milieu physique (eau, sol...), le milieu naturel, le milieu humain (habitats, économie, risques...) ainsi que les problématiques de santé humaine.

L'analyse des enjeux environnementaux donne lieu à une évaluation des incidences du projet, plan ou programme sur le territoire d'application ainsi qu'une justification des choix retenus : comment justifie-t-on les choix effectués au regard des enjeux environnementaux mis en évidence ?

En outre, les éventuelles incidences constatées doivent faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Cette démarche d'évaluation environnementale réalisée conjointement à l'élaboration du projet, plan ou programme, fait ensuite l'objet d'une communication au public, notamment lors de l'enquête public ou de la mise à disposition du public.

L'évaluation environnementale comprend ainsi les étapes suivantes :

- Élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme,
- Réalisation des consultations prévues : autorité environnementale, public,
- Examen par l'autorité approuvant le plan/programme ou autorisant le projet des informations contenues dans l'évaluation environnementale et de celles issues des consultations.

1.2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale pour le SCoT de Grand Paris Sud

Alors que certains documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer si, au regard des incidences potentielles sur l'environnement, une évaluation environnementale doit être réalisée, le SCoT fait partie des documents pour lesquels cette évaluation est obligatoire. Cette obligation s'inscrit en application de l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme :

« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1. Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables,
2. Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,
3. Les schémas de cohérence territoriale,
4. Les dispositions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26,
5. Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer
6. Prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales,
7. Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales. »

L'article R104-7 du code de l'urbanisme dispose que les schémas de cohérence territoriale font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, de leur révision.

1.3 Que comprend une évaluation environnementale de SCoT ?

Les dispositions générales de l'article R.141-9 définissent qu'au titre de l'évaluation environnementale, les annexes comportent le rapport environnemental prévu par l'article R104-18.

1.3.1 Objectifs et contenu du SCoT de Grand Paris Sud

Le SCoT de Grand Paris Sud présente plusieurs objectifs :

- Définir un projet de territoire à l'échelle de l'agglomération Grand Paris Sud, en identifiant les enjeux de développement et les orientations stratégiques à suivre ;
- Assurer une planification cohérente de son territoire en intégrant les différentes politiques sectorielles (urbanisme, mobilité, environnement, etc...) ;
- Favoriser un développement équilibré et durable en tenant compte des spécificités locales et en préservant les ressources naturelles ;
- Garantir la cohérence des documents d'urbanisme locaux avec les orientations définies dans le SCoT ;
- Contribuer à la mise en place d'un aménagement du territoire équilibré, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins des populations actuelles et futures.

Le SCoT est composé de plusieurs pièces réglementaires et notamment :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PAS) : il définit les grandes orientations à horizon 20 ans en matière d'aménagement et de développement du territoire, en intégrant les objectifs de développement durable ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : il précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre du SCoT, en détaillant les différentes orientations stratégiques du document. Il contient des pièces graphiques qui illustrent les grandes orientations du SCoT, notamment en matière

d'organisation spatiale et d'implantation des différents projets et équipements ;

- Les annexes : elles ont pour objet de présenter le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services ; l'évaluation environnementale ; la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ; et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs.

Ces différentes pièces réglementaires constituent le cadre de référence pour l'aménagement et le développement du territoire concerné par le SCoT, en intégrant les principes de durabilité, de solidarité territoriale et de préservation des ressources.

1.3.2 Le contenu du rapport environnemental du SCoT

En application de l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR

2.1 Éléments méthodologiques

2.1.1 Notions d'articulation

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur ». Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du SCoT aux normes supérieures.

- **Prise en compte** : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au SCoT. Cette prise en compte est assurée, à minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **Conformité** : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

En application de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT de Grand Paris Sud doit être compatible avec les documents suivants :

Nature du document	Application au territoire du SCoT de Grand Paris Sud
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Le SCoT n'est pas concerné (hors zone de montagne)
Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Le SCoT n'est pas concerné car il n'y pas de SRADDET en Ile de France
Le Schéma directeur de la région Ile-de-France - Environnemental	Le SCoT est concerné par le SDRIF-E
Les schémas d'aménagement régional des départements d'Outre-Mer	Le SCoT n'est pas concerné
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Le SCoT n'est pas concerné
Les chartes des parcs naturels régionaux	Le SCoT n'est pas concerné
Les chartes des parcs nationaux	Le SCoT n'est pas concerné
Les SDAGE	Le SCoT est concerné par le SDAGE Seine-Normandie
Les SAGE	Le SCoT est concerné par les SAGE Nappe de Beauce et le SAGE de Yerres et le SAGE Orge-Yvette
Les PGRI	Le SCoT est concerné par le PGRI Seine Normandie

Nature du document	Application au territoire du SCoT de Grand Paris Sud
Les Directives de protection et de mise en valeur des paysages	Le SCoT n'est pas concerné
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Le SCoT est concerné par le SRCE
Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	Le SCoT est concerné par le SRHH
Le Schéma Régionaux des Carrières	Le SCoT n'est pas concerné
Le Plan de Mobilité d'Ile de France	Le SCoT est concerné par le PDUIF
Les Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	Le SCoT n'est pas concerné

2.1.2 Niveaux de compatibilité

Les chapitres qui suivent analysent la compatibilité du SCoT avec les différents documents cadres listés dans le tableau précédent. Plus précisément, pour chaque document, une grille de lecture des différentes dispositions du PAS et du DOO a permis de dresser trois niveaux de compatibilité :

	Le SCoT est compatible avec le document d'échelle supérieure.
	Le SCoT est partiellement compatible avec le document d'échelle supérieure.
	Le SCoT n'est pas compatible avec le document d'échelle supérieure.

Pour chaque document analysé, les dispositions du PAS et du DOO concernées sont listées, ainsi que des précisions justifiant le niveau de compatibilité établi.

2.2 Documents supérieurs avec lesquels le SCoT doit être compatible

2.2.1 Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il est élaboré par le conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État et engage résolument le territoire régional dans une relation vertueuse entre développement urbain et transport.

Ce document a été adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 11 septembre 2024. Il porte des enjeux à l'horizon 2040 et s'articule autour de 5 piliers :

- Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens ;
- Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité ;
- Vivre et habiter en Île -de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités ;
- Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions ;
- Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité.

À travers ces 5 piliers se dessine une stratégie de rééquilibrage en faveur des territoires qui cumulent les inégalités à l'image de la Seine-Saint-Denis, tout en s'inscrivant dans une démarche durable. Le SDRIF-E met en œuvre ou permet la mise en œuvre d'actions visant à corriger ces inégalités qui se traduisent suivant le principe de subsidiarité dans les documents d'urbanisme supra-communaux et communaux : les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et en leur absence les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plan d'Occupation de Sol (POS) ou les cartes communales.

Le SDRIF-E propose trois cartes sur les thématiques :

- Maîtriser le développement urbain ;
- Développer l'indépendance productive régionale ;
- Placer la nature au cœur du développement régional.

Le tableau ci-après synthétise les orientations réglementaires environnementales du SDRIF-E en vigueur, avec lesquelles le SCoT de Grand Paris Sud doit être compatible.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SDRIF-E :

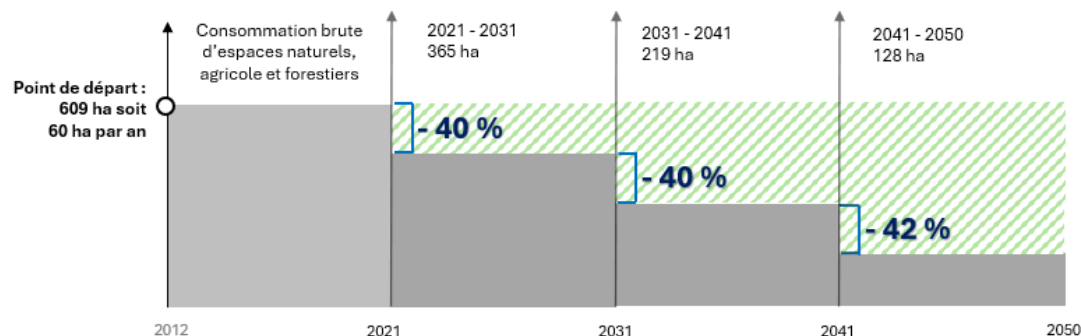
Grand Paris Sud a pour ambition la réalisation d'une transition écologique et sociale. Pour cela, un cap a été fixé, celui de la « sobriété foncière à l'agglomération nouricière ». Le SCoT traduit cette vision en développant un nouveau modèle urbain, fait de villes plus denses et intégrant la question des espaces naturels. Le SCoT de Grand Paris Sud inscrit également le territoire au sein de la grande couronne parisienne en confortant son rôle économique. Ces ambitions se traduisent via la poursuite de nombreux objectifs compatibles et répondant aux orientations du SDRIF-E.

Le SCoT de Grand Paris Sud est compatible avec les orientations du SDRIF-E sur l'aspect environnemental.

Orientation du SDRIF-E	Analyse de la compatibilité
Premier pilier : Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens	
Orientation 1-1. Composer l'armature verte de la région nature de demain	
Consolider l'armature verte en tant que support de la trame verte et bleue et préserver les éléments constitutifs de cette dernière 	<u>PAS</u> <i>1.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques locales</i> <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Le DOO prévoit la préservation des réservoirs et des corridors de biodiversité, primaires et secondaires, ainsi que des trames bleues et noires.
Orientation 1-2. Améliorer la résilience de la région	
Réduire la vulnérabilité aux risques naturels 	<u>DOO</u> <i>3.1.3. Prévenir les risques dans l'aménagement</i> Le DOO prévoit entre autres la limitation de l'imperméabilisation des sols, les zones constructibles sous condition ne seront envisagées qu'en dernier recours, et la construction de sous-sol en zone d'aléa fort d'inondation par remontées de nappes est interdite.
Adapter l'aménagement urbain aux effets actuels et à venir du changement climatique (gestion des eaux, perméabilité, surchauffe urbaine, ...) 	<u>PAS</u> <i>2.2. Conduire une politique volontariste en matière de préservation et de maîtrise publique sur l'ensemble du cycle de l'eau, bien commun et service essentiel</i> Le PAS privilégie le principe du « zéro rejet » dans les réseaux en privilégiant une infiltration à la parcelle. <u>DOO</u> <i>3.1.2. Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique</i> Le DOO prévoit de lutter contre les îlots de chaleur urbain, et de réintroduire la nature en ville.
Deuxième pilier : Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité	
Orientation 2-1. Activité agricole et forestière	
Orientation 2-2. Assurer l'approvisionnement en matériaux en favorisant la proximité et la diversification du mix	
Dans l'objectif d'un aménagement plus sobre en matériaux, la réversibilité des bâtiments, l'adaptation, voire la reconversion des bâtiments existants et le recours aux éco-matériaux doivent être privilégiés. 	<u>PAS</u> <i>1.1. Développer un nouveau modèle d'urbanisme en grande couronne</i> Le PAS prévoit de favoriser la construction bas carbone, notamment grâce au biosourcé.

Orientation du SDRIF-E	Analyse de la compatibilité
	<u>DOO</u> <i>3.1.4.2. Requalifier le parc de logements existants</i> Une des prescriptions du DOO est de privilégier la rénovation énergétique performante et durable (matériaux biosourcés ou de réemploi). Le DOO ne prévoit rien en matière de reconversion des bâtiments existants.
Orientation 2-3. Maintenir et adapter les services urbains Les services urbains à préserver comprennent notamment les équipements de production, de stockage et de transport d'énergie, de chaleur et de froid, les réseaux de télécommunication, les réseaux d'approvisionnement en eau potable et de traitement des rejets, ...	 <u>DOO</u> <i>1.5.2. Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement</i> <i>1.6.2. Développer les réseaux de chaleur alimentés en EnR&R</i> <i>2.1.5.2. Réduire l'impact « climat-air-énergie » de la gestion des déchets</i> → Prévoir dans les opérations d'aménagements des espaces de stockage de déchets
Troisième pilier : Vivre et habiter en Île-de-France, des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités	
Orientation 3-1. Intensifier le renouvellement urbain Le renouvellement urbain doit augmenter les capacités d'accueil, tout en renforçant les espaces verts, les équipements et services, l'exposition aux risques et nuisances, ...	 <u>PAS</u> <i>1.1. Développer un nouveau modèle d'urbanisation en grande couronne</i> Le PAS prévoit de privilégier la réurbanisation et la rénovation plutôt que les nouvelles constructions, et également de réintroduire de la nature en ville. <u>DOO</u> <i>3.1.4. Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat</i> Le DOO prévoit de développer l'offre en logement grâce au renouvellement urbain et la densification et de requalifier le parc de logements existants, notamment pour réduire la précarité énergétique. <i>3.1.3. Prévenir les risques dans l'aménagement (naturels, technologiques, nuisances sonores)</i>
Orientation 3-2. Améliorer les cadres de vie Renforcer l'offre d'équipements et services, améliorer les espaces publics, valoriser les paysages, renaturer	 <u>PAS</u> <i>3.2. Conforter et développer les grands équipements et projets à rayonnement métropolitain</i>

Orientation du SDRIF-E	Analyse de la compatibilité
	<u>DOO</u> <i>2.1.3. Conforter et développer les grands équipements et projets à rayonnement métropolitain</i> Le DOO prévoit surtout de développer les services permettant de renforcer l'attractivité autour des activités industrielles et du R&D, et de développer le Centre Hospitalier Sud Francilien. <i>2.2.2. Positionner Grand Paris Sud comme destination métropolitaine grâce à son patrimoine et ses loisirs de qualité</i> Le DOO recommande de développer les services et de garantir la qualité du cadre urbain et paysager
Réduire l'exposition de la population aux risques, pollutions et nuisances	 <u>PAS</u> <i>1.1. Développer un nouveau modèle d'urbanisation en grande couronne</i> Le PAS exprime l'ambition de désimperméabiliser et de désartificialiser, ce qui permet de réduire les risques d'inondations. <u>DOO</u> <i>3.1.3. Prévenir les risques dans l'aménagement (naturels, technologiques, nuisances sonores)</i> Le DOO prévoit la réduction des risques d'inondation, de mouvements de terrain, la création de zones calmes, la mise à distance des activités pouvant induire un risque technologique, ...
Orientation 3-3. Maîtriser les développements urbains	
Réduire l'artificialisation et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	 <u>PAS</u> <i>1.1 Développer un nouveau modèle d'urbanisation en grande couronne</i> Le PAS privilégie le développement résidentiel sur les espaces déjà urbanisés. <u>DOO</u> <i>1.3. Limiter l'extension urbaine et maîtriser les développements urbains</i> Le DOO précise que l'Agglomération Grand Paris Sud tendra vers un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation plus ambitieux que le SDRIF-E, pour tendre vers le Zéro artificialisation nette en 2050 (voir schéma). L'urbanisation limitera donc les extensions et les fractures des espaces naturels pour en préserver les fonctionnalités.



Quatrième pilier : Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions

Orientation 4-1. Sites d'activité économique

Les documents d'urbanisme doivent renforcer l'attractivité des sites d'activités économiques



DOO

2.1.2. Un tissu économique au service de l'attractivité

Le DOO prévoit l'amélioration de l'organisation interne et la requalification des parcs d'activités existants afin de valoriser durablement le cadre et les conditions d'accueil aux entreprises.

2.1.3. Conforter et développer les grands équipements et projets à rayonnement métropolitain

Le DOO prévoit de développer les services permettant de renforcer l'attractivité autour des activités industrielles et du R&D.

Orientation 4-2. Immobilier de bureaux

Orientation 4-3. Commerce

Orientation 4-4. Logistique

L'organisation et le fonctionnement de la logistique francilienne devront s'appuyer de manière privilégier sur une armature multimodale de sites fluviaux et ferroviaires.



PAS

2.1. Renforcer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire sur ses berges et via ses ports

DOO

2.1.1.2. Assurer des possibilités foncières suffisantes et développer l'industrie, notamment aéronautique et des hautes technologiques

Le DOO prévoit de conforter les zones mono-activités notamment celles dédiées à la logistique et de penser la logistique urbaine en s'appuyant sur la distribution fluviale, le développement de la logistique décarbonée du dernier kilomètre.

Orientation du SDRIF-E	Analyse de la compatibilité
	2.2.1.1. Renforcer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire sur ses berges et via ses ports Le DOO prévoit de favoriser le transport de marchandises par la voie fluviale et de conforter les zones mono-activités notamment celles dédiées à la logistique.
Orientation 4-5. Transition numérique	
Cinquième pilier : Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité	
Orientation 5-1. Conforter le réseau des infrastructures de transport	
Orientation 5-2. Limiter les impacts des infrastructures de transport	
Orientation 5-3. Rationnaliser le stationnement	
Limiter la création de nouveaux parcs de stationnement et favoriser l'aménagement et le réaménagement des parcs de stationnement dans le respect de l'environnement	<u>DOO</u> 1.5.1. Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative Le DOO prévoit dans le cadre de la gestion des eaux de pluie, la création de stationnements perméables et végétalisés. 3.1.2.2. Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière Le DOO impose lorsque cela est possible dans les règlements PLU, un taux minimal d'espaces végétalisés sur les espaces de stationnement.
Orientation 5-4. Développer les mobilités actives	
Réaliser des itinéraires cyclables structurants, continus, capacitaires et sécurisés et des stationnements vélos sécurisés	<u>DOO</u> 3.2.2. Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030 Le DOO incite les communes à réaliser les aménagements cyclables manquant pour assurer la continuité du réseau et à développer les itinéraires cyclables. Les programmes des opérations d'aménagements devront intégrer la création de places de stationnement vélo.
Assurer les conditions de marchabilité et d'accessibilité	<u>DOO</u> 3.2.2. Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030 Le DOO recommande de mener une politique volontariste en élargissant les trottoirs et en réaménagement les espaces publics pour les rendre plus attractifs et praticable pour les piétons.
Orientation 5-5. Assurer la fonctionnalité des places aéroportuaires	

2.2.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme d'orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux :

- **Orientation fondamentale 1** : Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- **Orientation fondamentale 2** : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- **Orientation fondamentale 3** : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- **Orientation fondamentale 4** : Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- **Orientation fondamentale 5** : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Le tableau ci-après détaille la compatibilité des pièces plus précises du SCoT (PAS et DOO) avec les dispositions concernées du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 :

Le SCoT de Grand Paris Sud répond, en majorité, aux différentes dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 :

- Les zones humides et autres milieux humides sont identifiées dans le Rapport de Présentation et accompagnées de mesures précises de protection au sein du DOO ;
- Les annexes hydrauliques et structures végétales associées comprises dans le lit majeurs des cours d'eau sont identifiées dans le rapport de présentation ;
- Des préconisations pour une gestion durable des eaux pluviales et du ruissellement et d'une limitation de l'imperméabilisation des sols sont disponibles dans les pièces du SCoT (PAS et DOO) ;
- Les principes de résilience sont établis en lien avec la nature en ville et valorisation des îlots de fraîcheurs ;

Cependant, certaines dispositions du SDAGE demeurent partiellement intégrées. Il s'agit des dispositions : 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières ; 4.1.3. Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme ; 4.2.3. Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant.

Le SCoT de Grand Paris Sud est en partie compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles,

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

**PAS***1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire*

Le PAS évoque l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats.

2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations

Le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau.

DOO*1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques*

Le DOO prescrit la protection des réservoirs des biodiversités aquatiques dans les PLU, le maintien des fonctionnalités de la trame bleue par la protection des zones humides qui seront précisément délimitées. Cette mesure renforce la protection de ces zones en interdisant au sein des zones humides avérées les constructions nouvelles, affouillements, drainages ou autres dépôts de matière.

Disposition 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]

**PAS***1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire*

Le PAS évoque l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats.

2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations

Le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau.

DOO*1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques*

Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des zones humides. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : la protection des réservoirs des biodiversités aquatiques dans les PLU, ainsi que la suppression des obstacles à l'écoulement des eaux et la circulation des espèces.

Orientation du SDAGE	Analyse de la compatibilité
	<i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Le DOO intègre des mesures en faveur de l'infiltration des eaux à la parcelle, ainsi qu'une démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur l'existant dans les zones de TRI, en interdisant notamment la réalisation de sous-sol en zone d'aléa fort d'inondation.
Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	
Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI]	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> Le PAS évoque l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Le chapitre du DOO consacré à la trame bleue prescrit notamment l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées. La protection des réservoirs de biodiversités aquatiques dans les PLU concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimités.
Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> Le PAS évoque l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS affiche l'ambition de protéger ces espaces en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Le chapitre du DOO consacré à la trame bleue prescrit notamment l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées.
Orientation 1.3 : Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	

Orientation du SDAGE

Analyse de la compatibilité

Orientation 1.4 : Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur

Orientation 1.5 : Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques

Orientation 1.6 : Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Orientation 1.7 : Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles

Orientation 3.1 : Réduire les pollutions à la source

Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

PAS

2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée

Le PAS établit les bases d'une gestion des eaux de pluie à la source dans son objectif 2.2, en mentionnant le fait que les eaux pluviales générées par les projets d'aménagements ne seront pas admises dans le réseau public. En conséquence, l'infiltration à la parcelle est recommandée avec des exemples d'aménagements propices (noues, espaces verts inondables, revêtements absorbants...)

DOO

3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches

3.1.3.1 Les risques naturels

Le DOO encourage la gestion à la source et prévoit l'identification de secteurs de désimperméabilisation, la désimperméabilisation des espaces existants, le principe du zéro rejet, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales et l'infiltration des eaux à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle. Par ailleurs, la disposition 3.1.1 du DOO intègre plusieurs prescriptions comme la priorisation de formes urbaines moins consommatrices d'espaces dans les projets (opération de logement compactes et diversifiées, optimisation de l'espace, mise à disposition d'espaces végétalisés). Les PLU devront délimiter des enveloppes urbaines tenant compte des caractéristiques et morphologies différenciées des tissus urbains des communes. La mesure va plus loin en rendant obligatoire l'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante et la réalisation d'une étude de densification avant l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser, ainsi que l'accroissement de la densification à proximité des modes de transports structurants.



Orientation du SDAGE	Analyse de la compatibilité
Disposition 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés 	<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée</i> Le PAS établit les bases d'une gestion des eaux de pluie à la source dans son objectif 2.2. En effet, il mentionne le fait que les eaux pluviales générées par les projets d'aménagements ne seront pas admises dans le réseau public. En conséquence, l'infiltration à la parcelle est recommandée avec des exemples d'aménagements propices (noues, espaces verts inondables, revêtements absorbants...) <u>DOO</u> <i>3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Le DOO encourage la gestion à la source et prévoit l'identification de secteurs de désimperméabilisation, la désimperméabilisation des espaces existants, le principe du zéro rejet, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales et l'infiltration des eaux à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle. Par ailleurs, la disposition 3.1.1 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols (voir précédemment).
Disposition 3.2.4 Edicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales 	<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée</i> Le PAS établit les bases d'une gestion des eaux de pluie à la source dans son objectif 2.2. En effet, il mentionne le fait que les eaux pluviales générées par les projets d'aménagements ne seront pas admises dans le réseau public. En conséquence, l'infiltration à la parcelle est recommandée avec des exemples d'aménagements propices (noues, espaces verts inondables, revêtements absorbants...). <u>DOO</u> <i>3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Le DOO encourage la gestion à la source et prévoit l'identification de secteurs de désimperméabilisation, la désimperméabilisation des espaces existants, le principe du zéro rejet, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales et l'infiltration des eaux à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle. Par ailleurs, la disposition 3.1.1 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols (voir précédemment).
Disposition 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux 	<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u>

Orientation du SDAGE	Analyse de la compatibilité
	3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches 3.1.3.1 Les risques naturels Mêmes justifications que précédemment.
Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	
Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	
Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	
Orientation 4.1 : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Disposition 4.1.1. Adapter la ville aux canicules	<u>PAS</u> 1.1.4 Réintroduire la nature en ville Le PAS établit les bases d'un territoire résilient dans l'objectif 1.1.4 en évoquant les enjeux du changement climatique, de la nature en ville et de la désartificialisation des sols. <u>DOO</u> 3.1.2.1 Lutter contre les îlots de chaleur 2.2.2 Positionner Grand Paris Sud comme destination métropolitaine grâce à son patrimoine et ses loisirs de qualité 3.3.1.2. Garantir l'accès pour tous aux espaces naturels du territoire Le DOO préconise de prévenir et d'atténuer les îlots de chaleur urbain par l'intermédiaire des PLU. Pour cela, elle propose la plantation d'arbres et de végétalisation, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la préservation des espaces urbains, le recours aux matériaux et aménagement de couleurs claires ainsi que la prise en compte de l'objectif de confort thermique en amont de tout aménagement. En parallèle de cela, la disposition 2.2.2 vise à soutenir le développement des projets de valorisation et d'aménagements présents, ainsi que le développement des activités nautiques et des offres en bords de Seine. En complément, la disposition 3.3.1.2 inscrit le renforcement de l'accessibilité des espaces de nature du territoire depuis les zones urbaines.
Disposition 4.1.3. Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	<u>PAS</u> 2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées Le PAS intègre la réalisation d'un schéma directeur en eau potable et assainissement, afin de maîtriser les investissements nécessaires à la préservation de son patrimoine et les impacts sur les milieux naturels. Le PAS évoque un développement du territoire en adéquation avec la capacité et les performances des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.



Orientation du SDAGE	Analyse de la compatibilité
	<u>DOO</u> <i>1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative</i> <i>1.5.2 Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement</i> Le DOO propose des mesures diverses pour économiser la ressource en eau comme la protection des aires de captages, la gestion alternatives des eaux à la parcelle et pour les PLU une obligation d'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui sont en priorités déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectifs, mais n'intègre pas les valeurs projetées d'évolution de la disponibilité des ressources en eaux liées au changement climatique.
Orientation 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients Disposition 4.2.3. Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE-PGRI]	<u>PAS</u> <i>1.2 Développer une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine</i> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées</i> Deux objectifs du PAS abordent de façon indirecte la réduction du ruissellement en lien avec les zones agricoles. L'objectif 1.2 valorise la disponibilité de conditions favorables aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la santé. L'objectif 2.2 se concentre sur les infrastructures adaptées à la diminution du ruissellement et notamment les espaces verts inondables, revêtements absorbants afin de diminuer les impacts sur les milieux naturels. <u>DOO</u> <i>1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative</i> <i>2.1.4.1 Faire de Grand Paris Sud une agglomération nourricière en mettant en œuvre la stratégie agricole et alimentaire territoriale</i> Dans le DOO, la disposition 1.4.1 évoque le dimensionnement des ouvrages dédiés aux eaux de pluie, ainsi que l'évitement de l'imperméabilisation des sols superflu. Elle est complétée par des prescriptions spécifiques pour que les territoires puissent accueillir des bassins de stockage de l'eau. Enfin, les bassins versants, ainsi que les parcelles agricoles devront être aménagés pour limiter les pollutions diffuses. La disposition 2.1.4.1 évoque de façon indirecte des éléments en faveur d'une meilleure gestion du ruissellement et notamment les fonctionnalités agricoles des espaces cultivés et l'identification des circulations agricole dans les PLU. De façon générale, le SCoT ne présente pas de stratégie intégrée contre le ruissellement.
Orientation 4.3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	
Orientation 4.4 : Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	
Orientation 4.5 : Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	
Orientation 4.6 : Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	
Orientation 4.7 : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	
Orientation 4.8 : Anticiper et gérer les crises sécheresse	

Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.**2.2.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce, animé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), définit un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui exprime le projet politique du SAGE. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD. Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'aménagement des territoires, l'élaboration du SCoT est concernée par plusieurs objectifs spécifiques :

- **Objectif spécifique n°1** : Gérer quantitativement la ressource
- **Objectif spécifique n°2** : Assurer durablement la qualité de la ressource
- **Objectif spécifique n°3** : Protéger le milieu naturel
- **Objectif spécifique n°4** : Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation
- **Objectif spécifique n°5** : Partager et appliquer le SAGE, notamment via la création d'une structure de coordination au service des opérateurs locaux

Le SCoT doit ainsi être compatible avec le SAGE de la nappe de Beauce, approuvé par arrêté inter-préfectoral signé le 11 juin 2013.

Le tableau ci-après détaille la compatibilité des pièces plus précises du SCoT (PAS et DOO) avec les dispositions concernées du SAGE de la nappe de Beauce concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SAGE de la nappe de Beauce :

Le SCoT de Grand Paris Sud répond aux différentes dispositions du SAGE :

- Préconisations pour la protection des zones humides et la protection des zones inondables.

Le SCoT de Grand Paris Sud est compatible avec les objectifs du SAGE de la nappe de Beauce.

Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
Objectif spécifique 1 : Gérer quantitativement la ressource	
Objectif spécifique 2 : Assurer durablement la qualité de la ressource	
Objectif spécifique 3 : Protéger le milieu naturel	
Disposition 18 Protection et inventaire des zones humides	 <u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS évoque l'identification et la préservation des zones humides avérées et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. De plus, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des cours d'eau. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées, et mentionne la préservation et le renforcement des opérations de gestion, d'entretien et de restauration des continuités écologiques. Cela concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimitée.
Objectif spécifique 4 : Prévenir et gérer les risques notamment d'inondation	
Disposition 19 Protection des champs d'expansion de crues et des zones inondables	 <u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des zones humides. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : la protection des réservoirs des biodiversités aquatiques dans les PLU, ainsi que la suppression des obstacles à l'écoulement des eaux et la circulation des espèces. De plus, la disposition 3.1.3.1 intègre des mesures en faveur de l'infiltration des eaux à la parcelle, ainsi qu'une démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur l'existant dans les zones de TRI. Elle renforce la prise en compte des inondations avec une interdiction de réalisation de sous-sol en zone d'aléa fort d'inondation.
Objectif spécifique 5 : Partager et appliquer le SAGE	

2.2.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Yerres, animé par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du versant de l'Yerres (SyAGE), définit un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui exprime le projet politique du SAGE. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD. Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'aménagement des territoires, l'élaboration du SCoT est concernée par plusieurs enjeux généraux :

- Enjeu 1 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés ;
- Enjeu 2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation...
- Enjeu 3 : Maitriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations ;
- Enjeu 4 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource ;
- Enjeu 5 : Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.

Le SCoT doit ainsi être compatible avec le SAGE du bassin versant de l'Yerres, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 octobre 2011.

Le tableau ci-après détaille la compatibilité des pièces plus précises du SCoT (PAS et DOO) avec les dispositions concernées du SAGE du bassin versant de l'Yerres concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SAGE du bassin versant de l'Yerres :

Le SCoT de Grand Paris Sud répond, aux différentes dispositions du SAGE. :

- Préserver les fonctions hydrologiques des cours d'eau (espaces de mobilité, lits majeurs, ripisylve ...)
- Sauvegarder la biodiversité et les zones humides
- Assurer une meilleure qualité de l'eau (aires de captage, capacités d'accueil pour l'eau potable et l'assainissement ...)
- Encourager l'intégration des enjeux d'eau pluviale, du ruissellement et du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Ces mesures sont pour partie transcrites dans le Rapport de Présentation et le DOO. **Le SCoT de Grand Paris Sud est compatible avec les objectifs du SAGE du bassin versant de l'Yerres.**

Enjeu 1 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés

Objectif 1.1 : Améliorer la connaissance et la prise en compte des milieux pour mieux les protéger

Objectif 1.2 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

Préconisation 1.2.4 Les espaces de mobilité des cours d'eau doivent être préservés, notamment par leur prise en compte dans les docs d'urbanisme

**PAS**

1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire

2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations

Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau.

DOO

1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques

Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des cours d'eau. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées. Il mentionne la préservation et le renforcement des opérations de gestion, d'entretien et de restauration des continuités écologiques. De façon plus générale, la protection des réservoirs de biodiversités aquatiques dans les PLU concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimités.

Préconisation 1.2.5 Le lit majeur des cours d'eau doit être préservé de tout aménagement

**PAS**

1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire

2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations

Mêmes justifications que précédemment.

DOO

1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques

Mêmes justifications que précédemment.

Objectif 1.3 : Assurer la continuité écologique des cours d'eau

Objectif 1.4 : Préserver la biodiversité des espèces et de leurs habitats

Préconisation 1.4.2 Identifier et protéger les boisements d'accompagnement des cours d'eau permettant de limiter le colmatage des

**PAS**

1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire

Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
lits des cours d'eau, notamment dans les zones de frayère	<i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Mêmes justifications que précédemment.
Préconisation 1.4.3 Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	 <u>PAS</u> <i>1.1 Réintroduire la nature en ville</i> Le PAS traduit dans son objectif 1.1 l'importance d'intégrer les enjeux de développement de la nature en ville, désimperméabilisation des sols et de préservation des espaces naturels et boisés. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.2.2 Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière</i> Dans le DOO, cette ambition est déclinée de façon opérationnelle dans la disposition 1.1.1 par la délimitation des réservoirs de biodiversité dans les plans de zonage, l'identification par les documents d'urbanisme des points de fragmentation, de restauration écologique, les espaces de nature en ville ainsi que les règles pour améliorer la perméabilité des barrières pour les passages à faune. Les cours d'eau, ripisilves et autres mesures de protection des zones humides (classement N par exemple) participent à l'intégration des continuités écologiques sur le territoire. Enfin, la disposition 3.1.2.2 intègre diverses préconise l'identification d'un maillage vert et bleu urbain permettant d'assurer des fonctions écologiques. D'un autre côté les PLU pourront imposer un taux minimal d'espaces végétalisés sur les unités foncières privées, les unités publiques, les espaces de stationnement, ainsi qu'un coefficient de biotope l'identification des espaces verts. En complément, elle mentionne que les terrains cultivés et espaces non bâtis seront supports du maillage vert et bleu urbain pour favoriser l'intégration ou la création d'espaces de respiration/espaces publics paysagers dans les opérations d'aménagement.
Objectif 1.5 Préserver et restaurer les zones humides	 <u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i>

Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
	Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des cours d'eau. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées. Il mentionne la préservation et le renforcement des opérations de gestion, d'entretien et de restauration des continuités écologiques. De façon plus générale, la protection des réservoirs de biodiversités aquatiques dans les PLU concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimités.
Objectif 1.6 Restaurer la ripisylve et entretenir les cours d'eau selon les bonnes pratiques	
Objectif 1.7 Accroître la valeur paysagère et touristique de la rivière et de ses berges	
Enjeu 2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation...	
Objectif 2.1 Améliorer la connaissance de la qualité et de la vulnérabilité de la ressource sur le bassin et identifier les points noirs de pollution	
Objectif 2.2 Mettre en place des pratiques agricoles permettant une réduction de la pression polluante	
Objectif 2.3 Réduire la pression phytosanitaire d'origine non agricole	
Objectif 2.4 Réduire les transferts de polluants vers le milieu naturel	
Objectif 2.5 Préserver les captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses ou accidentelles	
Préconisation 2.5.3 Poursuivre et finaliser les Déclarations d'Utilité Publiques des captages d'eau potable n'en disposant pas encore	 <u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées</i> Le PAS intègre au sein de l'objectif 2.2 la réalisation d'un schéma directeur en eau potable et assainissement, afin de maîtriser les investissements nécessaires à la préservation de son patrimoine et les impacts sur les milieux naturels. <u>DOO</u> <i>1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative</i> <i>1.5.2 Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement</i> Le DOO inscrit des mesures diverses pour économiser la ressource en eau comme la mise en place et la protection des aires de captages, la gestion alternatives des eaux à la parcelle et pour les PLU une obligation d'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui sont en priorités déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectifs. Les préconisations vont dans le sens des futures déclarations d'utilité publique à mettre en œuvre pour les captages d'eau potable.
Objectif 2.6 Améliorer l'assainissement des eaux usées des collectivités	
Préconisation 2.6.18 Conditionner toute possibilité d'urbanisation à la capacité d'accueil de la station d'épuration	 <u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées</i>

Orientation du SAGE

Analyse de la compatibilité

Le PAS intègre au sein de l'objectif 2.2 la réalisation d'un schéma directeur en eau potable et assainissement, afin de maîtriser les investissements nécessaires à la préservation de son patrimoine et les impacts sur les milieux naturels. Le PAS évoque un développement du territoire en adéquation avec la capacité et les performances des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

DOO

1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative

1.5.2 Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement

Dans le DOO, les dispositions 1.4.1 et 1.4.2 des mesures diverses pour économiser la ressource en eau comme la protection des aires de captages, la gestion alternatives des eaux à la parcelle et pour les PLU une obligation d'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui sont en priorités déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectifs. Les stations d'épurations ne sont pas mentionnées mais le principe est respecté pour les dispositifs d'assainissement communs.

Objectif 2.7 Réduire l'impact de l'exploitation des carrières de calcaire sur la ressource en eau

Enjeu 3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations

Objectif 3.1 Restaurer et préserver les zones inondables dans une optique de solidarité amont aval

Préconisation 3.1.1 Préserver les zones inondables de toute urbanisation



PAS

1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire

2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations

Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tends à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau.

DOO

1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques

3.1.3.1 Les risques naturels

Par ailleurs, la disposition 1.6 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des zones humides. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : la protection des réservoirs des biodiversités aquatiques dans les PLU, ainsi que la suppression des obstacles à l'écoulement des eaux et la circulation des espèces. De plus, la disposition 3.1.3.1 intègre des mesures en faveur de l'infiltration des eaux à la parcelle, ainsi qu'une démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur l'existant dans les zones de TRI. Elle renforce la prise en compte des inondations avec une interdiction de réalisation de sous-sol en zone d'aléa fort d'inondation.

Objectif 3.2 Gérer les eaux pluviales, prévenir le ruissellement et en limiter les impacts

Orientation du SAGE

Préconisation 3.2.5 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme



Analyse de la compatibilité

PAS

2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée

Le PAS établit les bases d'une gestion des eaux de pluie à la source dans son objectif 2.2. En effet, il mentionne le fait que les eaux pluviales générées par les projets d'aménagements ne seront pas admises dans le réseau public. En conséquence, l'infiltration à la parcelle est recommandée avec des exemples d'aménagements propices (noues, espaces verts inondables, revêtements absorbants...).

DOO

3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches

3.1.3.1 Les risques naturels

Le DOO prévoit l'identification de secteurs de désimperméabilisation, la désimperméabilisation des espaces existants, le principe du zéro rejet, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales et l'infiltration des eaux à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle. Par ailleurs, la disposition 3.1.1 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols. La disposition intègre plusieurs prescriptions comme la priorisation de formes urbaines moins consommatrices d'espaces dans les projets (opération de logement compactes et diversifiées, optimisation de l'espace, mise à disposition d'espaces végétalisés). Les PLU devront délimiter des enveloppes urbaines tenant compte des caractéristiques et morphologies différenciées des tissus urbains des communes. La mesure va plus loin en rendant obligatoire l'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante et la réalisation d'une étude de densification avant ouverture d'une nouvelle zone à urbaniser, ainsi que l'accroissement de la densification à proximité des modes de transports structurants.

Objectif 3.3 Optimiser la gestion des crues et améliorer l'information à la population

Enjeu 4 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource

Enjeu 5 : Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs

2.2.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Orge-Yvette

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Orge-Yvette, animé par la Commission Locale de l'Eau, définit un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui exprime le projet politique du SAGE. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD. Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'aménagement des territoires, l'élaboration du SCoT est concernée par plusieurs enjeux généraux :

- Enjeu 1 : Cohérence et mise en œuvre du SAGE révisé ;
- Enjeu 2 : Qualité des eaux ;
- Enjeu 3 : Fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Enjeu 4 : Gestion quantitative ;
- Enjeu 5 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Deux communes du territoire du SCoT sont concernées par le périmètre du SAGE. Il s'agit des communes de Grigny et de Ris-Orangis. Le SCoT doit ainsi être compatible avec le SAGE, approuvé le 02 juillet 2014.

Le tableau ci-après détaille la compatibilité des pièces plus précises du SCoT (PAS et DOO) avec les dispositions concernées du SAGE du bassin Orge-Yvette concernant les documents d'urbanisme et l'analyse de la compatibilité.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SAGE du bassin Orge-Yvette :

Le SCoT de Grand Paris Sud répond aux différentes dispositions du SAGE. :

- Préserver les fonctions hydrologiques des cours d'eau (espaces de mobilité, lits majeurs, ripisylve ...)
- Sauvegarder la biodiversité et les zones humides
- Assurer une meilleure qualité de l'eau (aires de captage, capacités d'accueil pour l'eau potable et l'assainissement ...)
- Encourager l'intégration des enjeux d'eau pluviale, du ruissellement et du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Ces mesures sont pour partie transcrites dans le Rapport de Présentation et le DOO.
Le SCoT de Grand Paris Sud est compatible avec les objectifs du SAGE du bassin Orge-Yvette.

Orientation du SAGE		Analyse de la compatibilité	
ENJEU 1 « COHERENCE ET MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DE L'EAU »			
ENJEU 2 « QUALITE DES EAUX »			
Disposition Q2. Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement		<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées</i> Le PAS intègre au sein de l'objectif 2.2 la réalisation d'un schéma directeur en eau potable et assainissement, afin de maîtriser les investissements nécessaires à la préservation de son patrimoine et les impacts sur les milieux naturels. <u>DOO</u> <i>1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative</i> <i>1.5.2 Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement</i> Le DOO inscrit des mesures diverses pour économiser la ressource en eau comme la mise en place et la protection des aires de captages, la gestion alternatives des eaux à la parcelle et pour les PLU une obligation d'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui sont en priorités déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectifs. Les préconisations vont dans le sens des futures déclarations d'utilité publique à mettre en œuvre pour les captages d'eau potable.	
Disposition Q6. Suivi de la performance environnementale des réseaux		Le rapport de présentation comprends des indicateurs de suivi sur la performance environnementale des réseaux comme par exemple le linéaire de réseau d'assainissement mis en conformité/crée, la capacité et l'efficacité des unités de traitement des eaux usées, les modalités de gestion et de destination des boues d'épuration.	
Disposition Q8. Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration		Le PAS intègre au sein de l'objectif 2.2 la réalisation d'un schéma directeur en eau potable et assainissement, afin de maîtriser les investissements nécessaires à la préservation de son patrimoine et les impacts sur les milieux naturels. Le PAS évoque un développement du territoire en adéquation avec la capacité et les performances des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. <u>DOO</u> <i>1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative</i> <i>1.5.2 Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement</i> Dans le DOO, les disposition 1.4.1 et 1.4.2 des mesures diverses pour économiser la ressource en eau comme la protection des aires de captages, la gestion alternatives des eaux à la parcelle et pour les PLU une obligation d'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui sont en priorités déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectifs. Les stations d'épurations ne sont pas mentionnées mais le principe s'applique aussi pour les stations d'épuration.	
Disposition Q17. Réduction de l'impact des rejets de réseaux de drainage agricole			

Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
Disposition Q18. Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion 	<u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> La disposition 1.6 du DOO prévoit de protéger et de développer les éléments naturels fixes du paysage permettant la gestion du ruissellement et la rétention en eau des sols (boisements, réseaux des haies, zones humides, prairies...).
ENJEU 3 « FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES »	
Orientation A.1 Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique : Lutte contre la dégradation de l'existant	
Disposition CE.1 Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges 	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des cours d'eau. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées. Il mentionne la préservation et le renforcement des opérations de gestion, d'entretien et de restauration des continuités écologiques. De façon plus générale, la protection des réservoirs de biodiversités aquatiques dans les PLU concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimités.
Disposition CE.2 Encadrement des aménagements de cours d'eau 	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i>

Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
	Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des cours d'eau. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées. Il mentionne la préservation et le renforcement des opérations de gestion, d'entretien et de restauration des continuités écologiques. De façon plus générale, la protection des réservoirs de biodiversités aquatiques dans les PLU concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimités.
Disposition CE.3 Préservation des zones de frayères 	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des cours d'eau. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées. Il mentionne la préservation et le renforcement des opérations de gestion, d'entretien et de restauration des continuités écologiques. De façon plus générale, la protection des réservoirs de biodiversités aquatiques dans les PLU concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimités.
Disposition CE.4 Contribuer à la définition de la trame bleue et verte 	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Mêmes justifications que précédemment.
Disposition CE.5. Mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yvette	
Disposition CE.6. Etude de l'impact cumulé des prélèvements dans les cours d'eau sur les secteurs prioritaires	

Orientation A.2 Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique : restauration hydromorphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques

Disposition CE.7 Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes d'action locaux

**PAS**

1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire

2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations

Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau.

DOO

1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques

Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des cours d'eau. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées. Il mentionne la préservation et le renforcement des opérations de gestion, d'entretien et de restauration des continuités écologiques. De façon plus générale, la protection des réservoirs de biodiversités aquatiques dans les PLU concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimités.

Disposition CE.8 Suivre l'amélioration des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau



Les différentes pièces du rapport de présentation établissent des indicateurs de suivi en lien avec les fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau et notamment l'état des masses d'eau, la qualité des cours d'eau, niveau relatif des nappes, le linéaire de berges valorisées ou en projets de valorisation.....

Disposition CE.10 Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau

**PAS**

1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire

Le PAS évoque l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats.

2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations

Le PAS affiche l'ambition de protéger ces espaces en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau.

DOO

1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques

Le chapitre du DOO consacré à la trame bleue prescrit notamment l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées.

Orientation A.3 Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique : amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire

Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
Disposition CE.11 Assurer la cohérence des stratégies locales sur la continuité piscicole et sédimentaire	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> Le PAS évoque l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. 2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations Le PAS affiche l'ambition de protéger ces espaces en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Le chapitre du DOO consacré à la trame bleue prescrit notamment l'identification, dans les PLU, des cours d'eau, des annexes hydrauliques et des structures végétales associées. Il est également mentionné la nécessité de supprimer les obstacles à l'écoulement des eaux et l'exigence de permettre la circulation des espèces sur les cours d'eau. Ces mesures s'appliquent également aux nouvelles opérations d'aménagement. De plus, au sein des zones humides, les affouillements de sol, les drainages ainsi que les dépôts de matières seront interdits ou autorisés uniquement en cas d'incidences non significatives.
Orientation B . Zones humides Disposition ZH.1 Réalisation d'inventaires de zones humides	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des cours d'eau. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées. Il mentionne la préservation et le renforcement des opérations de gestion, d'entretien et de restauration des continuités écologiques. De façon plus générale, la protection des réservoirs de biodiversités aquatiques dans les PLU concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimités.



Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
Disposition ZH.2 Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement 	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des cours d'eau. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées. Il mentionne la préservation et le renforcement des opérations de gestion, d'entretien et de restauration des continuités écologiques. De façon plus générale, la protection des réservoirs de biodiversités aquatiques dans les PLU concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimités.
Disposition ZH3. Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides 	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des cours d'eau. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées. Il mentionne la préservation et le renforcement des opérations de gestion, d'entretien et de restauration des continuités écologiques. De façon plus générale, la protection des réservoirs de biodiversités aquatiques dans les PLU concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimités.
Disposition ZH.4 Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme 	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i>

Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
	<i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tend à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des cours d'eau. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : l'identification dans les PLU des cours d'eau, annexes hydrauliques et structures végétales associées. Il mentionne la préservation et le renforcement des opérations de gestion, d'entretien et de restauration des continuités écologiques. De façon plus générale, la protection des réservoirs de biodiversités aquatiques dans les PLU concerne l'Essonne, le Ru des Hauldres, le Ru de Balory, les lacs de l'Essonne, l'Yerres et la Seine. Le maintien des fonctionnalités des éléments faisant partie de la Trame Bleue dans les PLU devra être délimités.
ENJEU 4 «ENJEU GESTION QUANTITATIVE »	
Orientation A Etat quantitatif de la ressource	
Disposition EQ1 Etude des interactions nappes-cours d'eau à l'échelle du bassin versant	
Orientation B Inondations	
Disposition In.1 : Elaboration et mise en œuvre des PPRI	
Disposition In.2 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée</i> Le PAS établit les bases d'une gestion des eaux de pluie à la source dans son objectif 2.2. En effet, il mentionne le fait que les eaux pluviales générées par les projets d'aménagements ne seront pas admises dans le réseau public. En conséquence, l'infiltration à la parcelle est recommandée avec des exemples d'aménagements propices (noues, espaces verts inondables, revêtements absorbants...) <u>DOO</u> <i>3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Le DOO encourage la gestion à la source et prévoit l'identification de secteurs de désimperméabilisation, la désimperméabilisation des espaces existants, le principe du zéro rejet, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales et l'infiltration des eaux à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle. Par ailleurs, la disposition 3.1.1 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols contribuant ainsi à une meilleure gestion des crues.

Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
Disposition In.3 Prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement	<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée</i> Le PAS établit les bases d'une gestion des eaux de pluie à la source dans son objectif 2.2. En effet, il mentionne le fait que les eaux pluviales générées par les projets d'aménagements ne seront pas admises dans le réseau public. En conséquence, l'infiltration à la parcelle est recommandée avec des exemples d'aménagements propices (noues, espaces verts inondables, revêtements absorbants...) <u>DOO</u> <i>3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Le DOO encourage la gestion à la source et prévoit l'identification de secteurs de désimperméabilisation, la désimperméabilisation des espaces existants, le principe du zéro rejet, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales et l'infiltration des eaux à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle. Par ailleurs, la disposition 3.1.1 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols contribuant ainsi à une meilleure gestion des crues.
Disposition In.5 Préservation des capacités d'expansion existantes et non aggravation des conditions d'écoulement	<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée</i> Le PAS établit les bases d'une gestion des eaux de pluie à la source dans son objectif 2.2. En effet, il mentionne le fait que les eaux pluviales générées par les projets d'aménagements ne seront pas admises dans le réseau public. En conséquence, l'infiltration à la parcelle est recommandée avec des exemples d'aménagements propices (noues, espaces verts inondables, revêtements absorbants...) <u>DOO</u> <i>3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Le DOO encourage la gestion à la source et prévoit l'identification de secteurs de désimperméabilisation, la désimperméabilisation des espaces existants, le principe du zéro rejet, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales et l'infiltration des eaux à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle. Par ailleurs, la disposition 3.1.1 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols contribuant ainsi à une meilleure gestion des crues.
Disposition In.6 Coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques en situation de crue	
Orientation C Gestion (quantitative et qualitative) des eaux pluviales	



Disposition EP.1 Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement nouveaux



PAS

2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée

Le PAS établit les bases d'une gestion des eaux de pluie à la source dans son objectif 2.2. En effet, il mentionne le fait que les eaux pluviales générées par les projets d'aménagements ne seront pas admises dans le réseau public. En conséquence, l'infiltration à la parcelle est recommandée avec des exemples d'aménagements propices (noues, espaces verts inondables, revêtements absorbants...).

DOO

3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches

3.1.3.1 Les risques naturels

Le DOO encourage la gestion à la source et prévoit l'identification de secteurs de désimperméabilisation, la désimperméabilisation des espaces existants, le principe du zéro rejet, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales et l'infiltration des eaux à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle. Par ailleurs, la disposition 3.1.1 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols. La disposition intègre plusieurs prescriptions comme la priorisation de formes urbaines moins consommatrices d'espaces dans les projets (opération de logement compactes et diversifiées, optimisation de l'espace, mise à disposition d'espaces végétalisés). Les PLU devront délimiter des enveloppes urbaines tenant compte des caractéristiques et morphologies différenciées des tissus urbains des communes. La mesure va plus loin en rendant obligatoire l'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante et la réalisation d'une étude de densification avant toute ouverture à l'urbanisation, ainsi que l'accroissement de la densification à proximité des modes de transports structurants.

Disposition EP.2 Réduire les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement



PAS

1.2 Développer une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine

2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées

Deux objectifs du PAS abordent de façon indirecte la réduction du ruissellement en lien avec les zones agricoles. L'objectif 1.2 valorise la disponibilité de conditions favorables aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la santé. L'objectif 2.2 se concentre sur les infrastructures adaptées à la diminution du ruissellement et notamment les espaces verts inondables, revêtements absorbants afin de diminuer les impacts sur les milieux naturels.

DOO

1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative

2.1.4.1 Faire de Grand Paris Sud une agglomération nourricière en mettant en œuvre la stratégie agricole et alimentaire territoriale

Dans le DOO, la disposition 1.4.1 évoque le dimensionnement des ouvrages dédiés aux eaux de pluie, ainsi que l'évitement de l'imperméabilisation des sols superflu. Elle est complétée par des prescriptions spécifiques pour que les territoires puissent accueillir des bassins de stockage de l'eau. Enfin, les bassins versants, ainsi que les parcelles agricoles devront être aménagés pour limiter les

Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
Disposition EP.3 Développer la gestion du risque de pollution accidentelle 	pollutions diffuses. La disposition 2.1.4.1 évoque de façon indirecte des éléments en faveur d'une meilleure gestion du ruissellement et notamment les fonctionnalités agricoles des espaces cultivés et l'identification des circulations agricole dans les PLU. De façon générale, le SCoT ne présente pas de stratégie intégrée contre le ruissellement. <u>PAS</u> <i>1.2 Développer une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine</i> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées</i> Deux objectifs du PAS abordent de façon indirecte la réduction du ruissellement en lien avec les zones agricoles. L'objectif 1.2 valorise la disponibilité de conditions favorables aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la santé. L'objectif 2.2 se concentre sur les infrastructures adaptées à la diminution du ruissellement et notamment les espaces verts inondables, revêtements absorbants afin de diminuer les impacts sur les milieux naturels. <u>DOO</u> <i>1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative</i> <i>2.1.4.1 Faire de Grand Paris Sud une agglomération nourricière en mettant en œuvre la stratégie agricole et alimentaire territoriale</i> Dans le DOO, la disposition 1.4.1 évoque le dimensionnement des ouvrages dédiés aux eaux de pluie, ainsi que l'évitement de l'imperméabilisation des sols superflu. Elle est complétée par des prescriptions spécifiques pour que les territoires puissent accueillir des bassins de stockage de l'eau. Enfin, les bassins versants, ainsi que les parcelles agricoles devront être aménagés pour limiter les pollutions diffuses. La disposition 2.1.4.1 évoque de façon indirecte des éléments en faveur d'une meilleure gestion du ruissellement et notamment les fonctionnalités agricoles des espaces cultivés et l'identification des circulations agricole dans les PLU.
Disposition EP.4 Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement 	<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée</i> Le PAS établit les bases d'une gestion des eaux de pluie à la source dans son objectif 2.2. En effet, il mentionne le fait que les eaux pluviales générées par les projets d'aménagements ne seront pas admises dans le réseau public. En conséquence, l'infiltration à la parcelle est recommandée avec des exemples d'aménagements propices (noues, espaces verts inondables, revêtements absorbants...). <u>DOO</u> <i>3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Le DOO encourage la gestion à la source et prévoit l'identification de secteurs de désimperméabilisation, la désimperméabilisation des espaces existants, le principe du zéro rejet, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales et l'infiltration des eaux à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle. Par ailleurs, la disposition 3.1.1 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
ENJEU 5 «SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE»	
Disposition AEP.1 Accès à la ressource stratégique de l'Albien Néocomien	<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées</i> Le PAS intègre la réalisation d'un schéma directeur en eau potable et assainissement, afin de maîtriser les investissements nécessaires à la préservation de son patrimoine et les impacts sur les milieux naturels. Le PAS évoque un développement du territoire en adéquation avec la capacité et les performances des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. <u>DOO</u> <i>1.4.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative</i> <i>1.5.2 Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement</i> Le DOO propose des mesures diverses pour économiser la ressource en eau comme la protection des aires de captages, la gestion alternatives des eaux à la parcelle et pour les PLU une obligation d'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui sont en priorités déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectifs, mais n'intègre pas les valeurs projetées d'évolution de la disponibilité des ressources en eaux liées au changement climatique.
Disposition AEP.2 Elaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable	<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées</i> Le PAS intègre la réalisation d'un schéma directeur en eau potable et assainissement, afin de maîtriser les investissements nécessaires à la préservation de son patrimoine et les impacts sur les milieux naturels. Le PAS évoque un développement du territoire en adéquation avec la capacité et les performances des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. <u>DOO</u> <i>1.4.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative</i> <i>1.5.2 Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement</i> Le DOO propose des mesures diverses pour économiser la ressource en eau comme la protection des aires de captages, la gestion alternatives des eaux à la parcelle et pour les PLU une obligation d'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui sont en priorités déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectifs, mais n'intègre pas les valeurs projetées d'évolution de la disponibilité des ressources en eaux liées au changement climatique.
Disposition AEP.3 Sensibilisation aux économies d'eau	
Disposition AEP.4 Réutilisation des eaux pluviales	<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée</i> Le PAS établit les bases d'une gestion des eaux de pluie à la source dans son objectif 2.2. En effet, il mentionne le fait que les eaux pluviales générées par les projets d'aménagements ne seront pas admises dans le réseau public. En conséquence, l'infiltration à la

Orientation du SAGE	Analyse de la compatibilité
	parcelle est recommandée avec des exemples d'aménagements propices (noues, espaces verts inondables, revêtements absorbants...). <u>DOO</u> <i>3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Le DOO encourage la gestion à la source et prévoit l'identification de secteurs de désimperméabilisation, la désimperméabilisation des espaces existants, le principe du zéro rejet, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales et l'infiltration des eaux à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle. Par ailleurs, la disposition 3.1.1 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols (voir précédemment).
Disposition AEP.5 Prendre en compte l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme	<u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées</i> Le PAS intègre la réalisation d'un schéma directeur en eau potable et assainissement, afin de maîtriser les investissements nécessaires à la préservation de son patrimoine et les impacts sur les milieux naturels. Le PAS évoque un développement du territoire en adéquation avec la capacité et les performances des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. <u>DOO</u> <i>1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative</i> <i>1.5.2 Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement</i> Le DOO propose des mesures diverses pour économiser la ressource en eau comme la protection des aires de captages, la gestion alternatives des eaux à la parcelle et pour les PLU une obligation d'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui sont en priorités déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectifs, mais n'intègre pas les valeurs projetées d'évolution de la disponibilité des ressources en eaux liées au changement climatique.

2.2.6 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé, par arrêté le 3 mars 2022.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe sur le bassin Seine-Normandie quatre objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque). Ces dispositions sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs. Plusieurs objectifs du PAS du SCoT s'accordent avec les orientations du PGRI Seine-Normandie :

- Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire ;
- Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations ;
- Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée ;
- Développer une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 :

Le SCoT de Grand Paris Sud répond aux différentes dispositions du PGRI :

- Des préconisations pour une gestion durable des eaux pluviales et du ruissellement sont données dans le DOO ;
- Des recommandations pour réduire la vulnérabilité des territoires et l'intégration de ces enjeux dans les documents d'urbanisme grâce au DOO ;
- Des mesures de protection des milieux humides et autres espaces contribuant à réduire le risque inondation .

Cependant, certaines dispositions ne sont que partiellement prises en compte et comme les dispositions :

- 1.A.5 Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoire aux inondations
- 1.B.1 Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)

Un point de vigilance est néanmoins à noter sur la priorisation globale des vulnérabilités du territoire au sein du SCoT.

Le SCoT de Grand Paris Sud n'est pas entièrement compatible avec les objectifs du PGRI.

Orientation du PGRI	Analyse de la compatibilité
Objectif 1 Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
Sous-objectif 1.A : Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires	
Disposition 1.A.1 Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?	PAS <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tends à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. DOO <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Par ailleurs, la disposition 1.6 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des zones humides. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : la protection des réservoirs des biodiversités aquatiques dans les PLU, ainsi que la suppression des obstacles à l'écoulement des eaux et la circulation des espèces. De plus, la disposition 3.1.3.1 intègre des mesures en faveur de l'infiltration des eaux à la parcelle, ainsi qu'une démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur l'existant dans les zones de TRI. Elle renforce la prise en compte des inondations avec une interdiction de réalisation de sous-sol en zone d'aléa fort d'inondation.
Disposition 1.A.2 Intégrer dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre	PAS <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Mêmes justifications que précédemment. DOO <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Mêmes justifications que précédemment.
Disposition 1.A.3 Intégrer dans le plan local d'urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu, des communes ou leurs groupements en	PAS <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i>

Orientation du PGRI	Analyse de la compatibilité
priorité dans les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre	<i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Mêmes justifications que précédemment.
Disposition 1.A.4 Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations	 <u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Mêmes justifications que précédemment.
Disposition 1.A.5 Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoire aux inondations	 <u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Bien que le DOO présente des prescriptions positives sur ce point (voir justifications précédentes), il n'y a pas de suivi de la vulnérabilité au sein du SCoT, mais cette mesure pourrait s'intégrer dans les indicateurs de suivi.
Sous-objectif 1.B : Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux	

Orientation du PGRI	Analyse de la compatibilité
Disposition 1.B.1 Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques) 	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Bien que le DOO présente des prescriptions positives sur ce point (voir justifications précédentes), il n'y a pas de priorisation de la vulnérabilité au sein du SCoT.
Sous-objectif 1.C : Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	
Disposition 1.C.1 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme 	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Le DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des zones humides. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : la protection des réservoirs des biodiversités aquatiques dans les PLU, ainsi que la suppression des obstacles à l'écoulement des eaux et la circulation des espèces. De plus, la disposition 3.1.3.1 intègre des mesures en faveur de l'infiltration des eaux à la parcelle, ainsi qu'une démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur l'existant dans les zones de TRI. Elle renforce la prise en compte des inondations avec une interdiction de réalisation de sous-sol en zone d'aléa fort d'inondation.
Disposition 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable 	<u>PAS</u> <i>1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire</i> <i>2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u>

Orientation du PGRI	Analyse de la compatibilité
	1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques 3.1.3.1 Les risques naturels Mêmes justifications que précédemment.
Disposition 1.C.3 Encourager en priorité dans les territoires à risque important d'inondation (TRI) les réflexions portant sur la planification du territoire résilient aux inondations qui peuvent aller jusqu'à la recomposition spatiale du territoire 	<u>PAS</u> 1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire 2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> 1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques 3.1.3.1 Les risques naturels Mêmes justifications que précédemment.
Sous-objectif 1.D : Eviter et encadrer les aménagements (installation, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau	
Sous-objectif 1.E : Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	
Disposition 1.E.1: Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible 	<u>PAS</u> 2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée Le PAS établit les bases d'une gestion des eaux de pluie à la source dans son objectif 2.2. En effet, il mentionne le fait que les eaux pluviales générées par les projets d'aménagements ne seront pas admises dans le réseau public. En conséquence, l'infiltration à la parcelle est recommandée avec des exemples d'aménagements propices (noues, espaces verts inondables, revêtements absorbants...). <u>DOO</u> 3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches 3.1.3.1 Les risques naturels Le DOO encourage la gestion à la source et prévoit l'identification de secteurs de désimperméabilisation, la désimperméabilisation des espaces existants, le principe du zéro rejet, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales et l'infiltration des eaux à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle. Par ailleurs, la disposition 3.1.1 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols. La disposition intègre plusieurs prescriptions comme la priorisation de formes urbaines moins consommatrices d'espaces dans les projets (opération de logement compactes et diversifiées, optimisation de l'espace, mise

Orientation du PGRI	Analyse de la compatibilité
	à disposition d'espaces végétalisés). Les PLU devront délimiter des enveloppes urbaines tenant compte des caractéristiques et morphologies différenciées des tissus urbains des communes. La mesure va plus loin en rendant obligatoire l'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante et la réalisation d'une étude de densification avant toute ouverture à l'urbanisation, ainsi que l'accroissement de la densification à proximité des modes de transports structurants.
Disposition 1.E.2 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux	 <u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Mêmes justifications que précédemment.
Disposition 1.E.3 : Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements	 <u>PAS</u> <i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptée</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches</i> <i>3.1.3.1 Les risques naturels</i> Mêmes justifications que précédemment.
Objectif 2 Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
Sous-objectif 2.A : Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent	
Sous-objectif 2.B : Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau	
Sous-objectif 2.C : Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau	
Sous-objectif 2.D : Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine	
Sous-objectif 2.E : Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant	
Disposition 2.E.2: Elaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte	 <u>PAS</u> <i>1.2 Développer une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine</i>

Orientation du PGRI	Analyse de la compatibilité
contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant	<i>2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées</i> Au sein du PAS, l'objectif 1.2 valorise la disponibilité de conditions favorables aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la santé. L'objectif 2.2 se concentre sur les infrastructures adaptées à la diminution du ruissellement et notamment les espaces verts inondables, revêtements absorbants afin de diminuer les impacts sur les milieux naturels. <u>DOO</u> <i>1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative</i> <i>2.1.4.1 Faire de Grand Paris Sud une agglomération nourricière en mettant en œuvre la stratégie agricole et alimentaire territoriale</i> Dans le DOO, la disposition 1.4.1 évoque le dimensionnement des ouvrages dédiés aux eaux de pluie, ainsi que l'évitement de l'imperméabilisation des sols superflu. Elle est complétée par des prescriptions spécifiques pour que les territoires puissent accueillir des bassins de stockage de l'eau. Enfin, les bassins versants, ainsi que les parcelles agricoles devront être aménagés pour limiter les pollutions diffuses. La disposition 2.1.4.1 évoque de façon indirecte des éléments en faveur d'une meilleure gestion du ruissellement et notamment les fonctionnalités agricoles des espaces cultivés et l'identification des circulations agricole dans les PLU. Il n'y a en revanche pas de véritable stratégie et programme d'action pour la lutte contre le ruissellement qui pourrait compléter le SCoT.
Objectif 3 Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise	
Sous-objectif 3.A : Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires pour mieux anticiper la crise	
Sous-objectif 3.B : Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale	
Objectif 4 Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
Sous-objectif 4.A Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation	
Sous-objectif 4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	
Sous-objectif 4.C Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations	
Sous-objectif 4.D Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation	
Sous-objectif 4.E Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	
Sous-objectif 4.F Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation	
Sous-objectif 4.G Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation	
Sous-objectif 4.H Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs	
Sous-objectif 4.I Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	

2.2.7 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d’Île de France

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le document-cadre qui régit la trame verte et bleue au niveau régional. Il a pour objectif principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les collectivités territoriales doivent prendre en compte le SRCE et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire, et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents sont susceptibles d'entraîner (art. L. 371-3 du Code de l'Environnement).

Neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés et sont traités successivement : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Le SRCE liste des recommandations spécifiques en matière d'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.

Approuvé par délibération du conseil régional en septembre, par un arrêté du préfet de la région Île-de-France. Sa réalisation s'est étendue sur trois ans, en collaboration avec la région Île-de-France et la DRIEE. Le processus d'élaboration a impliqué un comité de projet composé du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de l'Institut Paris Région, de l'ARB, et du Comité régional Trame verte et bleue.

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le SRCE d'Île de France :

Le SCoT de Grand Paris Sud répond, en partie, aux différentes dispositions du SRCE :

- Des préconisations pour encourager les documents d'urbanisme à intégrer les enjeux de continuités écologiques et de trames vertes et bleues ;
- La protection des milieux forestiers et leurs interactions avec le milieu urbain (lisières, fronts verts ...) ;
- La préservation des milieux agricoles en lien avec des mesures en faveur de la réduction de la consommation des espaces, de la protection des bordures, lisières et végétations caractéristiques des milieux naturels) ;
- La réduction des coupures et discontinuités majeures entre les différents milieux.

Le SCoT de Grand Paris Sud est compatible avec les objectifs du SRCE d'Île de France.

Orientation du SRCE	Analyse de la compatibilité
Domaine d'action 1 Connaissance	
Améliorer les connaissances sur les continuités et les fonctionnalités écologiques et notamment combler les lacunes identifiées par le SRCE à l'échelle régionale	
Associer les organismes de recherche au suivi et à l'évaluation de la trame verte et bleue, notamment dans les domaines de l'écologie et de l'hydrobiologie	
Domaine d'action 2 Information et formation	
Assurer l'information et la formation de l'ensemble des partenaires, des spécialistes au grand public	
Mettre à disposition la connaissance acquise lors de l'élaboration du SRCE	
Favoriser la circulation de l'information, la coordination et le partage des expériences entre acteurs gestionnaires du territoire	
Renforcer le niveau de connaissance des acteurs professionnels sur la trame verte et bleue en Ile de France et aider les porteurs de projets à s'approprier le SRCE	
Domaine d'action 3 Gestion	
Assurer une gestion adaptée afin de garantir la fonctionnalité écologique de toutes les composantes de la trame verte et bleue	
Domaine d'action 4 Documents d'urbanisme	
Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme 	<u>PAS</u> <i>1.1 Réintroduire la nature en ville</i> Le PAS traduit dans son objectif 1.1 l'importance d'intégrer les enjeux de développement de la nature en ville, désimperméabilisation des sols et de préservation des espaces naturels et boisés. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Dans le DOO, cette ambition est déclinée de façon opérationnelle dans la disposition 1.2 par la délimitation des réservoirs de biodiversité dans les plans de zonage, l'identification par les documents d'urbanisme des points de fragmentation, de restauration écologique, les espaces de nature en ville ainsi que les règles pour améliorer la perméabilité des barrières pour les passages à faune. Les cours d'eau, ripisilves et autres mesures de protection des zones humides (classement N par exemple) participent à l'intégration des continuités écologiques sur le territoire.
Intégrer, dans les documents d'urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes. 	<u>PAS</u> <i>1.1 Réintroduire la nature en ville</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i>

Orientation du SRCE	Analyse de la compatibilité
Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCOT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue. 	Mêmes justifications que précédemment. Le DOO contient deux cartographies en lien avec les composantes et objectifs du SRCE : • La carte de la trame verte et bleue locale : <i>Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud</i> • La carte des enjeux agricoles : <i>Maintenir et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud</i> Ces deux cartographies serviront de repères pour aider à intégrer activement ces enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme locaux.
Domaine d'action 5 Actions en milieu forestier	
Garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra-forestières. Des massifs boisés pouvant répondre aux exigences de toutes les étapes du cycle de vie des organismes qui les peuplent. Des espèces nécessitant de grandes surfaces d'habitat (mammifères, rapaces) à celles très sensibles à la distance entre les micro-habitats (coléoptères, amphibiens...), la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière doit se faire à des échelles multiples. Garantir la bonne fonctionnalité des connexions inter-forestières par le traitement des principaux obstacles et points de fragilité des corridors boisés. La trop grande distance entre certains boisements, la présence d'infrastructures ou de zones urbanisées peu franchissables sont les principaux obstacles à la dispersion des organismes même sur de courtes distances. C'est le cas de plusieurs chauves-souris, notamment le Petit Rhinolophe, de papillons forestiers. Maintenir ou conforter les connexions entre les forêts et les corridors alluviaux.	
Préserver la qualité des lisières forestières et veiller à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. Les lisières constituent à la fois un habitat pour une grande variété d'espèces et des corridors écologiques suivis par de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, chauves-souris, autres mammifères). Mal gérées ou interrompues, elles sont autant d'obstacles à la continuité écologique. 	<u>PAS</u> <i>2.2 Préserver et valoriser les espaces ouverts métropolitains que sont les grands réservoirs et corridors écologiques et les espaces agricoles</i> Au sein du PAS, l'objectif 2.2 mentionne la protection et la préservation des espaces agricoles, naturelles, ainsi que leur frontière. Elle fait aussi référence à la nouvelle charte du massif forestier de Sénart qui consacre des outils spécifiques au traitement des lisières forestières. <u>DOO</u> <i>1.1.1 Préserver et valoriser les espaces agricoles</i> <i>1.3 Limiter l'extension urbaine et maîtriser le développement urbain</i> <i>3.3.1.2. Garantir l'accès pour tous aux espaces naturels du territoire</i> Dans le DOO, la disposition 1.1.1 intègre la préservation des espaces agricoles délimités par le front vert d'intérêt régional du SDRIF-E, par un zonage actant la limite d'urbanisation et un règlement adapté ainsi que le maintien de la fonctionnalité agricole des espaces cultivés. Des mesures spécifiques à destination des PLU assurent une bonne articulation entre projet agricole et projet urbain (identification des zones les plus sensibles, conservation des ouvertures entre les milieux, traitement des lisières agri-urbaines...). En complément, la disposition recommande le maintien des espaces de pleine terre consacré à l'usage agricole de proximité dans les projets d'aménagement et la création d'un zonage indicé « x » pour les espaces agricoles participant aux continuités écologiques du SRCE. D'un autre côté, la disposition 1.3 de fixer les fronts verts d'intérêt régional du SDRIF-E actant la limite d'urbanisation, et la bonne cohérence des lisières agri-urbaines et silhouettes bâties.

Domaine d'action 6 Actions en milieu agricole

Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques : limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons.

**PAS**

1.1 Développer un nouveau modèle d'urbanisation en grande couronne

2.2 Préserver et valoriser les espaces ouverts métropolitains que sont les grands réservoirs et corridors écologiques et les espaces agricoles

L'objectif 1.1 du PAS affiche une ambition en accord avec la loi Climat et Résilience qui impose un objectif de réduction de la consommation d'ENAF. Elle promulgue la détermination de nouveaux fronts urbains et interfaces entre les espaces agricoles et urbains. Le SCoT ambitionne de préserver le foncier pour une agriculture au plus proche des habitants. Dans l'objectif 2.2, la protection des espaces agricoles est encore citée avec un levier supplémentaire qui est la nouvelle charte du massif forestier de Sénart.

DOO

2.1.4.1 Faire du Grand Paris Sud une agglomération nourricière en mettant en œuvre la stratégie agricole et alimentaire

Dans le DOO, la préservation des espaces agricoles est concrétisée par des outils tels que les fronts verts d'intérêt régional du SDRIF-E, un zonage actant la limite d'urbanisation et un règlement adapté. Les PLU pourront assurer le maintien de la fonctionnalité des espaces agricole en identifiant les zones les plus sensibles, conservant les ouvertures entre milieux, en traitant les lisières agri-urbaines. En recommandation, elle précise la possibilité d'utiliser un zonage A indicé "x" dans les PLU indiquant les espaces agricoles participant aux continuités écologiques du SRCE. Enfin, la disposition 2.1.4.1 recommande le maintien de la fonctionnalité agricole des espaces cultivés (ne pas créer du mitage, ni gêner les accès aux parcelles cultivées, ni empêcher la circulation des engins agricoles).

Préserver et conforter les réseaux d'infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricole : bordures de chemins enherbés, lisières forestières, bosquets, arbres isolés, ripisylves, têtes de bassins, mares, etc.

**PAS**

1.1 Développer un nouveau modèle d'urbanisation en grande couronne

2.2 Préserver et valoriser les espaces ouverts métropolitains que sont les grands réservoirs et corridors écologiques et les espaces agricoles

Mêmes justifications que précédemment.

DOO

2.1.4.1 Faire du Grand Paris Sud une agglomération nourricière en mettant en œuvre la stratégie agricole et alimentaire

Mêmes justifications que précédemment.

Orientation du SRCE	Analyse de la compatibilité
Domaine d'action 7 Actions en milieu urbain	
Développer une nouvelle approche de la nature en ville, fondée sur la fonctionnalité des éléments qui la composent (sol, eau, air, règnes végétal et animal).	<u>PAS</u> <i>1.1 Réintroduire la nature en ville</i> Le PAS traduit dans son objectif 1.1 l'importance d'intégrer les enjeux de développement de la nature en ville, désimperméabilisation des sols et de préservation des espaces naturels et boisés <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.2.2 Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière</i> Dans le DOO, cette ambition est déclinée de façon opérationnelle dans la disposition 1.2 par la délimitation des réservoirs de biodiversité dans les plans de zonage, l'identification par les documents d'urbanisme des points de fragmentation, de restauration écologique, les espaces de nature en ville ainsi que les règles pour améliorer la perméabilité des barrières pour les passages à faune. Les cours d'eau, ripisilves et autres mesures de protection des zones humides (classement N par exemple) participent à l'intégration des continuités écologiques sur le territoire. Enfin, la disposition 3.1.2.2 préconise entre autres l'identification d'un maillage vert et bleu urbain permettant d'assurer des fonctions écologiques. D'un autre côté les PLU pourront imposer un taux minimal d'espaces végétalisés sur les unités foncières privées, les unités publiques, les espaces de stationnement, ainsi qu'un coefficient de biotope l'identification des espaces verts. En complément, elle mentionne que les terrains cultivés et espaces non bâtis seront supports du maillage vert et bleu urbain pour favoriser l'intégration ou la création d'espaces de respiration/espaces publics paysagers dans les opérations d'aménagement.
Assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts ou naturel au sein du tissu urbain : maintenir et développer un tissu d'espaces verts et naturels au sein et en bordure des zones urbanisées.	<u>PAS</u> <i>1.1 Réintroduire la nature en ville</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> <i>3.1.2.2 Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière</i> Mêmes justifications que précédemment.
Valoriser la multifonctionnalité de la nature en ville.	<u>PAS</u> <i>1.1 Réintroduire la nature en ville</i> Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u>

Orientation du SRCE	Analyse de la compatibilité
	1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques 3.1.2.2 Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière Mêmes justifications que précédemment.
Préserver la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles en lisière d'urbanisation.	<u>PAS</u> 1.1 Réintroduire la nature en ville Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> 1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques 3.1.2.2 Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière Mêmes justifications que précédemment.
Préserver les continuités écologiques autour de Paris afin d'éviter les coupures urbaines le long des vallées et l'enclavement des forêts périurbaines.	<u>PAS</u> 1.1 Réintroduire la nature en ville Mêmes justifications que précédemment. <u>DOO</u> 1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques 3.1.2.2 Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière Mêmes justifications que précédemment.
Domaine d'action 8 Actions pour les milieux aquatiques	
Remettre les espèces au coeur de l'action en faveur des cours d'eau, des milieux humides et des milieux associés	
Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres (poissons, odonates, chiroptères, etc.) et spécialement des migrateurs amphihalins et holobiotiques.	
Reconquérir les têtes de bassin (restauration, constitution de ripisylve ...).	
Rétablir la connectivité entre milieux terrestres et aquatiques : Milieux annexes et connexes (espaces de transition, milieux humides, champs d'expansion de crues...).	
Stopper la disparition et la dégradation des zones humides : préserver, maintenir et protéger leurs fonctionnalités (biodiversité, hydraulique, épuratoire).	<u>PAS</u> 1.3 Protéger et valoriser la Trame Bleue qui structure le territoire 2.2 Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations

Orientation du SRCE	Analyse de la compatibilité
	Le PAS évoque dans l'objectif 1.3 l'identification et la préservation des zones humides et aquatiques au regard des enjeux nationaux représentés par ces habitats. Dans l'objectif 2.2, le PAS affiche l'ambition de protéger les zones humides en lien avec cet objectif qui tends à vouloir développer des plans de gestion spécifique à chaque masse d'eau. <u>DOO</u> <i>1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques</i> Par ailleurs, la disposition 1.1 du DOO prévoit plusieurs mesures en faveur de la protection des zones humides. Le chapitre consacré à la trame bleue prescrit : la protection des réservoirs des biodiversités aquatiques dans les PLU, le maintien des fonctionnalités de la trame bleue par la protection des zones humides qui seront précisément délimitées. Cette mesure renforce la protection de ces zones en interdisant au sein des zones humides les constructions nouvelles, affouillements, drainages ou autres dépôts de matière.
Renaturer les berges des cours d'eau, dont les grands axes fluviaux.	
Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique.	
Assurer la formation de tous les acteurs pour la prise en compte des enjeux de continuité de la trame verte et bleue.	
Domaine d'action 9 Actions relatives aux infrastructures linéaires	
Atténuer la fragmentation du territoire régional pour assurer la fonctionnalité des continuités, en priorité pour celles pour lesquelles l'IDF porte une responsabilité nationale et interrégionale.	
Assurer la requalification des infrastructures existantes en priorité pour celles pour lesquelles l'IDF porte une responsabilité nationale et interrégionale.	
Améliorer la transparence des infrastructures linéaires ayant un effet de coupure dans les réservoirs de biodiversité et sur les corridors.	
Préserver les continuités dans le cas des nouveaux projets, les restaurer dans le cas des infrastructures existantes.	

2.2.8 Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement pour six années.

Il détermine les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et pour répondre aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, dans le cadre de la mise en œuvre d'une veille sociale unique.

Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Le SRHH d'Ile-de-France 2024-2030 a été approuvé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile-de-France le 30 avril 2024.

Le SRHH s'articule autour de 3 axes stratégiques, chacun décliné en 3 objectifs :

- **Axe 1** – Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;
- **Axe 2** – Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;
- **Axe 3** – Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

Les orientations et les objectifs du SRHH à prendre en compte dans le PMHH, les PLH et les PLUi sont synthétisées en fin de documents en 6 grandes prérogatives. Ces prérogatives sont reprises dans le tableau ci-après et analysées par rapport au SCoT et ses objectifs (PAS).

Conclusion de la grille d'analyse de compatibilité avec le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) :

- Le renforcement de la production de mesures foncières en vue d'augmenter la production de logement sur le territoire (outre le potentiel foncier, il peut s'agir d'études de densification, de recyclage urbain, de permis de diviser...)
- L'intégration des enjeux de mixité sociale, parcours résidentiels et autres éléments indispensables pour produire de nouveaux projets d'habitats adaptés
- La contribution à la transition énergétique pour un meilleur mode de vie des habitants.

Le SCoT Grand Paris Sud est compatible avec les grands défis du SRHH.

I – Les attendus en matière de développement de l'offre de logements, de logements adaptés et d'hébergement

Orientation 1 : Garantir la contribution à l'effort de construction du territoire

Orientation 2 : Participer au développement d'une offre locative sociale équilibrée entre les communes et répondant aux besoins des ménages modestes

- S'assurer de l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par le SRHH à l'échelle intercommunale, en veillant à l'atteinte des obligations triennales résultant de la loi SRU pour les communes y étant soumises.



- Assurer, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition de l'offre de logements sociaux équilibrée et en adéquation avec le profil des demandeurs, tout en veillant à ce que les logements sociaux s'intègrent dans le cadre urbain de manière à bénéficier, autant que le logement libre, des aménités disponibles.

- Le cas échéant, favoriser l'implantation d'opérations de logements sociaux au sein des nouveaux quartiers de gare du Grand Paris Express, et plus largement dans les quartiers franciliens situés à proximité de lignes de transport en commun.

DOO**3.1.4.3. Construire plus durablement et qualitativement**

Le DOO recommande de répondre à l'évolution des besoins des habitants du territoire en tenant compte de leur diversité et de diversifier la gamme de logements. Il prévoit aussi de favoriser l'accès au logement des ménages en difficulté par la production d'une offre sociale adaptée aux besoins et équilibrées.

3.1.1. Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches

Le DOO prévoit de permettre dans les PLU d'accroître la densification prioritairement à proximité des modes de transports structurants, en localisant autant que possible des opérations de logements ou d'activités à proximité des gares et des stations de TCSP existantes ou à venir.

Orientation 3 : Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires et d'accession sociale pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle

Orientation 4 : Agir sur le parc existant pour maintenir l'offre en résidences principales

Orientation 5 : Développer l'offre de logements abordables à destination des étudiants et des jeunes actifs dans les territoires à forts enjeux au regard des besoins

Prendre en compte et permettre d'atteindre les objectifs de production de logements pour les étudiants et les jeunes fixés par le SRHH et les documents-cadres, dont le SRLE, notamment lorsque les territoires sont identifiés comme préférentiels.

**DOO****3.1.4.1. Améliorer la gestion du parc de logements**

Le DOO recommande de favoriser les parcours résidentiels, notamment à destination des jeunes actifs et apprentis.

3.1.4.3. Construire plus durablement et qualitativement

Le DOO prescrit de répondre aux besoins des ménages et d'améliorer l'attractivité du parc pour les actifs.

Orientation 6 : Développer une offre adaptée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap

Orientation 7 : Améliorer la réponse aux besoins d'accueil et de résidentialisation des gens du voyage

II – Les attendus en matière de rééquilibrage de l'offre d'hébergement et de développement de l'offre de logement adapté

III – Articuler volet foncier du PLH, PLU(i) et documents de planification au service de projets de développement économes en foncier et de qualité

Orientation 1 : Mobiliser les acteurs de l'urbanisme et les outils fonciers

- Identifier les disponibilités foncières de chaque territoire, avec une estimation des possibilités de construction de logements au regard des règles et des servitudes du ou des PLU(i) en vigueur, et définir les stratégies d'intervention sur du foncier bâti (démolition-reconstruction, densification, changement de destination des locaux, etc.).



- Fixer des objectifs de densification résidentielle du territoire, dans le respect des normes supérieures

DOO*3.1.1. Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friche*

Le DOO préconise une analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante et recommande la réalisation d'étude de densification avant ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

Orientation 2 : Articuler PLH et PLU(i)

- Inciter les maîtres d'ouvrage à produire des bâtiments dont la réversibilité d'usage est pensée dès l'étape de construction



- Inciter les porteurs de projet à favoriser, dès que possible, la reprise de bâti existant plutôt que la démolition/reconstruction



- Encourager les collectivités territoriales à accompagner leur PLU(i) d'un cahier de recommandations intégrant des objectifs en matière d'usage de matériaux bio- et géosourcés, mais aussi de réemploi des matériaux de construction

DOO

L'axe 3.1 du DOO « Développer un nouveau modèle d'urbanisation plus durable » spécifie en introduction qu'un nouveau modèle privilégiant le recyclage urbain, la réversibilité des usages doit être privilégié. La notion de réversibilité n'est pas par la suite évoquée ni dans les prescriptions ni dans les recommandations.

3.1.4.2. Requalifier le parc de logements existants

Le DOO recommande de privilégier la réhabilitation avant toute opération de démolition/construction. Il prescrit également de favoriser la rénovation énergétique performante et durable, avec la mise en œuvre de matériaux biosourcés ou de réemploi.

3.1.4.3. Construire plus durablement et qualitativement

Le DOO prévoit de privilégier le renouvellement urbain, en s'appuyant au maximum sur le parc existant. L'objectif fixé dans le DOO est également de construire plus qualitativement et durablement

IV – Les attendus en matière de politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux

Mettre en place une stratégie pour l'attribution des logements sociaux, notamment à destination des publics prioritaires.

DOO*3.1.4.1. Améliorer la gestion du parc de logements*

Le DOO recommande de gérer la pression sur les attributions de logement social.

Orientation du SRHH	Analyse de la compatibilité
V – Les attendus en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant	
Orientation 1 : Lutter contre l'habitat indigne et le mal logement	
- Signaler les communes ayant mis en place un permis de louer et/ou de diviser sur leur territoire - Les OAP des PLU indiquent comment sont pris en compte les sites de copropriétés engagées dans des opérations de redressement et de traitement. - Indiquer les actions à destination des copropriétés trop dégradées pour être sauvegardées et préciser les dispositifs opérationnels à mettre en œuvre (ORCOD-IN) - S'il y a lieu, intégrer des indicateurs de diagnostic et des outils dédiés au traitement de la vacance des centres en déprise.	 DOO <i>3.1.4.1. Améliorer la gestion du parc de logements</i> Le DOO recommande de poursuivre la lutte contre les situations d'habitat indigne à travers notamment la mise en place du permis de louer et de diviser. Il préconise également de repérer et d'accompagner les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation. <i>3.1.3.4. Construire plus durablement et qualitativement</i> Le DOO prévoit de privilégier le renouvellement en mobilisant les logements vacants.
Orientation 2 : Accompagner la rénovation urbaine	
Orientation 3 : Accélérer la rénovation énergétique des logements et des structures d'hébergement aux enjeux sociaux et à l'urgence climatique	
- Établir un diagnostic et décrire les moyens pour lutter contre la précarité énergétique	 DOO <i>1.5.3 Accompagner et favoriser la sobriété énergétique du territoire</i> <i>3.1.4.1 Améliorer la gestion du parc de logement</i> <i>3.1.4.2 Requalifier le parc de logements existants</i> <i>3.1.4.3 Construire plus durablement et qualitativement</i> Le DOO traite de la thématique de l'efficacité énergétique de l'habitat dans la disposition 1.5.3 avec l'évaluation de la performance énergétique du parc de logement en lien avec le PCAET et le futur PLH. Il s'agira d'identifier les zones sensibles à la précarité énergétique, d'inscrire des performances énergétiques supérieures aux réglementations actuelles dans les constructions neuves pour les documents d'urbanisme. D'un autre côté les dispositions 3.1.4.2 et 3.1.4.3 évoquent des aspects de rénovation, de construction neuve et d'offre de logement qualitative pour la population.
Orientation 4 : Accélérer l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement aux personnes en perte d'autonomie	
VI – Les attendus en matière de suivi et de mise en œuvre du PLH	
Orientation 1 : Suivi du programme d'action et de l'avancement du PLH	
Orientation 2 : Pilotage du PLH	

2.2.9 Le Plan de déplacement urbains d’Île-de-France (PDUIF)

Le Plan de déplacement urbains d’Île-de-France (PDUIF) est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de fixer pour l’ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de déplacement des personnes et des biens, à l’échelle de la région Ile-de-France. Il est élaboré par Ile-de-France Mobilité (anciennement STIF) en concertation avec l’ensemble des acteurs de la mobilité francilienne. Ce document a été approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d’Île-de-France après enquête publique et avis de l’Etat. Le PDUIF se fixe pour objectif de faire évoluer les pratiques de déplacement vers une mobilité plus durable sur la période 2010-2020 afin d’atteindre une croissance globale de 7% des déplacements.

Ce document s’articule autour de 9 défis :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3 et 4 : Redonner à la marche de l’importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5 : Agir sur les conditions d’usage des modes individuels motorisés
- Défi 6 : Rendre accessible l’ensemble de la chaîne de déplacements
- Défi 7 : Rationaliser l’organisation des flux de marchandises et favoriser l’usage de la voie d’eau et du train
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF

- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements
- Défi environnement ; les actions à caractère environnemental
- Défi voirie : la voirie support de mobilité

Les 9 défis sont déclinés en 34 actions dont 4 mesures sont prescriptives.

Le conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités a décidé le 25 mai 2022 la mise en révision du PDUIF, à la suite d’un important processus d’évaluation conduit en 2021. Il a également approuvé le mandat d’élaboration du futur plan des mobilités en Île-de-France 2030, le Plan des mobilités d’Île-de-France.

Le PDUIF continue donc de s’appliquer jusqu’à l’approbation du Plan des mobilités d’Île-de-France par le Conseil régional, prévu à l’horizon 2025.

Conclusion de la grille d’analyse de compatibilité avec le PDUIF :

- Le renforcement de l’adaptation des espaces urbains aux nouvelles mobilités dans le DOO (infrastructures, stationnement, voies partagées, nouveaux modes de mobilité) ;
- La réduction des discontinuités urbaines (DOO) ;
- L’établissement de conditions favorables pour l’émergence de nouveaux sites logistiques plus respectueux de l’environnement (DOO).

Le SCoT de Grand Paris Sud est compatible avec les défis du PDUIF.

Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements, à pied, à vélo et en transport collectifs**PAS**

2.2 Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées

2.2 Améliorer qualitativement et quantitativement les infrastructures de transport collectif

2.2 Intensifier la densification des réseaux de bus 2.3 Implanter de nouveaux équipements en tenant compte des impératifs de desserte

Le PAS envisage dans la disposition 2.2 la poursuite de l'amélioration qualitative et quantitative des infrastructures de transport collectif (sites propres, pôles multimodaux, parkings-relais, arrêts de bus etc.). De plus l'objectif 2.2 affiche l'ambition de constituer un maillage adapté au besoin de mobilité locale pour desservir les nouveaux quartiers. Il est mentionné que l'offre en transport devra être proportionnelle au rôle joué par le territoire dans le développement économique et résidentiels en lien avec les autres agglomérations du sud francilien. L'objectif 2.3 inscrit que le territoire met en œuvre tous les moyens nécessaires pour conjuguer urbanisation et développement des modes de desserte.

Action 1.1 Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture

**DOO**

3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches

3.2.1.1 Améliorer l'intermodalité

3.2.2 Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030

3.2.3.1 Améliorer qualitativement et quantitativement les infrastructures de transport collectif

La disposition 3.2.2 incite les communes à créer les conditions favorables aux modes actifs, à adapter les normes de stationnement exigibles pour les vélos. En complément, elle recommande aussi aux opérations d'aménagement d'intégrer dans leur programme la réalisation de place de stationnement pour vélos (intérieures et extérieures), mettre en œuvre le Plan Vélo de Grand Paris Sud et le soutien de modes actifs partagés (trottinettes, vélos...). Enfin la disposition 3.2.3.1 recommande d'expérimenter de nouveaux modes de mobilité (navettes fluviales, trottinette...) et d'intensifier la densification des réseaux de bus, alors que la 3.1.1 conseille d'accroître la densification à proximité des modes de transports structurants.

Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs**Défi 3/4 Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo****DOO**

3.2.2 Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030

Action 3/4.2 Résorber les principales coupures urbaines



Dans le cadre du DOO, la disposition 3.2.2 incite les communes à créer les conditions favorables aux modes actifs, à adapter les normes de stationnement exigibles pour les vélos. En complément, elle recommande aussi aux opérations d'aménagement d'intégrer dans leur programme la réalisation de place de stationnement pour vélos (intérieures et extérieures), mettre en œuvre le Plan Vélo de Grand Paris Sud et le soutien de modes actifs partagés (trottinettes, vélos...). Cependant, la réalisation du Plan Vélo pourrait conduire à la réalisation d'un travail sur la résorption des coupures.

Orientation du PDUIF	Analyse de la compatibilité
Action 4.1 Rendre la voirie cyclable 	<u>PAS</u> <i>2.1 Rendre la pratique du vélo plus attractive et aisée</i> Le PAS fixe dans son objectif 2.1, l'intention de rendre la pratique du vélo « utilitaire » avec des infrastructures, du stationnement, et des services aux cyclistes, informations. Elle évoque le projet du RER vélo et l'appui à la mise en œuvre du Plan Vélo communautaire pour faciliter la pratique cyclable. <u>DOO</u> <i>3.2.2 Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030 ;</i> <i>3.2.3.1 Améliorer qualitativement et quantitativement les infrastructures de transport collectif</i> Dans le DOO, la disposition 3.2.2 incite les communes à créer les conditions favorables aux modes actifs, à adapter les normes de stationnement exigibles pour les vélos. En complément, elle recommande aussi aux opérations d'aménagement d'intégrer dans leur programme la réalisation de place de stationnement pour vélos (intérieures et extérieure), de mettre en œuvre le Plan Vélo de Grand Paris Sud et de soutenir des modes actifs partagés (trottinettes, vélos...).
Action 4.2 Favoriser le stationnement des vélos 	<u>DOO</u> <i>3.2.2 Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030</i> La disposition 3.2.2 du DOO incite les communes à créer les conditions favorables aux modes actifs, à adapter les normes de stationnement exigibles pour les vélos. En complément, elle recommande aussi aux opérations d'aménagement d'intégrer dans leur programme la réalisation de place de stationnement pour vélos (intérieures et extérieure), mettre en œuvre le Plan Vélo de Grand Paris Sud et le soutien de modes actifs partagés (trottinettes, vélos...).
Défi 5 Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	
Action 5.2 Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable 	<u>DOO</u> <i>3.2.2 Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030</i> La disposition 3.2.2 du DOO incite les communes à créer les conditions favorables aux modes actifs, à adapter les normes de stationnement exigibles pour les vélos. En complément, elle recommande aussi aux opérations d'aménagement d'intégrer dans leur programme la réalisation de place de stationnement pour vélos (intérieures et extérieure), mettre en œuvre le Plan Vélo de Grand Paris Sud et le soutien de modes actifs partagés (trottinettes, vélos...).
Défi 6 Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements	
Défi 7 Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train	
Action 7.1 Préserver et développer des sites à vocation logistiques 	<u>PAS</u> <i>1.1 Anticiper les mutations des différentes filières dans une approche qualitative des emplois et des superficies</i>

Orientation du PDUIF	Analyse de la compatibilité
	L'objectif 1.1 du PAS incite les collectivités à engager une stratégie plus qualitative, tant en termes d'utilisation des surfaces que d'insertion paysagère. Elle peut, pour cela, tirer parti des évolutions progressivement imposées pour l'accès à la zone dense francilienne (réduction des émissions de gaz à effet de serre, promotion des modes alternatifs au camionnage, embranchements ferrés, etc.). <u>DOO</u> <i>2.1.1.2 Assurer des possibilités foncières suffisantes et développer l'industrie notamment aéronautique et des hautes technologies</i> Dans le DOO, c'est la disposition 2.1.1.2 qui évoque la nécessité d'ajuster la logistique urbaine aux évolutions des modes de consommations et prescrit des mesures pour économiser et assurer du foncier pour le développement économique. Le DOO préconise également de conforter les zones mono activités qui répondent à une utilisation spécifique.
Action 7.2 Favoriser l'usage de la voie d'eau	<u>DOO</u> <i>2.2.1.1 Renforcer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire sur ses berges et via ses ports</i> La disposition 2.2.1.1 du DOO, intègre parmi ces recommandations l'émergence de projets publics favorisant le transport de marchandises par la voie fluviale au niveau de la Seine. Elle invite à la création de nouvelles haltes fluviales à haut niveau de service, au réaménagement des haltes existantes et à la valorisation du port de Corbeil Saint Nicolas.
Défi 8 Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF	
Défi 9 Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements	
Défi environnement Les actions à caractère environnemental	
Défi Voirie La voirie support de mobilité	

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

3.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement du SCot de Grand Paris Sud est découpée en neuf thématiques : caractéristiques physiques ; eau ; changement climatique ; risques naturels et technologiques ; nuisances ; paysage et patrimoine ; milieux naturels et biodiversité ; santé environnementale ; déchets.

Thématiques	Sous thématique	Points positifs	Points de vigilance	Enjeux
Caractéristiques physiques 	Consommation d'espaces : ENJEU FORT	➤ Les espaces agricoles, boisés et milieux semi-naturels représentent 50% de la surface du territoire ➤ Peu de consommation des espaces forestiers ➤ Trois Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) ➤ Grand Paris Sud a une importante maîtrise publique du foncier agricole sur près de 1 300 ha ➤ Sanctuarisation de près de 900 ha de foncier public agricole acquis par l'état pour le développement de la ville nouvelle de Sénart s'inscrit dans la volonté de consacrer la vocation agricole du territoire ➤ Charte de stratégie commerciale signée en août 2019 (outil d'aide à la décision en matière d'aménagement commercial)	➤ Territoire déjà fortement artificialisé ➤ Forte consommation d'espaces agricoles : perte de plus de 40% des espaces agricoles en 30 ans ➤ Perte de presque 20% des milieux semi-naturels en 30 ans ➤ 230 ha de foncier à vocation économique immédiatement disponible sur les parcs d'activités du territoire pouvant générer une artificialisation supplémentaire ➤ Le développement économique est le principal vecteur de consommation foncière sur les 50 dernières années ➤ Grand Paris Sud possède une grande réserve foncière avec près de 150 ha à proximité immédiate du pôle aéronautique déjà existant	➤ Stopper la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ➤ Réduire, voire stopper l'artificialisation nouvelle des sols dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette
	Qualité des sols : ENJEU FORT	➤ Variété de sols, globalement de bonne qualité agronomique : limoneux sur une majorité du territoire, mais aussi des terres plus argileuses à proximité de la Seine ➤ 11 sites BASOL déjà traités (avec surveillance/restriction ou libre de toute restriction) ➤ L'amélioration de la connaissance des sols pour en préserver les fonctionnalités constitue l'un de ces sujets émergents sur lesquels	➤ Majorité de grandes cultures sur le territoire : blé, orge, colza, maïs, protéagineux, betteraves ➤ Encore peu d'exploitations en agriculture biologique sur le territoire ➤ Pollution des sols : 702 sites BASIAS et 16 sites BASOL sur le territoire	➤ Fort potentiel agronomique lié à la qualité des sols à préserver, notamment à proximité des centres urbains en lien avec l'artificialisation des terres agricoles ➤ Diversifier les cultures pour renforcer la résilience du territoire ➤ Accompagner l'évolution des pratiques agricoles, notamment permettant de lutter contre l'appauvrissement des sols (projets de ferme bio en cours sur le territoire)

		travaillent les services de l'agglomération et qui nourrira la planification communautaire		➤ Prendre en compte les sites et sols pollués dans l'aménagement et continuer leur dépollution et renaturation
Eau 	Qualité des eaux : ENJEU MOYEN	➤ Bon état écologique global ➤ Le territoire de GPS évacue et traite ses eaux usées par l'intermédiaire de plusieurs stations d'épuration ➤ Toutes les STEP sont concernées par une gestion moins centralisée des eaux usées	➤ Activités portuaires sur l'axe de la Seine potentiellement génératrices de pollution ➤ Croissance urbaine globalement facteur de dégradation de la qualité des eaux ➤ La STEP d'Evry devrait en priorité être dégorgée et dans une moindre mesure celles de Boissette et de Corbeil. Les pollutions et pertes pourraient s'avérer plus importantes dans les communes localisées dans ces zones d'acheminement	➤ Préserver la qualité des eaux pour protéger les milieux naturels et la biodiversité ➤ Protéger les aires de captage existantes
	Ressource en eau potable, usage de l'eau : ENJEU MOYEN	➤ Plusieurs sources d'approvisionnement en eau sur le territoire : Eau de Sénart, La Régie de l'eau, SEE, Suez ➤ Compétence ressource en eau gérée en direct par Eau de Grand Paris Sud ➤ 3 usines de production d'eau potable : usine de Viry Chatillon, de Morsang-sur-Seine et de Dammarie les Lys ➤ Rendement du réseau d'eau potable supérieur à 80% ➤ 569 ha en eau soit 3% environ du territoire	A compléter	➤ Rationaliser l'utilisation de l'eau potable pour les usages autres qu'agricole (industrie, notamment)
	Gestion des eaux pluviales : ENJEU MOYEN	➤ Réseau séparatif sur l'intégralité du territoire sauf au niveau de la résidence des Bois du Cerf à Etolles (réseau unitaire)	➤ Territoire déjà fortement imperméabilisé, impactant sur l'infiltration et le ruissellement des eaux pluviales ➤ Les réseaux sont régulièrement saturés par de l'eau en excès dans les canalisations (eau claire parasite, eaux pluviales, eaux de sources), ce qui induit une diminution régulière des capacités des réseaux d'eau usées, ainsi que des pollutions du milieu naturel ➤ Pression croissante sur le réseau avec la hausse de population concentrée sur certains secteurs urbains (Sénart en particulier)	➤ Favoriser la gestion des eaux pluviales directement à la parcelle, l'infiltration des eaux et la désimperméabilisation dans les zones urbaines ➤ Augmenter les capacités d'épuration et de traitement des réseaux
Changement climatique	Résilience : ENJEU FORT	➤ PCAET en vigueur sur le territoire depuis 2019 ➤ Territoire engagé dans la Démarche de Labellisation TETE (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique) – anciennement Cit'ergie ➤ Plusieurs espaces de nature déjà présents sur le territoire, offrant des îlots de fraîcheur ➤ La Seine est présente sur 25 km tout au long du territoire	➤ Plusieurs risques naturels présents sur le territoire (inondation, retrait-gonflement des argiles, feux de forêts) ➤ Territoire urbain fortement artificialisé, sujet aux effets d'îlot de chaleur urbain avec le changement climatique ➤ Territoire peu résilient en termes de consommation d'énergie : forte dépendance aux énergies fossiles, peu d'utilisation d'énergies renouvelables, faible part d'énergie produite localement ➤ Population dense, renforçant la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique	➤ Faciliter la mise en œuvre des actions définies dans le PCAET et dans le cadre du Label TETE ➤ Préserver les milieux naturels et forestiers pour réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatiques (canicule, inondations...) ➤ Adapter le territoire à la hausse des températures, en particulier en zones urbaines (santé des habitants, bâtiments adaptés, îlots de fraîcheur...)

	Energie : ENJEU FORT ➤ PCAET en vigueur sur le territoire depuis 2019 ➤ Territoire engagé dans la Démarche de Labellisation TETE (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique) – anciennement Cit'ergie ➤ Un territoire bien desservi en réseaux de chaleur par rapport à la situation de collectivités de grande couronne ➤ Potentialités existantes en terme d'EnR&R : géothermie, solaire, méthanisation, récupération de chaleur des eaux usées, Bois Energie ➤ Grand Paris Sud élabore un schéma directeur de la production d'énergies renouvelables et de récupération Gaz à effet de serre (GES) : ENJEU FORT ➤ PCAET en vigueur sur le territoire depuis 2019 ➤ Territoire engagé dans la Démarche de Labellisation TETE (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique) – anciennement Cit'ergie ➤ Raccordement des réseaux de chaleur aux énergies renouvelables permettant une réduction des émissions de GES du secteur Bâtiments ➤ Un réseau de transport en commun et de liaisons cyclables existant ➤ Opportunités pour la séquestration carbone grâce à la présence des forêts et des espaces agricoles ➤ Environ 1700 ha dédiés aux transports en commun soit environ 7.5% du territoire
Risques naturels et technologiques 	Risques naturels : ENJEU FORT ➤ Risque d'inondation par débordement de cours d'eau peu étendu, très localisé le long des berges ➤ Risque lié aux cavités souterraines faible, lié à la présence d'une unique cavité sur le territoire ➤ 2 secteurs énergivores : Bâtiments (résidentiel et tertiaire) et les Transports ➤ Parc de logement vieillissant et énergivore, entraînant une consommation importante pour le chauffage ➤ Forte dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz) ➤ Faible part d'utilisation d'EnR – essentiellement filière bois-énergie ➤ Faible part d'énergie produite localement ➤ L'habitat individuel représente 15% de la surface du territoire, l'habitat collectif 3%, les activités 8%, et les équipements 3% ➤ 2 secteurs les plus émetteurs : Transport, Bâtiments (résidentiel et tertiaire) ➤ Voiture individuelle encore fortement présente dans les déplacements ➤ Capacité de captage naturel du carbone du territoire, inférieure à la moyenne nationale ; notamment en lien avec les changements d'affectation des sols (urbanisation)

				➤ Prévenir et se protéger du risque de feu de forêt (mise en place de plans de prévention du risque incendie de forêt PPRIF) ➤ Assurer la sécurité et la sensibilisation des populations ➤ Lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ➤ De manière globale, anticiper les aléas naturels qui risquent de s'amplifier avec le changement climatique
	Risques technologiques : ENJEU MOYEN	➤ Risque globalement contrôlé grâce au classement ICPE et à la mise en place de PPRT pour les SEVESO seuil Haut ➤ Prévention du risque TMD par canalisation grâce à la mise en place de servitudes	➤ Nombreuses ICPE dont 9 SEVESO ➤ Risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) présent sur le territoire via les grandes infrastructures de transports et des canalisations de gaz, produits chimiques et hydrocarbures ➤ Activités portuaires sur l'axe de la Seine potentiellement génératrices de pollution ou ancienne pollution	➤ Contenir les risques technologiques ➤ Assurer la sécurité et la sensibilisation des populations ➤ Gérer l'urbanisation à proximité des ICPE
Nuisances 	Nuisances sonores : ENJEU MOYEN	➤ Plusieurs zones de calme, éloignées des infrastructures majeures ressortent sur le territoire	➤ Dépassement des valeurs limites au niveau des infrastructures de transport majeures du territoire	➤ Encourager les modes de déplacements plus responsables, moins polluants et moins sonores ➤ Préserver les populations les plus sensibles ➤ Préserver les zones de calme et mettre en place des actions de réduction des nuisances sonores sur les axes les plus touchés
	Qualité de l'air : ENJEU MOYEN	➤ Valeurs réglementaires globalement respectées sur le territoire pour les PM10 et les Nox	➤ Emissions importantes de polluants atmosphériques au niveau des infrastructures routières	➤ Exercer une vigilance quant à la concentration atmosphérique des polluants ➤ Diminuer les émissions de polluants atmosphériques générées notamment par le trafic routier et au chauffage des bâtiments ➤ Encourager les modes de déplacements plus responsables, moins polluants et moins sonores ➤ Anticiper l'évolution des concentrations de polluants liées au changement climatique ➤ Préserver les populations les plus sensibles
Paysage et patrimoine	Paysage : ENJEU FORT	➤ Un paysage marqué par la vallée de la Seine, très contrasté entre plaines agricoles et forestière, et zones urbaines ➤ Deux sites classés et un site inscrit sur le critère « pittoresque » ➤ Accessibilité des paysages : circuits de balade, pistes cyclables (dont la Scandibérique) ➤ Plusieurs belvédères et fenêtres sur les paysages de la vallée de la Seine	➤ Fragilité des paysages face à l'urbanisation croissante de ces 30 dernières années ➤ Préservation des paysages axée sur la vallée de la Seine, risque de délaissement des autres secteurs – plus éloignés de la Seine	➤ Préserver les caractéristiques identitaires des différentes entités paysagères, notamment du caractère rural et pittoresque ➤ Veiller à l'insertion des zones urbaines, notamment dans les secteurs de franges ➤ Préserver les ouvertures sur le paysage

	Patrimoine : ENJEU FORT ➤ Un territoire marqué par une économie rurale ancienne, et industrielle notamment dans le domaine de l'aéronautique ➤ De nombreux monuments historiques ➤ Plusieurs musées et organisation de manifestations culturelles ➤ Quelques associations engagées pour la valorisation du patrimoine ➤ Un patrimoine peu valorisé : peu de lieux du patrimoine ouverts à la visite du public, acteurs locaux peu sensibilisés aux questions du patrimoine ➤ Faciliter l'accessibilité au grand public des lieux patrimoniaux ➤ Sensibiliser les habitants et acteurs locaux à la richesse patrimoniale du territoire ➤ Protéger les éléments patrimoniaux et leur insertion paysagère
Milieus naturels et la biodiversité 	Habitats naturels : ENJEU FORT ➤ Diversité de milieux accueillants une faune et une flore riches et diversifiées ➤ 2 sites Natura 2000, 15 ZNIEFF, 2 arrêtés de Biotope, plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS), une forêt de protection ➤ Forêts représentant 20% du territoire ➤ Peu de consommation des espaces forestiers ➤ Fragilité des espaces naturels face à l'urbanisation croissante de ces 30 dernières années ➤ Pollution lumineuse liée au contexte urbain du territoire ➤ Protéger les espaces naturels du territoire ➤ Réduire la pollution lumineuse, en lien avec la création d'une trame noire
	Continuités écologiques : ENJEU FORT ➤ Plusieurs corridors sur le territoire : corridors alluviaux, arborés et herbacés ➤ Des réservoirs de biodiversité et des surfaces agricoles continues ➤ Des corridors écologiques locaux existants ➤ Atlas de la biodiversité communautaire interne (2019) : inventaire naturaliste existant comportant une analyse de la fonctionnalité de la trame verte et bleue ➤ De nombreux obstacles à l'écoulement des eaux de surfaces, notamment continuité peu fonctionnelle entre la Seine et l'Essonne ➤ Quelques coupures de zones humides ➤ Quelques obstacles des corridors arborés ➤ Un maillage d'infrastructures de transport pouvant générer des coupures ➤ Des continuités écologiques à maintenir et à renforcer, notamment renforcer les connexions transversales fonctionnelles de la Seine avec les autres entités du territoire ➤ Des zones importantes pour le déplacement des espèces à préserver ➤ Des corridors écologiques potentiels à aménager ➤ Réduire les discontinuités et éviter d'en créer de nouvelles
	Zones humides et écosystèmes aquatiques : ENJEU FORT ➤ Axe de la Seine structurant pour le territoire ➤ Points d'eau en biodiversité : Bassin du ru des Hauldres, étang du Follet, étangs de Grigny ➤ Plusieurs zones humides présentes sur le territoire, notamment le long de la Seine et de nombreux secteurs où la probabilité de présence de zones humides est forte ➤ Contexte piscicole dégradé ➤ Présence d'une pollution organique par des apports urbains ➤ Phénomènes d'érosion importants sur les berges de Seine ➤ Préserver et restaurer les zones humides et écosystèmes aquatiques – notamment en lien avec le risque d'inondation et les continuités écologiques ➤ Restaurer les berges de Seine et leurs abords ➤ Garantir une bonne qualité des milieux aquatiques, et lutter contre les pollutions d'origine urbaine
	Nature en ville : ENJEU FORT ➤ Un patrimoine paysager et naturel important et varié ➤ Plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS), avec une vocation d'accueil du public ➤ Plusieurs forêts sur le territoire, permettant notamment un usage récréatif et de loisirs ➤ Vallée de la Seine offrant un point de respiration et de loisirs liés à l'eau ➤ Plusieurs circuits de balade et pistes cyclables (dont la Scandibérique) ➤ Fragilité des espaces de nature face à l'urbanisation croissante de ces 30 dernières années ➤ Risque de dégradation des milieux et de dérangement de la biodiversité en cas de forte fréquentation non contrôlée des espaces sensibles ➤ Espaces publics souvent délaissés dans certains quartiers ➤ Protéger les espaces de nature existants ➤ Maintenir et renforcer l'accessibilité aux espaces de nature, tout en respectant la biodiversité locale ➤ Intégrer des espaces de respiration, non imperméabilisés, aux projets de renouvellement urbain

		➤ Quelques manifestations culturelles et sportives autour de la nature ➤ Stratégie biodiversité qui gère 772 ha d'espaces verts et de nature ➤ Les milieux semi-naturels représentent 645 ha soit environ 3% du territoire ➤ Les espaces ouverts artificialisés (cimetières, parcs, jardins, terrains de sport en plein air...) représentent 3 306 ha, soit environ 15% du territoire, ce qui participe au renforcement des îlots de fraîcheur	
Santé environnementale 	Santé environnementale : ENJEU MOYEN	➤ Qualité de l'air relativement bonne sur le territoire ➤ Nombreuses zones de calme présentes sur le territoire	➤ Territoire du SCoT vulnérable sur le plan de l'environnement, du cadre de vie et de la santé : ○ Par sa densité de population et de constructions, ○ Par ses activités économiques passées et présentes ○ Par la densité du trafic routier. ➤ Préserver la santé des habitants en prônant un aménagement du territoire qui limite les nuisances sonores et la pollution atmosphérique ➤ Préserver un cadre de vie favorable à la bonne santé des habitants
Déchets 	Gestion des déchets ENJEU MOYEN	➤ Moyenne de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant inférieure à la moyenne nationale ➤ Diminution de la quantité d'ordures ménagères depuis 2016 ➤ Bon maillage des déchèteries permettant une facilité d'accès ➤ PLPDMA 2023-2028	➤ Moyenne de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant supérieure à la moyenne régionale ➤ Augmentation de la quantité de déchets portés en déchèterie ➤ Encore 12% de déchets enfouis ➤ Les carrières, décharges et chantiers représentent 155 ha soit environ 1% du territoire ➤ Des efforts en termes de réduction des déchets produits à maintenir ➤ Assurer la sensibilisation des populations en termes de réduction des déchets (démarche zéro-déchets, zéro-gaspillage) ➤ Renforcer les filières de recyclage et de réutilisation, en lien avec une économie circulaire

3.2 Perspectives d'évolution de l'Etat Initial de l'Environnement sans la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale

Thématiques	Evolution sans la mise en place du SCoT	Enjeux
Caractéristiques physiques	• Augmentation du risque d'inondation et de ruissellement lié à l'artificialisation des sols • Augmentation de l'intensité des îlots de chaleur urbains • Tendance à l'artificialisation qui ne s'inverse pas voir qui continue • Risque de poursuivre la perte des espaces agricoles du territoire	• Prendre en compte la composition géologique des sols dans la gestion des eaux pluviales : par exemple, les sols argileux, suivant leur épaisseur, ne sont pas propice à l'infiltration • Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. En cas d'urbanisation, utiliser autant que possible des matériaux perméables pour permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales • Limiter les phénomènes de ruissellement par la plantation de végétaux et par la protection des bosquets, forêts et prairies existantes • Prendre en compte la topographie lors de l'implantation de constructions : éviter les zones basses, sujettes à l'accumulation des ruissellements • Intégrer la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau dans le cadre de l'extraction des ressources • Limiter l'artificialisation des sols par le renforcement des centralités, la lutte contre la périurbanisation et la mobilisation des friches • Créer les conditions favorables au déploiement de pratiques agroécologiques en limitant l'utilisation d'intrants et d'engrais de synthèse pour préserver la qualité des sols et leur biodiversité
Eau	• Dégradation des cours d'eau qui s'intensifie, notamment à cause des pollutions aux eaux usées • Perte de biodiversité dans les cours d'eau qui continue voir d'accélère	• Préserver et restaurer la végétalisation des bords de cours d'eau • Limiter l'artificialisation des cours d'eau • Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols pour permettre la sécurisation de la ressource en eau d'un point de vue quantité en permettant l'infiltration des eaux pluviales. En cas d'urbanisation, utiliser autant que possible des matériaux perméables pour permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Pour garantir la qualité des eaux pluviales infiltrées, retenir les polluants (pollution par les hydrocarbures au niveau des parkings par exemple) par des moyens techniques (exemple : séparateur d'hydrocarbure...) • Déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement et gérer les eaux pluviales à la parcelle • Interdire les rejets de polluants dans les cours d'eau • Proscrire ou à défaut réduire au maximum l'usage de produits phytosanitaires et de nitrate qui détériorent la qualité des eaux, induisent la perte de nombreuses espèces et entraînent l'eutrophisation des milieux. Sachant que la loi Labbé interdit dans tous les cas l'usage de produits phytosanitaires excepté au niveau des cimetières, zones dangereuses et terrains de football • Protéger les captages d'eau potable surtout en zones urbaines par l'application de périmètre de protection • S'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration mais également de l'assainissement non collectif • Réduire les quantités d'eau potable consommées en s'assurant de la continuité et du bon état du réseau de distribution

Air, Energie et Climat	• Intensification du phénomène d'îlot de chaleur • Réduction insuffisante des émissions de GES • Augmentation de la part des renouvelables	• Réduire les consommations énergétiques (réduction des pertes énergétiques du bâti existant ...) • Augmenter la production d'énergies renouvelables et développer les énergies de récupération (photovoltaïque, biogaz, réseau de chaleur urbain...) • Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre en accentuant les réductions au niveau des secteurs les plus émetteurs qui sont les transports et le bâtiment (résidentiel + tertiaire) • Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun, développer les aires de covoiturages, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations ...) • Végétaliser les villes pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui sera accentué par le changement climatique • Gérer de façon durable les eaux pluviales dans le but également de lutter contre les îlots de chaleur urbain • Exercer une vigilance quant à la concentration atmosphérique des polluants
Risques naturels et technologiques	• Augmentation des épisodes de stress hydrique • Augmentation des inondations et autres aléas naturels	• Appliquer les prescriptions et mesures de prévention mais également de protection des biens et des personnes fixées par les Plans de Prévention des Risques Inondations • Limiter l'artificialisation des cours d'eau • Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols qui accentue les risques d'inondations • Privilégier, quand le sol, le permet une infiltration des eaux pluviales, même partielle, et stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées • Eviter toutes constructions dans les points topographiques bas propices à l'accumulation des ruissellements ou aux remontées de nappe • Préserver, restaurer et entretenir les fossés, les mares et les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements) • Maintenir et développer au maximum une couverture végétale avec des haies, bandes enherbées, arbres, etc., qui sont favorables à l'infiltration de l'eau dans le sol et permettent donc de freiner et réduire les ruissellements vers les points bas • Aménager le territoire afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments, constructions de piliers, renforcement des structures, remplissage des cavités ...) • Gérer l'urbanisation à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des sites BASOL/BASIAS, et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux • Dépolluer un maximum de sites • S'assurer de la compatibilité d'un site avec l'usage prévu en appliquant des mesures de gestion de la pollution des sols • Explorer les différents potentiels de reconversion des friches
Nuisances	• Diminution des nuisances sonores du fait de l'électrification des véhicules • Pollution lumineuse qui stagne ou qui s'intensifie avec l'augmentation de l'urbanisation	• Réduire la pollution lumineuse qui permettrait également d'appuyer le développement d'une trame noire • Réduire les nuisances sonores en adaptant acoustiquement les constructions par exemple ou en jouant sur les revêtements de chaussée • Exercer une vigilance quant aux seuils des ondes électromagnétiques

Paysages et patrimoine	• Risque de banalisation des paysages • Risque de dégradation des paysages du fait de l'étalement urbain	• Mettre en valeur le patrimoine historique du territoire • Préserver les paysages en évitant au maximum le mitage et l'urbanisation des terres • Préserver voire développer les prairies et les espaces boisés • Limiter les zones d'activités commerciales, les infrastructures routières, ou à défaut, travailler leur intégration paysagère • Réglementer l'implantation des panneaux publicitaires • Réfléchir à la requalification des friches de manière qu'elles soient un atout paysager et de cadre de vie
	• Apparition de poches de biodiversité dans certains lieux laissés en friche • Augmentation de la biodiversité dans les friches déjà existantes • Baisse de la biodiversité dans les cours d'eau du fait de la pollution • Poursuite de l'érosion des berges de la Seine • Accélération de la fragmentation de la trame verte du fait de l'urbanisation	• Préserver les zones humides du Bassin du ru des Hauldres, étang du Follet, étangs de Grigny • Qualifier les zones humides avant toute opération d'aménagement • Protéger et préserver les surfaces boisées voire en créer dans le cadre de la renaturation des friches par exemple • Protéger et conserver l'intégrité des sites Natura 2000, des ZNIEFF, des Espaces Naturels Sensibles ou de tout autre espace naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire • Restaurer et préserver les berges de Seine, notamment en lien avec le risque d'érosion • Identifier une trame verte et bleue, la restaurer et la protéger • Limiter les pollutions lumineuses et identifier une trame noire • Conserver les prairies, souvent transformées en espaces cultivés • Limiter au maximum l'usage d'intrants chimiques et les activités intensives agricoles qui occasionnent des modifications au niveau des écosystèmes et de la biodiversité • Préserver les terres agricoles • Laisser de la place à la nature en ville en protégeant les parcs et espaces verts mais également en développant les murs/toitures végétalisées, les noues ou autres aménagements favorables à la gestion durable des eaux pluviales et à l'accueil de la biodiversité, et en appliquant de la gestion différenciée • Mettre en place des mesures pour reconstituer la continuité écologique afin de restaurer et rendre accessibles des habitats fonctionnels, essentiels à l'atteinte du bon état des eaux dans le contexte du changement climatique
Santé environnementale	• Augmentation du stress et autres troubles psychiques du fait de l'augmentation de la pollution lumineuse • Baisse du stress lié au bruit	• Enjeu de conservation des paysages et d'accès des habitants à ces paysages et à la nature pour préserver la santé mentale • Préserver la santé des habitants en poursuivant la lutte contre la pollution sonore et atmosphérique
Déchets	• Diminution trop lente de la production de déchets • Maintien d'une quantité trop importante de déchets enfouis	• Poursuivre les actions développées dans le PLPDMA 2023 – 2028 de la CA • Diminuer le tonnage des déchets produits • Réduire la nocivité des déchets en réduisant en amont les produits générant des produits dangereux • Réutiliser les déchets liés aux activités des Bâtiments et Travaux Publics dans le cadre d'une économie circulaire et économe • Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries...) • Augmenter la part de déchets valorisés de façon organique, en matière et énergétique

4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Analyse des incidences prévisibles du PAS sur les grandes thématiques environnementales

Les parties suivantes analyseront les incidences de chacun des documents opposables du SCoT de Grand Paris Sud sur les grandes thématiques environnementales ainsi que sur les enjeux s'y rapportant. L'analyse portera donc sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que sur les incidences potentielles des projets d'urbanisation sur l'environnement. Par ailleurs, le SCoT sera aussi analysé au regard de ses incidences potentielles sur les sites Natura 2000 du territoire d'étude.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) représente le projet politique du SCoT, c'est-à-dire, son cadre de référence. Il vise à fixer les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en termes d'habitat, d'économie, de mobilité, de loisirs. Le PAS permet donc de guider les orientations et objectifs du DOO en tirant les conséquences du diagnostic de territoire. Le PAS doit pouvoir répondre à trois grands principes :

- L'épanouissement social, culturel et humain,
- La structuration de l'urbanisation et la préservation des ressources,
- Le positionnement du territoire au sein de son système d'influences.

Le PAS du SCoT Grand Paris Sud s'intitule « **Faire Ecopolis** » et se divise en 3 grandes parties composées d'axes thématiques :

Première partie : La transition sociale et écologique et le développement d'un nouveau modèle urbain

- Placer la transition sociale et écologique au cœur de l'aménagement du territoire
- Affirmer un nouveau modèle de gestion des ressources territoriales de Grand Paris Sud

Deuxième partie : L'affirmation de Grand Paris Sud dans la grande couronne parisienne en portant des projets de dimensions nationale et métropolitaine

- Garantir les conditions territoriales et sociales d'un développement métropolitain
- Valoriser à l'échelle métropolitaine les ressources naturelles et paysagères de Grand Paris Sud
- Ouvrir le territoire à la métropole et à l'international

Troisième partie : L'évolution du territoire vers une ville complète et du « bien vivre »

- Construire une agglomération inclusive, un objectif pour toutes les politiques publiques
- Développer les transports collectifs et des modes doux de proximité pour structurer le développement du territoire
- Faire rayonner les polarités et centralités du territoire

Ces axes sont eux-mêmes divisées en orientations et objectifs. Cette partie s'attachera à évaluer les incidences de chacun des objectifs du PAS. Ainsi, toutes les incidences potentielles sur l'environnement seront identifiées et classées selon leur niveau d'importance.

Grille de lecture du tableau d'évaluation des incidences du PAS sur l'Environnement :

+	Incidence positive
0	Incidence nulle
-	Incidence négative

Orientations	Objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales									
		Occupation du sol	Milieux naturels	Ressource en eau	Patrimoine et paysage	Nuisances et pollutions	Risques	Changement climatique	Santé	Ressource et consommation	Déchets
PREMIERE PARTIE : LA TRANSITION SOCIALE ET ECOLOGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU MODELE URBAIN											
1. Placer la transition sociale et écologique au cœur de l'aménagement du territoire											
1.1 Développer un nouveau modèle d'urbanisation en grande couronne	Limiter l'extension urbaine	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0
	Réurbaniser : intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Construire mieux : valoriser les nouvelles formes de production urbaine et favoriser la sobriété énergétique du territoire	0	0	0	-	0	0	+	0	+	0
	Réintroduire la nature en ville	+	0	+	0	0	+	+	0	0	0
	Prévenir les risques dans l'aménagement	0	0	0	0	0	+	+	0	0	0
1.2 Développer une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine	Contenir l'urbanisation et maintenir les fronts urbains pour notamment préserver le foncier agricole	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mettre en œuvre une stratégie agricole et alimentaire territoriale	+	+	+	0	0	0	0	0	+	0
1.3 Préserver et restaurer les continuités écologiques locales	Préserver et restaurer la trame verte : les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité du territoire	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0
	Protéger et valoriser la trame bleue qui structure le territoire	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0
	Garantir l'accès pour tous aux espaces naturels du territoire	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Affirmer un nouveau modèle de gestion des ressources territoriales de Grand Paris Sud											
2.1 Développer une stratégie forte en matière d'énergies renouvelables et de récupération à l'échelle de Grand Paris Sud	Développer une politique énergétique à 360°	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0
	Promouvoir et accompagner le développement des ENR&R	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0
	Développer les réseaux de chaleur alimentés en ENR&R	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0
	Accompagner et favoriser la sobriété énergétique du territoire	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0
2.2 Conduire une politique volontariste en matière de	Assurer une maîtrise publique de l'eau	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0
	Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0

Orientations	Objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales									
		Occupation du sol	Milieux naturels	Ressource en eau	Patrimoine et paysage	Nuisances et pollutions	Risques	Changement climatique	Santé	Ressource et consommation	Déchets
préservation et de maîtrise publique sur l'ensemble du cycle de l'eau, bien commun et service essentiel	Accompagner le développement du territoire par des infrastructures adaptées	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0
	Protéger les milieux aquatiques et lutter contre les inondations	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0
2.3 Faire de la gestion durable des déchets un levier essentiel du projet de transition sociale et écologique du territoire	Prévenir et valoriser la production de déchets et transformer les déchets en ressources	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+
	Réduire l'impact « climat-air-énergie » de la gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0
DEUXIEME PARTIE : L’AFFIRMATION DE GRAND PARIS SUD DANS LA GRANDE COURONNE PARISIENNE EN PORTANT DES PROJETS DE DIMENSION NATIONALE ET METROPOLITAINE											
1. Garantir les conditions territoriales et sociales d'un développement métropolitain											
1.1 Favoriser un aménagement foncier qui porte l'économie métropolitaine	Garantir et pérenniser les grands sites qui font l'économie métropolitaine du territoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Développer le site Paris-Villaroche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Assurer des possibilités foncières suffisantes et développer l'industrie, notamment aéronautique et des hautes technologies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Anticiper les mutations des différentes filières dans une approche qualitative des emplois et des superficies	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0
1.2. Conforter et développer les grands équipements et projets à rayonnement métropolitain	Assurer le développement de nouvelles activités industrielles et de R&D autour du Gépôle grâce à un écosystème et des conditions d'accueil remarquables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Développer un équipement hospitalier de grand rayonnement	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0
	Développer le projet Grand Paris Sport	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0
1.3 Être un territoire apprenant	Développer l'offre de formation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Renforcer les synergies entre les acteurs clefs	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0
	Créer un écosystème de formation ambitieux et dynamique dans le supérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Orientations	Objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales									
		Occupation du sol	Milieux naturels	Ressource en eau	Patrimoine et paysage	Nuisances et pollutions	Risques	Changement climatique	Santé	Ressource et consommation	Déchets
	Poursuivre le développement de la formation professionnelle en s'appuyant sur les initiatives déjà engagées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	S'appuyer sur les quartiers politique de la ville comme territoire de ressources et de réussite	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0
2. Valoriser à l'échelle métropolitaine les ressources naturelles et paysagères de Grand Paris Sud											
2.1 Affirmer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire	Préserver la Seine en tant que continuité écologique structurante, maillon de la trame verte et bleue régionale	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0
	Renforcer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire sur ses berges et via ses ports	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0
	Proposer un nouvel aménagement des berges de Seine pour y développer des activités ludiques et sportives	-	-	0	+	0	0	+	0	0	0
	S'appuyer sur la Seine pour permettre le développement des énergies douces	0	-	0	0	0	0	+	0	0	0
2.2 Positionner Grand Paris Sud comme destination métropolitaine grâce à son patrimoine et ses loisirs de qualité	Inscrire Grand Paris Sud dans le paysage francilien du tourisme et des loisirs	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0
	Développer des offres et des services en matière d'itinérance douce et de loisirs « nature »	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0
	Mettre en récit l'histoire métropolitaine du territoire et en faire un levier d'attractivité	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0
	Préserver et valoriser les espaces ouverts métropolitains que sont les grands réservoirs et corridors écologiques et les espaces agricoles	+	+	0	+	0	0	+	0	0	0
3. Ouvrir le territoire à la métropole et à l'international											
3.1 Tirer parti de l'ouverture des possibles pour accéder aux ressources de la métropole par les transports collectifs	Anticiper et valoriser les futures interconnexions avec le Grand Paris Express et s'appuyer sur l'arrivée du Tram 12 pour développer les coopérations avec le nord de l'Essonne	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0
	Renforcer le lien à la zone centrale de l'agglomération parisienne via le RER D	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0
	Mener une réflexion sur une liaison performante entre Grand Paris Sud et Marne-la-Vallée	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0
	Développer les transports du futur par le biais de l'expérimentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.2 Enrichir et valoriser les connexions du territoire au monde	Promouvoir et accompagner le potentiel international du territoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Développer les réseaux qui accélèrent les innovations et construisent la visibilité du territoire à l'international	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Orientations	Objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales									
		Occupation du sol	Milieux naturels	Ressource en eau	Patrimoine et paysage	Nuisances et pollutions	Risques	Changement climatique	Santé	Ressource et consommation	Déchets
	Faciliter les liens avec le monde grâce à trois projets d'infrastructures identifiés	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0
TROISIEME PARTIE : L'EVOLUTION DU TERRITOIRE VERS UNE VILLE COMPLETE ET DU « BIEN VIVRE »											
1. Construire une agglomération inclusive, un objectif pour toute les politiques publiques											
1.1 Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat	Mieux gérer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	D'avantage rénover	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0
	Mieux construire	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.2 Faire de la culture, des équipements et des pratiques sportives, des outils de l'inclusion républicaine	Développer de nouveaux marqueurs forts pour la culture	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0
	Assurer le maillage du territoire en lycées et collèges, gage de l'attractivité résidentielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Favoriser les pratiques sportives du quotidien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.3 S'engager pour améliorer la santé des habitants du territoire	Développer une offre de santé de proximité	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0
	Améliorer la santé environnementale et développer le sport santé	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0
2. Développer les transports collectifs et des modes doux de proximité pour structurer le développement du territoire											
2.1 Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2030	Rendre la pratique du vélo plus attractive et aisée	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0
2.2 Continuer le développement du réseau et de l'offre en transports en commun de proximité	Améliorer qualitativement et quantitativement les infrastructures de transport collectif	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0
	Intensifier la densification des réseaux de bus	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0
2.3 Prendre en compte la desserte en transports en commun dans l'aménagement	Implanter les nouveaux équipements en tenant compte des impératifs de desserte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Conditionner les ouvertures à l'urbanisation à un niveau de desserte existante élevée en transports collectifs	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0

Orientations	Objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales									
		Occupation du sol	Milieux naturels	Ressource en eau	Patrimoine et paysage	Nuisances et pollutions	Risques	Changement climatique	Santé	Ressource et consommation	Déchets
3. Faire rayonner les polarités et centralités du territoire											
3.1 Développer en réseau les 3 centralités majeures	Renforcer l’attractivité du centre urbain d’Evry-Courcouronnes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Conforter le centre ancien de Corbeil-Essonnes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Développer le Carré Sénart	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.2 Assurer un développement commercial équilibré en s’appuyant sur les polarités existantes	Réduire et réguler la croissance du parc immobilier commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Optimiser le foncier et limiter la consommation des espaces	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0
3.3 Garantir l’attractivité des centres urbains et bourgs-centres du territoire	Protéger les cœurs urbains et les bourgs-centres	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0

4.2 Analyse des incidences prévisibles du DOO sur les grandes thématiques environnementales

4.2.1 Occupation du sol et consommation de l'espace

Préconisations du DOO ayant un impact potentiel direct sur la thématique

Au sein du DOO la thématique de l'occupation du sol et de la consommation de l'espace apparaît dans plusieurs dispositions en rapport avec l'attractivité et le développement du territoire. Les dispositions ciblent des besoins en matière de logement, de commerces et d'industrie.

Au niveau des points positifs, on peut citer des dispositions intégrant les enjeux de préservation du foncier et de réduction de l'artificialisation des sols comme les dispositions :

- 1.1.1 Préserver et valoriser les espaces agricoles ;
- 1.3 Limiter l'extension urbaine et maîtriser le développement urbain ;
- 2.1.1.2 Assurer des possibilités foncières suffisantes et développer l'industrie, notamment aéronautique et des hautes technologies ;
- 2.1.2 : Un tissu économique au service de l'attractivité ;
- 3.1.1 : Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis et les zones en friches
- 3.1.4.3 Construire plus durablement et qualitativement.

Ces dispositions associent à l'urbanisation croissante des prescriptions et recommandations pour la mise en place de mesures en faveur des espaces agricoles, lisières forestières et agri-urbaines, espaces de plaines terre ... A cela s'ajoute des principes d'aménagement visant à limiter le plus possible les impacts des nouvelles constructions et s'appuyant sur des observatoires fonciers, le recyclage du bâti, la requalification du patrimoine existant, l'amélioration paysagère des espaces intra-urbains et la préservation des fronts verts.

En parallèle, les dispositions encouragent la nécessité de mener des extensions en continuité de la trame bâtie existante, l'intégration de formes urbaines économes, la détermination du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine existante, la proscription de l'urbanisation linéaire, ainsi que l'obligation de réalisation d'une étude de densification pour toute ouverture de nouvelles zones à urbaniser. Elles contribuent dans une moindre mesure à d'autres thématiques environnementales telles que la préservation des milieux naturels, paysage, la gestion de l'eau, les nuisances, l'énergie et l'économie circulaire.

Concernant, les points négatifs, il est possible de citer les dispositions :

- 2.1.1.3 Développer le site Paris-Villaroche ;
- 2.1.3 Conforter et développer les grands équipements et projets à rayonnement métropolitain.

Elles concernent des secteurs de développement dont l'artificialisation aura quoi qu'il arrive un fort impact même avec l'application de mesures d'atténuation. Ces projets requièrent une attention particulière concernant le maintien de zones perméables et le risque de dégradation de la qualité de sols en cas de lessivage d'hydrocarbures. La disposition 2.1.3 concerne essentiellement l'activité biocluster en lien avec la génomique. En l'occurrence, l'offre foncière pour le développement de cette activité se fera en renouvellement urbain au sein des ZAC existantes à Evry-Courcouronnes et non en extension.

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel indirect sur la thématique

D'autres dispositions dont les impacts dominants contribuent principalement aux autres thématiques environnementales sont associées à une maîtrise positive de la consommation de l'espace, notamment les dispositions :

- 1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative ;
- 2.1.1.1 Garantir et pérenniser les grands sites qui font l'économie métropolitaine du territoire ;
- 2.1.4 Positionner la fonction agricole comme un enjeu économique majeur ;
- 2.1.4.1 Faire de Grand Paris Sud une agglomération nourricière en mettant en œuvre la stratégie agricole et alimentaire territoriale ;
- 3.1.2.2 Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière ;
- 3.1.2.1 Lutter contre les îlots de chaleur ;
- 3.1.3.1 Prévenir les risques naturels ;
- 1.5.1 Promouvoir et accompagner le développement des EnR&R.

D'un autre côté, d'autres dispositions en lien avec des thématiques différentes sont aussi susceptibles d'affecter négativement l'occupation du sol comme les dispositions :

- 3.1.3.2 Prévenir les risques technologiques ;
- 3.2.2 Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030 ;
- 3.2.3.1 Améliorer qualitativement et quantitativement les infrastructures de transport collectif.

Les éléments de ces dispositions seront plus explicités au sein des pages suivantes.

4.2.2 Milieux naturels et biodiversité

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique

La thématique des milieux naturels et de la biodiversité regroupe la prise en compte des milieux naturels, continuités écologiques, zones humides, ainsi que la nature en ville. Au niveau des points positifs, on peut citer des dispositions intégrant les enjeux de préservation du foncier et de réduction de l'artificialisation des sols comme les dispositions :

- 2.1.5.2 Réduire l'impact « climat-air-énergie » de la gestion des déchets
- 3.1.2.2 Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière ;
- 3.1.3.2 Limiter les risques technologiques ;
- 3.1.2.1 Lutter contre les îlots de chaleur ;
- 3.3.1.2. Garantir l'accès pour tous aux espaces naturels du territoire.

Ces dispositions proposent des mesures comme la protection et l'introduction d'espaces de respiration, un taux minimal de végétalisation, espaces verts, la protection de réservoirs de biodiversité, la prévention contre les ravageurs ou espèces opportunistes susceptibles de concurrencer la faune naturellement présente. De manière générale, toutes les dispositions visant à végétaliser les projets et l'existants contribuent de manière positive à la biodiversité. La disposition 3.3.1.2 vise quant à elle à faciliter l'accès aux parcs et espaces verts de proximité en améliorant la signalétique ainsi que les cheminements doux, et ainsi mettre en valeur les milieux naturels existants et mieux les préserver.

Au niveau négatif, la disposition 1.5.3 « Accompagner et favoriser la sobriété énergétique du territoire » recommande la valorisation énergétique des écluses et autres structures hydroélectriques le long de la Seine. Cette disposition ne mentionne aucune mesure spécifique concernant la préservation des zones humides et des habitats aquatiques qui pourraient être potentiellement impactés par une exploitation du cours d'eau.

4.2.3 Ressource en eau et cycle de l'eau

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique

La thématique de la ressource en eau et du cycle de l'eau regroupe la prise en compte de la qualité des eaux, la ressource en eau potable et la gestion des eaux pluviales. Au niveau des points positifs, on peut citer des dispositions intégrant les enjeux de protection des ressources ou en faveur d'un assainissement plus performant. Au sein du D00, il est possible d'évoquer les dispositions :

- 1.5.1 Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative ;
- 1.5.2 Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- 3.1.3.1 Limiter les risques naturels ;
- 3.1.2.1 Lutter contre les îlots de chaleur.

Ces mesures contiennent des règles et conseils concernant la gestion alternative des eaux pluviales, l'infiltration des eaux à la parcelle, l'accueil de bassin de stockage et une obligation de mise en conformité aux dispositions du Schéma Directeur de l'Assainissement de Grand Paris Sud.

Une disposition expose en revanche les cours d'eau du territoire à un danger si aucune disposition n'est prise pour garantir la préservation stricte de ces espaces. Il s'agit de la disposition :

- 2.2.1.1 Renforcer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire sur ses berges et via ses ports ;

Au niveau de la Seine, il existe un risque de dégradation de la qualité des eaux, à cause de la hausse envisagée du trafic fluvial pour renforcer la capacité logistique du territoire. En effet, des rejets d'hydrocarbures dans le milieu naturel pourraient se produire sans mesures de précaution pour guider les usages maritimes. A ce titre, la disposition 2.2.1.1 du D00 a été ajustée, en vue de sensibiliser les porteurs de projets sur une électrification des quais, afin de pouvoir réduire la place des bateaux fonctionnant aux hydrocarbures.

4.2.4 Patrimoine et Paysage

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique

Au sein du D00, l'ensemble des thématiques reliées à la végétalisation dans les nouveaux projets et l'existant, à la préservation des espaces agricoles et aux risques sont susceptibles d'avoir un impact positif sur la trame paysagère du périmètre du SCoT. Au niveau du patrimoine, deux dispositions concourent en particulier à la mise en valeur du patrimoine. Il s'agit des dispositions :

- 2.2.2 Positionner Grand Paris Sud comme destination métropolitaine grâce à son patrimoine et ses loisirs de qualité ;
- 3.3.1.1 Développer de nouveaux marqueurs forts pour la culture.

La disposition 2.2.2 vise la préservation du cadre urbain et paysager, ainsi que la connaissance du territoire, son histoire, son patrimoine et la mise en œuvre d'un label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, en plus du développement d'outils de médiation pour valoriser le patrimoine. Par ailleurs, la disposition 3.3.1.1 préconise de transformer les médiathèques en lieux sociaux et soutenir les lieux où le territoire est mis en récit.

En revanche, la disposition 1.6.2 relative au développement des réseaux de chaleurs alimentés en EnR&R recommande pour les documents d'urbanisme l'implantation et l'extension de réseaux de chaleurs alimentés par des EnR&R et le raccordement aux réseaux de chaleur et à leurs extensions aux bâtiments. Elle aborde la valorisation de la chaleur fatale dans les secteurs industriels et data centers. Aucune recommandation sur l'intégration paysagère et patrimoniale au sein des espaces très urbains (hypercentres) et centres historiques n'est clairement évoquée.

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel indirect sur la thématique

Concernant une mesure indirecte en faveur du paysage, il est possible de citer la disposition 3.1.3.1 relative aux risques naturels qui évoque la protection et le développement des éléments naturels fixes du paysage contre le ruissellement et la rétention en eau des sols.

4.2.5 Nuisances et pollutions

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique

La thématique des nuisances et pollutions intègre la limitation et la suppression des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques. Au sein du D00, une disposition spécifique vise à réduire l'impact du bruit, à savoir la 3.1.3.3 relative aux nuisances sonores. Les dispositions en faveur des mobilités collectives et décarbonées contribuent positivement à une meilleure qualité de l'air sur le territoire. C'est le cas des dispositions :

- 3.2.1.1 Améliorer l'intermodalité ;
- 3.2.1.2 Améliorer les conditions de circulation des bus ;
- 3.2.2 Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030 ;
- 3.2.3.1 Améliorer qualitativement et quantitativement les infrastructures de transport collectif.

Cependant, la disposition 2.2.1.1 « Renforcer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire sur ses berges et via ses ports » présente un fort risque d'impact négatif en matière de polluants atmosphériques. En effet, la mesure recommande le transport de marchandises par voie fluviale et la création de nouvelles haltes fluviales à haut niveau de service, ainsi que le réaménagement des haltes existantes. La création d'un port de plaisance est aussi abordée. Il existe donc un risque d'augmentation des rejets polluants atmosphériques selon le type de moteur des bateaux à accueillir.

Enfin, sur l'ensemble du D00, les dispositions en lien avec une urbanisation croissante génèrent pour la plupart des impacts négatifs en l'absence de mesures ciblées et envisagées durant les phases de construction et d'exploitation des futurs bâtiments.

4.2.6 Risques

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique

La thématique des risques aborde la prévention et la réduction des risques naturels et technologiques. Deux dispositions du D00 sont centralisées sur cet objectif. Il s'agit des dispositions :

- 3.1.3.1 Limiter les risques naturels ;
- 3.1.3.2 Limiter les risques technologiques.

Ces dispositions incitent les collectivités en charge des documents d'urbanisme, d'intégrer dans l'application du droit des sols en complément des documents de prévention des risques des mesures supplémentaires comme l'interdiction de réalisation de sous-sol en zone d'aléa fort d'inondation, et l'implantation de nouvelles activités à risques hors des zones fortement urbanisées et des zones naturelles. Les sites et sols pollués sont aussi évoqués.

4.2.7 Changement climatique

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique

Dans le D00, la prise en compte du changement climatique comprend la résilience (adaptation des villes aux effets du changement climatique), la maîtrise de l'énergie et la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Toutes les dispositions en faveur de la végétalisation des espaces (séquestration du carbone), de la préservation des ressources en eau, des mobilités décarbonées favorisent l'émergence d'impacts positifs sur la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique. En particulier :

- 1.6.1 Promouvoir et accompagner le développement des EnR&R ;
- 1.6.2 Développer les réseaux de chaleurs alimentés en EnR&R ;
- 1.6.3 Accompagner et favoriser la sobriété énergétique du territoire ;
- 2.1.5.2 Réduire l'impact « climat-air-énergie » de la gestion des déchets ;
- 3.1.2.1 Lutter contre les îlots de chaleur ;
- 3.1.4.2 Requalifier le parc de logements existants.

La disposition 3.1.2.1 préconise, en plus d'une hausse de la végétalisation, le recours aux matériaux et aménagements de couleurs claires et la prise en compte de l'objectif de confort thermique en amont de tout aménagement. Par ailleurs la disposition 3.1.4.2 intègre diverses prescriptions comme l'intensification de la réhabilitation énergétique, la requalification et la réhabilitation du parc existant pour lutter contre la précarité énergétique et la priorisation de la rénovation énergétique provenant de matériaux biosourcés et du réemploi des bâtiments existants à leur démolition. En outre, concernant la disposition 2.1.5.2, bien que son impact global soit positif, un point de vigilance est à observer sur le renforcement des collectes dans les ZAE, ainsi que la poursuite de la mise en place des déchetteries, et l'augmentation de trafic qu'elles pourraient représenter. Des mesures ERC seront proposées en ce sens.

Néanmoins, cela ne doit pas occulter le fait que toutes les dispositions en faveur d'une urbanisation croissante pourraient générer des impacts négatifs sur le changement climatique, par rapport aux nouvelles constructions et consommations d'énergie associées, ou bien par rapport aux nouveaux flux automobiles engendrés par ces nouvelles activités, si les transports en commun et les mobilités douces ne sont pas priorités dans les futurs aménagements.

4.2.8 Santé

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique

La thématique de la santé est traitée de façon dissociée par rapport à ce qui est pris en compte dans les facteurs de nuisances et les facteurs qualitatifs environnementaux (eau, sols...). Il s'agit donc de tout ce qui permet d'avoir de meilleures habitudes de vie (activités sportives, alimentation, réduction du stress, facteurs de stabilités psychologiques et physiques, l'accès aux soins et aux infrastructures de santé...).

Au sein du D00 plusieurs dispositions impactent positivement cette thématique. Ainsi, on retrouve les dispositions :

- 3.1.4.1 Améliorer la gestion du parc de logements ;
- 3.3.1.2. Garantir l'accès pour tous aux espaces naturels du territoire ;
- 3.3.2.1 Développer une offre de santé de proximité ;
- 3.3.2.1 Être un territoire proactif en faveur de la santé ;
- 3.3.1.1 Développer de nouveaux marqueurs forts pour la culture.

Ces dispositions proposent de faciliter les parcours résidentiels des administrés, d'accompagner les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation, de lutter contre l'habitat indigne, d'ouvrir les espaces naturels du territoire au public et de renforcer l'accès aux structures de santé. A titre d'exemple, les rénovations peuvent être l'occasion de remplacer des matériaux ou des produits cancérogènes ou sources de pollution de l'air intérieur par des produits moins nocifs. C'est aussi une opportunité de substituer les anciens systèmes de chauffage par des dispositifs moins polluants au niveau de l'air intérieur.

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel indirect sur la thématique

De manière indirecte, les autres dispositions qui tendent à agir sur la réduction des nuisances pollutions, risques, déchets, ainsi que sur l'augmentation de la végétalisation, des terres agricoles et de la nature en ville concourent à un meilleur état de santé général des habitants du territoire, telles que les dispositions suivantes :

- 3.1.2.1 Lutter contre les îlots de chaleur ;
- 3.1.2.2 Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière ;
- 3.1.3.2 et 3 Limiter les risques technologiques et les nuisances sonores
- 3.2.2 Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030.

Sur les espaces verts, une vigilance demeure dans le choix des essences qui devront au maximum être non allergènes. A ce titre, la disposition 3.1.2.2 a été amendée pour intégrer en annexe du règlement des PLU la liste des essences locales non allergènes à privilégier ainsi que la liste des espèces exotiques envahissantes à éviter.

4.2.9 Ressources et consommation

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique

Concernant la thématique des ressources et consommation (hors énergie), l'ensemble des mesures visant à l'accroissement des ressources naturelles du territoire et son autonomie alimentaire favorisent une évolution positive de cette thématique dans le cadre du SCoT. Il s'agit donc des dispositions en rapport avec l'agriculture mais aussi celles liées au réemploi des matériaux et ressources biosourcées. Trois dispositions s'illustrent à ce niveau :

- 2.1.4 Positionner la fonction agricole comme un enjeu économique majeur ;
- 2.1.4.1 Faire de Grand Paris Sud une agglomération nourricière en mettant en œuvre la stratégie agricole et alimentaire territoriale ;
- 3.1.4.2 Requalifier le parc de logements existants.

La disposition 2.1.4.1 vise à soutenir les exploitations agricoles en phase avec les besoins de consommation du territoire, à accompagner la diversification et la structuration des filières. La mesure envisage la sensibilisation du grand public aux défis et leviers de l'alimentation durable et lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire. Concernant la disposition 3.1.4.2 elle priorise la rénovation énergétique provenant de matériaux biosourcés et du réemploi des bâtiments existant à leur démolition. En revanche, les dispositions en faveur des nouvelles constructions

et infrastructures risquent de diminuer les ressources minérales et foncières propres au territoire. Il s'agit donc d'impacts négatifs pour ces dispositions.

4.2.10 Déchets

Préconisations du D00 ayant un impact potentiel direct sur la thématique

Au niveau des déchets et de l'économie circulaire, plusieurs dispositions du D00 présentent une incidence positive :

- 1.5.2 Développer les réseaux de chaleurs alimentés en EnR&R ;
- 2.1.4.1 Faire de Grand Paris Sud une agglomération nourricière en mettant en œuvre la stratégie agricole et alimentaire territoriale ;
- 2.1.5.1 Prévenir et valoriser la production de déchets et transformer les déchets en ressources ;
- 2.1.5.2 Réduire l'impact « climat-air-énergie » de la gestion des déchets.

De manière plus précise, la disposition 1.5.2 relative au développement réseaux de chaleur urbains alimentés en EnR pourrait être une opportunité de valorisation des déchets en chaleur. La disposition 2.1.5.1 encourage d'autre part l'expansion de l'écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, écoconception, consommation responsable et gestion des déchets. La disposition 2.1.4.1 incite enfin à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Au niveau des impacts négatifs, il est possible de relever les dispositions suivantes :

- 3.3.1.2 Garantir l'accès pour tous aux espaces naturels du territoire ;
- 3.1.2.2 Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière.

Un point de vigilance est en effet à observer concernant la mesure 3.1.2.2 qui pourrait entraîner une augmentation des déchets verts : une gestion et valorisation appropriée devra être mise en place.

4.3 Analyse des incidences des secteurs de projets sur les enjeux – Sites d'échelle SCoT susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 ha

Les secteurs de projets décrits ci-dessous constituent des secteurs potentiels de développement pour accueillir de l'activité, de l'habitat, des équipements ou des opérations mixtes. Il s'agit de zones dont l'aménagement devra se conformer aux plafonds de consommation d'espace fixés par le présent SCoT. Cette analyse comprend aussi les zones de projets d'échelles SCoT. En tout, 22 projets ont été recensés sur le territoire. La présente analyse permet donc, entre autres, de faciliter le choix des zones qui seront effectivement aménagées, en fonction des enjeux environnementaux observés. Les mesures ERC associées sont hiérarchisées : d'abord les mesures d'Évitement, ensuite les mesures de Réduction, enfin les mesures de Compensation.

ZAE ou projets	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC associées
ZAD : 10 ha (Bondoufle)	- Majorité de ZAE aux alentours - Présence d'alignement d'arbres faisant office de corridors écologiques près du rond-point - Proximité avec un milieu humide à préserver : FR11CS3014 - Risque de remontée de nappe	- Consommation d'ENAF - Extension de surfaces imperméabilisées (parking, zones de logistique) - Augmentation du ruissellement - Risque de nuisances sonores par l'extension des activités - Consommation d'énergie supplémentaire en lien avec les nouveaux usages - Augmentation de l'utilisation de la voiture - Incidences sur le paysage	Évitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible Évitement : Mesures d'insertions paysagères Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle Réduction : Réduire la place de la voiture dans les zones de stationnement au profit de zones pour les transports en commun et vélos, en s'assurant d'une bonne desserte de la zone
Plaine du Moulin à vent : 15 ha (Cesson)	- Fossé 01 de la Fontaine Ronde : 150 m - Continuum de la sous-trame bleue milieu humide : 300 m - Ru de Balory : 700 m	- Les travaux peuvent altérer les caractéristiques hydrologiques et écologiques du milieu - Risque de perte d'espèces végétales ou animales spécifiques aux milieux humides - Impacts sur la filtration de l'eau, la régulation des crues et le stockage de carbone - Risque de pollution des eaux par les eaux de ruissellement et les sédiments	Évitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible Évitement : Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle Compensation : Envisager des mesures de restauration ou de création similaire aux environnements impactés
Secteurs Les Portes de Sénart : 45 ha (Combs-la-Ville)	- Ru de Ganisse : connecté à la zone du projet - Fossé 01 du Bois Labrune : 900m	- Risque de contamination des eaux du ru par les activités liées au projet (déversements, stockage de produits polluants, etc.) - Modification des écoulements naturels, ce qui peut affecter la faune et la flore aquatiques, et les espèces vivant dans et autour du fossé - Travaux de construction pouvant entraîner une augmentation de l'érosion des sols et une sédimentation accrue dans le ru	Évitement : Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations Évitement : Mise en place de dispositifs de pour faciliter la récolte et le traitement des déchets produits sur site Évitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible Réduction : Mise en œuvre de mesures de protection durant la phase de travaux

Le Carré : 40 ha (Lieusaint)	- Fossé des Quarante Cinq Arpents : 400 m - Ravin du Gouffre : 260 m - Forêt de Rougeau : 800 m - Traversé par le corridor SRCE Corridor fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes - Risque remontée de nappe	- Perturbation des écosystèmes aquatiques et terrestres - Risques d'érosion des berges et de dégradation de la qualité de l'eau - Impact sur la biodiversité locale, notamment les espèces aquatiques - Risque d'effondrement ou d'érosion des pentes, affectant la stabilité des sols - Perturbation des habitats pour la faune et la flore locales - Impact sur le paysage et l'esthétique du ravin - Risque de dégradation des habitats forestiers - Perturbation des espèces dépendantes des milieux forestiers - Perturbation des corridors de déplacement pour la faune - Inondations potentielles dans les zones basses	Evitement : Limiter le développement urbain à des zones déjà dégradées ou artificialisées Evitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune Evitement : Mise en place de dispositifs de pour faciliter la récolte et le traitement des déchets produits sur site Evitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle Réduction : Systématiser la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour tout nouvel aménagement
ZAC Pyramides (Eaux Vives) : 15 ha (Lieusaint)	- Continuum de la sous trame bleue milieux humide (sur la parcelle) - Corridor alluvial multi trame en contexte urbain (sur la parcelle) - Bassin du ru des Hauldres (100m) - Fossé 01 de la Ferme Chaintraux (100m)	- Les travaux peuvent entraîner un ruissellement accru et des polluants (sédiments, nutriments) qui peuvent dégrader la qualité de l'eau dans les milieux humides adjacents - La construction peut nuire aux espèces qui utilisent ces corridors pour migrer, se reproduire ou se nourrir, entraînant une diminution de la biodiversité locale - Les aménagements peuvent influencer sur les capacités de rétention d'eau du bassin, augmentant le risque d'inondation en cas de fortes pluies - La construction à proximité pourrait détruire ou dégrader les habitats aquatiques et riverains du bassin, affectant les espèces qui en dépendent - Les travaux peuvent entraîner une dégradation physique du fossé, affectant les espèces qui y vivent et leur habitat	Evitement : Limiter le développement urbain à des zones déjà dégradées ou artificialisées Evitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune Evitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible Evitement : Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle Réduction : Conception des infrastructures permettant de gérer la saturation des sols
Villepècle : 25 ha (Lieusaint)	- Ruisseau des Prés Hauts : 400 m - Continuum de la sous-trame bleue : 200 m	- Risques d'introduction de polluants (nitrates, phosphates, hydrocarbures) provenant des activités humaines, de l'urbanisation ou de l'agriculture, pouvant affecter la qualité de l'eau du ruisseau - Altération de l'écoulement naturel des eaux, pouvant entraîner des problèmes d'inondation ou de sécheresse en modifiant le régime hydrologique du ruisseau - La création d'infrastructures (routes, ...) peut fragmenter le corridor écologique le long du ruisseau, réduisant la connectivité entre les habitats aquatiques et terrestres - Les changements dans l'usage des sols peuvent entraîner une perte de biodiversité, affectant les espèces	Evitement : Mise en place de dispositifs de pour faciliter la récolte et le traitement des déchets produits sur site Evitement : Limiter le développement urbain à des zones déjà dégradées ou artificialisées Evitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible Evitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune

Université Gare : 5 ha (Lieusaint) Le Levant foncier Nord : 10 ha (Lieusaint) Parc Léonard de Vinci : 25 ha (Lisses) Foncier dit « Le Haricot » : 5.9 ha (Lisses)		dépendantes des milieux aquatiques et des zones humides	
	• Traversé par un corridor SRCE Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes • Fossé 01 de la Ferme Chaintraux • Continuum de la sous trame bleue milieux humide (300m) • ZNIEFF de type 1 : Bassin du Ru des Hauldres (700m)	• L'aménagement de la zone pourrait entraîner une fragmentation des corridors fonctionnels des prairies, des friches et des dépendances vertes, perturbant ainsi les déplacements de la faune et la connectivité entre les habitats • Les ruissellements d'eaux pluviales provenant des aménagements peuvent entraîner une pollution des eaux et une dégradation de la qualité des milieux aquatiques • La proximité de la ZNIEFF de type 1 (Bassin du Ru des Hauldres) souligne l'importance de protéger les espèces et les habitats présents. Les travaux d'aménagement pourraient causer une perte directe d'habitats pour les espèces protégées • L'aménagement peut affecter le fossé, essentiel pour l'écoulement des eaux et l'habitat aquatique	• Évitement : Limiter le développement urbain à des zones déjà dégradées ou artificialisées • Évitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune • Évitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible • Évitement : Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations • Réduction : Conception des infrastructures permettant de gérer la saturation des sols • Réduction : Mise en œuvre de mesures de protection durant la phase de travaux • Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle
	• Zone humide à préserver FR11CS3010 : 500 m	• L'aménagement de la zone pourrait entraîner une fragmentation des corridors fonctionnels de la zone humide à préserver et des espèces qui y vivent	• Évitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune • Réduction : Mise en œuvre de mesures de protection durant la phase de travaux
	• Proximité avec des zones agricoles et paysages et aqueduc de la Vanne et pavillonnaire et stade • Parc Léonard de Vinci avec une grande pièce d'eau • Risque remontée de nappe	• Consommation d'ENAF • Extension de surfaces imperméabilisées (parking, zones de logistique) • Augmentation du ruissellement • Risque de générer du bruit par l'extension des activités • Consommation d'énergie supplémentaire en lien avec les usages des nouvelles zones • Encourage l'utilisation de la voiture	• Évitement : Limiter le développement urbain à des zones déjà dégradées ou artificialisées, et privilégier le renouvellement urbain pour le développement de zones économiques • Évitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible • Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle • Réduction : Réduire la place de la voiture dans les zones de stationnement au profit de zones pour les transports en commun et vélos, en s'assurant d'une bonne desserte de la zone • Réduction : Intégration de protection sonores et de bandes de recul
	• Proximité avec des zones agricoles • Présence de grands hangars logistiques • Présence d'entrepôts • Zone de frange paysagère entre les espaces agricoles et les zones urbanisées • Nécessité d'une transition paysagère	• Consommation de fonciers non bâtis • Perturbation des pratiques agricoles, notamment en raison de la circulation accrue de véhicules et du bruit • Impact visuel important sur le paysage, affectant l'esthétique de la zone en lien avec les hangars logistiques • Extension de surfaces imperméabilisées (parking, zones de logistique)	• Évitement : Limiter le développement urbain à des zones déjà dégradées ou artificialisées, et privilégier le renouvellement urbain pour le développement de zones économiques • Évitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible • Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle • Réduction : Intégration de protection sonores et de bandes de recul

Le Charme : 50 ha (Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel) Chanteloup (Arboretum) : 60 ha (Moissy-Cramayel) Secteur gare / Chaintraux : 21 ha (Moissy-Cramayel)	• Absence de riverains, donc pas de nuisances sonores potentiellement gênantes pour les habitations • Présence de l'aqueduc de la Vanne • Risque remontée de nappe	• Augmentation du ruissellement • Consommation d'énergie supplémentaire en lien avec les usages des nouvelles zones • Encourager l'utilisation de la voiture • Importance de concevoir des aménagements qui s'intègrent harmonieusement dans le paysage existant pour minimiser les impacts visuels • Les projets d'aménagement peuvent aggraver le risque de remontée de nappe phréatique, entraînant des inondations dans les zones sensibles	• Réduction : Réduire la place de la voiture dans les zones de stationnement au profit de zones pour les transports en commun et vélos, en s'assurant d'une bonne desserte de la zone • Réduction : Valoriser l'installation d'énergie renouvelables /récupérations ainsi que la lumière naturelle pour réduire les consommations d'éclairage et de chauffage • Réduction : Construire des bâtiments performants d'un point de vue de l'efficacité énergétique pour limiter les consommations • Réduction : Systématiser la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour tout nouvel aménagement
	• Corridor alluvial multi trame en contexte urbain en partie sur la zone projet en partie sud • Bassin du ru des Hauldres : 200 m • Ruisseau des Hauldres : 250 m • Fossé 01 de Bois Labrune (350m) • Milieu humide à préserver : 600 m	• Les activités de construction et d'aménagement peuvent entraîner un ruissellement de polluants (sédiments, hydrocarbures, produits chimiques) vers le ruisseau des Hauldres et le fossé 01, affectant la qualité de l'eau et la biodiversité aquatique • La destruction ou la dégradation des milieux humides et des corridors alluviaux peut entraîner la perte d'espèces végétales et animales, notamment celles qui dépendent d'habitats spécifiques	• Évitement : Mise en place de dispositifs de pour faciliter la récolte et le traitement des déchets produits sur site • Évitement : Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations • Évitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune • Réduction : Mise en œuvre de mesures de protection durant la phase de travaux
	• Monument historique : Eglise Notre Dame de l'Assomption 600m • Corridor alluvial multi trame en contexte urbain en partie sur la zone projet en partie sud • Ruisseau des Hauldres : 200 m • Fossé 01 de la commune de Moissy Cramayel (600m) • Risque remontée de nappe	• Le projet pourrait altérer le paysage visuel autour de l'église, affectant son intégrité esthétique et historique • Le développement peut couper des corridors de migration pour la faune, affectant la biodiversité locale • Les activités de construction peuvent entraîner le ruissellement de polluants dans le ruisseau, compromettant la qualité de l'eau • Les habitats le long du fossé peuvent être affectés, réduisant la diversité biologique de la zone • Le projet peut aggraver le risque d'inondations dans les sous-sols et les infrastructures souterraines	• Évitement : Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations • Évitement : Mise en place de dispositifs de pour faciliter la récolte et le traitement des déchets produits sur site • Évitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible • Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle • Réduction : Systématiser la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour tout nouvel aménagement • Réduction : Mise en œuvre de mesures de protection durant la phase de travaux
	• Traversée par le fossé 01 de la Ferme Chaintraux (collecteur) • Milieux humides à préserver FR11CS3024 et FR11CS3021 (400m)	• La traversée peut perturber l'écosystème aquatique en altérant le régime hydrologique, entraînant un risque de sédimentation accrue et de contamination de l'eau par des polluants, ce qui nuirait à la faune aquatique • Les milieux humides sont essentiels pour la filtration de l'eau et la biodiversité, et toute perturbation dans un rayon de 400m peut dégrader leur qualité, affectant ainsi les habitats et les services écosystémiques, ce qui souligne la nécessité d'études d'impact environnemental	• Évitement : Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations • Évitement : Mise en place de dispositifs de pour faciliter la récolte et le traitement des déchets produits sur site • Réduction : Réaliser une étude d'impact environnementale pour ce projet

Projet Intermarché et
logements : 10 ha
(Nandy)

- Fossé 01 du Coulevrain : 200m
- Monument Historique : Eglise St Léger de Nandy (300m)
- Monument Historique : Château de Nandy (400m)
- Forêt de Rougeau (ZNIEFF de type 2) : Forêt de Rougeau (800m)
- Continuum de la sous trame bleue milieu humide : 200 m

- Le projet pourrait altérer le paysage visuel autour de l'église et du château, affectant son intégrité esthétique et historique
- La zone de projet située à proximité du fossé 01 du Coulevrain et d'un continuum de la sous-trame bleue milieu humide peut entraîner une perturbation significative de l'écosystème aquatique. Les travaux de construction, l'imperméabilisation du sol et l'augmentation du ruissellement peuvent provoquer des modifications de la qualité de l'eau, une augmentation de la sédimentation et une dégradation de l'habitat aquatique, affectant ainsi la faune et la flore présentes
- Le développement autour de cette zone peut fragmenter l'habitat naturel, ce qui peut nuire à la biodiversité. Le corridor écologique, tel que le continuum de la sous-trame bleue, joue un rôle crucial dans le déplacement de l'espèce et l'échange génétique. La fragmentation peut entraîner l'isolement de la population, réduisant ainsi sa résilience face aux changements environnementaux et augmentant le risque d'extinction locale
- La zone FR11CS557, étant un milieu humide, est particulièrement sensible aux modifications. L'urbanisation ou l'aménagement d'un terrain proche peut entraîner une diminution de la surface de la zone humide, une altération de son hydrologie naturelle et une perte de sa fonction écologique, qui inclut la régulation des crues, la filtration des polluants et le maintien de la biodiversité
- L'activité liée à l'aménagement de la zone de projet, telle que la construction et le transport de matériaux, peut générer une nuisance sonore et une pollution (atmosphérique, lumineuse, etc.) qui impactent non seulement la faune, notamment celle présente dans la forêt de Rougeau, par ailleurs classée ZNIEFF de type 2 (notamment l'espèce sensible aux perturbations) mais également la population humaine vivant à proximité. Cette nuisance peut affecter la qualité de vie du riverain et perturber le comportement naturel de l'espèce animale

- **Evitement :** Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune
- **Evitement :** Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations
- **Réduction :** Systématiser la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour tout nouvel aménagement
- **Réduction :** Mise en œuvre de mesures de protection durant la phase de travaux

ZAC des prés neufs :
10 ha
(Réau)

- Monument historique : Eglise Saint Julien de Réau (80m)
- Ru de Balory : (150m)
- Continuum de la sous-trame bleue

- Risque par rapport à l'intégrité visuelle du monument historique et du paysage patrimonial
- Risque d'affecter le Ru de Balory et d'atteindre la qualité du cours d'eau ainsi que sa biodiversité

- **Evitement :** Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations
- **Evitement :** Mise en place de dispositifs de pour faciliter la récolte et le traitement des déchets produits sur site

Projet ZAC Villeray : 10 ha (Saint-Pierre-du-Perray) ZAC Industrielle, potentiel foncier : 8 ha (Savigny-le-Temple) ZAC Plessis-Saucourt : 7 ha (Tigery)	- Ruisseau des Prés Hauts : 100 m - Fossé 01 des Quarante-cinq Arpents : 800 m - Projet traversé par un corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité FR11CL1418 - Risque remontée de nappe	- La proximité du projet avec le ruisseau peut entraîner une augmentation de la pollution de l'eau due à des ruissellements, affectant ainsi la qualité de l'eau et la biodiversité aquatique. Des modifications des habitats riverains peuvent également nuire aux espèces locales qui dépendent de cet écosystème - L'aménagement à proximité de ce fossé peut affecter l'hydrologie locale, entraînant un risque d'érosion des sols et de dégradation des habitats pour la faune et la flore qui s'y trouvent. Cela peut aussi compromettre la fonction de ce fossé en tant que corridor écologique - Le projet peut fragmenter l'habitat et réduire la connectivité entre les réservoirs de biodiversité, ce qui peut limiter le déplacement et la migration des espèces. Cela peut également réduire la diversité génétique et la résilience des populations animales et végétales - Risque inondation accru	Réduction : Systématiser la réalisation d'une étude d'insertion paysagère pour tout nouvel aménagement Evitement : Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations Evitement : Mise en place de dispositifs de pour faciliter la récolte et le traitement des déchets produits sur site Evitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible Evitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle
	- Fossé 01 de la Fontaine Ronde : 300 m - Fossé 01 du Couleurain : 800 m - Continuum de la sous-trame bleue milieu humide : 300 m	- Risque d'altérer la biodiversité aquatique - Risque de ruissellement des eaux pluviales et donc d'une érosion des sols et d'une pollution des cours d'eau adjacent - Risque de fragmentation du continuum de la sous-trame bleue pouvant nuire aux espèces sensibles des milieux humides	Evitement : Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations Evitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible Evitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle
	- Présence de lotissements à l'Est sans aucune barrière végétale. - Hangars logistiques situés dans le sud-est et le sud-ouest de la parcelle. - Vue sur les champs agricoles non construits à préserver au nord-est. - Proximité de haies servant potentiellement de corridors écologiques du côté des habitations et de la zone logistique au sud. - Ruisseau des Prés Hauts : 800 m - Corridor alluviale multi trame : 800 m - Risque remontée de nappe	- Consommation d'ENAF - Extension de surfaces imperméabilisées (parking, zones de logistique) - Augmentation du ruissellement - Risque de générer du bruit par l'extension des activités - Consommation d'énergie supplémentaire en lien avec les usages des nouvelles zones - Encourager l'utilisation de la voiture - Mauvaise transition paysagère	Evitement : Installation de parking ou zones perméables pour le stationnement quand cela est possible Evitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune Evitement : Transition paysagère à assurer entre les habitations et les zones agricoles, intégration paysagère de manière générale pour les futurs aménagements Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle Réduction : Réduire la place de la voiture dans les zones de stationnement au profit de zones pour les transports en commun et vélos, en s'assurant d'une bonne desserte de la zone Réduction : Intégration de protection sonores et de bandes de recul

Foncier Gravois Sud : 20 ha (Tigery)	• Proximités avec des ENAFs au nord • Présence d'un lotissement à l'ouest, séparé par ○ Un espace faisant office de bande tampon ○ Une haie • Présence d'axes routiers entre la D33 et la D331 • Zone d'activité située à l'est • Proximité de pièces d'eau de type petite mares • Ruisseau des Hauldres : 400 m • Ruisseau des Prés Hauts : 400 m • Réservoir SRCE : FR11RS338 : moins de 200 m • Corridor SRCE : alluviale multitrame • Corridor SRCE à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité : moins de 100 m • Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité • Continuum SRCE de la sous-trame bleue : FR11CS579 • Risque remontée de nappe • ZNIEFF de type 2 : ○ Forêt de Sénart : moins de 100 m ○ Vallée de la Seine de St Fargeau à Villeneuve-St-Georges : 900 m	• Réduction : Valoriser l'installation d'énergie renouvelables /récupérations ainsi que la lumière naturelle pour réduire les consommations d'éclairage et de chauffage • Evitement : Transition paysagère à assurer entre les habitations et les zones agricoles, intégration paysagère de manière générale pour les futurs aménagements • Evitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune • Réduction : Mise en œuvre de mesures de protection durant la phase de travaux • Réduction : Intégration de protection sonores et de bandes de recul • Réduction : Implantation de dispositifs de gestion de l'eau pluviale et des eaux usées à la parcelle
Croix Breton : 10 ha (Tigery)	• Ruisseau des Hauldres : 400m • Ruisseau des Prés Hauts : 400m • Réservoir SRCE : FR11RS338 : (-de 200 m) • Corridor SRCE : alluviale multi trame • Corridor SRCE à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité (-de 100 m) : Corridors à fonctionnalité	• La présence des ruisseaux des Hauldres et des Prés Hauts, ainsi que du réservoir SRCE, suggère une sensibilité accrue des milieux aquatiques. Les activités projetées pourraient perturber la qualité de l'eau (pollution, sédimentation) et l'écosystème aquatique associé (faune et flore), notamment dans les zones proches de ces cours d'eau. De plus, la gestion des eaux pluviales devra être soigneusement planifiée pour éviter l'érosion et la dégradation des habitats aquatiques • Evitement : Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations • Evitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune, et préserver notamment les zones tampon existantes • Evitement : Mise en place de dispositifs de pour faciliter la récolte et le traitement des déchets produits sur site

Foncier Balory : 6 ha
(Vert-Saint-Denis)

réduite entre les réservoirs de biodiversité • Continuum SRCE de la sous-trame bleue : FR11CS579 • ZNIEFF de type 2 : Forêt de Sénart (- de 100m) • ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Seine de St Fargeau à Villeneuve-St-Georges (900m) • Proximités avec des ENAF au nord • Présence d'un lotissement à l'ouest, séparé par : • Un espace faisant office de bande tampon • Une haie • Présence d'axes routiers entre la D33 et la D331 • Zone d'activité située à l'est • Proximité de pièces d'eau de type petites mares	• La proximité de corridors SRCE, notamment ceux à fonctionnalité réduite, et des ZNIEFF pourrait être affectée par le projet d'aménagement. La fragmentation des habitats pourrait nuire aux espèces qui dépendent de ces corridors pour leur mobilité, leur alimentation et leur reproduction. Il est crucial de maintenir ou de restaurer la continuité écologique pour préserver la biodiversité locale • La présence de ZNIEFF et de milieux naturels, comme la Forêt de Sénart, impose une vigilance particulière quant aux impacts du projet d'aménagement. Les activités humaines (construction, urbanisation, zones d'activité) pourraient entraîner une dégradation des habitats naturels, une diminution de la biodiversité, ainsi qu'une pression accrue sur les espèces protégées présentes dans ces zones. Des mesures de mitigation, telles que la création de zones de protection ou de compensation, seront nécessaires pour limiter ces impacts • L'espace tampon et la haie bocagère présents à l'ouest de la zone de projet jouent un rôle important dans la régulation des impacts environnementaux, notamment en filtrant les polluants et en servant de refuge pour la faune. Le projet d'aménagement pourrait compromettre ces fonctions si les impacts sur ces éléments naturels ne sont pas soigneusement évalués et pris en compte. La préservation ou la restauration de ces structures est essentielle pour maintenir la qualité écologique du territoire	
• Fossé 01 de la Fontaine Ronde : 400 m • Ru de Balory : 50m • Continuum de la sous-trame bleue milieu humide FR11CS557 : 50 m	• La zone de projet, proche du fossé 01 de la Fontaine Ronde, du continuum de la sous-trame bleue milieu humide FR11CS557 et du Ru de Balory, peut entraîner une perturbation significative de l'écosystème aquatique. Les travaux de construction, l'imperméabilisation du sol et l'augmentation du ruissellement peuvent provoquer des modifications de la qualité de l'eau, une augmentation de la sédimentation et une dégradation de l'habitat aquatique, affectant ainsi la faune et la flore présentes • Le développement autour de cette zone peut fragmenter l'habitat naturel, ce qui peut nuire à la biodiversité. Le corridor écologique, tel que le continuum de la sous-trame bleue, joue un rôle crucial dans le déplacement de l'espèce et l'échange génétique. La fragmentation peut entraîner l'isolement de la population, réduisant ainsi sa	• Evitement : Planifier le projet à une distance suffisante des aqueducs et des milieux aquatiques pour limiter les perturbations • Réduction : Mise en œuvre de mesures de protection durant la phase de travaux • Evitement : Prévoir l'aménagement ou le maintien de corridors écologiques pour permettre le passage de la faune

Projet site ancien
hippodrome : 50 ha
(Ris Orangis)

	résilience face aux changements environnementaux et augmentant le risque d'extinction locale - La zone FR11CS557, étant un milieu humide, est particulièrement sensible aux modifications. L'urbanisation ou l'aménagement d'un terrain proche peut entraîner une diminution de la surface de la zone humide, une altération de son hydrologie naturelle et une perte de sa fonction écologique, qui inclut la régulation des crues, la filtration des polluants et le maintien de la biodiversité - L'activité liée à l'aménagement de la zone de projet, telle que la construction et le transport de matériaux, peut générer une nuisance sonore et une pollution (atmosphérique, lumineuse, etc.) qui impactent non seulement la faune (notamment l'espèce sensible aux perturbations) mais également la population humaine vivant à proximité. Cette nuisance peut affecter la qualité de vie du riverain et perturber le comportement naturel de l'espèce animale	
- Aqueduc de la Vanne et aqueduc du Loing (- de 100m) - Rue de l'Ecoute-s'il-pleut (500 m) - Zone de Remontée de nappe - Présence d'un corridor SRCE herbacé : Corridor fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes : FR11CL3368 (- de 800m) - Proximité avec une ZNIEFF de type 1 : Bois de Saint-Europe 5 (600 m) - Présence de végétation / petits boisement à l'ouest de la zone de projet	- La proximité des aqueducs de la Vanne et du Loing (moins de 100 m) pose un risque de pollution des eaux souterraines et de surface lors de la construction et de l'exploitation de l'hippodrome. - La présence d'une zone de remontée de nappe indique une vulnérabilité supplémentaire, pouvant entraîner des impacts sur les écosystèmes locaux (perméabilité des sols, drainage naturel pouvant aboutir à des inondations) - La proximité d'une ZNIEFF de type 1 (Bois de Saint-Europe, à 600 m) pourrait être affectée par des perturbations liées à la construction, telles que le bruit, la pollution lumineuse et la fragmentation d'habitats. - Le corridor SRCE (FR11CL3368) dans un rayon de 800 m pourrait également subir des impacts, ce qui aurait pour conséquence de perturber les déplacements fauniques et de fragmenter les habitats. - La présence de petits boisements et de végétation à l'ouest de la zone de projet pourrait être affectée par la construction. La destruction de la végétation peut réduire la biodiversité et perturber les habitats. - L'augmentation du trafic routier et des nuisances sonores pourrait avoir des effets négatifs sur les espèces sensibles vivant à proximité, notamment dans le bois de Saint-Europe.	Évitement : Déterminer un emplacement optimal pour l'hippodrome qui minimise l'impact sur les aqueducs, les zones de remontée de nappe, et les corridors écologiques. Par exemple, éviter les zones sensibles, comme celles situées à moins de 100 m des aqueducs. Évitement : Prévoir des périodes de construction qui minimisent les impacts sur la faune (par exemple, éviter les périodes de reproduction). Réduction : Mettre en place des mesures de protection des eaux, comme des bassins de rétention pour éviter le ruissellement et la pollution des aqueducs. Réduction : Utiliser des techniques de construction durable, minimisant les nuisances sonores et la pollution lumineuse, par exemple en utilisant des éclairages à faible impact.

5. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

5.1 Contexte réglementaire

5.1.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 regroupe un ensemble de sites naturels ou semi-naturels au sein de l'Union Européenne. L'objectif ce réseau est de protéger la biodiversité de ces sites en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

Sont particulièrement prises en compte les espèces d'oiseaux sauvages, à travers la directive **2009/147/CE**, dite « **Directive Oiseaux** », qui vise la préservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux reconnues comme menacées. On parlera alors de Zone de Protection Spéciale (ZPS).

La directive **92/43/CE**, dite « **Directive Habitats faune flore** », établit quant à elle un cadre pour les actions de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore qu'ils abritent. Plus de 200 types d'habitats et plus de 600 espèces animales et végétales y sont ainsi répertoriés. On parle ici de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

5.1.2 L'évaluation des incidences Natura 2000

Les SCoT, faisant partie des « plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant », sont soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 au titre des articles L122-4 et L414-4 du code de l'environnement.

Contrairement à l'évaluation environnementale globale, qui doit étudier l'impact du document d'urbanisme sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique, l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 étudie ces aspects seulement dans le cas où des impacts du document d'urbanisme sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats.

La méthodologie employée pour évaluer les incidences du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud sur le réseau Natura 2000 est celle définie par l'article R414-23 du Code de L'Environnement. L'évaluation comprend donc :

- Une présentation de l'ensemble des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le SCoT (comprenant les sites inclus dans le territoire du SCoT et les sites des territoires limitrophes).
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour réduire les effets négatifs éventuels.

5.2 Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCoT

5.2.1 Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT

Un seul site Natura 2000 est partiellement localisé au sein du territoire du SCoT de Grand Paris Sud. Il s'agit d'un espace d'une surface de 29,8 ha faisant partie de la Zone de Protection Spéciale (« Directive Oiseaux ») du **Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102)**. La ZPS recouvre un territoire total de 522 ha.

Description de la ZPS (INPN) :

La zone est composée d'une mosaïque de milieux naturels. Les eaux douces intérieures représentent 30 % de la superficie du site Natura 2000 ; les marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières 30 % ; les forêts mixtes 30 % et la forêt artificielle en monoculture (plantation de peupliers ou d'essences exotiques) 10 %.

*Parmi ces milieux naturels, cinq habitats sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les marais calcaires à *Cladium mariscus*, les mégaphorbiaies eutrophes, les lacs eutrophes naturels et les tourbières basses alcalines.*

D'autres milieux sont d'intérêt local ou régional, comme les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère des marais, les prairies humides....

Le site abrite 1 couple nicheur de Balbuzards pêcheurs ce qui en fait une zone tout à fait remarquable au plan régional et au plan national.

5.2.2 Sites Natura 2000 des territoires voisins

Quatre sites Natura 2000 se trouvent à moins de 5 km du territoire du SCoT de Grand Paris Sud. Ils ne se trouvent pas en aval hydraulique.

ZPS et ZSC - Massif de Fontainebleau (FR1110795)

Le site, d'une superficie de 28 059 ha, se trouve à 3,1 km au Sud du territoire de Grand Paris Sud. La forêt de Fontainebleau possède une biodiversité animale et végétale remarquable. Elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3300 espèces de coléoptères, 1200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.

Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. Le massif est constitué de platières gréseuses, de chaos de grès, de landes, de pelouses calcaires et sablo-calcaires, de chênaies pubescentes, de hêtraies...

Le site est situé en amont hydraulique du territoire du SCoT.

ZSC - Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (FR1100805)

Le site, d'une superficie de 397 ha, est divisé en trois emprises, dont la plus petite se trouve à la frontière du territoire du SCoT.

Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien, abritant notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la région.

Le site est situé en amont hydraulique du territoire du SCoT.

ZSC - Buttes gréseuses de l'Essonne (FR1100806)

Le site, d'une superficie de 24,56 ha, se trouve à 3,8 km au Sud du territoire du SCoT.

Les platières gréseuses présentent une forte originalité écologique liée aux formations végétales pionnières xérophiles à hygrophiles tout à fait exceptionnelles. On note la présence d'au moins 3 espèces végétales protégées.

Le site n'est pas connecté hydrologiquement au territoire du SCoT.

5.2.3 Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le SCoT et des territoires voisins

La ZPS directement concernée par le SCoT est la zone du « **Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte** ». Elle est composée d'eaux douces intérieures (30%), de marais, bas-marais et tourbières (30%) et de forêts mixtes (30%).

Cette zone est particulièrement sensible à :

- La chasse et la pêche
- La pollution (produits chimiques, hormones, biocides, ...)
- La plantation forestière sur le site
- L'urbanisation (routes, lignes électriques, ...)

Les autres zones évoquées sont localisées hors du territoire du SCoT et se trouvent en amont hydraulique. En revanche, des espèces d'oiseaux de la ZPS du Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte se trouvent également dans la ZPS Massif de Fontainebleau. Les deux ZPS peuvent donc servir d'habitat aux mêmes oiseaux et être impactées par le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud.

5.2.4 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés par le SCoT, directement (habitats et espèces présents dans le secteur des sites Natura 2000 localisés dans le territoire du SCoT) ou indirectement (habitats et espèces des sites Natura 2000 des territoires voisins mais en relation fonctionnelle avec le territoire du SCoT de par leur nature ou leurs exigences écologiques).

Le tableau suivant établit la liste des espèces d'oiseaux recensées sur les ZPS du Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte et du Massif de Fontainebleau.

Au total, 38 espèces sont susceptibles d'être concernées par le projet de SCoT et sont retenues dans l'évaluation des incidences.

Espèce Natura 2000		Sur le territoire du SCoT	En dehors du territoire du SCoT
Code	Nom scientifique	FR1110102	FR1110795
		Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	Massif de Fontainebleau
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	X	
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	X	
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	X	X
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	X	X
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	X	X
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	X
A026	<i>Egretta garzetta</i>	X	X
A028	<i>Ardea cinerea</i>	X	X
A029	<i>Ardea purpurea</i>	X	
A043	<i>Anser anser</i>	X	
A052	<i>Anas crecca</i>	X	
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	X	
A054	<i>Anas acuta</i>	X	
A059	<i>Aythya ferina</i>	X	
A061	<i>Aythya fuligula</i>	X	
A072	<i>Pernis apivorus</i>	X	X
A073	<i>Milvus migrans</i>	X	X
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	X	X
A082	<i>Circus cyaneus</i>	X	X
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	X	X
A118	<i>Pandion aquaticus</i>	X	X
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	X	X
A155	<i>Scopolax rusticola</i>	X	X
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	X	

Espèce Natura 2000		Sur le territoire du SCoT	En dehors du territoire du SCoT
Code	Nom scientifique	FR1110102	FR1110795
		Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	Massif de Fontainebleau
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	X	
A182	<i>Larus canus</i>	X	
A183	<i>Larus fuscus</i>	X	
A184	<i>Larus argentatus</i>	X	
A193	<i>Sterna hirundo</i>	X	X
A229	<i>Alcedo atthis</i>	X	X
A236	<i>Dryocopus martius</i>	X	X
A604	<i>Larus meichahellis</i>	X	
A773	<i>Ardea alba</i>	X	X
A855	<i>Mareca penelope</i>	X	
A856	<i>Spatula querquedula</i>	X	
A857	<i>Spatula clypeata</i>	X	
A868	<i>Leoipicus medius</i>	X	X
A889	<i>Mareca strepera</i>	X	

5.3 Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures ERC

5.3.1 Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DDO

Les tableaux suivants présentent les incidences et mesures spécifiques liées aux orientations et objectifs du DDO pouvant avoir une incidence sur les espèces retenues pour l'évaluation.

Aucune orientation ne cible spécifiquement les oiseaux. Des incidences du DDO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux fréquentés par les différentes espèces d'oiseaux.

Orientations et objectifs du DDO	Incidence positive prévisible du DDO	Incidence négative prévisible du DDO	Mesures ERC Dispositions/Recommandations
1. DEFINIR L'ARMATURE NATURELLE ET AGRICOLE DE GRAND PARIS SUD ET PRESERVER SES RESSOURCES			
1.1. Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud Le DDO prévoit de restaurer et de préserver les réservoirs de biodiversité, les corridors, les espaces relais, ainsi que les trames bleues et noires.	- Conservation et amélioration des habitats naturels et des espaces de nature en ville - Amélioration des circulations entre ces habitats	Aucune.	Il s'agira aussi de préserver et de restaurer les continuités écologiques se trouvant à cheval sur le territoire du SCoT Grand Paris Sud et les territoires voisins, notamment celui sur lequel se trouve la ZPS du Massif de Fontainebleau.
1.2. Préserver et valoriser les espaces agricoles Le DDO recommande d'identifier au travers d'un zonage dédié (Ax) les espaces agricoles qui participent aux continuités écologiques.	L'identification des espaces agricoles participants aux continuités écologiques devrait permettre de mettre en place des mesures spécifiques sur ce nouveau zonage permettant d'améliorer la protection des milieux naturels.	Le DDO ne prescrit rien en matière d'utilisation de produits phytosanitaires.	Evitement : La ZPS du Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte se trouve à proximité d'espaces agricoles. Afin de réduire la vulnérabilité de la ZPS au risque de pollution : - Mettre en place le « 0 produits phytosanitaires » sur le territoire, a minima dans la nouvelle zone Ax.
1.3. Limiter l'extension urbaine Le DDO prévoit de réduire sa consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 23% d'ici à 2031.	La préservation des ENAF est importante puisqu'ils constituent des habitats potentiels pour les oiseaux et leurs proies.	Aucune.	
3. FAIRE DE GRAND PARIS SUD UN TERRITOIRE DU « BIEN VIVRE », UNE VILLE COMPLETE			
3.1. Développer un nouveau modèle d'urbanisation durable Afin de réduire les risques naturels, le DDO prévoit de protéger les éléments	La ZPS du Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte est composée en grande partie d'eau douce, de marais et	Aucune	

Orientations et objectifs du DDO	Incidence positive prévisible du DDO	Incidence négative prévisible du DDO	Mesures ERC Dispositions/Recommandations
naturels fixes du paysage permettant la gestion du ruissellement et la rétention en eau des sols.	de tourbières. A ce titre, le DDO permet sa protection.		
3.3 Construire une agglomération inclusive Le DDO recommande l'ouverture des espaces naturels du territoire au public.	Sensibilisation de la population aux habitats et aux espèces du territoire. Le DDO recommande par ailleurs de développer la communication et la signalisation pour favoriser une pratique respectueuse ce qui devrait limiter les nuisances (sonore, déchet) apportées par les promeneurs.		

5.3.2 Projets susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000

A noter que les incidences définitives devront être étudiées dans le cadre des demandes d'autorisation propre à chaque projet. La présente analyse des incidences notables ne peut en aucun cas remplacer une étude plus fine, une fois les projets définis. L'évaluation environnementale du SCoT ne correspond donc pas à une autorisation par les services de l'Etat et de l'autorité environnementale pour lesdits projets.

Plusieurs projets de ZAC à vocation d'habitat ou d'activités économiques sont prévus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud.

La carte ci-après expose les projets d'aménagement présents du territoire. Les projets à moins de 5 km des zones Natura 2000 du territoire et des territoires limitrophes sont susceptibles d'avoir des incidences sur ces zones protégées.

Ces projets d'aménagement doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence spécifique qui est présentée dans le tableau suivant.

L'analyse des incidences des projets du SCoT de création ou d'extension de zones d'activités ou de logements devra être approfondie une fois les projets mieux détaillés. L'évaluation devra être faite dans le cadre de l'évaluation d'incidences propre à chaque projet (au titre de l'article L414-23 du Code de l'Environnement).

Le préanalyse réalisée à ce stade a permis d'identifier 4 projets pouvant avoir des incidences potentielles indirectes sur les sites Natura 2000 du territoire et des territoires voisins. La potentielle destruction des prairies et des haies entraîne un risque sur l'avifaune protégée.

Il est préconisé de réaliser, en phase amont du projet, un inventaire avifaune dans le cadre des projets d'aménagement concernés pour définir si les espèces identifiées dans le chapitre précédent sont présentes sur le site.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seraient alors à mettre en place. Ces mesures seront définies dans le rapport d'évaluation des incidences propre à chaque projet.

Figure 1 : Localisation des grands projets d'aménagement du SCoT au regard des zones Natura 2000 (hors projet Ris Orangis) - Source : Vizea

Projet d'aménagement	Site Natura 2000 situé à proximité	Type de milieux potentiellement concernés par le projet	Incidences potentielles sur le(s) site(s) Natura 2000 et mesures associées
PROJETS POUVANT AVOIR DES INCIDENCES NEGLIGEABLES			
ZAC Rond de Bel Air Type : Activité Commune : Cesson	ZSC et ZPS « Massif de Fontainebleau » située à 4,9 km	<u>Sur la partie Sud</u> : prairie et haies bocagères <u>Sur la partie Nord</u> : Haies bocagères, friche	Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000. Il n'y aura donc pas d'incidence directe sur les zones et espèces protégées comme la destruction, l'altération ou la fragmentation des habitats. Les haies et la friche présentes sur l'emprise du projet sont susceptibles d'être supprimées et sont des milieux potentiellement favorables au déplacement, à la chasse et à la nidification des espèces d'oiseaux de la ZPS voisine. Mesure d'évitement : réaliser un inventaire avifaune en amont des projets pour identifier les secteurs sensibles à préserver.
Bois Briard Type : Habitat Commune : Evry-Courcouronnes	ZPS « Maris d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » située à 4,7 km	Boisement	Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000. Il n'y aura donc pas d'incidence directe sur les zones et espèces protégées comme la destruction, l'altération ou la fragmentation des habitats. Le boisement présent sur l'emprise du projet est susceptible d'être supprimé et est un milieu potentiellement favorable au déplacement, à la chasse et à la nidification des espèces d'oiseaux de la ZPS voisine. Mesure d'évitement : réaliser un inventaire avifaune en amont des projets pour identifier les secteurs sensibles à préserver.
Le Haricot Type : Activités Commune : Lisses	ZPS « Maris d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » située à 1,2 km	Prairie parsemée d'arbres et de bosquets	Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000. Il n'y aura donc pas d'incidence directe sur les zones et espèces protégées comme la destruction, l'altération ou la fragmentation des habitats.

Projet d'aménagement	Site Natura 2000 situé à proximité	Type de milieux potentiellement concernés par le projet	Incidences potentielles sur le(s) site(s) Natura 2000 et mesures associées
	ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » située à 1,4 km		La prairie et les arbres présents sur l'emprise du projet sont susceptibles d'être supprimées et sont des milieux potentiellement favorables au déplacement, à la chasse et à la nidification des espèces d'oiseaux de la ZPS voisine. Le site est bordé à l'Ouest par l'aqueduc de la Vanne. L'eau étant protégée dans les conduites, le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence dessus. Mesure d'évitement : réaliser un inventaire avifaune en amont des projets pour identifier les secteurs sensibles à préserver.
OAP des Coudras Type : Habitat Commune : Villabé	ZPS « Maris d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » située à 2 km ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » située à 2 km	Champs	Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000. Il n'y aura donc pas d'incidence directe sur les zones et espèces protégées comme la destruction, l'altération ou la fragmentation des habitats. Les champs présents sur l'emprise du projet sont susceptibles d'être supprimés et sont des milieux potentiellement favorables au déplacement, à la chasse et à la nidification des espèces d'oiseaux de la ZPS voisine. Mesure d'évitement : réaliser un inventaire avifaune en amont des projets pour identifier les secteurs sensibles à préserver.

5.3.3 Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud est un document de planification qui définit les grandes orientations politiques de l'aménagement du territoire.

Les dispositions du DOO permettent la protection des habitats naturels et un renfort des trames vertes et bleues du territoire afin d'assurer la connexion entre les habitats. Le DOO promeut également la sensibilisation de la population à la biodiversité et sa préservation. En dehors de l'absence de politique relative à l'utilisation des produits phytosanitaires, le SCoT induit des incidences positives sur les milieux naturels et sur le réseau Natura 2000.

Les nouveaux aménagements prévus par le SCoT se trouvent à distance des sites Natura 2000 et se trouvent en aval hydrologique. Les incidences négatives indirectes sont donc faibles. Pour éviter toute incidence, il s'agira tout de même de réaliser, dans la phase d'étude des futurs projets, un inventaire des espèces avifaunes présentes pour définir la séquence Eviter-Réduire-Compenser adaptée à chaque projet.

La présente évaluation environnementale prévoit ainsi une **mesure de suivi** des incidences des projets d'aménagements se trouvant à moins de 5 km des ZPS ou ZSC identifiées.

6. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTUTION RAISONNABLES

6.1 Rappel des objectifs nationaux en matière d'environnement

La partie suivante vise à expliquer les raisons pour lesquelles le projet du PAS a été retenu en fonction des objectifs de protection de l'environnement fixés au niveau national, ainsi que les justifications des choix effectués en tenant compte des solutions raisonnables liées aux objectifs et au champ d'application du SCoT de Grand Paris Sud (Art. R104-18 du Code de l'Urbanisme). L'élaboration du PAS n'a pas impliqué l'examen de différentes propositions. Le projet a été sélectionné en raison de son équilibre entre les contraintes de développement urbain, les exigences nationales réglementaires et les impacts environnementaux qu'il engendre.

6.1.1 Loi d'Orientation des Mobilités

Promulguée en décembre 2019, la **loi d'orientation des mobilités** transforme en profondeur la politique des mobilités avec un objectif simple : des transports du

quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Pour relever cette ambition, elle s'appuie sur 3 piliers :

- **Investir plus et mieux dans les transports du quotidien ;**
- **Faciliter le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer ;**
- **Engager la transition vers une mobilité plus propre ;**

La loi s'organise en 5 objectifs :

- **Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires :**
 - Transformation du droit au transport en droit à la mobilité pour couvrir l'ensemble des enjeux d'accès à la mobilité ;
 - Couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité ;
 - Organisation de l'exercice de la compétence mobilité selon le principe de subsidiarité ;

- Facilitation des propositions de nouveaux services de mobilité dans leurs offres par les autorités organisatrices de la mobilité
- Remplacement des plans de déplacement urbain par des plans de mobilité ;
- Création par chaque autorité organisatrice des transports d'un comité des partenaires ;
- Changement du versement transport qui devient le versement mobilité ;
- Renforcement du rôle de la région comme chef de file de la mobilité ;
- **Accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilité :**
 - Ouverture des données sur l'offre de mobilité sur tout le territoire dès décembre 2019 ;
 - Développement du covoiturage comme solution de transport au quotidien ;
 - Nouveau cadre de régulation pour les offres en libre-service ;
 - Possibilité pour les présidents de conseils départemental, maires ou présidents d'EPCI de relever la vitesse maximale de 80 à 90 km/h sur leur réseau routier hors agglomération ;
- **Réussir la transition écologique des mobilités :**
 - Inscription dans la loi de l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050 ;
 - Renforcement des PCAET avec des objectifs biennaux de réduction des émissions de GES, étude de faisabilité de ZFE, obligation de renforcer les plans d'action air si les objectifs ne sont pas atteints ;
 - Mise en œuvre d'un Plan vélo dans l'objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3 à 9%) ;
 - Multiplier par 5 d'ici 2022 des points de recharge publics pour les véhicules électriques ;
 - Développer les véhicules au gaz ;
 - Soutien à l'acquisition des véhicules propres ;
- Objectif de transition du parc automobile professionnel ;
- Mesures concrètes pour encourager les changements de comportement ;
- Promouvoir les déplacements domicile-travail plus propres ;
- Création du forfait mobilité durable : jusqu'à 400 €/an pour aller au travail en covoiturage ou en vélo ;
- Création des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) pour un air plus respirable ;
- **Investir au service des transports du quotidien :**
 - Programmation des investissements à 13,4 Md€ sur la période 2018-2022 ;
 - Réorientations claires des investissements en faveur des transports du quotidien ;
 - Contribution des modes les plus polluants au financement des infrastructures du quotidien et notamment celle du transport aérien pour les modes propres ;
- **Assurer le bon fonctionnement des transports :**
 - Engagement du monde maritime dans la transition écologique et énergétique ;
 - Des conditions de transfert des salariés améliorées dans les transports routiers inter urbain (notamment dans la zone OPTILE) et urbain de voyageurs ;
 - Tarification réduite pour les véhicules à carburants alternatifs et des stations d'avitaillement proposé par les concessionnaires d'autoroute ;

6.1.2 Loi Energie Climat

Promulguée en novembre 2019, la loi Energie-Climat renforce certaines ambitions de la politique climatique nationale. L'objectif est d'inscrire dans la loi l'urgence

écologique et climatique avec notamment l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, impliquant une division par un facteur supérieur à 6 des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990. Elle porte sur quatre axes principaux :

- **La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables :**
 - La réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 ;
 - L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
 - L'obligation d'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et ombrières de stationnement ;
 - L'atteinte de 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030 ;
 - Le soutien à la filière hydrogène ;
- **La lutte contre les passoires thermiques :**
 - Rénover 100% des passoires thermiques d'ici 10 ans (classes F&G) ;
 - A partir de 2021, contraintes imposées aux propriétaires de passoires thermiques non rénovées sur l'augmentation des loyers ;
 - A partir de 2022, un audit énergétique complètera les diagnostics de performance énergétique pour la mise en vente ou la location d'un bien ;
 - Dès 2023, les logements extrêmement consommateurs d'énergie seront qualifiés de logements indécents, contraignant les propriétaires à rénover ou ne plus les louer ;
 - D'ici 2028, les travaux de rénovation dans les passoires thermiques deviendront obligatoires ;
- **L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique :**
 - Instauration d'un Haut Conseil pour le climat chargé d'évaluer la stratégie climatique de la France et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour atteindre les ambitions ;

- Confirmation de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) comme outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique ;
- A partir de 2023, des grands objectifs énergétiques fixés par une loi de programmation quinquennale (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;
- Mise en place d'un « budget vert » (analyse des incidences du projet de loi de finances en matière environnementale) ;
- **La régulation des secteurs de production d'électricité et de gaz :**
 - Fin progressive des tarifs réglementés de vente du gaz pour 2023 ;
 - Réduction de la dépendance au nucléaire ;
 - Renforcement des contrôles pour lutter contre les fraudes aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

6.1.3 Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La loi du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation, afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte de l'environnement de 2004.

La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Elle se décline en cinq grands axes :

- **Sortir du plastique jetable :**
 - Remplacer la vaisselle jetable des fast-foods par de la vaisselle réutilisable ;
 - Favoriser le vrac pour réduire les emballages ;
- **Mieux informer les consommateurs :**
 - Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles ;

- Imposer la mise à disposition du public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens dans une formation qui peut être exploitée par des applications ;
- Communiquer au consommateur l'équivalent de sa consommation internet et mobile en gaz à effet de serre ;
- Obliger l'information sur la garantie légale de conformité ;
- **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire :**
 - Interdire l'élimination des invendus non-alimentaire ;
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
 - Valoriser les biodéchets ;
 - Créer des fonds pour le réemploi ;
 - Permettre la vente des médicaments à l'unité ;
 - Stopper l'impression systématique des tickets de caisse ;
 - Généraliser les poubelles de tri des emballages dans l'espace public ;
- **Agir contre l'obsolescence programmée :**
 - Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité ;
 - Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire ;
 - Améliorer l'information sur le maintien de la compatibilité logicielle ;
 - Création d'un bonus réparation ;
 - Critères préalables requis à la labellisation ;
 - Calendrier de mise en œuvre ;
- **Mieux produire :**
 - Etendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières ;
 - Obliger les filières pollueur payeur à créer des plans quinquennaux d'écoconception ;
 - Optimiser la gestion des déchets du bâtiment ;
 - Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus ;
 - Mettre l'économie circulaire au cœur de la commande publique.

Elle fixe de nouveaux objectifs pour les années à venir.

6.1.4 Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambitions réhaussée par rapport à la première SNBC). De nouvelles versions de la SNBC et des budgets carbone seront produites pour les périodes 2024-2028 et 2029-2033. Dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, une stratégie nationale, découlant de la loi de transition énergétique et renforcée par la loi Energie-Climat, a été élaborée. La France s'est engagée, avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4). Ces ambitions ont été revues à la hausse en 2020 avec l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone à 2050. La stratégie bas carbone traduit les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre de ces ambitions afin d'atteindre ces objectifs, dans tous les secteurs d'activité. Elle fixe surtout des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle nationale pour réussir la transition vers une économie bas-carbone et durable.

Elle fixe notamment **2 objectifs principaux de réduction d'émissions de GES** à l'échelle de la France :

- A court/moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de - 27% à l'horizon du 3ème budget-carbone 2024-2028 par rapport à 2013) ;
- A long terme à l'horizon 2050 : atteinte de la neutralité carbone à 2050, soit une réduction des émissions de 83% par rapport à 2015.

6.1.5 Loi Climat et Résilience

La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi prévoit de s'aligner sur les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tels qu'ils résulteront notamment de la révision prochaine du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen (donc sous impulsion du Fit 55). Elle fixe en parallèle des mesures pour rendre possibles les objectifs (ZAN,

interdiction des vols courts, réduction de de 13 % des émissions d'ammoniac en 2030 par rapport à 2005 de 15 % des émissions de protoxyde d'azote en 2030, ...). Elle renforce le soutien aux énergies renouvelables en prévoyant **la définition d'objectifs de production d'énergies renouvelables dans la PPE**. La loi prévoit également **d'étendre l'obligation d'installation de photovoltaïque ou de toits végétalisés** lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde pour les surfaces commerciales, les immeubles de bureaux et les parkings. Globalement, cette loi intègre des mesures visant à rendre les villes plus durables, plus résilientes et moins émettrices de gaz à effet de serre. Elle encourage notamment **la densification urbaine, la réduction de l'artificialisation des sols, la protection des espaces naturels, la promotion des mobilités douces et la rénovation des bâtiments**. Enfin, cette loi instaure **l'obligation pour les fournisseurs de gaz naturel d'intégrer une part de biogaz dans le gaz qu'ils commercialisent**.

6.1.6 Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

La **Loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables** (APER) veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. La loi instaure un **dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables** pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. Ce dispositif, introduit à l'initiative des parlementaires, l'intervention de référents chargés de l'instruction des projets d'énergies renouvelables dans chaque préfecture. Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans. À partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Plusieurs mesures sont introduites pour simplifier les procédures environnementales et réduire la durée d'instruction des projets, en particulier dans les secteurs du solaire et de l'éolien. Il s'agit de diviser par deux le temps de déploiement des projets et de revenir dans la moyenne des pays européens. Les communes devront ainsi définir des zones prioritaires sur leurs territoires respectifs pouvant bénéficier entre autres de ces facilités administratives.

Dans le but de mieux faire profiter les communes des bénéfices des projets d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. **Les lauréats d'appel d'offres d'énergies renouvelables devront participer au financement des projets "verts" des communes et des intercommunalités d'implantation** (rénovation et efficacité énergétiques, mobilités durables ...) ou à des projets de protection de la biodiversité de l'Office français de la biodiversité.

6.1.7 Le Plan nation de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

Le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances. Les textes réglementaires établissant le PREPA, ont été publiés au journal officiel du 11 mai 2017 :

- Le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, PM_{2,5}) ;
- L'arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021 ;
- Un nouvel arrêté du 8 décembre 2022, détaillant le plan 2022-2025 et définissant de nouvelles mesures à mettre en œuvre pour la période 2022-2025

Polluants	2025 - 2029	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-66%	-77%
Oxydes d'azote (NO _x)	-60%	-69%
COVNM	-47%	-52%

6.2 Analyse des scénarios

Le SCoT de Grand Paris Sud ne s'est pas appuyé sur plusieurs hypothèses de scénarios pour le projet de SCoT, au moment de l'élaboration du PAS. Les scénarios prospectifs ont pour but d'identifier un avenir potentiel pour le territoire, de tendre vers la sobriété foncière et d'en définir la trajectoire. Ainsi, le PAS s'est appuyé sur un seul scénario de développement. Ce scénario met en avant la transition à opérer par Grand Paris Sud, qui doit être écologique sociale.

Après une politique forte de développement des villes nouvelles, une bifurcation dans les objectifs de développement est nécessaire, en accord avec les trois piliers du développement durable et avec les notions de sécurité alimentaire. Grand Paris Sud s'est donc fixé un cap, celui de la « sobriété foncière à l'agglomération nourricière ». Le développement d'un nouveau modèle urbain suppose donc de nouvelles manières de faire la ville et l'invention de nouvelles formes urbaines, plus denses mais alliant ville, agriculture et nature. La préservation des espaces naturels et agricoles en s'appuyant sur l'objectif national « zéro artificialisation nette » devient alors un enjeu fondamental dans le développement du territoire. Ce scénario unique vise à concilier les besoins croissants de logements et d'infrastructures avec la nécessité de protéger et de valoriser les ressources naturelles, tout en intégrant des pratiques durables qui favorisent le bien-être des habitants.

Le scénario proposé a été soigneusement élaboré sur la base d'une hypothèse de développement, fondée sur des données extraites de schémas et de plans régional ou national, tel que le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH). En intégrant les enjeux identifiés lors du diagnostic territorial global, qui inclut la dynamique socio-économique du territoire ainsi que l'analyse du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et de l'état initial de l'environnement, ce scénario vise à anticiper les évolutions futures. Une attention particulière a été accordée à l'analyse des incidences environnementales dès la phase de diagnostic, permettant ainsi de ne retenir que la piste d'action la plus vertueuse sur le plan environnemental. Cette approche proactive garantit une cohérence entre développement territorial et préservation de l'environnement, tout en répondant aux enjeux contemporains.

6.3 Incidences du scénario sur les différentes thématiques

Pour chaque thématique, le niveau d'impact environnemental est représenté par un code couleur :

- Impact positif
- Impact modéré
- Impact négatif

6.3.1 Occupation du sol et consommation d'espace

Le scénario vise à limiter l'artificialisation des sols en favorisant le renouvellement urbain et la réhabilitation des espaces existants, tout en développant des logements et des infrastructures. Néanmoins, ce développement, même maîtrisé, risque d'accentuer l'artificialisation dans un territoire déjà urbanisé, augmentant les risques liés au changement climatique, comme les inondations et la dégradation des sols. La préservation des friches urbaines est essentielle pour maintenir la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales. Le projet souligne également l'importance d'une agriculture biologique pour protéger la qualité des sols.

Le scénario territorial a un impact modéré sur l'environnement.

6.3.2 Milieux naturels et biodiversité

Le scénario aborde la nécessité de préserver et valoriser les espaces naturels face à des menaces comme l'urbanisation et de grands projets. Il souligne aussi l'importance de protéger la trame verte et bleue, incluant la vallée de la Seine. Il met également en avant la dégradation potentielle des milieux due à la fréquentation publique et les projets de développement. Enfin, il exprime la volonté de promouvoir le tourisme de nature et d'améliorer l'accès à ces espaces.

Le scénario territorial a un impact positif sur l'environnement.

6.3.3 Ressource en eau et cycle de l'eau

Le scénario vise à améliorer la qualité des eaux par une gestion optimisée des réseaux de distribution, la mise en place de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement, ainsi que la sensibilisation des citoyens. Il promeut également le principe de « zéro rejet » et la gestion alternative des eaux pluviales, tout en cherchant à réduire les pollutions agricoles grâce à l'agriculture biologique. Toutefois, le développement territorial prévu risque d'accentuer l'artificialisation des sols, limitant l'infiltration des eaux et augmentant les risques d'inondation et de pollution. La protection des masses souterraines dans ce cadre n'est que peu appréhendée.

Le scénario territorial a un impact modéré sur l'environnement.

6.3.4 Paysage et patrimoine

Le scénario se concentre sur la préservation et la valorisation des paysages, en garantissant un cadre de vie de qualité et en préservant l'identité paysagère. Il prévoit des aménagements comme ceux des berges de Seine, mais l'intégration de l'urbanisation dans certains secteurs pourrait être améliorée. Des risques de (sur)densification et de consommation d'espace menacent l'identité paysagère. Ce scénario souhaite également valoriser le patrimoine territorial à travers des actions culturelles et sportives.

Le scénario territorial a un impact modéré sur l'environnement.

6.3.5 Nuisances et pollutions

Le scénario n'aborde pas directement la thématique des nuisances sonores et de la qualité de l'air. Cependant, des liens peuvent être établis avec des intentions visant à réduire l'utilisation de la voiture, à promouvoir les modes de transport doux et les transports en commun, ainsi qu'avec la rénovation thermique des bâtiments.

Le scénario territorial a un impact positif sur l'environnement.

6.3.6 Risques

Le scénario développe principalement les risques actuels sans anticiper les effets du changement climatique et omet des risques comme les feux de forêt. L'artificialisation et le réchauffement climatique aggravent les risques de ruissellement et d'inondation, en lien avec l'occupation du sol et la gestion des eaux pluviales. Cette projection inclut également les risques technologiques.

Le scénario territorial a un impact modéré sur l'environnement.

6.3.7 Changement climatique

Le scénario envisage d'adapter le territoire face au changement climatique en renforçant sa résilience. Il prévoit de favoriser la lutte contre la chaleur urbaine, la préservation des espaces naturels, et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles par la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables. Il met l'accent sur les secteurs du bâtiment et des transports tout en négligeant certains aspects comme la production d'énergies renouvelables sur les bâtiments et la séquestration carbone. Enfin, les mesures pour favoriser l'intermodalité dans les transports en commun sont peu développées.

Le scénario territorial a un impact modéré sur l'environnement.

6.3.8 Santé

Le scénario met en avant la volonté d'améliorer la santé à travers le sport et un environnement sain, en insistant sur l'importance de la consommation responsable et d'un cadre de vie adéquat. Il souligne également le développement nécessaire de l'équipement hospitalier et de l'offre de santé de proximité. Ces aspects sont principalement abordés dans d'autres thématiques spécifiques.

Le scénario territorial a un impact positif sur l'environnement.

6.3.9 Ressource et consommation

Dans ce scénario, l'accent est mis sur l'importance des matériaux biosourcés pour l'utilisation des ressources. Il met en avant la promotion des circuits courts et de l'économie circulaire, en particulier dans le domaine des circuits alimentaires locaux. Cette projection vise à renforcer la durabilité et l'efficacité des ressources dans le territoire.

Le scénario territorial a un impact positif sur l'environnement.

6.3.10 Déchets

Ce scénario souligne l'importance de la gestion durable des déchets comme un levier clé pour promouvoir la transition sociale et écologique du territoire. L'objectif est d'intégrer une approche durable dans la gestion des déchets pour soutenir le développement du projet. Ainsi, cette thématique devient centrale dans la stratégie de transition.

Le scénario territorial a un positif sur l'environnement.

6.3.11 Synthèse des impacts environnementaux du scénario

Thématique environnemental	Incidence du scénario
Occupation du sol et consommation d'espace	

Milieux naturels et biodiversité	
Ressource en eau et cycle de l'eau	
Paysage et patrimoine	
Nuisances et pollutions	
Risques	
Changement climatique	
Santé	
Ressource et consommation	
Déchets	

Au final, le scénario se concentre sur la limitation de l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation des espaces existants, tout en développant logements et infrastructures. Toutefois, cette approche peut intensifier l'artificialisation dans un territoire déjà urbanisé, augmentant les risques de changement climatique tels que les inondations et la dégradation des sols. La mobilisation des friches urbaines pour cette urbanisation future est un levier essentiel pour limiter ces impacts, notamment le ruissellement des eaux pluviales. L'agriculture biologique est promue pour protéger la qualité des sols. Ce scénario présente globalement un impact environnemental modéré, soulignant la nécessité d'une gestion prudente des ressources et des espaces naturels.

7. PRESENTATION DES MESURES ERC (EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION) POUR LIMITER L'IMPACT DES INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

La séquence dite « éviter - réduire - compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » des impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Ainsi, le DOO a été adapté en fonction des mesures ERC proposées.

Le tableau qui suit présente les mesures ERC proposées pour limiter l'impact des incidences potentiellement négatives identifiées sur la mise en œuvre du SCoT, et la traduction au sein du DOO pour en tenir compte.

Disposition du DOO	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le DOO
1.1. Préserver et restaurer les continuités écologiques	Habitats naturels	Evitement : Interdire le camping sauvage dans les zones concernées	Disposition intégrée en lien avec la carte armature naturelle et agricole.
1.2. Préserver et valoriser les espaces agricoles	Consommation de l'espace	Evitement : Proposer aux communes de protéger les espaces naturels et agricoles	Intégré dans la carte armature naturelle et agricole.
	Paysage	Evitement : Préserver les paysages agricoles	Vues paysagères des lisières agri-urbaines à préserver identifiées dans la carte armature naturelle et agricole.
1.5.1. Promouvoir et accompagner le développement des EnR&R	Energie	Evitement : Préciser dans les prescriptions que pour une meilleure implantation des énergies renouvelables, les collectivités doivent s'appuyer sur les diagnostics ENR issues des documents d'échelles supérieures et de diagnostics fonciers. Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur les schémas directeurs intercommunaux/départementaux sur l'énergie ou à défaut de réfléchir sur ces zonages avec des structures partenaires (agences locales de l'énergie, syndicat d'énergie, département...) Réduction : Préciser dans les recommandations l'utilité de réaliser des rencontres intercommunales/ retour d'expérience sur l'intégration des enjeux énergétiques dans les documents d'urbanisme et d'y inclure les agences locales de l'énergie et l'Architecte des Bâtiments de France Réduction : Faciliter le recours aux dispositifs de stockage de l'énergie	Au sein des prescriptions sur les EnR&R, il a été précisé que les communes pourront s'appuyer sur le Schéma Directeur de la production d'énergies renouvelables et de récupération de Grand Paris Sud pour le développement des EnR&R.
	Patrimoine	Réduction : Anticiper l'intégration patrimoniale des projets d'EnR&R pour faciliter l'adhésion des ABF et l'acceptabilité sociale	Non prise en compte. Un travail collaboratif avec la Commune, l'ABF et le porteur de projets se fait en amont du dépôt de l'autorisation d'urbanisme, ceci pour une bonne insertion architecturale.
	Consommation de l'espace	Evitement : Recommander l'implantation des EnR&R sur des friches, dents creuses ou sols déjà imperméabilisés ou artificialisés	La disposition relative aux EnR&R a été complétée en ce sens : « Implanter les dispositifs

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le D00
			en faveur des EnR&R prioritairement sur des sols imperméabilisés ou artificialisés, sauf contrainte technique".
1.5.2. Développer les réseaux de chaleur alimentés en EnR&R	Consommation de l'espace	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation foncière supplémentaire	La disposition a été complétée en ce sens : « Favoriser dans les PLU l'implantation ou l'extension des réseaux de chaleur alimentés en EnR&R, qui se feront prioritairement sur des sols imperméabilisés ou artificialisés, sauf contrainte technique. Les PLU veilleront à ne pas interdire ou entraver les constructions liées à leur fonctionnement (unité de production, locaux techniques, sous-stations) et à faciliter leur implantation. ».
	Habitats naturels	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation des réservoirs de biodiversité	Même traduction que précédemment
	Gestion des eaux pluviales	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation de sols perméables nécessaires à l'infiltration des eaux pluviales	Il a été précisé dans la disposition que les PLU pourront notamment réserver les espaces nécessaires au développement des installations requises tout en évitant une consommation de sols perméables nécessaires à l'infiltration des eaux pluviales, et en dehors de la trame verte et bleue.
	Patrimoine	Réduction : Préciser que l'implantation des constructions liées à leur fonctionnement s'intègre dans le paysage urbain et patrimoniale environnants en particulier quand ces énergies sont en centre historique	La disposition a été complétée en ce sens : « Préciser dans les PLU que les constructions liées au fonctionnement des dispositifs EnR&R devront s'intégrer dans leur environnement proche sans porter atteinte aux paysages urbains et naturels, notamment en centre historique ».
	Nuisances sonores	Réduction : Prévoir une bande de recul au niveau des bâtiments résidentiels pour réduire l'impact du bruit sur les riverains et recommander aux PLU la mise en place de règles permettant une meilleure isolation acoustique	Non prise en compte. Il existe déjà sur le territoire 2 unités de méthanisation et pas de projet futur identifié. Les dispositifs en faveur des EnR en milieu urbains

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le D00
			seront uniquement tournés vers les panneaux solaires photovoltaïques.
	Qualité de l'air	Réduction : En cas de rejets de polluants atmosphériques prévoir des bandes de reculs pour réduire l'exposition aux différents polluants ou des bâtiments non résidentiels aux abords de la zone concernée	Non prise en compte.
	Risques technologiques	Evitement : Si ces nouvelles installations possèdent le statut d'ICPE prévoir la mise en sécurité des riverains et usagers	Non prise en compte. Les projets d'extension portent sur des sous-stations et des réseaux souterrains.
2.1.1.1. Garantir et pérenniser les grands sites qui font l'économie métropolitaine du territoire	Habitats naturels	Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés	Non prise en compte. Une étude exploratoire sur des sites de compensation, notamment pour avoir une vision de la capacité de notre territoire à compenser nos opérations, est en cours et sera finalisée après approbation du SCoT. Les résultats de cette étude seront intégrés lors d'une prochaine procédure d'évolution du SCoT.
	Déchets	Réduction : Favoriser le recyclage des déchets industriels en mettant en place des infrastructures adaptées et en sensibilisant la population aux gestes de tri	La disposition 2.1.5.1 a été complétée en ce sens.
2.1.1.2. Assurer des possibilités foncières suffisantes et développer l'industrie, notamment aéronautique et des hautes technologies	Habitats naturels	Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés	Non prise en compte. Une étude exploratoire sur des sites de compensation, notamment pour avoir une vision de la capacité de notre territoire à compenser nos opérations, est en cours et sera finalisée après approbation du SCoT. Les résultats de cette étude seront intégrés lors d'une prochaine procédure d'évolution du SCoT.
	Energie	Compensation : Pour les monozones d'activités, privilégier l'implantation d'énergie renouvelable solaire si le potentiel est favorable à cela	Cette mesure a été intégrée à la disposition 2.1.2 qui recommande d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables sur les bâtiments d'activités ou agricoles (de type toitures terrasses fonctionnalisées, dispositifs de

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le D00
2.1.1.3. Développer le site Paris-Villaroche	Déchets	Réduction : Favoriser le recyclage des déchets industriels en mettant en place des infrastructures adaptées et en sensibilisant la population aux gestes de tri.	production d'énergie solaire ou petit éolien par exemple). La disposition 2.1.5.1 a été complétée en ce sens.
	Consommation de l'espace	Réduction : Inciter la création d'espaces mutables hors sols pour réduire les surfaces artificialisées de plancher au sol Compensation : Mettre en place des dispositifs de coordination entre les acteurs pour optimiser l'utilisation de l'espace foncier disponible	Non prise en compte.
	Qualité des sols	Réduction : Mettre en place des mesures de protection des sols contre la pollution et les activités industrielles nocives	Non prise en compte.
	Habitats naturels	Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés	Non prise en compte.
	Qualité des eaux	Réduction : Mise en place de bassins de rétention pour stocker temporairement les eaux de pluie et les traiter avant leur rejet dans le milieu naturel Compensation : Surveillance régulière de la qualité des eaux de ruissellement pour détecter les sources de pollution et mettre en place des actions correctives	Non prise en compte.
	Gestion des eaux pluviales	Réduction : Préconiser des aménagements de gestion douce des eaux pluviales (noues paysagères, fossé de gravillon etc...)	Non prise en compte.
	Nuisances sonores	Réduction : Favoriser le développement de bâtiments à isolation phonique renforcée dans les zones les plus exposées au bruit. Compensation : Encourager l'utilisation de technologies innovantes pour réduire les émissions sonores des avions.	Non prise en compte.
	Risques naturels	Réduction : Préciser que les espaces de respiration feront office d'espace d'infiltration pour les eaux en excès lors des fortes précipitations	Non prise en compte.

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le D00
	Energie	Réduction : Favoriser l'intégration des réseaux de chaleurs et l'utilisation des ressources issues de la méthanisation en lien avec les déchets des parcelles agricoles environnantes	Non prise en compte.
	Gaz à effet de serre	Réduction : Limiter l'usage de la voiture individuelle en favorisant le partage de véhicules et en développant les services de mobilité partagée Compensation : Inciter les futurs gestionnaires de sites à entreprendre des actions pour limiter leurs émissions de GES	Non prise en compte.
	Ressources hors énergie	Réduction : Encourager la mise en place de circuits courts entre les entreprises et les agriculteurs à proximité du site pour favoriser les synergies alimentaires et la réutilisation des sous-produits et réduire les coûts logistiques	Non prise en compte.
	Economie circulaire	Compensation : Encourager la réutilisation des matériaux et des équipements lorsque cela est possible, plutôt que de les jeter	Non prise en compte.
	Déchets	Réduction : Réduire les déplacements liés à la collecte des déchets en optimisant les tournées des camions de ramassage et en favorisant des modes de transport plus écologiques comme le vélo ou les véhicules électriques Compensation : Préconiser l'intégration d'un programme de suivi et de mesure des performances environnementales, incluant des objectifs de réduction de production de déchets	Non prise en compte.
2.1.2. Un tissu économique au service de l'attractivité	Nuisances sonores	Réduction : Préciser que la prise en compte des nuisances dans les choix de localisation devra inclure la prise en compte des études/données territoriales sur les nuisances sonores	Des recommandations ont été intégrées à la disposition 2.1.2 en ce sens.
	Qualité de l'air	Réduction : Préciser que la prise en compte des nuisances dans les choix de localisation devra inclure la prise en compte des études/données territoriales sur la pollution atmosphérique	Des recommandations ont été intégrées à la disposition 2.1.2 en ce sens.
2.1.4.1. Faire de Grand Paris Sud une agglomération nourricière en mettant en	Energie	Réduction : Promouvoir l'utilisation d'énergie viable pour les exploitations agricoles et la valorisation des biodéchets quand cela est possible	Deux recommandations ont été ajoutées à la disposition : - Favoriser si possible l'utilisation d'énergie viable pour les exploitations.

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le D00
œuvre la stratégie agricole et alimentaire territoriale			- Valoriser les biodéchets lorsque cela est possible.
	Gaz à effet de serre	Evitement : Recommander les pratiques agricoles permettant la réduction des émissions de GES et l'augmentation du potentiel de séquestration du carbone du territoire	Ajout : « Engager un dialogue et mener une réflexion avec les agriculteurs pour anticiper les effets du changement climatique sur l'activité agricole, notamment en faisant évoluer les pratiques visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en favorisant l'augmentation du potentiel de séquestration du carbone ».
	Déchets	Réduction : Recommander au sein des documents d'urbanisme d'identifier le foncier et de spatialiser les zones locales pouvant accueillir des sites de traitements des biodéchets (méthanisation, compostage, autres valorisation matière)	Non prise en compte. Il existe déjà sur le territoire 2 unités de méthanisations, et pas de projet futur identifié
2.1.5.1. Prévenir et valoriser la production de déchets et transformer les déchets en ressources	Energie	Evitement : Préciser en recommandation les modes de valorisations souhaités en lien avec la politique énergétique du territoire (méthanisation, etc...)	Non prise en compte.
	Gaz à effet de serre	Réduction : Préciser les dispositifs pour réduire les émissions de GES en lien avec le transport depuis les lieux de collecte jusqu'aux lieux de traitement, ainsi que la réduction des émissions liées aux combustions s'il y en a dans les processus de valorisation	Non prise en compte.
2.1.5.2. Réduire l'impact « climat-air-énergie » de la gestion des déchets	Habitats naturels	Réduction : Préciser que ces mesures contribuent à la baisse des populations d'ESOD (Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts)	Non prise en compte.
	Déchets	Réduction : Intégrer les constats du PRPGD d'Ile de France, ainsi que ceux des documents d'échelle départementale ou communautaire sur la gestion des déchets Compensation : Les PLU sont incités à créer des OAP s'appuyant sur les préconisations des diagnostics "Produit, Equipement, Matériaux et Déchets" (PEMD)	Non prise en compte.
2.1.6.1. Développer l'offre de formation	Nuisances sonores	Réduction : Préciser que le développement de l'offre de formation devra préférentiellement s'insérer dans les tissus tertiaires ou les tissus générateurs de nuisances sonores	Non prise en compte.

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le D00
	Qualité de l'air	Réduction : Préciser que le développement de l'offre de formation devra être en lien avec les transports en commun existants.	La disposition a été complétée en ce sens : « Privilégier l'implantation des équipements en faveur de la formation dans les tissus tertiaires, où l'offre de transport en commun existante ou à venir est satisfaisante. »
	Gaz à effet de serre	Réduction : Préciser que le développement de l'offre de formation devra être en lien avec les transports en commun existants ou s'intégrer dans le développement futur de nouvelles liaisons de TC.	La disposition a été complétée en ce sens : « Privilégier l'implantation des équipements en faveur de la formation dans les tissus tertiaires, où l'offre de transport en commun existante ou à venir est satisfaisante. »
2.2.1.1. Renforcer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire sur ses berges et via ses ports	Consommation de l'espace	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation foncière supplémentaire Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés	Seule la mesure d'évitement a été intégrée au D00.
	Habitats naturels	Réduction : Préciser que la création de haltes fluviales ou de nouveau port seront dans la mesure du possible sur du foncier à faible valeur écologique (hors zones humides et habitats naturels riche en biodiversité) Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la création de nouveaux habitats naturels	Seule la mesure de réduction a été intégrée au D00.
	Zones humides	Réduction : Préciser que la création de haltes fluviales ou de nouveau port seront dans la mesure du possible sur du foncier à faible valeur écologique (hors zones humides et habitats naturels riche en biodiversité) Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la création de nouvelles zones humides	Seule la mesure de réduction a été intégrée au D00.
	Qualité des eaux	Réduction : Recommander une électrification des quais pour pouvoir réduire le passage de bateaux consommant des hydrocarbures	La disposition a été complétée en ce sens.

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le D00
2.2.1.2. Proposer un nouvel aménagement des berges de Seine pour y développer des activités ludiques et sportives	Consommation de l'espace	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation foncière supplémentaire Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés	Non prise en compte. Ces aménagements se feront sur les parties de berges déjà artificialisées ou les équipements de loisirs et sportifs sont existants. De plus, les berges de Seine présentant un intérêt pour la biodiversité sont d'ores et déjà préservées par un zonage N dans les PLU.
	Habitats naturels	Réduction : Recommander la sauvegarde de zones refuges au sein des zones de calme. Les zones d'animation pourraient dans la mesure du possible correspondre aux zones les moins biogènes du secteur. Prévoir une bande de recul entre les zones de refuge et les zones d'accès au public. Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m² imperméabilisé par la création de nouveaux habitats naturels	Non prise en compte, pour les mêmes raisons que précédemment.
	Zones humides	Réduction : Recommander la sauvegarde de zones refuges au sein des zones de calme. Les zones d'animation pourraient dans la mesure du possible correspondre aux zones les moins biogènes du secteur. Prévoir une bande de recul entre les zones de refuge et les zones d'accès au public. Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m² imperméabilisé par la création de nouvelles zones humides	Non prise en compte, pour les mêmes raisons que précédemment.
	Qualité des eaux	Réduction : Recommander au sein du projet, la création d'aménagement ou de zones servant à recueillir les eaux pluviales (noues paysagères, tranchées drainantes etc...). Définir un coefficient de pleine terre au sein de projet pour réduire le ruissellement	Non prise en compte, pour les mêmes raisons que précédemment.
	Gestion des eaux pluviales	Réduction : Recommander au sein du projet, la création d'aménagement ou de zones servant à recueillir les eaux pluviales (noues paysagères, tranchées drainantes etc...). Définir un coefficient de pleine terre au sein de projet pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales	Non prise en compte, pour les mêmes raisons que précédemment.
	Paysage	Evitement : Préconiser pour le développement des futurs projets "phares" le respect de l'intégration paysagère des paysages environnants	Non prise en compte

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le D00
3.1.1. Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis	Patrimoine	Evitement : Préconiser pour le développement des futurs projets "phares" le respect du patrimoine architectural bâti des environs	Non prise en compte
	Consommation de l'espace	Réduction : Privilégier les friches déjà imperméabilisées pour satisfaire les enjeux de densification de la trame urbaine et réduire une croissance de l'artificialisation des sols Compensation : L'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante devrait s'accompagner d'une différenciation du foncier en friche imperméabilisé et non imperméabilisé pour répondre aux enjeux de renaturation ou / de nature en ville. Les friches renaturées constituent des zones à enjeux pour la nature en ville et la biodiversité urbaine	Non prise en compte. La mobilisation des friches pour l'urbanisation future est inscrite dans le D00.
	Habitats naturels	Réduction : Privilégier les friches déjà imperméabilisées pour satisfaire les enjeux de densification de la trame urbaine et réduire l'artificialisation des sols Compensation : L'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante devrait s'accompagner d'une différenciation du foncier en friche imperméabilisé et non imperméabilisé pour répondre aux enjeux de renaturation ou / de nature en ville. Les friches renaturées constituent des zones à enjeux pour la nature en ville et la biodiversité urbaine	Non prise en compte. Un observatoire foncier a été élaboré, et a permis d'identifier des potentiels mutables au sein de l'enveloppe urbaine. Il existe peu de friches sur le territoire et celles existantes sont majoritairement fléchées pour recevoir de l'activité économique.
	Gestion des eaux pluviales	Réduction : Privilégier les friches déjà imperméabilisées pour satisfaire les enjeux de densification de la trame urbaine et favoriser l'infiltration des eaux pluviales avec des espaces de pleine terre Compensation : L'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante devrait s'accompagner d'une différenciation du foncier en friche imperméabilisé et non imperméabilisé pour répondre aux enjeux de renaturation ou / de nature en ville. Les friches renaturées constituent des zones à enjeux pour la gestion urbaine des eaux pluviales	Non prise en compte. Un observatoire foncier a été élaboré, et a permis d'identifier des potentiels mutables au sein de l'enveloppe urbaine. Il existe peu de friches sur le territoire et celles existantes sont majoritairement fléchées pour recevoir de l'activité économique.

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le D00
	Résilience	Evitement : Recommander le développement des zones de friches non imperméabilisées pour la création d'espaces protégés destinés à augmenter la séquestration du carbone et à réduire la chaleur urbaine	Non prise en compte
	Gaz à effet de serre	Evitement : Recommander le développement des zones de friches non imperméabilisées pour la création d'espaces protégés destinés à augmenter la séquestration du carbone et à réduire la chaleur urbaine	Non prise en compte
3.1.2.2. Réintroduire la nature en ville, y compris nourricière	Nature en ville	Réduction : Préciser que les espaces verts paysagers devront assurer un caractère biogène et prendre la forme de jardins à l'anglaise ou jardins valorisant la présence de la nature	La disposition a été complétée en ce sens.
	Déchets	Evitement : Prévoir pour les espaces des nouveaux espaces paysagers la mise en place de composteurs pour favoriser la valorisation matière et réduire la production issue de l'entretien des espaces	Non prise en compte
3.1.3.1. Les risques naturels	Consommation de l'espace	Evitement : Préciser que les nouvelles opérations d'aménagement ne devront pas engendrer d'imperméabilisation supplémentaire Réduction : Réduire au maximum la surface des nouvelles opérations d'aménagement prévue Compensation : Demander une compensation systématique pour tout m ² imperméabilisé par la désimperméabilisation sur des espaces déjà artificialisés des secteurs concernés	Non prise en compte. La question de l'imperméabilisation est déjà évoquée, ainsi que l'optimisation du foncier pour les opérations d'aménagement.
3.1.3.2. Les risques technologiques	Paysage	Réduction : Anticiper l'intégration paysagère des établissements qui seront construits dans les zones à risque importantes avec leur environnement immédiat	Non prise en compte
	Patrimoine	Réduction : Anticiper l'intégration patrimoniale des établissements qui seront construits dans les zones à risque importantes avec leur environnement immédiat	Non prise en compte
3.1.3.3. Les nuisances sonores	Habitats naturels	Réduction : L'éloignement des sources de bruit à l'extérieur des zones résidentielles doit s'accompagner de mesures de gestion pour minimiser les perturbations sonores en direction des espèces des habitats naturels alentours	Cette mesure n'a pas fait l'objet d'une modification du D00.
	Zones humides	Réduction : L'éloignement des sources de bruit à l'extérieur des zones résidentielles doit s'accompagner de mesures de gestion pour minimiser	Non prise en compte

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le D00
		les perturbations sonores en direction des espèces des zones humides alentours	
3.1.4.1 Améliorer la gestion du parc de logements	Qualité de l'air	Réduction : S'assurer que les logements disposent de bonnes conditions sanitaires, notamment en termes d'aération, de ventilation et d'élimination des moisissures.	Traduite dans le D00
	Santé	Réduction : Promouvoir la construction de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, afin de prévenir les chutes et les autres risques pour la santé.	Il s'agit dans ce chapitre de la gestion du parc de logements existant.
3.1.4.3. Construire plus durablement et qualitativement	Consommation de l'espace	Evitement : Préciser que les extensions et implantations devront se faire en priorité sur du foncier déjà imperméabilisé afin d'éviter une consommation foncière supplémentaire	Il est déjà indiqué de privilégier le renouvellement urbain, la densification et de mobiliser la vacance.
	Nuisances sonores	Réduction : Favoriser le développement de bâtiments à isolation phonique renforcée dans les zones les plus exposées au bruit	Non prise en compte. La question de l'isolation phonique est déjà intégrée au D00
	Risques naturels	Réduction : Préconiser les solutions de constructions intégrant l'adaptation des bâtiments aux risques selon les recommandations des PPRN	Non prise en compte
	Risques technologiques	Réduction : Préconiser les solutions de constructions intégrant l'adaptation des bâtiments aux risques selon les recommandations des PPRN	Non prise en compte
	Résilience	Réduction : Systématiser le bioclimatisme pour les nouvelles constructions et les adaptations architecturales pour adapter les principes bioclimatiques	Prise en compte dans le D00
	Déchets	Réduction : Encourager la réutilisation des matériaux et des équipements lorsque cela est possible, plutôt que de les jeter	Cette disposition est intégrée au chapitre relatif aux déchets.
3.3.1.2. Garantir l'accès pour tous aux espaces naturels du territoire	Consommation de l'espace	Evitement : Proposer aux communes de protéger les espaces de lisière d'une consommation foncière à l'aide d'une zonage N, protections surfaciques, mise en place de règles spécifiques	Les espaces naturels correspondent aux forêts, boisements importants, parcs... qui sont déjà en zone N dans les PLU et qui ont vocation à le rester. Ces espaces participent au poumon vert du territoire. Il a été ajouté une prescription relative à la protection des lisières forestières (bande de 50 m pour les massifs forestiers de plus de 100 ha)
	Habitats naturels	Evitement : Interdire le camping sauvage dans les zones concernées	La disposition a été complétée en ce sens.

Disposition du D00	Thématique concernée par l'incidence négative potentielle identifiée	Mesure(s) ERC proposée(s)	Traduction dans le D00
	Nature en ville	Evitement : Recommander aux collectivités de passer ces espaces en zone N ou autre périmètre de protection	Non traduite dans le D00. Les espaces verts publics importants participent à la trame verte du territoire et sont déjà classés en zone N dans les PLU. Pour les PLU en révision, ces espaces seront identifiés dans une OAP thématique « trame verte et bleue ».
	Déchets	Evitement : Interdire le camping sauvage dans les zones concernées Réduction : Promouvoir une gestion durable des déchets sur site, et proposer des solutions de tri dans ces espaces	La mesure évitement a été traduite dans le D00

8. MODALITES DE SUIVI DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative : c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans), et si nécessaire de le faire évoluer.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'élaboration de cette liste d'indicateurs s'est basée sur les principaux enjeux mis en évidence à la suite de l'état initial de l'environnement. Il est ainsi permis d'évaluer si l'application du SCoT a eu les impacts attendus, notamment sur les principales problématiques recensées sur le territoire.

Des indicateurs de suivi ont été développés sur les thématiques environnementales mais également relatifs aux dynamiques démographiques, socio-économiques, et au développement urbain et territorial, notamment afin de préparer l'évaluation à 6 ans du SCoT.

Thématique	Indicateur	Sources	Fréquence d'actualisation
1. Préservation et valorisation de l'armature naturelle et agricole			
Préservation des espaces naturels	Occupation du sol et préservation des espaces agricoles et naturels - Evolution et répartition de l'occupation du sol - Connaissance de la fonctionnalité de nos sols - Surfaces et rythme d'espaces agricoles et naturels imperméabilisés au regard des enveloppes foncières et secteurs d'urbanisation préférentiels du SDRIF-E - Surfaces identifiées en A et N dans les PLU	- Fichiers fonciers - MAJIC - Corine Land Cover - MOS - OCSGE - Portail de l'artificialisation du CEREMA - PLU communaux - Permis de construire - Etude des sols	3 ans
	Protection et valorisation de la TVB - Surface des zones humides identifiées et protégées dans les documents d'urbanisme - Surfaces concernées par des mesures de protection - Sites Natura 2000 et ZNIEFF - Linéaires/surface de corridors naturels protégés - Linéaires de liaisons douces réalisées/projetées - Linéaire de trame verte urbaine protégée dans les PLU - Linéaire de berges valorisées ou en projet de valorisation - Linéaires de corridors écologiques restaurés / créés - Restaurations des cours d'eau	- Fichiers fonciers - MAJIC - Corine Land Cover - MOS - OCSGE - Portail de l'artificialisation - PLU communaux - Suivi des projets de restauration des cours d'eau - Evaluation des actions de la stratégie biodiversité - Géoportail	6 ans
Valorisation du paysage et du patrimoine	Evolution des paysages - Evolution et répartition de l'occupation du sol (urbaine, agricole, naturelle) - Rythme de la consommation foncière - Photographies - Nombre de points de vue identifiés et protégés dans les PLU	- Cadastre - OCSGE / Portail de l'artificialisation / MOS - Communes / PLU	6 ans
	Mesures de protection paysagère - Nombre et surface de sites classés et inscrits - Nombre de Monuments Historiques inscrits et classés - Inventaire du petit patrimoine et des éléments remarquables	- DREAL - DDT - SDAP - DRAC - Communes / PLU	6 ans

Thématique	Indicateur	Sources	Fréquence d'actualisation
	Actions visant à l'amélioration de la qualité paysagère Entrées de ville (nombre de PLU comprenant un règlement de publicité et nombre d'études d'entrées de ville menées, nombre d'opération de traitement paysager des entrées de ville et villages)	- CAUE - GPS - Communes	3 ans
	Evolution des interconnexions entre développement urbain et espaces ouverts - Identification des franges dans les PLU - Nombres de franges protégées dans les PLU - Nombres de lisières valorisées pour un multi usage dans les PLU ou autres projets (corridor écologique, déplacement doux, ...)	- Communes / PLU - Projets	Annuelle
2. Gestion et préservation des ressources du territoire			
La gestion et la préservation de nos ressources	Le sol - Acquérir une connaissance de la qualité et de la fonctionnalité des sols - Etude d'impact des opérations d'aménagement	- Etude des sols - MOS - GPS - Communes - Projets	3 ans
	Eau ressource - Etat des masses d'eau, qualité des cours d'eau - Nombre et surfaces des périmètres de protection mises en place - Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution) - Niveau relatif des nappes - Proportion d'eau souterraine captée dédiée à chaque usage - Superficie des zones humides	- DRIEE - Gestionnaire de l'eau potable - GPS - Agence régionale de santé - SAGE	Annuelle
	Assainissement % des habitants raccordés au réseau collectif - Linéaires de réseau d'assainissement créés / mise en conformité (séparatif) - Linéaires de réseau d'assainissement créés / nouvelles constructions - Nombre de zonages d'assainissement réalisés - Capacité et efficacité des unités de traitement des eaux usées - Prix de l'assainissement par habitant et par an (évolution) - Modalité de gestion et destination des boues d'épuration	- Gestionnaire de la station d'épuration - GPS - Commune	Annuelle
La maîtrise des émissions de gaz	Développement des énergies renouvelables	- ADEME - INSEE	6 ans

Thématique	Indicateur	Sources	Fréquence d'actualisation
à effet de serre et des consommations énergétiques	• Nombre/surface de bâtiments nouveaux et existants desservis par un réseau de chaleur alimenté par la géothermie • Nombre de chaudières bois (et puissance) installées dans les bâtiments publics et les programmes d'aménagement d'ensemble • Nombre d'installations et surfaces de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques installés (public et privé) • Tonnage de déchets organiques orientés vers une filière de valorisation énergétique • Besoins énergétiques couverts par les énergies renouvelables	• Département • GPS (PCAET) • Communes / PLU • Autorisations d'urbanisme	
	Limitation des consommations (Efficacité énergétique du bâti) • Nombre de PLU privilégiant la performance énergétique des bâtiments • Nombre de PLU privilégiant les orientations bioclimatiques et la performance thermique des formes urbaines • Nombre de PLU privilégiant les dispositifs de valorisation des énergies renouvelables • Nombre de bâtiments publics à faible empreinte environnementale (HQE, ou autre démarche définissant des cibles environnementales) • Suivi des consommations dans les bâtiments et équipements publics • Consommation d'énergie par secteur d'activité	• ADEME • DDT • GPS • Communes / PLU • PCAET GPS	6 ans
La gestion et la valorisation des déchets	Production de déchets et collecte • Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an • Nombre de déchetteries sur le territoire • Nombre de déchetteries ouvertes aux professionnels	• GPS • Communes	Annuelle
	Valorisation des déchets • Coût du traitement des déchets par habitant, par an et par flux de déchets • Capacité des centres de traitement • % déchets valorisés / total collecté • Taux de recyclage matière • Taux de valorisation énergétique • Tonnages, par type de déchets, exportés pour recyclage • Tonnages de déchets ménagers et assimilés enfouis	• GPS	Annuelle

Thématique	Indicateur	Sources	Fréquence d'actualisation
3. Adaptation du territoire face au changement climatique et maîtrise des énergies			
Adaptation au changement climatique	Réduire la vulnérabilité du territoire - Evolution du % de végétalisation au sein des espaces urbains % d'espaces de pleine terre au sein des opérations - Désimperméabilisation au sein des espaces urbains - Nombre d'îlots de chaleur résorbés - Nombre de création de noues, bassins... apportant des îlots de fraîcheur - Matériaux utilisés dans les constructions atténuant les effets de la chaleur	- IPR - GPS - Communes - Permis de construire - Suivi des projets/opérations d'aménagement	Annuelle
La maîtrise des risques naturels et technologiques	Risques naturels (inondation, mouvement de terrain) - Nombre de PPR approuvés ou en cours d'élaboration - Superficie du territoire concerné et nombre d'habitations situées en zone de risque fort ou moyen - Nombre d'événements/catastrophes liés aux aléas naturels - Superficie des zones humides (champs d'expansion des crues) - Evolution des surfaces imperméabilisées - Evolution de la trame verte (couverture boisée, bosquets, linéaire de haies)	- DRIEE - DDT - GPS - Communes - Géorisques	6 ans
	Risques industriels (Transports de Matières Dangereuses (TMD), SEVESO, etc....) - Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO 2 - Surfaces couvertes par des périmètres SEVESO - Evènements industriels vécus - Nombre de plans de secours spécialisés - Etendue des zones d'aléas et nombre d'habitations concernées	- DRIEE - Agence régionale de la santé - GPS - Communes	6 ans
Protection contre les nuisances sonores	Bruit - Evolution des mesures de bruit suite à la mise en œuvre du plan de prévention du bruit dans l'environnement - Nombre de PLU mettant en place des mesures de protection contre les nuisances sonores - Population exposée à un niveau de bruit en LDEN supérieur à 62 dB(A) - Population concernée par les points noirs de bruit - Linéaire de routes faisant l'objet d'un arrêté de voie bruyante - Nombre de points noirs liés aux transports routiers recensés et/ou traités - Nombre de PC accordés dans les zones affectées par les nuisances sonores	- ADEME - Bruitparif - Département - GPS - Communes / PLU	6 ans

Thématique	Indicateur	Sources	Fréquence d'actualisation
La maîtrise du bilan carbone	Emissions de gaz à effet de serre - Nombre de "bilans Carbone" effectués par les collectivités ou entreprises - Pourcentage des nouvelles zones à urbaniser et d'habitants desservis par des transports en commun efficaces - Répartition modale des déplacements - Fréquentation des lignes de transport en commun et des itinéraires doux	- ADEME - INSEE - IDF Mobilités - GPS - Commune / PLU - Projets	6 ans
Pollution atmosphérique	Qualité de l'air - Evolution de l'indice de pollution par station (réaliser une moyenne ou un profil annuel) - Suivi des mesures de polluants atmosphériques (réaliser une moyenne annuelle)	Air Paris	6 ans
4. Maîtrise du développement urbain du territoire			
Habitat	Développement urbain économe - Répartition des constructions neuves en extension et renouvellement urbain / densification - Evolution des zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme - Densités moyennes brutes de logements dans les projets récemment réalisés et secteurs de projets connus (OAP) - Nombre de logements créés et densités moyennes brutes de ces opérations dans les aires d'influence des gares - Densité humaine dans les aires d'influence des gares - Nombre de PLU respectant les densités du SCoT - Nombre d'emplois par hectare urbanisé	- Permis de construire - PLU - MOS - OCSGE	Annuelle
	Participation à l'effort régional de production de logements - Nombre de logements neufs produits par commune - Part de logements sociaux dans les opérations - Evolution du parc de logement social et type de logements - Création de secteurs de mixité sociale dans les documents d'urbanisme	- SITADEL - INSEE - RPLS - Fichiers fonciers - Permis de construire - PLU des communes	Annuelle
	Réinvestissement du parc existant - Nombre de logements créés dans le bâti existant (surélévation / comble / soubassement / divisions ou regroupement) et en division parcellaire - Nombre de logements vacants remobilisés	- Permis de construire - Fichiers fonciers	Annuelle

Thématique	Indicateur	Sources	Fréquence d'actualisation
	Part du logement neuf dans les mutations		
	Logements pour des publics spécifiques - Nombre de logements étudiants - Nombre de logements pour les seniors	Permis de construire	Annuelle
Economie	Gestion de l'offre foncière et immobilière - Nombre d'entreprises créées au sein de l'enveloppe urbaine en densification, extension et création des parcs d'activités - Taux d'occupation des zones d'activités - Nombre de locaux disponibles - Prix de vente des terrains - Nombre de PLU intégrant la mixité des fonctions dans les ZAE	- Observatoire économique - EPA Sénart et GPA - CCI - CMA - PLU des communes	Annuelle
	Emplois et activités - Evolution du nombre d'emplois, nombre d'établissements, du taux de concentration de l'emploi et des différents secteurs d'activités - Evolution de la densité d'emplois à l'échelle du territoire	- INSEE - CCI - France Travail	Annuelle
	Développement économique économe - Densité d'emplois par hectare dans les projets - Evolution des zones à urbaniser à vocation dominante activités économiques - Taux de vacance des locaux commerciaux au sein des ZAE	- CCI - Observatoire économique - Permis de construire - PLU des communes	3 ans
	Commerce - Localisation des équipements commerciaux de plus de 300 m2 de surface de vente - Evolution des surfaces de vente dont celles soumises à CDAC - Densité commerciale en m2 de surface de vente par habitant par pôle - Part des ensembles commerciaux accessibles en transports collectifs et liaisons douces - Insertion paysagère et énergétique des ensembles commerciaux	- CCI - Fichier foncier - CMA - Suivi des projets en CDAC	6 ans
Enseignement supérieur	Enseignement supérieur - Evolution du nombre d'équipements - Evolution du nombre d'étudiants - Evolution du nombre de spécialités	GPS	Annuelle
	Cohérence entre armature urbaine et déplacements	INSEE	3 ans

Thématique	Indicateur	Sources	Fréquence d'actualisation
Transports et mobilités	- Répartition modale des déplacements domicile-travail - Fréquentation des pôles gares - Evolution du réseau de transports en commun (dessertes et fréquences) - Part des constructions nouvelles à proximité des gares, lignes et arrêts de bus	- STIF - SNCF - Fichier foncier - GPS - Etudes et projets	Suivi des projets
	Attractivité des modes doux - Evolution du réseau cyclable dans le cadre du plan vélo et des différents aménagements (pistes, bandes) - Emplacements réservés et schéma d'orientations et de programmation dans les documents d'urbanisme - Taux d'équipement en vélo par ménage - Utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail des habitants et des employés	- STIF - PLU communaux - GPS - Suivi des études et projets - INSEE	3 ans Suivi annuel des études et projets
	Amélioration du maillage viaire et de l'accessibilité - Nombre de places, aires de stationnements vélo et consignes Véligo - Nombre de bornes de recharge électriques et véhicules en autopartage - Trafic automobile sur portions de voies - Taux de motorisation des ménages - Nombre d'utilisateurs des stations d'écomobilité - Nouveaux franchissements et axes routiers, projets envisagés ou à l'étude	- STIF - Département - GPS - Suivi des projets - INSEE	3 ans
5. Un territoire en faveur de la santé			
Sport et santé	- Part de licences sportives par sexe et âge - Évolution de la fréquentation des maisons de santé - Nombre d'équipements sportifs et de culture de proximité (terrains multisport, bibliothèque...), intermédiaires (piscines, structures d'athlétisme...) et supérieurs (théâtres, cinémas, musées...)	- INJEP - GPS - Base permanente des équipements (INSEE)	Annuelle
Offre de santé	- Nombre et évolution de professionnels de santé libéraux pour 10 000 habitants - Evolution du nombre de spécialistes	- Fichier national des professionnels de santé - Observatoire régional de santé	Annuelle

9. METHODE AVEC LAQUELLE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE

9.1 Méthode générale à l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT de Grand Paris Sud

La méthode de la présente évaluation environnementale s'est basée sur l'accompagnement à l'élaboration du SCoT afin d'intégrer le plus en amont possible les considérations environnementales dans le projet de territoire.

La démarche d'élaboration a donc été réalisée de manière progressive et itérative en réinterrogeant au fur et à mesure de la construction du projet, la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette méthode permet ainsi d'adapter le projet aux observations et aux constatations réalisées sur le territoire.

Cette démarche progressive permet aussi de s'assurer de la cohérence des différents documents du SCoT dans la réponse apportée aux différents enjeux environnementaux mis en évidence.

Au fur et à mesure de l'avancée du SCoT, les contours du projet de territoire se dessinent de manière plus précise tout comme les actions suggérées par l'évaluation environnementale.

En outre, cette évaluation environnementale s'est attachée à assurer une certaine transversalité afin de prendre en compte l'interconnexion des thématiques environnementales entre elles mais aussi avec les autres thématiques territoriales (démographie, économie...). Cette étape a donc requis un certain recul afin d'évaluer les impacts, parfois indirects, d'une préconisation.

9.2 Méthode de réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement aborde les thématiques suivantes :

- Caractéristiques physiques,
- Eau,
- Energie, climat et air,
- Risques naturels et technologiques,
- Nuisances,
- Paysages et le patrimoine,
- Milieux naturels et la biodiversité,
- Santé environnementale,
- Déchets.

9.3 Méthode d'évaluation des incidences du SCoT

Pour faire suite à l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale du SCoT s'attache dans un premier temps à extraire de ce diagnostic les enjeux de territoire sous la forme de forces, atouts, menaces et faiblesses. Cela permet ainsi de mettre en évidence les principaux enjeux auxquels devra répondre le PAS et le DOO. Ces enjeux sont propres au territoire Grand Paris Sud et appellent donc à des réponses spécifiques. Ils sont aussi mis en parallèle avec la situation sans mise en place du SCoT afin de souligner l'intérêt de ce document et de concevoir les défis auxquels il est censé répondre.

Dans un deuxième temps, l'analyse porte aussi sur l'évaluation, plutôt qualitative, des objectifs ou sous-objectifs du PAS. Cette évaluation permet de mettre en évidence les impacts, même indirects, de certaines mesures sur l'environnement et de voir dans quelles mesures ceux-ci peuvent être évités ou réduits.

L'analyse du DOO, dans un troisième temps, permet d'estimer, parfois de manière quantitative, les incidences des dispositions du SCoT sur les grandes thématiques environnementales. Il y est aussi fait référence aux enjeux environnementaux précédemment mis en évidence afin d'évaluer leur prise en compte et l'élaboration de dispositions adaptées. Enfin, l'analyse plus détaillée des enjeux environnementaux caractérisant les sites potentiels de développement économique et de projets peut être considéré comme un élément d'aide à la décision. Il est ainsi mis en évidence les sites qui pourraient potentiellement présenter le plus ou le moins d'incidences sur l'environnement en cas d'aménagement. On peut considérer en cela qu'il s'agit d'une phase amont de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux.

RENDRE POSSIBLE LA TRANSFORMATION DE NOTRE SOCIÉTÉ POUR **PRÉSERVER LA PLANÈTE**

